

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, telle qu'elle peut être modifiée (la « Loi de 1933 »), ni des lois sur valeurs mobilières d'aucun État des États-Unis (au sens donné au terme United States dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933) et ne peuvent être offerts, vendus ou remis, directement ou indirectement, aux États-Unis ni à des personnes des États-Unis (au sens donné au terme U.S. Persons dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), sauf conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de l'un ou l'autre de ces titres aux États-Unis à des personnes des États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

PROSPECTUS

Premier appel public à l'épargne

Le 9 juin 2021



STACK CAPITAL GROUP INC.

Prix par unité : 12,00 \$

Le présent prospectus vise la distribution (le « **placement** ») de 8 335 000 unités (les « **unités** ») de Stack Capital Group Inc. (la « **Société** », « **Stack Capital** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** »), société régie par la Loi canadienne sur les sociétés par actions, au prix de 12,00 \$ par unité (le « **prix d'offre** »). Chaque unité est constituée de une action ordinaire (une « **action ordinaire** ») du capital de la Société et de un demi-bon de souscription d'action ordinaire (chaque bon de souscription d'action ordinaire entier est appelé un « **bon de souscription émis dans le cadre du PAPE** »). Chaque bon de souscription émis dans le cadre du PAPE conférera à son porteur le droit d'acquérir, sous réserve de rajustements dans certains cas, une action ordinaire au prix d'exercice de 15,00 \$ à tout moment avant 16 h (heure de Toronto, en Ontario) à la date qui tombera trois ans après la date de clôture (au sens donné à ce terme dans les présentes). Les unités seront immédiatement scindées en actions ordinaires et en bons de souscription émis dans le cadre du PAPE dès l'émission. Se reporter à la rubrique « Description du capital-actions ».

La Société est une société de portefeuille de placements nouvellement constituée. Son objectif d'affaires est de maximiser son appréciation du capital à long terme en tentant d'atteindre un rendement sur les placements rajusté en fonction du risque supérieur. La Société prévoit investir dans des titres de participation, des titres de créance ou d'autres titres de sociétés d'exploitation privées allant de la phase de croissance à la phase tardive (chacune, une « **société en portefeuille** » et collectivement, les « **sociétés en portefeuille** ») de sorte à poursuivre les objectifs d'affaires de la Société, et cet investissement sera rajusté sur mesure en fonction des besoins et des occasions spécifiques de la société en portefeuille. La Société n'investira pas dans des sociétés d'exploitation privées dont la valeur est inférieure à 100 millions de dollars. Selon les circonstances propres à une occasion d'investissement donnée et sous réserve du respect des lois applicables, l'investissement de la Société dans une société en portefeuille pourrait aller d'une position de propriété minoritaire à une position de propriété dont l'influence est notable, notamment une position de contrôle.

La Société prévoit d'abord investir dans au moins dix sociétés d'exploitation privées allant de la phase de croissance à la phase tardive principalement situées au Canada ou aux États-Unis ou dont les clients ou les fournisseurs sont principalement situés dans ces pays ou encore dont les activités sont principalement exercées dans ces pays, sur une période de trois ans après la clôture du placement (la « **clôture** »). La Société prévoit soutenir la croissance et l'évolution de ses sociétés en portefeuille grâce à une propriété active, et en tirant parti de sa vigueur financière ainsi que de l'expérience sectorielle et du réseau de contacts professionnels de son gestionnaire. La propriété active constituera une partie intégrante de la stratégie de placement de la Société et le soutien offert aux sociétés en portefeuille pourrait être fourni sous forme de représentation au conseil, de droits à titre d'observateur au sein du conseil, de soutien en matière de stratégie, de finances ou de gouvernance ainsi que de soutien à l'égard des marchés financiers, ou encore de soutien pour préparer la société en portefeuille à des opérations commerciales éventuelles.

Prix d'offre : 12,00 \$ l'unité

	Prix d'offre	Honoraires des placeurs pour compte¹⁾	Produit net revenant à la Société²⁾
Par unité	12,00 \$	0,66 \$	11,34 \$
Placement total ³⁾⁴⁾⁵⁾	100 020 000 \$	5 501 100 \$	94 518 900 \$

Notes :

- 1) La Société s'est engagée à verser aux placeurs pour compte des honoraires correspondant à 5,5 % du produit brut global du placement, soit 0,66 \$ par unité, y compris en ce qui a trait aux unités qui seront vendues à l'exercice de l'option de surallocation (au sens donné à ce terme dans les présentes). Aucuns honoraires ne seront payables aux placeurs pour compte relativement aux titres qui seront émis dans le cadre du placement réalisé par des membres de la direction (au sens donné à ce terme dans les présentes). Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
- 2) Avant déduction des frais du placement, estimés à 800 000 \$, qui, comme les honoraires des placeurs pour compte, seront payables par prélèvements sur le produit du placement. Le gestionnaire a convenu de régler tous les frais que la Société aura engagés dans le cadre du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction et dont le montant sera supérieur à 1,5 % du produit brut tiré du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction.
- 3) La clôture du placement n'aura lieu que si un minimum de 8 333 334 unités sont vendues dans le cadre du placement, compte non tenu de l'investissement réalisé par des membres de la direction (le « **placement minimal** »). La distribution dans le cadre du placement ne se poursuivra pas plus de 90 jours après la date de l'obtention du

visa délivré par l'autorité principale en valeurs mobilières relativement au prospectus (définitif) dans le cadre du placement (le « **prospectus définitif** »). Si une ou plusieurs versions modifiées du prospectus définitif sont déposées et que l'autorité principale en valeurs mobilières a délivré un visa pour l'une ou l'autre de ces versions modifiées, la distribution dans le cadre du placement ne se poursuivra pas plus de 90 jours après la dernière date d'obtention d'un visa relativement à l'une ou l'autre de ces versions modifiées. Dans tous les cas, la période totale de la distribution dans le cadre du placement ne durera pas plus de 180 jours à compter de la date du visa relatif au prospectus définitif. Si le placement minimal n'a pas été réuni pendant la période de 90 jours, les montants de souscriptions qui auront été reçus par les placeurs pour compte (que les placeurs pour compte détiendront en fidéicommis) seront retournés aux souscripteurs applicables, sans intérêt ni déduction, sauf instructions contraires de ceux-ci aux placeurs pour compte.

- 4) Compte non tenu des unités qui seront achetées par les investisseurs membres de la direction (au sens donné à ce terme dans les présentes) dans le cadre de l'investissement réalisé par des membres de la direction au moyen d'un placement privé sans intermédiaire parallèlement à la clôture (se reporter à la rubrique « Investissement réalisé par des membres de la direction »). Conformément au *Règlement 45-102 sur la revente de titres*, les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qui seront acquis par les investisseurs membres de la direction dans le cadre de l'investissement réalisé par des membres de la direction seront soumis à une période de détention de quatre mois à compter de la date de clôture. Par ailleurs, les investisseurs membres de la direction accepteront de soumettre à un blocage volontaire et de conserver la totalité de leurs actions ordinaires et de leurs bons de souscription émis dans le cadre du PAPE durant certaines périodes précisées. Se reporter à la rubrique « Titres entiers et titres soumis à une restriction contractuelle à la libre cession ».
- 5) La Société a octroyé aux placeurs pour compte une option (l'« **option de surallocation** »), qu'ils pourront exercer, en totalité ou en partie, à tout moment durant la période de 30 jours qui suivra la clôture, pour acquérir une tranche supplémentaire d'unités correspondant au plus à 15 % du nombre total d'unités (les « **unités supplémentaires** ») émises dans le cadre du placement, aux fins de couverture des surallocations éventuelles et de stabilisation du marché pour les actions ordinaires ou les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, selon le cas. Les unités supplémentaires seront composées de 1 250 250 actions ordinaires (les « **actions supplémentaires** ») et de 625 125 bons de souscription émis dans le cadre du PAPE (les « **bons de souscription émis dans le cadre du PAPE supplémentaires** »). Les placeurs pour compte pourront exercer l'option de surallocation relativement à ce qui suit : (i) les unités supplémentaires au prix de 12,00 \$ chacune; (ii) les actions supplémentaires au prix de 11,20 \$ chacune; (iii) les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE supplémentaires au prix de 1,60 \$ chacun; ou (iv) toute combinaison d'unités supplémentaires, d'actions supplémentaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE supplémentaires, à condition que le nombre global d'actions supplémentaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE supplémentaires qui seront émis dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation ne dépasse pas 15 % du nombre global d'actions ordinaires et 15 % du nombre global de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE émis relativement aux unités dans le cadre du placement. Si l'option de surallocation est exercée intégralement (et compte non tenu des frais du placement), le « **prix d'offre** », les « **honoraires des placeurs pour compte** » et le « **produit net revenant à la Société** » totaux s'élèveraient respectivement à 115 023 000 \$, 6 326 265 \$ et 108 696 735 \$. Le présent prospectus vise également l'attribution de l'option de surallocation et le placement des unités supplémentaires, des actions supplémentaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qui font partie de la position de surallocation des placeurs pour compte les achète aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation des placeurs pour compte soit ultimement couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Se reporter à la rubrique « Mode de placement – Convention de placement pour compte et rémunération des placeurs pour compte ».

SC Partners Ltd. (le « **gestionnaire** ») a pris l'initiative de créer la Société. Le gestionnaire agira en qualité de gestionnaire exclusif, de référence et de conseiller de la Société en ce qui a trait à l'ensemble des investissements pour la Société, il gèrera ces investissements et assurera autrement la direction des affaires de la Société et il gèrera les activités de la Société. Se reporter à la rubrique « Le gestionnaire ».

Parallèlement à la clôture du placement, certains administrateurs et certains dirigeants du gestionnaire (les « **investisseurs membres de la direction** ») ont convenu d'acheter, au prix d'offre, un total de 583 334 unités dans le cadre d'un placement privé sans intermédiaire, pour un produit brut de 7 000 008 \$ (l'« **investissement réalisé par des membres de la direction** »). Aucune commission ni aucune autre rémunération ne sera versée à l'un ou l'autre des placeurs pour compte dans le cadre de l'investissement réalisé par des membres de la direction. La clôture du placement sera conditionnelle à la clôture de l'investissement réalisé par des membres de la direction. Veuillez vous reporter aux rubriques « Renseignements importants sur le présent prospectus », « Investissement réalisé par des membres de la direction » et « Mode de placement ». Conformément aux modalités de l'investissement réalisé par des membres de la direction, chaque investisseur membre de la direction s'engage auprès de la Société et convient avec elle de soumettre à un blocage volontaire et de conserver la totalité des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qui seront détenus à la réalisation du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction jusqu'au cinquième anniversaire de la date de clôture, sous réserve de certaines exceptions limitées. Se reporter à la rubrique « Titres entiers et titres soumis à une restriction contractuelle à la libre cession ».

Les modalités du placement ont été établies par voie de négociation entre la Société, d'une part, et Valeurs Mobilières TD Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Financière Banque Nationale inc., Corporation Canaccord Genuity, Raymond James Ltée, Valeurs Mobilières Cormark Inc., Valeurs Mobilières Haywood inc., iA Gestion Privée de Patrimoine Inc., Placements Manuvie incorporée, Patrimoine Richardson Limitée et Wellington-Altus Gestion Privée Inc. (collectivement, les « **placeurs pour compte** »), d'autre part. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ». Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Société et les placeurs pour compte en fonction de la conjoncture du marché.

Les placeurs pour compte, à titre de placeurs pour compte, offrent conditionnellement, dans le cadre d'un placement pour compte, les unités, sous les réserves d'usage relatives à leur vente préalable et sous réserve de leur émission par la Société et de leur acceptation par les placeurs pour compte, conformément aux conditions qui figurent dans la convention de placement pour compte qui a été conclue entre la Société, le gestionnaire et les placeurs pour compte dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Fogler, Rubinoff LLP pour le compte de la Société, et par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le compte des placeurs pour compte. Il est prévu que la clôture aura lieu vers le 16 juin 2021 ou à toute autre date dont la Société et les placeurs pour compte pourront mutuellement convenir, mais qui ne pourra être postérieure au 8 septembre 2021 (la « **date de clôture** »).

Dans le cadre du placement, les placeurs pour compte se sont vu octroyer l'option de surallocation et ils pourraient, en vertu des lois applicables, effectuer des opérations de surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE à un niveau différent de celui qui existerait normalement sur le marché libre. Se reporter à la rubrique « Mode de placement – Stabilisation des prix et maintien passif du marché ».

Le tableau suivant indique le nombre de titres que la Société peut émettre en faveur des placeurs pour compte à l'exercice de l'option de surallocation.

Position des placeurs pour compte	Taille maximale	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	Option pour acquérir une tranche supplémentaire d'unités correspondant au plus à 15 % du nombre total d'unités émises dans le cadre du placement. L'option de surallocation pourra être exercée pour acquérir une combinaison d'unités, d'actions ordinaires ou de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE à condition que le nombre global d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ne dépasse pas 15 % du nombre global d'unités émises dans le cadre du placement.	Dans les 30 jours suivant la clôture	12,00 \$ par unité, 11,20 \$ par action ordinaire et 1,60 \$ par bon de souscription émis dans le cadre du PAPE

Les immatriculations et les transferts d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE composant les unités seront effectués électroniquement par l'intermédiaire du système d'inventaire de titres sans certificats qui est administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. Les propriétaires véritables d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE composant les unités n'auront pas, sauf dans certains cas précis, le droit de recevoir des certificats papier attestant leur propriété d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE. Se reporter à la rubrique « Mode de placement – Système d'inventaire de titres sans certificat ».

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE et, par conséquent, il pourrait être impossible pour les acquéreurs de revendre les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE achetés aux termes du présent prospectus. Une telle situation pourrait avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Un placement dans les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE composant les unités comporte différents risques dont l'acquéreur éventuel devrait tenir compte. Les investisseurs devraient examiner attentivement les facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque » avant d'acheter les unités.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE (y compris les actions ordinaires sous-jacentes qui seront émises à l'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE) sous les symboles « STCK » et « STCK.WT », respectivement, par l'intermédiaire de TSX Sandbox, initiative visant à faciliter les demandes d'inscription susceptibles de ne pas respecter toutes les exigences et toutes les lignes directrices de la TSX, mais qui, en raison de faits et de situations propres à un émetteur précis exigent l'inscription à la TSX. Comme la Société ne respecte pas les exigences d'inscription initiales de la TSX prévues à l'alinéa 309a) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, la TSX a exercé son pouvoir discrétionnaire de renoncer aux exigences liées aux antécédents de bénéfices et de flux de trésorerie avant impôts et elle a consenti à l'inscription de la Société conformément à l'initiative TSX Sandbox. L'inscription à la cote de la TSX est conditionnelle au respect, par la Société, de toutes les exigences d'inscription de la TSX d'ici le 17 août 2021, y compris la mobilisation d'un produit brut minimal de 100 M\$ dans le cadre du placement et le placement d'un nombre minimal d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE librement négociables et d'une valeur marchande globale minimale auprès d'un nombre minimal de porteurs du public. La clôture est conditionnelle à ce que l'inscription à la cote de la TSX des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE (y compris les actions ordinaires sous-jacentes qui seront émises à l'exercice de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE) soit approuvée sous condition. Se reporter à la rubrique « Mode de placement – Demande d'inscription ».

La Société est une société par actions constituée sous le régime des lois du Canada. Se reporter à la rubrique « La Société ». Le siège et bureau principal de la Société est situé au 77 King Street West, bureau 3000, Toronto (Ontario) M5K 1G8.

Sauf indication contraire, tous les montants en dollars qui figurent dans les présentes sont libellés en dollars canadiens.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LE		RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA	
PRÉSENT PROSPECTUS	1	HAUTE DIRECTION	59
DÉFINITION DE CERTAINS TERMES	2	PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET	
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3	AUX DIRIGEANTS.....	61
DONNÉES RELATIVES AU MARCHÉ ET AU		MODE DE PLACEMENT	61
SECTEUR.....	4	INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES	
MONNAIE	4	CANADIENNES	64
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	4	FACTEURS DE RISQUE	68
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	4	PROMOTEUR	82
SOMMAIRE.....	6	POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	82
LE PLACEMENT	14	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES	
LA SOCIÉTÉ	18	PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES	
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	18	OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	82
INVESTISSEMENT RÉALISÉ PAR DES		EXPERTS.....	83
MEMBRES DE LA DIRECTION.....	36	AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET	
EMPLOI DU PRODUIT	36	AGENT CHARGÉ DE LA TENUE	
CALCUL DU TOTAL DES ACTIFS ET DE LA		DES REGISTRES	83
VALEUR COMPTABLE	36	CONTRATS IMPORTANTS.....	83
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	37	DROITS DE RÉOLUTION ET	
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	38	SANCTIONS CIVILES.....	83
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	41	GLOSSAIRE	84
OPTIONS D'ACHAT DE TITRES.....	42	TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS	
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	42	FINANCIERS.....	F-1
TITRES ENTIÈRÉS ET TITRES SOUMIS À		ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL	A-1
UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À		ANNEXE B – RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT.....	B-1
LA LIBRE CESSIION.....	42	ATTTESTATION DE L'ÉMETTEUR ET DU	
PORTEURS DE TITRES PRINCIPAUX	43	PROMOTEUR.....	C-1
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE		ATTESTATION DES PLACEURS POUR	
LA SOCIÉTÉ.....	43	COMPTE	C-2
LE GESTIONNAIRE	53		

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LE PRÉSENT PROSPECTUS

Les lecteurs devraient se fier uniquement aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus. La Société n'a autorisé personne à fournir des renseignements différents ou supplémentaires. Les renseignements qui figurent ou qui sont publiés sur les sites Web de Stack Capital ne sont pas censés faire partie du présent prospectus ni y être intégrés par renvoi et les investisseurs éventuels ne devraient pas s'y fier au moment de prendre une décision d'investissement à l'égard des unités. Les renseignements relatifs au rendement antérieur d'une entité qui figurent dans le présent prospectus ont pour but d'illustrer le rendement passé et ne sont pas nécessairement représentatifs du rendement futur de cette entité. Les unités ne peuvent être vendues que dans les territoires où de telles offres et de telles ventes sont permises. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des unités dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation est illégale. Les renseignements qui figurent dans le présent prospectus sont exacts uniquement à la date indiquée dans le présent prospectus, sans égard au moment de la livraison du présent prospectus ou à une vente des unités.

En ce qui concerne les investisseurs situés à l'extérieur du Canada, ni la Société ni les placeurs pour compte n'ont pris quelque mesure que ce soit pour faire autoriser le placement, la possession ou encore la distribution du présent prospectus dans un territoire où il est nécessaire de prendre de telles mesures à cette fin, sauf au Canada. Les investisseurs sont tenus de prendre connaissance des restrictions relatives au placement ainsi qu'à la possession ou à la distribution du présent prospectus, et de les respecter.

Afin de respecter certains objectifs relatifs aux politiques des autorités en valeurs mobilières ou aux politiques d'intérêt public, la Société a adopté ou adoptera de façon volontaire, et ce avant la clôture, certaines mesures (les « **mesures volontaires** ») qui définiront les activités et l'étendue des activités d'exploitation de la Société. Ces mesures adoptées volontairement comprennent les suivantes :

- a) la Société investira au moins 75 % du produit net qui sera tiré du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction sous forme de titres de capitaux privés, de titres de créances ou d'autres titres de sociétés d'exploitation privées allant de la phase de croissance à la phase tardive principalement situées au Canada ou aux États-Unis ou dont les clients ou les fournisseurs sont principalement situés dans ces pays ou encore dont les activités sont principalement exercées dans ces pays, au plus tard au troisième anniversaire de la date de clôture, sauf si le conseil, agissant de façon raisonnable et de bonne foi, détermine que le respect de cet engagement temporel entraînerait un manquement aux obligations fiduciaires du conseil en vertu des lois sur les sociétés applicables (l'« **exigence en matière d'investissement de 75 %** »).
- b) chacun des investissements en portefeuille de la Société est soumis à une restriction en matière de concentration qui interdit à la Société d'effectuer un investissement si, par suite de cet investissement, l'investissement dépassait 20 % du total des actifs à la date de clôture de cet investissement (la « **restriction en matière de concentration dans un investissement** »);
- c) l'investissement réalisé par des membres de la direction sera réalisé sous réserve et parallèlement à la réalisation du placement;
- d) la Société a inséré dans ses règlements administratifs des dispositions expresses qui précisent : (i) ses objectifs d'affaires (y compris la restriction en matière de concentration dans un investissement); et (ii) l'exigence pour un dépositaire de détenir ses actifs, si celui-ci est une entité habilitée à agir comme dépositaire conformément à la partie 6 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, sauf les exigences prévues aux alinéas a et b du paragraphe 6.2(3) de ce règlement (collectivement, les « **mesures volontaires comprises dans les règlements administratifs** »). Toute modification apportée aux mesures volontaires comprises dans les règlements administratifs exigera l'approbation des porteurs des actions ordinaires. Chaque approbation de cette nature sera attestée par une « résolution ordinaire », au sens de la définition de ce terme dans la LCSA, sauf pour les modifications aux objectifs d'affaires de la Société, dont l'approbation sera attestée par une « résolution spéciale », au sens de la définition de ce terme dans la LCSA;
- e) le conseil sera composé d'une majorité d'administrateurs indépendants conformément à la recommandation des autorités canadiennes en valeurs mobilières prévue à l'article 3.1 de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, y compris au moins deux administrateurs indépendants qui n'ont aucune affiliation officielle antérieure avec le gestionnaire;
- f) bien qu'elle ne soit pas un fonds d'investissement à capital fixe en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, la Société fournira volontairement dans sa notice annuelle requise par le Règlement 51-102 certains renseignements qui ne doivent être fournis que par un fonds d'investissement conformément au formulaire 81-101F2, à savoir : (i) le paragraphe 5 de la rubrique 3 relativement aux changements fondamentaux de la Société (notamment

relativement aux objectifs d'affaires de la Société); (ii) le paragraphe 1 de la rubrique 4 relativement aux restrictions en matière d'investissement (notamment des renseignements relatifs aux objectifs d'affaires de la Société); (iii) la rubrique 10 relativement aux dépositaires; et (iv) la rubrique 13 (notamment un résumé des honoraires du gestionnaire et honoraires liés au rendement dans la forme exigée à la rubrique 3.6 du formulaire 41-101A2);

- g) la Société s'engagera à (i) inclure un inventaire du portefeuille ou encore un document semblable rédigé de la façon envisagée dans les exigences applicables aux fonds d'investissement conformément au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* dans ses états financiers annuels et intermédiaires, sauf dans le cas de renseignements ventilés sur les placements qui ne sont pas importants ou dont la communication pourrait être préjudiciable pour la Société, à son appréciation raisonnable, pourvu qu'un tel inventaire du portefeuille ou qu'un tel document semblable comprenne tout de même une ventilation suffisante pour permettre à un investisseur de comprendre les principales caractéristiques du portefeuille; et (ii) fournir de l'information financière et non financière au sujet des sociétés fermées qui sont comprises dans le portefeuille de la Société, exception faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements temporaires et des instruments dérivés, dans son rapport de gestion annuel et intermédiaire conformément à l'avis 51-349, tel qu'il peut être modifié à l'occasion, dont 1) l'information financière résumée de l'entreprise comprise dans le portefeuille, y compris les montants regroupés des actifs, des passifs, des produits, du profit ou de la perte ainsi qu'une analyse de ces résultats; 2) la participation proportionnelle de la Société dans l'entreprise comprise dans le portefeuille, si elle est connue; 3) une description des activités de l'entreprise comprise dans le portefeuille, y compris les risques propres aux activités de cette dernière; 4) le type de placement; 5) une description des techniques d'évaluation utilisées, y compris les intrants connexes, s'ils sont connus; et 6) l'incidence de l'évaluation de la juste valeur sur le revenu;
- h) bien que la Société ne sera pas assujettie aux règles de la TSX qui régissent les sociétés d'acquisition à vocation spécifique (au sens donné à ce terme dans la partie X du Guide à l'intention des sociétés de la TSX) (les « SAVS »), la Société respectera volontairement un certain nombre des mesures de protection des investisseurs prévues dans les règles de la TSX relatives aux SAVS, y compris le fait (i) que la Société réunira un montant minimal de 100 000 000 \$ dans le cadre du placement; (ii) que la Société sera constituée en vertu des lois fédérales canadiennes sur les sociétés par actions; (iii) qu'au moins 90 % du produit net qui sera tiré du placement sera investi dans des titres liquides et à faible risque (soit des investissements à faible risque autorisés) en attendant leur affectation; (iv) qu'à la clôture, la Société comptera au moins 300 actionnaires publics détenant collectivement au moins un million d'actions ordinaires librement négociables; et (v) que la Société ne contractera aucun financement par emprunt important (exception faite d'emprunts à court terme ou de comptes fournisseurs dans le cours normal), sauf si un tel financement est effectué après que la Société aura affecté plus de 50 % du produit net tiré du placement et après l'investissement réalisé par des membres de la direction. La Société a inclus un facteur de risque dans le présent prospectus à la rubrique « Facteurs de risque » qui vise à mettre en garde les investisseurs éventuels du fait que la Société ne sera pas assujettie aux règles de la TSX relatives aux SAVS, mais qu'elle a choisi volontairement d'adopter certaines des règles de la TSX relatives aux SAVS, ce qui signifie que les investisseurs participant au placement ne bénéficieront pas de certaines des mesures de protection des investisseurs qui sont exigées des SAVS aux termes des règles relatives aux SAVS, notamment 1) les acheteurs d'unités n'auront pas le droit d'approuver au préalable les placements effectués par la Société; et 2) il n'y aura aucun mécanisme en place pour que la Société rembourse aux acheteurs d'unités les fonds si une partie du produit tiré du placement n'est pas affectée dans un délai déterminé. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Facteurs de risque liés au placement – La Société n'est pas assujettie aux règles de la TSX relatives aux SAVS ».

De l'avis de la Société, l'effet combiné des mesures volontaires susmentionnées répondra à tout un éventail d'objectifs fondamentaux liés à la réglementation des valeurs mobilières ou aux politiques d'intérêt public, y compris les suivants : (i) les mesures de protection des investisseurs existantes seront accrues de façon importante; (ii) le contenu de certains des documents d'information continue de la Société sera adapté afin d'aborder ses affaires et ses activités particulières, ce qui rendra ces documents plus utiles pour les investisseurs; et (iii) la direction de la Société aura un intérêt économique important dans la Société après la clôture.

DÉFINITION DE CERTAINS TERMES

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte exige une interprétation différente, (i) la « Société », « nous », « notre », « nos » de même que les expressions similaires et les mentions de Stack Capital Group Inc. et des entreprises exploitées ou qui seront exploitées, directement ou indirectement, par elle; et (ii) l'information présentée dans le présent prospectus présume que l'option de surallocation n'a pas été exercée.

Les termes employés au singulier comprennent le pluriel et inversement, et les mots employés au masculin comprennent le féminin.

Certains termes et certaines expressions clés utilisés dans le présent prospectus sont définis à la rubrique « Glossaire ».

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus renferme des « énoncés prospectifs » et de l'« information prospective », au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »). Les énoncés prospectifs peuvent être liés aux perspectives et aux événements ou aux résultats prévus de la Société et renfermer des énoncés portant sur le placement, la situation financière, la stratégie d'affaires, la stratégie de croissance, les budgets, l'exploitation, les résultats financiers, les impôts et taxes, les dividendes ainsi que les plans et les objectifs de la Société. Plus particulièrement, les énoncés portant sur les résultats, le rendement, les réussites, les perspectives d'affaires ou les occasions futurs de la Société constituent des énoncés prospectifs. Dans certains cas, il est possible de reconnaître les énoncés prospectifs à l'emploi d'expressions telles que « envisage », « cible », « prévoit » ou « ne prévoit pas », « devrait », « il est possible que », « budget », « projeté », « estime », « prévisions », « a l'intention de », « s'attend à » ou « ne s'attend pas à » ou « croit », ou à des variations de ces termes ou de ces expressions, ou qui indiquent que certaines mesures, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient » ou « devraient » « être pris », « se produire » ou « être atteints », ou par l'emploi du futur ou du conditionnel.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur les avis et les estimations de la Société à la date à laquelle ils ont été formulés; ils comportent de nombreux risques et de nombreuses incertitudes connus et inconnus ainsi que d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations réels diffèrent sensiblement de ceux qui figurent expressément ou implicitement dans ces énoncés prospectifs, notamment les facteurs qui suivent et qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque » : le rendement du capital investi n'est pas garanti; l'absence d'un marché public antérieur; la volatilité potentielle du cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE; la dilution; l'escompte du marché; le contrôle limité; les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE pourraient ne pas être « dans le cours »; la communication de l'information financière et les autres exigences imposées aux sociétés ouvertes; le pouvoir discrétionnaire étendu en ce qui concerne l'emploi du produit tiré du placement; le défaut d'être assujéti aux règles de la TSX relatives aux SAVS; le cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE par rapport à la valeur comptable; l'absence d'historique d'exploitation et de revenus d'une société nouvellement constituée; la qualité et les risques inconnus des placements futurs; la perte importante de capital; les porteurs d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ne sont pas autorisés à voter à l'égard des investissements proposés de la Société; la nature à long terme du placement; la possibilité que les placements ne soient pas diversifiés; les fluctuations des marchés financiers et la détérioration des conditions politiques et commerciales; l'incapacité d'exécuter les stratégies de placement de la Société; la cadence à laquelle les placements sont réalisés; le risque lié au contrôle ou à l'influence notable; les placements minoritaires; le rang des placements de la Société et la subordination structurelle; les placements de suivi; les remboursements anticipés de titres de créance; les risques liés à l'aliénation de placements; les financements par crédit-relais; la dépendance envers les membres du personnel clés et les risques liés à la convention de gestion; l'incidence des frais et des honoraires; les honoraires liés au rendement pourraient inciter le gestionnaire à réaliser des placements spéculatifs; la dépendance envers le rendement des actifs sous-jacents; les risques financiers et les risques d'exploitation des placements; la répartition de la main-d'œuvre; les conflits d'intérêts potentiels; la responsabilité du gestionnaire est limitée et la Société et le gestionnaire n'ont pas été représentés par des conseillers juridiques distincts; la réputation; les méthodes d'évaluation comportent des jugements subjectifs; les poursuites; les risques liés aux titres étrangers; les risques de change; les placements dans des émetteurs fermés; les avis des banques d'investissement indépendantes ou des cabinets comptables ne sont pas envisagés; des ressources pourraient être dilapidées dans la recherche d'occasions de placement qui ne seront finalement pas concrétisées; l'information importante et inconnue du public; les actifs non liquides; la présence d'un marché concurrentiel pour les occasions de placement; les risques liés à la concurrence et à la technologie; le recours à l'effet de levier; le risque de crédit; les risques d'ordre fiscal; les modifications de la réglementation; et le recours aux services du dépositaire ou d'un courtier pour détenir les actifs. Ces facteurs et ces hypothèses ne sont pas censés constituer une liste exhaustive des facteurs et des hypothèses qui pourraient avoir une incidence sur la Société. Ils devraient cependant être étudiés attentivement.

Bien que la Société ait tenté de cerner les facteurs importants pouvant faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont contenus dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats s'écartent des résultats prévus, estimés ou souhaités. Rien ne garantit que ces énoncés se révéleront exacts, étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés. Par conséquent, les lecteurs devraient éviter de se fier indûment aux énoncés prospectifs. De plus, les énoncés prospectifs ne sont faits qu'à la date du présent prospectus et la Société n'a pas l'intention de mettre à jour les énoncés prospectifs figurant dans les présentes, sauf lorsqu'elle y est obligée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. De nouveaux facteurs peuvent à l'occasion (y compris par suite de la réalisation d'investissements par la Société) prendre naissance et il est impossible pour la Société de prévoir tous ces facteurs ou d'évaluer à l'avance les répercussions de chacun de ceux-ci sur les activités de la Société ou dans quelle mesure un facteur ou une combinaison de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux figurant dans un énoncé prospectif.

DONNÉES RELATIVES AU MARCHÉ ET AU SECTEUR

Les données sur le marché et le secteur qui sont utilisées dans le présent prospectus ont été obtenues auprès de sources externes, de publications sectorielles et de renseignements publics. La Société estime que ces données sur le marché et l'économie sont exactes, mais rien ne garantit leur exactitude ni leur exhaustivité. L'exactitude et l'exhaustivité des données sur le marché et l'économie qui sont utilisées dans le présent prospectus ne sont pas garanties et la Société ne fait aucune déclaration quant à l'exactitude de ces renseignements. Bien que la Société est d'avis qu'elles sont fiables, elle n'a pas vérifié de façon indépendante les données provenant des sources externes mentionnées dans le présent prospectus, ni analysé ou vérifié les études ou les sondages sous-jacents sur lesquels se sont appuyées ou auxquels renvoient ces sources, ni vérifié les hypothèses sur l'économie et les autres hypothèses sous-jacentes sur lesquelles se sont appuyées ces sources.

MONNAIE

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire ou incompatibilité avec le contexte, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens. Le terme « dollar » et le symbole « \$ » font référence au dollar canadien, et le terme « dollar américain » et le symbole « \$ US » font référence au dollar américain.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens donné à chacun de ces termes dans le Règlement 41-101) suivants relatif au présent placement qui est déposé auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'une autorité comparable dans l'un ou l'autre des territoires ou des provinces du Canada est expressément intégré par renvoi dans le présent prospectus :

- le sommaire des modalités relatif au placement déposé sur SEDAR le 12 mai 2021;
- la présentation à l'intention des investisseurs déposée sur SEDAR le 12 mai 2021.

Tout « modèle » des « documents de commercialisation » qui est rédigé dans le cadre du placement ne fait pas partie du présent prospectus si son contenu a été modifié ou remplacé par de l'information figurant dans le présent prospectus.

Le modèle de tout autre document de commercialisation qui est déposé auprès de la commission de valeurs ou de l'autorité comparable de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et sur SEDAR avant la fin de la distribution des unités dans le cadre du placement (y compris les modifications du modèle d'un document de commercialisation ou les versions modifiées de celui-ci) est réputé être intégré par renvoi dans le présent prospectus.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Fogler, Rubinoff LLP, conseillers juridiques de la Société, et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, selon les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt en vigueur à la date des présentes et sous réserve des déclarations faites et des hypothèses formulées à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes », les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE constitueront, à la date de clôture, des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (les « REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (les « FERR »), des régimes de participation différée aux bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (les « REEI »), des régimes enregistrés d'épargne-études (les « REEE ») et des comptes d'épargne libre d'impôt (les « CELI »), au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt (collectivement, les « régimes »), à condition qu'à la date de clôture : a) en ce qui a trait aux actions ordinaires, que les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (ce qui comprend actuellement la TSX); et b) en ce qui a trait aux bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, (i) que les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE soient inscrits à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (ce qui comprend actuellement la TSX); ou (ii) que les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée et que ni la Société ni aucune personne avec laquelle la Société a un lien de dépendance pour l'application de la Loi de l'impôt ne soit un rentier, un bénéficiaire, un employé, un cotisant ou un titulaire dans le cadre d'un tel régime.

Bien que les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE puissent constituer des placements admissibles pour un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI, le titulaire, le rentier ou le cotisant de ceux-ci, selon le cas, qui achète des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, sera assujéti à une pénalité fiscale en vertu de la Loi de l'impôt si les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE constituent un « placement interdit » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) pour un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI. Les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE constitueront habituellement un placement interdit pour un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI si le titulaire, le rentier ou le cotisant de ceux-ci, selon le cas, a un lien de dépendance avec la Société pour l'application de la Loi de l'impôt ou a une « participation notable » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) dans la Société. Une « participation notable » d'un actionnaire de la Société

désignera habituellement la propriété par l'actionnaire, seul ou avec d'autres personnes avec qui il a un lien de dépendance pour l'application de la Loi de l'impôt, d'au moins 10 % des actions émises d'une catégorie du capital-actions de la Société. En outre, les actions ordinaires ne constitueront pas un placement interdit si elles sont des « biens exclus », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, pour des fiducies régies par un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI. **Les acquéreurs éventuels qui prévoient détenir leurs actions ordinaires et leurs bons de souscription émis dans le cadre du PAPE dans des fiducies régies par de tels régimes devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement à l'application des règles relatives aux « placements interdits » compte tenu de leur situation personnelle.**

SOMMAIRE

Le texte qui suit est un résumé des principales caractéristiques du placement et devrait être lu à la lumière des renseignements plus complets et des données et états financiers présentés ailleurs dans le présent prospectus (notamment à la rubrique « Facteurs de risque »). Il ne renferme pas tous les renseignements dont un investisseur éventuel devrait tenir compte avant d'investir dans les unités. Veuillez vous reporter à la rubrique « Glossaire » pour obtenir la liste des termes définis employés dans les présentes, notamment certains termes propres au secteur.

La Société

La Société a été constituée en vertu de la LCSA le 1^{er} avril 2021 sous la dénomination « Stack Capital Group Inc. ». Le bureau principal et siège de la Société est situé au 77 King Street West, bureau 3000, Toronto (Ontario) M5K 1G8.

Activités de la Société

Aperçu

La Société est une société de portefeuille de placements nouvellement constituée. La Société concentre ses activités sur la réalisation d'investissements dans des émetteurs fermés en phase de croissance ou en phase tardive dont l'exploitation affiche une croissance potentielle à long terme et qui sont principalement situés au Canada ou aux États-Unis ou dont les clients ou les fournisseurs sont principalement situés dans ces pays ou encore dont les activités sont principalement exercées dans ces pays. La Société n'investira pas dans des sociétés d'exploitation privées dont la valeur est inférieure à 100 millions de dollars. Plus particulièrement, la Société cherche à faciliter l'accès aux investissements en offrant aux investisseurs individuels et institutionnels une occasion d'obtenir une exposition à des sociétés qui, de l'avis du gestionnaire, sont parmi les plus novatrices et dont les activités sont les plus perturbatrices à l'échelle mondiale. Le gestionnaire estime que les actionnaires auront l'occasion de tirer parti de la nature attrayante du portefeuille d'investissements privés et diversifiés; de participer à la création de la richesse sur le marché privé; et d'avoir accès à des liquidités en raison de l'inscription des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE à la TSX. De même, la structure ouverte permet également à la Société de concentrer ses efforts sur la maximisation du rendement à long terme grâce à un portefeuille concentré et géré activement qui est composé d'entreprises en forte croissance qui ne sont pas facilement accessibles pour la plupart des investisseurs canadiens.

Selon les circonstances propres à chaque occasion d'investissement, les investissements de la Société pourraient aller d'une participation minoritaire à une participation dont l'influence est notable, notamment une position de contrôle. La Société prévoit utiliser sa position de propriété pour jouer un rôle actif dans la croissance et l'évolution de ses sociétés en portefeuille en leur fournissant des conseils stratégiques, en mettant de l'avant son expérience à titre de participant du marché public, en siégeant au conseil ou en fournissant des services consultatifs et en fournissant tout autre service que le gestionnaire déterminera. Puisque des sociétés fermées peuvent réaliser un événement de liquidité, notamment en devenant un émetteur à capital ouvert ou en étant acquises par un émetteur à capital ouvert, il ne sera pas interdit à la Société de conserver un investissement détenu au sein d'une entité qui sera ultimement devenue un émetteur à capital ouvert.

Se reporter à la rubrique « Activités de la Société – Aperçu ».

Objectif d'affaires

L'objectif d'affaires de la Société est de maximiser son appréciation du capital à long terme en tentant d'atteindre un rendement sur les investissements rajusté en fonction du risque supérieur. La Société prévoit investir dans des titres de participation, des titres de créance ou d'autres titres de sociétés d'exploitation privées allant de la phase de croissance à la phase tardive de sorte à poursuivre les objectifs d'affaires de la Société, et cet investissement sera rajusté sur mesure en fonction des besoins et des occasions spécifiques de la société en portefeuille. Le portefeuille d'investissements de la Société sera soumis à une restriction en matière de concentration qui interdit à la Société d'effectuer un investissement si, par suite de cet investissement, l'investissement dépassait 20 % du total des actifs à la date de clôture de cet investissement. Se reporter à la rubrique « Renseignements importants sur le présent prospectus ».

La Société prévoit investir d'abord dans au moins dix sociétés d'exploitation privées allant de la phase de croissance à la phase tardive principalement situées au Canada ou aux États-Unis ou dont les clients ou les fournisseurs sont principalement situés dans ces pays ou encore dont les activités sont principalement exercées dans ces pays, sur une période de trois ans après la clôture. La Société prévoit également soutenir la croissance et l'évolution de ses sociétés en portefeuille grâce à une propriété active, et en tirant parti de sa vigueur financière ainsi que de l'expérience sectorielle et du réseau de contacts professionnels du gestionnaire. La propriété active constituera une partie intégrante de la stratégie de placement de la Société et le soutien offert aux sociétés en portefeuille pourrait être fourni sous forme de représentation au conseil; de droits à titre d'observateur au sein du conseil; de soutien en matière de stratégie, de finances ou de gouvernance ainsi que de soutien à l'égard des marchés financiers; ou encore de soutien pour préparer la société en portefeuille à des opérations commerciales éventuelles.

Pour réaliser son objectif d'affaires, la Société définit la « propriété active » comme comportant l'utilisation des droits de la Société et de sa position de propriété pour influencer les activités ou la conduite des sociétés en portefeuille. À cet égard, les mesures que la Société pourrait prendre comprennent une interaction régulière avec ses sociétés en portefeuille dans l'intention expresse d'influencer sa stratégie et ses pratiques, mais elles peuvent également comprendre un plus vaste éventail de mesures grâce à différents processus d'influence, tels que des droits de représentation au sein du conseil ou des droits à titre d'observateur au sein du conseil en vue de soutenir leur croissance et leur développement. L'objectif de la Société est d'adopter une optique à plus long terme quant à la maximisation du rendement de chacun de ses investissements et, par conséquent, la propriété de la Société ne sera normalement pas limitée à un échéancier précis.

Se reporter à la rubrique « Activités de la Société – Objectif d'affaires ».

Gestionnaire et investissement réalisé par des membres de la direction

Le gestionnaire agira en qualité de gestionnaire exclusif de la Société aux termes de la convention de gestion intervenue entre la Société et le gestionnaire, ainsi que de référence et de conseiller pour le compte de la Société en ce qui a trait à l'ensemble des investissements, il gèrera ces investissements et assurera de toute autre façon la direction des affaires de la Société, et il gèrera les activités de la Société. À la date de clôture, la gestion de la Société conformément aux modalités de la convention de gestion constitue l'unique engagement du gestionnaire. De ce fait, dès le départ, chacun des quatre dirigeants du gestionnaire, à savoir MM. Jeffrey Parks, Jason Meiers, Jimmy Vaiopoulos et Brian Viveiros, s'est engagé auprès de la Société et du gestionnaire à consacrer tout son temps et toute son attention aux affaires et aux activités d'investissement de la Société. Les membres de la direction ont pris cet engagement pour une période d'au moins trois ans ou jusqu'à la date à laquelle l'exigence en matière d'investissement de 75 % sera remplie. Par la suite, les membres de la direction pourront continuer de consacrer la totalité ou la quasi-totalité de leur temps et de leur attention aux affaires et aux activités d'investissement de la Société, compte tenu des besoins commerciaux et des activités de la Société à l'occasion. Se reporter à la rubrique « Le gestionnaire ». À titre de condition à la clôture, les investisseurs membres de la direction procéderont parallèlement à l'investissement réalisé par des membres de la direction. Se reporter à la rubrique « Investissement réalisé par des membres de la direction ».

La Société a conclu les ententes de non-concurrence avec les investisseurs membres de la direction afin de résoudre certains risques de conflits d'intérêts. Se reporter à la rubrique « Le gestionnaire – Ententes de non-concurrence ». Le gestionnaire répartira les occasions d'investissement entre la Société ainsi que les autres clients et les autres entreprises du gestionnaire conformément à la convention relative à l'attribution des occasions d'affaires. Se reporter à la rubrique « Le gestionnaire – Répartition des occasions d'investissement ».

Expérience du gestionnaire

Le gestionnaire dispose d'une équipe de hauts dirigeants expérimentés, à laquelle s'ajoute le conseil et le conseil consultatif de la Société, qui, de l'avis de la Société et du gestionnaire peut offrir une valeur unique en matière de recherche, d'évaluation, de gestion et de réalisation de valeur tirée d'investissement privés. Le gestionnaire estime qu'il a constitué une équipe unique dont les membres ont de l'expérience dans les investissements et la constitution d'entreprises qui favorisera le rendement pour les actionnaires de la Société au sein du marché attrayant et en croissance du capital d'investissement privé, le tout grâce à une structure de capitaux permanents qui confèrera à la Société un avantage concurrentiel au moment de prendre des décisions d'investissement à long terme et qui positionnera la Société à titre d'actionnaire de choix pour les sociétés en portefeuille éventuelles. Le gestionnaire est lui-même une société nouvellement constituée et, de ce fait, n'affiche aucun antécédent d'exploitation ni aucune expérience en matière d'investissement dans des placements privés ou de gestion de placements privés du type de ceux dont il est proposé qu'ils soient réalisés pour le compte de la Société. Se reporter à la rubrique « Activités de la Société – Expérience du gestionnaire ».

Équipe des investissements, du conseil et du conseil consultatif

L'équipe des investissements du gestionnaire, à laquelle s'ajoute les membres indépendants du conseil et du conseil consultatif de Stack Capital, comprend M. Jeffrey Parks, M. Jason Meiers, M. Jimmy Vaiopoulos, M^{me} Gerri Sinclair, M. John K. Bell, M. Laurie Goldberg, M. Bill Tai, M. Brian Beattie et M. Owais Qureshi. Les responsabilités de l'équipe de la haute direction, qui est encadrée par le conseil et appuyée par le conseil consultatif, comprendront la gestion des risques, la gouvernance, les activités d'exploitation et la gestion des relations avec les sociétés en portefeuille, les sociétés en portefeuille éventuelles et les fournisseurs de services. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants de la Société ».

L'équipe des investissements de la Société est composée de MM. Jeffrey Parks, Jason Meiers et Jimmy Vaiopoulos et elle sera responsable de la production d'idées, de la sélection des investissements, de la vérification diligente, de la gestion de portefeuille, de la négociation et la structuration d'opérations, de la gestion des relations, du maintien continu des positions et de la propriété active de sociétés en portefeuille.

Les administrateurs indépendants, à savoir M^{me} Gerri Sinclair, M. John K. Bell et M. Laurie Goldberg, ont de l'expérience en matière de croissance de sociétés fermées et affichent des antécédents éprouvés en matière d'investissement tant dans des sociétés fermées que des sociétés ouvertes, de même qu'à titre d'administrateurs auprès de sociétés ouvertes. Leur expérience collective s'ajoutera à l'expérience et aux connaissances de l'équipe des investissements du gestionnaire et fournira au gestionnaire un point de vue et une orientation utiles pour exploiter la Société d'une façon à maximiser la valeur pour les actionnaires. Le conseil jouera un rôle dans l'approbation d'investissements importants et d'opérations de monétisation de la Société, et il participera aux décisions liées à d'autres événements importants qui porteront sur l'une ou l'autre des sociétés en portefeuille qui pourraient raisonnablement être soumis à l'examen du conseil. L'approbation du conseil sera nécessaire pour chaque investissement initial dans une société en portefeuille fait par la Société dont le coût d'acquisition est supérieur à 15 % du total des actifs. Le conseil sera également tenu d'approuver la monétisation de chaque investissement proposé de la Société dans une société en portefeuille dont on s'attend à ce que le produit brut sera supérieur à 15 % du total des actifs. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants de la Société ».

Les membres du conseil consultatif, qui sont MM. Bill Tai, Brian Beattie et Owais Qureshi, possèdent une vaste expérience en matière de gestion d'investissements et d'actifs et ils offrent à la Société et au gestionnaire le soutien et les conseils appropriés au besoin. L'expérience des membres du conseil consultatif constituera une valeur ajoutée pour l'équipe des investissements et le conseil et elle offre une orientation alors que le gestionnaire évolue dans le processus d'investissement.

Se reporter à la rubrique « Activités de la Société – Équipe des investissements, du conseil et du conseil consultatif ».

Sélection des investissements

Pour repérer les investissements éventuels, la Société s'appuiera principalement sur l'expertise du gestionnaire. Le gestionnaire a pour mandat de repérer et d'examiner les occasions d'investissement, de donner des conseils et de formuler des recommandations à cet égard pour permettre à la Société d'atteindre ses objectifs d'affaires. Il est prévu que le gestionnaire repérera et évaluera toutes les occasions d'investissement pour la Société et qu'elle réalisera le premier tri d'admissibilité au moment d'évaluer les investissements potentiels pour la Société.

La Société tentera de cibler des occasions d'investissements privés qui tombent dans les trois catégories suivantes :

Caractéristiques habituelles

Phase de croissance : Correspond au moment où les émetteurs fermés s'affairent à améliorer leur modèle d'affaires, à capturer des parts de marché et à commencer à générer des revenus. Ces émetteurs affichent essentiellement des revenus allant de 10 millions à 50 millions de dollars et des taux de croissance annuels importants. Les émetteurs en phase de croissance se concentrent sur l'amélioration de leur gamme de produits, en la rendant plus robuste ou en lui ajoutant de nouvelles caractéristiques. D'importants investissements en capital alimentent la croissance du marché, ce qui, à certains moments pourrait entraîner d'importantes pertes financières sur le plan de l'exploitation. Les risques pour cette phase sont habituellement centrés sur l'exécution, la concurrence, la réglementation, la taille du marché et l'extensibilité de la technologie.

Phase tardive : Les émetteurs mettent l'accent sur l'accroissement de leurs activités à l'aide de la commercialisation et ils peuvent commencer à mettre l'accent sur les flux de trésorerie au fur et à mesure que les taux de croissance augmentent. Grâce à des revenus annuels supérieurs à 50 millions de dollars, des investissements en capital sont effectués pour favoriser la croissance et le développement ultérieurs à l'aide de nouveaux produits et de nouvelles technologies et de la pénétration de nouveaux marchés. La probabilité qu'un émetteur en phase tardive subisse un échec diminue au fur et à mesure que la clientèle, la gamme de produits et les revenus augmentent.

Phase de liquidité ou de premier appel public à l'épargne : À cette étape, la valeur d'un émetteur fermé est monétisée par un événement de liquidité, soit un premier appel public à l'épargne ou une acquisition faite par un autre émetteur. Les revenus annuels atteignent normalement au moins 200 millions de dollars et les taux de croissance annuels atteignent de 10 % à 25 %.

- Revenus allant de 10 à 50 millions de dollars (*ou plus*)
- Taux de croissance annuels supérieurs à 100 %
- Augmentation du développement de produits et stabilisation du concept
- Risque lié à l'exécution
- Revenus supérieurs à 50 millions de dollars
- Taux de croissance annuels supérieurs à 25 %
- Attention particulière portée au maintien des parts de marché si la croissance du marché totale ralentit
- Risque d'échec réduit
- S'approcher d'une sortie
- Revenus supérieurs à 200 millions de dollars
- Taux de croissance annuels supérieurs à 10 %
- Frais liés à la sortie et complexités sur le plan juridique

Caractéristiques habituelles

- Mesures de blocage

Se reporter à la rubrique « Activités de la Société – Sélection des investissements ».

Gestion des sociétés en portefeuille

La Société a l'intention de jouer un rôle actif dans la supervision de ses sociétés en portefeuille. Le degré d'influence prévu dépendra notamment en partie de la position de propriété de la Société dans chaque investissement. Les positions de propriété prévues de la Société pourraient aller de positions minoritaires à des positions de contrôle. Cependant, après un investissement, la Société et le gestionnaire (ou leurs représentants respectifs, le cas échéant) tenteront de travailler ensemble et de façon constructive avec chacune des sociétés en portefeuille dans le but de créer une valeur durable à long terme. Se reporter à la rubrique « Activités de la Société – Gestion des sociétés en portefeuille ».

Atouts concurrentiels

Les éléments suivants constituent selon la Société ses atouts concurrentiels :

- **Accès à la catégorie d'actifs de capital d'investissement privé :** La Société tentera de faciliter l'accès à des investissements de capitaux privés en permettant à des investisseurs individuels et institutionnels d'obtenir une exposition indirecte à des investissements dans des sociétés d'exploitation privées allant de la phase de croissance à la phase tardive.
- **Perspective d'investissement à long terme :** En mettant l'accent sur une perspective à long terme, la Société prévoit être en mesure de prendre les engagements nécessaires pour permettre aux investissements de réaliser leur plein potentiel, maximisant ainsi les rendements absolus en tirant parti de possibilités sur un marché qui est, de l'avis du gestionnaire, de plus en plus tourné vers le court terme et peu enclin ou incapable de soutenir la volatilité à court terme.
- **Structure ouverte liquide :** En tant que société cotée en bourse, il est prévu que la structure de la Société offrira à ses investisseurs une liquidité accrue comparativement aux solutions de rechange classiques que sont les investissements de capital de risque et de capital d'investissement privé qui sont habituellement soumis à des périodes de blocage déterminées et disposent de méthodes limitées pour racheter ou négocier des valeurs.
- **Gestion active :** La Société estime que la gestion active permet d'influencer de façon positive les activités ou la conduite de ses sociétés en portefeuille. Le gestionnaire estime que la gestion active n'est pas qu'un moyen efficace pour minimiser les risques liés aux investissements et maximiser les rendements, mais il prévoit également que la gestion active permettra à la Société de tisser des liens plus solides avec les sociétés en portefeuille, puisque la Société croit que les émetteurs préfèrent faire affaires avec des entités qui favorisent l'accès à l'investissement.
- **Mandat souple :** Il est prévu que la Société pourra recourir à un mandat d'investissement souple et qu'elle aura la capacité d'investir dans toute la structure du capital, adaptant ses investissements aux besoins des sociétés en portefeuille.
- **Équipe de direction expérimentée :** La Société a constitué une équipe de direction, un conseil et un conseil consultatif chevronnés et expérimentés pour réaliser sa stratégie d'investissement et d'exploitation. L'équipe de direction investit collectivement un important montant de son capital personnel (se reporter à la rubrique « Investissement réalisé par des membres de la direction ») et elle a convenu de soumettre à un blocage et de conserver la totalité des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qu'elle détiendra à la réalisation du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction jusqu'au cinquième anniversaire de la date de clôture, sous réserve de certaines exceptions limitées, démontrant ainsi sa confiance envers les investisseurs et l'alignement de leurs intérêts respectifs (se reporter à la rubrique « Titres entiers et titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession »).
- **Structure optimale :** La Société exerce ses activités avec des capitaux permanents et, de fait, la direction estime être bien positionnée pour maximiser les rendements sur les investissements pour le compte de ses actionnaires dans l'avenir. Il est prévu que les capitaux permanents permettront à la Société et au gestionnaire de se concentrer sur la croissance de chaque société en portefeuille sous-jacente, sans avoir à se préoccuper des besoins de liquidité des investisseurs dans une société en portefeuille. La Société estime également que les émetteurs préfèrent les structures

de capitaux permanents. Il est également prévu que la structure offrira à la Société la stabilité nécessaire pour traverser les ralentissements économiques de la façon la plus efficace possible.

- **Structure de rémunération concurrentielle :** La Société est structurée comme une entreprise gérée à l'externe et, de fait elle pourrait devoir payer les honoraires du gestionnaire et, s'il y a lieu, les honoraires liés au rendement. Compte tenu de la nature exclusive des occasions d'investissement dans des titres de participation dans lesquelles la Société tentera d'investir, le gestionnaire est d'avis que les honoraires du gestionnaire et les honoraires liés au rendement (sous réserve d'un seuil d'application des honoraires liés au rendement permanent) sont concurrentiels par rapport aux occasions d'investissement dans des titres de participation sur le marché, et correspondent aux honoraires facturés par de nombreux organismes de placement collectif traditionnels ou entités d'investissement liquide non traditionnel.

Se reporter à la rubrique « Activités de la Société – Atouts concurrentiels ».

Aperçu du marché

Le marché du capital d'investissement privé a sensiblement évolué au cours des vingt-cinq dernières années et l'environnement actuel est marqué par (i) des flux de trésorerie qui sont progressivement redirigés sur les marchés privés; (ii) des sociétés qui demeurent fermées pendant de plus longues périodes; et (iii) des sociétés fermées qui croissent et qui réunissent davantage de capitaux alors qu'elles sont détenues par des intérêts privés. Il a également été difficile pour de nombreux investisseurs individuels et institutionnels d'obtenir un accès au marché du capital d'investissement privé en raison de la réglementation sur les valeurs mobilières, de même que de l'exclusivité entre les fonds de capital de risque et les fonds de capital d'investissement privé de nombreux émetteurs fermés de grande qualité. Se reporter à la rubrique « Activités de la Société – Aperçu du marché ».

Démocratisation de l'accès aux sociétés fermées pour les investisseurs

Bien que le secteur des titres de sociétés fermées se soit avéré très rentable pour un réseau mondial de fonds de capital de risque et de fonds de capital d'investissement, il est difficile pour les investisseurs individuels et institutionnels d'accéder à ce secteur. Cette situation fait en sorte que très peu d'investisseurs ont accès à des émetteurs fermés intéressants et a considérablement réduit le bassin des investisseurs liés à des fonds de capital de risque et à des fonds de capital d'investissement qui ont la possibilité d'investir dans un nombre croissant d'émetteurs fermés.

Un investisseur peut habituellement acquérir des titres d'un émetteur fermé de deux façons :

1. *Opérations principales sur le marché :* capital réuni directement par l'émetteur, dont le produit revient directement à l'émetteur pour ses besoins commerciaux. Dans un tel scénario, la Société aura la possibilité d'investir de concert avec des fonds de capital de risque et des fonds de capital d'investissement de premier plan et d'obtenir un accès précieux aux données financières et aux chambres de données confidentielles des sociétés en plus de tirer parti de droits complémentaires et d'occasions de liquidité;
2. *Opérations sur le marché secondaire :* opérations réalisées entre le porteur actuel d'un titre d'un émetteur fermé et un nouvel investisseur ou un investisseur actuel dans l'émetteur fermé en question dans le cadre desquelles les participants négocient des titres déjà émis. Dans un tel scénario, la Société peut acquérir de façon opportuniste des titres auprès de porteurs de titres actuels qui cherchent à obtenir de la liquidité. Parmi les vendeurs possibles sur le marché secondaire, on compte des fonds de capital d'investissement, des fonds de capital de risque, des employés (actuels ou antérieurs), des fondateurs et des investisseurs providentiels.

En ce qui a trait à une opération principale sur le marché, il est difficile pour la grande majorité des investisseurs de participer à de telles opérations en raison de la nature exclusive des activités d'obtention de capital d'émetteurs fermés de premier plan. Cette situation découle du fait que bon nombre de sociétés de capital de risque sont à capital fermé et, parfois, qu'elles exigent un investissement minimal considérable. La solution de rechange aux opérations principales sur le marché est l'achat de titres d'un émetteur fermé dans le cadre d'une opération sur le marché secondaire, qui est à la portée d'un groupe d'investisseurs élargi.

Les préoccupations fréquentes liées aux opérations sur le marché secondaire sont que la disponibilité d'un titre précis n'est pas garantie, que le prix du titre est négocié entre l'acheteur et le vendeur, que les frais juridiques liés à l'opération pourraient être élevés, que la réalisation de l'opération pourrait être longue, que les renseignements pourraient être limités et que, habituellement, l'investissement minimal est considérable. Ces facteurs font en sorte qu'il est difficile pour bon nombre d'investisseurs de faire un investissement considérable dans un émetteur fermé. Bon nombre d'entreprises ont été créées pour démocratiser les investissements dans les émetteurs fermés, par exemple EquityZen, SharesPost et CartaX. Toutefois, le nombre d'opérations est restreint et les investissements sont restreints à des investisseurs précis.

Bien que des investissements dans des émetteurs fermés aient permis aux investisseurs institutionnels de tirer parti d'une diversification accrue du portefeuille et de rendements supérieurs rajustés en fonction des risques, l'accès à ces occasions a été restreint ou impossible pour la plupart des investisseurs institutionnels et individuels. La Société cherche à remédier à cette situation et à faciliter l'accès aux investissements en offrant aux investisseurs individuels et institutionnels une occasion d'obtenir une exposition à des sociétés qui, de l'avis du gestionnaire, sont parmi les plus novatrices et dont les activités sont les plus perturbatrices à l'échelle mondiale. Le gestionnaire estime que les actionnaires auront l'occasion de tirer parti de la nature attrayante du portefeuille d'investissements privés et diversifiés; de participer à la création de la richesse au sein du marché privé; et d'avoir accès à des liquidités en raison de l'inscription des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE à la TSX. Dans un même ordre d'idées, la structure ouverte représente un avantage clair pour la Société, car elle lui permet de concentrer ses efforts sur l'optimisation à long terme du rendement grâce à un portefeuille concentré et géré activement d'entreprises en forte croissance tout en offrant une liquidité aux actionnaires par la négociation de ses propres titres à la cote de la TSX.

Se reporter à la rubrique « Activités de la Société – Aperçu du marché – Démocratisation de l'accès aux sociétés fermées pour les investisseurs ».

Sommaire des frais

Frais courants

Le gestionnaire sera responsable de ses propres frais d'exploitation quotidiens, notamment en ce qui a trait à la prestation de services pour la Société (notamment le repérage et l'évaluation d'occasions d'investissement, exception faite des frais de tiers), à la rémunération de son personnel et aux frais liés à ses bureaux, ses fournitures, ses communications, son service téléphonique, son fil de nouvelles, son matériel de soumission et son matériel informatique, ses services publics et ses autres coûts indirects normaux. Le gestionnaire a convenu de régler tous les frais que la Société aura engagés dans le cadre du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction et dont le montant sera supérieur à 1,5 % du produit brut tiré du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».

Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous, la Société sera responsable de ses propres frais de constitution et d'exploitation, notamment (i) tous les frais engagés dans le cadre de négociations ainsi que de l'acquisition, la détention ou la disposition d'investissements, notamment les taxes et impôts, les frais et les commissions de courtiers, les frais et les escomptes de placement pour compte et de prise ferme, les frais liés aux obligations d'indemnisation ainsi que les honoraires pour les services d'avocats et de comptables, les frais de services bancaires d'investissement, les honoraires d'experts-conseils, les services de renseignement et les autres honoraires; (ii) tous les frais liés aux opérations d'investissement qui ne sont pas réalisées, ainsi que les autres honoraires pour les services d'avocats et de comptables, les autres frais de services bancaires d'investissement, les autres honoraires d'experts-conseils, les autres services de renseignement et les autres honoraires connexes; (iii) les taxes et impôts de l'entité; (iv) tous les frais liés à la préparation des états financiers, des audits, des rapports financiers et fiscaux, des évaluations de portefeuilles, des déclarations fiscales et des autres rapports ainsi que des documents d'information continue, notamment les frais et les dépenses de toute société dont les services sont retenus pour fournir des services de comptabilité et de maintien des registres; (v) tous les frais juridiques et les frais liés à la conformité (notamment les frais d'inscription à une bourse de valeur) ainsi que les frais engagés pour intenter une action en justice pour ou contre la Société, le conseil, toute filiale par l'entremise de laquelle la Société réalise des investissements à l'occasion ainsi que son conseil d'administration, le gestionnaire ou l'un ou l'autre des membres de son groupe relativement aux affaires de la Société ou pour se défendre dans le cadre d'une telle action en justice; (vi) tous les frais et tous les coûts liés à tous les documents déposés par la Société ou ses filiales auprès d'organismes gouvernementaux; (vii) les dépenses des administrateurs, notamment les jetons de présence et les frais de déplacement des administrateurs; (viii) les frais liés au maintien des registres d'entreprise et des livres comptables, notamment les honoraires liés aux services de comptabilité et d'audit, les débours et les frais de secrétariat; (ix) les frais liés à l'organisation et au déroulement des réunions des administrateurs et des assemblées des actionnaires ainsi que la préparation et la distribution de tous les rapports aux actionnaires et de toutes les autres communications à l'intention des actionnaires, les frais liés à l'émission et au transfert d'actions ainsi qu'au versement de dividendes ou d'autres distributions à leur égard, les frais extraordinaires et les autres frais comparables; (x) les honoraires payables à l'agent des transferts, au dépositaire ou à tout autre fournisseur de services tiers de la Société; et (xi) les frais liés aux facilités de crédit, aux primes d'assurance et à toute dépense extraordinaire que la Société pourrait engager ou qui pourrait être engagée pour le compte de la Société à l'occasion, s'il y a lieu.

Se reporter à la rubrique « Le gestionnaire – Frais courants ».

Honoraires du gestionnaire et honoraires liés au rendement

À titre de rémunération pour les services qu'il fournira à la Société, la Société versera au gestionnaire les honoraires du gestionnaire et, s'il y a lieu, les honoraires liés au rendement, dans chacun des cas compte tenu des taxes de vente applicables.

Les honoraires du gestionnaire représenteront un montant mensuel correspondant à un douzième de 1,5 % de la valeur comptable de la Société, majoré des taxes de vente, calculé et cumulé au début de chaque mois en fonction de la valeur comptable de la Société à la fin du mois précédent. Les honoraires de gestion pour un mois seront payables par la Société au gestionnaire au plus tard le dixième (10^e) jour suivant la fin du mois. Cependant, si le gestionnaire omet de faire en sorte que la Société respecte l'exigence en matière d'investissement de 75 %, les honoraires du gestionnaire qui auront été gagnés par le gestionnaire durant la période de trois ans liée à l'exigence en matière d'investissement de 75 % seront réduits proportionnellement au produit net du placement et à l'investissement réalisé par des membres de la direction qui aura été investi en deçà de l'exigence en matière d'investissement de 75 %, et cette réduction serait créditée sur les honoraires du gestionnaire et les honoraires liés au rendement gagnés par le gestionnaire futurs, jusqu'à ce qu'ils soient entièrement payés sur une période maximale de deux ans.

Les honoraires liés au rendement seront calculés et cumulés trimestriellement et versés pour la période allant de la date de clôture au 31 décembre 2021, puis pour chaque période de un an consécutive par la suite. Le montant des honoraires liés au rendement sera calculé à la fin du dernier jour de chaque période de calcul en ce qui a trait à la moyenne pondérée en fonction du temps des actions ordinaires de la Société en circulation pendant la période de calcul. Tous les calculs relatifs aux honoraires liés au rendement tiendront compte de quatre décimales. Les honoraires liés au rendement pour une période de calcul, s'il y a lieu, seront payés dans les 30 jours suivant la publication, par la Société, de ses états financiers audités à la fin de l'exercice pour la période de calcul.

Les honoraires liés au rendement seront payables en espèces mais, à la demande du gestionnaire, une tranche des honoraires liés au rendement pourrait servir à l'acquisition d'actions ordinaires. Si le gestionnaire choisit d'utiliser ses honoraires liés au rendement pour acquérir des actions ordinaires, ce choix devra être fait au plus tard le 15 décembre de la période de calcul applicable pour laquelle les honoraires liés au rendement seront payés. Le nombre d'actions ordinaires qui seront émises sera calculé en fonction du cours, soit le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la cote d'une bourse de valeurs reconnue pendant les 5 jours de bourse ayant précédé la date de paiement des honoraires liés au rendement pour la période de calcul pour laquelle les honoraires liés au rendement sont payés et, pour le calcul des honoraires liés au rendement des périodes de calcul ultérieures, ce nombre d'actions ordinaires sera réputé être en circulation le premier jour de la période de calcul, peu importe la date d'émission réelle. Une tranche des honoraires liés au rendement ne sera en aucun cas utilisée pour acquérir et émettre des actions ordinaires si a) après l'émission, le gestionnaire et les membres de son groupe auraient la propriété de plus de 49 % des titres de participation de la Société en circulation; ou b) une telle émission ne respecte pas les règles ou les politiques de la bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation (y compris la TSX ainsi que l'examen par la TSX et l'obtention de l'approbation de la TSX selon les exigences prévues dans ces règles ou ces politiques). Le gestionnaire s'engagera à affecter à l'acquisition d'actions ordinaires au moins 30 % des honoraires liés au rendement gagnés au cours de la période de cinq ans suivant la clôture, ce qui illustre son engagement et sa confiance envers la Société, et cette démarche portera l'investissement des investisseurs membres de la direction dans la Société au-delà de l'investissement réalisé par des membres de la direction initial. À la clôture, le nombre maximum d'actions ordinaires qui sont susceptibles d'être émises en guise de paiement d'une tranche des honoraires liés au rendement est limité à 891 833 (soit le nombre correspondant à 10 % du total des actions ordinaires émises et en circulation à la clôture). Pour les besoins de la TSX, la souscription d'actions ordinaires en guise de paiement d'une tranche des honoraires liés au rendement constitue un mécanisme de rémunération en titres qui est soumis aux règles de la TSX régissant les mécanismes de rémunération en titres, notamment les obligations d'information annuelles et l'approbation des actionnaires désintéressés (c'est-à-dire compte non tenu des votes du gestionnaire) relatives à toute augmentation du nombre maximum d'actions ordinaires qui seront émises conformément à ceux-ci par rapport au nombre maximum d'actions ordinaires initial susmentionné.

Les honoraires liés au rendement pour une période de calcul correspondront au produit des éléments suivants :

- a) le nombre d'actions ordinaires moyen pondéré en fonction du temps en circulation au cours de la période de calcul (compte non tenu des actions ordinaires qui seront émises à titre de paiement d'honoraires liés au rendement pour la période de calcul en cause);
- b) 15 % du montant représentant l'excédent de la somme de ce qui suit sur le seuil d'application des honoraires liés au rendement :
 - (i) la valeur comptable par action de la Société à la fin de cette période de calcul (calculée avant de tenir compte des honoraires liés au rendement payables pour la période qui se terminera à la date de calcul pour cette période de calcul), *plus*
 - (ii) le montant total des distributions versées sur les actions ordinaires pendant cette période de calcul et toutes les périodes de calcul précédentes consécutives, s'il y a lieu, à l'égard desquelles aucuns

honoraires liés au rendement n'ont été payés, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant ces périodes de calcul.

La Société est d'avis que ces honoraires sont concurrentiels comparativement à d'autres occasions d'investissement dans des titres de participation sur le marché, dont les honoraires de gestion s'établissent habituellement à au moins 2,0 % et les honoraires liés au rendement, à au moins 20 %.

Se reporter à la rubrique « Le gestionnaire – Honoraires du gestionnaire et honoraires liés au rendement ».

LE PLACEMENT

Émetteur :	Stack Capital Group Inc.
Placement :	La Société offre des unités. Chaque unité est composée de une action ordinaire et de un demi-bon de souscription émis dans le cadre du PAPE. Les unités émises dans le cadre du placement seront scindées en actions ordinaires et en bons de souscription émis dans le cadre du PAPE immédiatement après la clôture et ils seront négociés séparément. Chaque bon de souscription émis dans le cadre du PAPE conférera à son porteur le droit d'acquérir, sous réserve de rajustements dans certains cas, une action ordinaire au prix d'exercice par action de 15,00 \$ à tout moment avant 16 h (heure de Toronto, en Ontario) à la date qui tombera trois ans après la date de clôture. Se reporter aux rubriques « Mode de placement » et « Description du capital-actions ».
Prix d'offre :	12,00 \$ l'unité
Émission minimale :	100 000 008 \$ (8 333 334 unités), compte non tenu de l'investissement réalisé par des membres de la direction
Option de surallocation :	La Société a octroyé aux placeurs pour compte une option de surallocation, qu'ils pourront exercer, en totalité ou en partie, à tout moment durant la période de 30 jours qui suivra la clôture pour acquérir une tranche supplémentaire d'unités correspondant au plus à 15 % du nombre total d'unités émises dans le cadre du placement au prix d'offre, aux fins de couverture des surallocations éventuelles et de stabilisation du marché pour les actions ordinaires ou les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, selon le cas. Les placeurs pour compte pourront exercer l'option de surallocation relativement à ce qui suit : (i) les unités au prix d'offre; (ii) les actions ordinaires au prix de 11,20 \$ chacune; (iii) les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE au prix de 1,60 \$ chacun; ou (iv) toute combinaison d'unités, d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, à condition que le nombre global d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qui seront émis dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation ne dépasse pas 15 % du nombre global d'actions ordinaires et 15 % du nombre global de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE émis relativement aux unités dans le cadre du placement. Se reporter à la rubrique « Mode de placement – Convention de placement pour compte et rémunération des placeurs pour compte ».
Inscription en bourse :	La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE (y compris les actions ordinaires sous-jacentes qui seront émises à l'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE) sous les symboles « STCK » et « STCK.WT », respectivement, par l'intermédiaire de TSX Sandbox, initiative visant à faciliter les demandes d'inscription susceptibles de ne pas respecter toutes les exigences et toutes les lignes directrices de la TSX, mais qui, en raison de faits et de situations propres à un émetteur précis exigent l'inscription à la TSX. Comme la Société ne respecte pas les exigences d'inscription initiales de la TSX prévues à l'alinéa 309a) du <i>Guide à l'intention des sociétés de la TSX</i>, la TSX a exercé son pouvoir discrétionnaire de renoncer aux exigences liées aux antécédents de bénéfices et de flux de trésorerie avant impôts et elle a consenti à l'inscription de la Société conformément à l'initiative TSX Sandbox. L'inscription à la cote de la TSX est conditionnelle au respect, par la Société, de toutes les exigences d'inscription de la TSX d'ici le 17 août 2021, y compris la mobilisation d'un produit brut minimal de 100 M\$ dans le cadre du placement et le placement d'un nombre minimal d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE librement négociables et d'une valeur marchande globale minimale auprès d'un nombre minimal de porteurs du public. La clôture est conditionnelle à ce que l'inscription à la cote de la TSX des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE (y compris les

actions ordinaires sous-jacentes qui seront émises à l'exercice de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE) soit approuvée sous condition. Se reporter à la rubrique « Mode de placement – Demande d'inscription ».

Investissement réalisé par des membres de la direction et conventions de blocage :

Parallèlement à la clôture, les investisseurs membres de la direction achèteront, au prix d'offre, un total d'environ 583 334 unités dans le cadre d'un placement privé sans intermédiaire, pour un produit brut de 7 000 008 \$. Aucune commission ni aucune autre rémunération ne sera versée aux placeurs pour compte ni à aucun autre placeur pour compte dans le cadre de l'investissement réalisé par des membres de la direction. Aux termes de la convention de placement pour compte et conformément aux mesures volontaires, la clôture du placement est conditionnelle à la clôture de l'investissement réalisé par des membres de la direction. Se reporter aux rubriques « Mode de placement » et « Facteurs de risque – Facteurs de risque liés au placement ».

Conformément aux modalités de l'investissement réalisé par des membres de la direction, chaque investisseur membre de la direction s'engagera auprès de la Société et conviendra avec elle, de façon volontaire, de soumettre à un blocage et de conserver la totalité des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qu'il détiendra à la réalisation du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction jusqu'au cinquième anniversaire de la date de clôture, pourvu qu'à ce moment ou qu'à l'occasion, l'investisseur membre de la direction puisse faire ce qui suit : (i) exercer les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE en cause, mais conserver la totalité des actions ordinaires qu'il aura reçues à chacun des exercices donnés jusqu'à la fin de la période; (ii) transférer l'une ou l'autre des actions ordinaires ou l'un ou l'autre des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE donnés en faveur d'un porteur autorisé qui offre un engagement et une entente semblables; (iii) transférer l'une ou l'autre des actions ordinaires ou l'un ou l'autre des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE donnés dans le cadre d'une opération si l'acquéreur proposé accepte de faire l'acquisition d'une participation proportionnelle de l'investissement en titres de participation de tous les autres investisseurs dans les titres de participation de la Société; et (iv) transférer ces actions ordinaires ou ces bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ainsi que toute action ordinaire obtenue à l'exercice de ces bons de souscription émis dans le cadre du PAPE pour régler le prix d'exercice payable dans le cadre de l'exercice de ces bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ou pour régler les taxes et les impôts découlant de ce transfert.. Se reporter à la rubrique « Titres entiers et titres soumis à une restriction contractuelle à la libre cession ».

Capital-actions autorisé et caractéristiques des actions :

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir l'avis de convocation à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de la Société, d'y assister et d'y exprimer une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes que le conseil déclare, qui lui sont versés par prélèvement sur les actifs de la Société pouvant être affectés au versement de dividendes selon les montants précisés et lui sont payables de la façon que le conseil détermine au moment en cause. Sous réserve du droit des porteurs de toute autre catégorie d'actions de la Société de recevoir des dividendes en priorité ou simultanément avec les porteurs d'actions ordinaires, le conseil peut, à son entière appréciation, déclarer des dividendes à l'égard des actions ordinaires à l'exclusion de toute autre catégorie d'actions de la Société.

Advenant la liquidation ou la dissolution de la Société ou tout autre partage des actifs de la Société entre ses actionnaires pour les besoins de la dissolution de ses affaires, les porteurs d'actions ordinaires auront, sous réserve du droit des porteurs des actions de toute autre catégorie de la Société de recevoir les actifs de la Société au moment d'un partage en priorité sur les porteurs d'actions ordinaires ou de façon simultanée à eux, de participer au partage. Une telle distribution sera effectuée selon des montants égaux

par action relativement à toutes les actions ordinaires en circulation à ce moment, sans privilège ni distinction.

Se reporter à la rubrique « Description du capital-actions ».

Politique en matière de dividendes :

La Société n'a actuellement pas l'intention de déclarer ou de verser des dividendes en espèces sur ses actions ordinaires dans un avenir prévisible. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de dividendes ».

Emploi du produit :

Le produit net qui sera tiré du placement s'établira à environ 93 718 900 \$ (dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'a pas été exercée), déduction faite des frais estimatifs du placement pour la Société et des honoraires des placeurs pour compte. De plus, la Société recevra des investisseurs membres de la direction, parallèlement à la clôture, un produit de 7 000 008 \$ qui proviendra de la vente de 583 334 unités dans le cadre d'un placement privé sans intermédiaire (se reporter à la rubrique « Investissement réalisé par des membres de la direction »).

La Société utilisera le produit net qui sera tiré du placement, ainsi que le produit qui sera tiré de l'investissement réalisé par des membres de la direction, pour effectuer, directement ou indirectement, des placements conformément à son objectif commercial et à ses stratégies de placement (se reporter aux rubriques « Activités de la Société – Objectif d'affaires » et « Activités de la Société – Sélection des investissements »). La Société prévoit qu'environ 90 % du produit net qui sera tiré du placement (de même que le produit de l'investissement réalisé par des membres de la direction) sera investi dans les trois années qui suivront la date de clôture. Malgré ce qui précède, la Société investira au moins 75 % du produit net qui sera tiré du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction sous forme de titres de capitaux privés, de titres de créances ou d'autres titres de sociétés d'exploitation privées allant de la phase de croissance à la phase tardive principalement situées au Canada ou aux États-Unis ou dont les clients ou les fournisseurs sont principalement situés dans ces pays ou encore dont les activités sont principalement exercées dans ces pays, au plus tard au troisième anniversaire de la date de clôture, sauf si le conseil, agissant de façon raisonnable et de bonne foi, détermine que le respect de cet engagement temporel entraînerait un manquement aux obligations fiduciaires du conseil en vertu des lois sur les sociétés applicables. En attendant la réalisation de ces placements, la Société investira au moins 90 % du produit net qui aura été tiré du placement (de même que le produit qui aura été tiré de l'investissement réalisé par des membres de la direction) exclusivement dans des investissements à faible risque autorisés, et le reliquat sera utilisé pour les besoins généraux de l'entreprise et du fonds de roulement.

Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».

Capitaux empruntés :

La Société ne contractera aucun financement par emprunt important (exception faite d'emprunts à court terme ou de comptes fournisseurs dans le cours normal), sauf si un tel financement est effectué après que la Société aura affecté plus de 50 % du produit net tiré du placement et après l'investissement réalisé par des membres de la direction. Une fois ces étapes réalisées, la Société pourra emprunter jusqu'à concurrence d'un montant qui ne dépassera pas 20 % du total des actifs, calculé au moment de l'emprunt. Se reporter aux rubriques « Structure du capital consolidé » et « Facteurs de risque – Utilisation de capitaux empruntés ».

Facteurs de risque :

Un placement dans les unités est spéculatif et comporte différents risques qui devraient être examinés attentivement par les investisseurs éventuels. Ces risques comprennent les suivants : le rendement du capital investi n'est pas garanti; l'absence d'un marché public antérieur; la volatilité potentielle du cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE; la dilution; l'escompte du marché; le contrôle limité; les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE pourraient ne pas être « dans le cours »; la communication de l'information financière et les autres exigences imposées aux sociétés ouvertes; le pouvoir discrétionnaire étendu en ce qui concerne l'emploi du produit tiré du placement; le défaut d'être assujetti aux règles de la TSX

relatives aux SAVS; le cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE par rapport à la valeur comptable; l'absence d'historique d'exploitation et de revenus d'une société nouvellement constituée; la qualité et les risques inconnus des placements futurs; la perte importante de capital; les porteurs d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ne sont pas autorisés à voter à l'égard des investissements proposés de la Société; la nature à long terme du placement; la possibilité que les placements ne soient pas diversifiés; les fluctuations des marchés financiers et la détérioration des conditions politiques et commerciales; l'incapacité d'exécuter les stratégies de placement de la Société; la cadence à laquelle les placements sont réalisés; le risque lié au contrôle ou à l'influence notable; les placements minoritaires; le rang des placements de la Société et la subordination structurelle; les placements de suivi; les remboursements anticipés de titres de créance; les risques liés à l'aliénation de placements; les financements par crédit-relais; la dépendance envers les membres du personnel clés et les risques liés à la convention de gestion; l'incidence des frais et des honoraires; les honoraires liés au rendement pourraient inciter le gestionnaire à réaliser des placements spéculatifs; la dépendance envers le rendement des actifs sous-jacents; les risques financiers et les risques d'exploitation des placements; la répartition de la main-d'œuvre; les conflits d'intérêts potentiels; la responsabilité du gestionnaire est limitée et la Société et le gestionnaire n'ont pas été représentés par des conseillers juridiques distincts; la réputation; les méthodes d'évaluation comportent des jugements subjectifs; les poursuites; les risques liés aux titres étrangers; les risques de change; les placements dans des émetteurs fermés; les avis des banques d'investissement indépendantes ou des cabinets comptables ne sont pas envisagés; des ressources pourraient être dilapidées dans la recherche d'occasions de placement qui ne seront finalement pas concrétisées; l'information importante et inconnue du public; les actifs non liquides; la présence d'un marché concurrentiel pour les occasions de placement; les risques liés à la concurrence et à la technologie; le recours à l'effet de levier; le risque de crédit; les risques d'ordre fiscal; les modifications de la réglementation; et le recours aux services du dépositaire ou d'un courtier pour détenir les actifs.

Veillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque » et consulter les autres renseignements qui figurent dans le présent prospectus pour une analyse des risques que les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement avant de décider d'investir dans les unités.

LA SOCIÉTÉ

Dénomination, adresse et constitution

La Société a été constituée en vertu de la LCSA le 1^{er} avril 2021 sous la dénomination « Stack Capital Group Inc. ». Le bureau principal et siège de la Société est situé au 77 King Street West, bureau 3000, Toronto (Ontario) M5K 1G8.

Liens intersociétés

À la date du présent prospectus, la Société n'a aucune filiale. La Société pourra à l'occasion, après la clôture, constituer des filiales pour faire des placements. Se reporter à la rubrique « Activités de la Société ».

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Aperçu

La Société est une société de portefeuille de placements nouvellement constituée. La Société concentre ses activités sur la réalisation d'investissements dans des émetteurs fermés en phase de croissance ou en phase tardive dont l'exploitation affiche une croissance potentielle à long terme et qui sont principalement situés au Canada ou aux États-Unis ou dont les clients ou les fournisseurs sont principalement situés dans ces pays ou encore dont les activités sont principalement exercées dans ces pays. La Société n'investira pas dans des sociétés d'exploitation privées dont la valeur est inférieure à 100 millions de dollars. Plus particulièrement, la Société cherche à faciliter l'accès aux investissements en offrant aux investisseurs individuels et institutionnels une occasion d'obtenir une exposition à des sociétés qui, de l'avis du gestionnaire, sont parmi les plus novatrices et dont les activités sont les plus perturbatrices à l'échelle mondiale. Le gestionnaire estime que les actionnaires auront l'occasion de tirer parti de la nature attrayante du portefeuille d'investissements privés et diversifiés; de participer à la création de la richesse sur le marché privé; et d'avoir accès à des liquidités en raison de l'inscription des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE à la TSX. De même, la structure ouverte permet également à la Société de concentrer ses efforts sur la maximisation du rendement à long terme grâce à un portefeuille concentré et géré activement qui est composé d'entreprises en forte croissance qui ne sont pas facilement accessibles pour la plupart des investisseurs canadiens.

Selon les circonstances propres à chaque occasion d'investissement, les investissements de la Société pourraient aller d'une participation minoritaire à une participation dont l'influence est notable, notamment une position de contrôle. La Société prévoit utiliser sa position de propriété pour jouer un rôle actif dans la croissance et l'évolution de ses sociétés en portefeuille en leur fournissant des conseils stratégiques, en mettant de l'avant son expérience à titre de participant du marché public, en siégeant au conseil ou en fournissant des services consultatifs et en fournissant tout autre service que le gestionnaire déterminera. Puisque des sociétés fermées peuvent réaliser un événement de liquidité, notamment en devenant un émetteur à capital ouvert ou en étant acquises par un émetteur à capital ouvert, il ne sera pas interdit à la Société de conserver un investissement détenu au sein d'une entité qui sera ultimement devenue un émetteur à capital ouvert.

Le gestionnaire agira en qualité de gestionnaire exclusif de la Société aux termes de la convention de gestion intervenue entre la Société et le gestionnaire, ainsi que de référence et de conseiller pour le compte de la Société en ce qui a trait à l'ensemble des investissements, il gèrera ces investissements et assurera de toute autre façon la direction des affaires de la Société, et il gèrera les activités de la Société. Se reporter à la rubrique « Le gestionnaire ».

À titre de condition à la clôture, les investisseurs membres de la direction procéderont parallèlement à l'investissement réalisé par des membres de la direction. Se reporter à la rubrique « Investissement réalisé par des membres de la direction ».

La Société conclura aussi une convention de dépôt avec Valeurs Mobilières TD Inc. à titre de dépositaire, aux termes de laquelle le dépositaire agira comme dépositaire du portefeuille d'investissements de la Société, tel qu'il sera constitué de temps à autre, et de certains autres actifs de la Société. Se reporter à la rubrique « Activités de la Société – Dépositaire ».

Objectif d'affaires

L'objectif d'affaires de la Société est de maximiser son appréciation du capital à long terme en tentant d'atteindre un rendement sur les investissements rajusté en fonction du risque supérieur. La Société prévoit investir dans des titres de participation, des titres de créance ou d'autres titres de sociétés d'exploitation privées allant de la phase de croissance à la phase tardive de sorte à poursuivre les objectifs d'affaires de la Société, et cet investissement sera rajusté sur mesure en fonction des besoins et des occasions spécifiques de la société en portefeuille. La Société n'investira pas dans des sociétés d'exploitation privées dont la valeur est inférieure à 100 millions de dollars. La Société n'investira pas dans des terrains, des cryptomonnaies, des métaux ou encore dans des actifs ou des entreprises de nature semblable qui tirent la majorité de leur revenu de tels actifs.

La Société prévoit investir d'abord dans au moins dix sociétés d'exploitation privées allant de la phase de croissance à la phase tardive principalement situées au Canada ou aux États-Unis ou dont les clients ou les fournisseurs sont principalement situés dans ces pays ou encore dont les activités sont principalement exercées dans ces pays, sur une période de trois ans après la clôture. La Société prévoit également soutenir la croissance et l'évolution de ses sociétés en portefeuille grâce à une propriété active, et en tirant parti de sa vigueur financière ainsi que de l'expérience sectorielle et du réseau de contacts professionnels du gestionnaire. La propriété active constituera une partie intégrante de la stratégie de placement de la Société et le soutien offert aux sociétés en portefeuille pourrait être fourni sous forme de représentation au conseil; de droits à titre d'observateur au sein du conseil; de soutien en matière de stratégie, de finances ou de gouvernance ainsi que de soutien à l'égard des marchés financiers; ou encore de soutien pour préparer la société en portefeuille à des opérations commerciales éventuelles.

Pour réaliser son objectif d'affaires, la Société définit la « propriété active » comme comportant l'utilisation des droits de la Société et de sa position de propriété pour influencer les activités ou la conduite des sociétés en portefeuille. À cet égard, les mesures que la Société pourrait prendre comprennent une interaction régulière avec ses sociétés en portefeuille dans l'intention expresse d'influencer sa stratégie et ses pratiques, mais elles peuvent également comprendre un plus vaste éventail de mesures grâce à différents processus d'influence, tels que des droits de représentation au sein du conseil ou des droits à titre d'observateur au sein du conseil en vue de soutenir leur croissance et leur développement. L'objectif de la Société est d'adopter une optique à plus long terme quant à la maximisation du rendement de chacun de ses investissements et, par conséquent, la propriété de la Société ne sera normalement pas limitée à un échéancier précis.

Les avantages prévus de l'adoption d'une optique d'investissement à long terme peuvent être considérables. Le gestionnaire est d'avis que les instruments à long terme comme la Société, grâce à sa structure, sont bien adaptés pour générer un rendement pour le compte de leurs actionnaires et, comparativement à des instruments comparables, ils réduisent les frais liés aux opérations, reportent les impôts sur les gains en capital et conservent les capitaux investis pour les accumuler au fil du temps.

Plus particulièrement, la Société cherchera à atteindre son objectif d'affaires en appliquant les principes d'investissement suivants :

- elle investira en fonction d'une optique à long terme; les capitaux permanents de la Société conviennent mieux à l'investissement à long terme dans des émetteurs fermés comparativement aux fonds de capital d'investissement privé, qui ont généralement des périodes de détention de trois à huit ans;
- elle investira dans des émetteurs fermés; cependant, comme les émetteurs fermés pourraient devenir des émetteurs à capital ouvert au fil du temps ou être acquis par un émetteur à capital ouvert dans l'avenir, il ne sera pas interdit à la Société de conserver un investissement au sein d'une entité qui deviendra ultimement un émetteur à capital ouvert;
- elle adoptera une approche concentrée en matière de composition du portefeuille (approche dont on prévoit initialement qu'elle comprendra au moins dix émetteurs au cours de la période de trois ans qui suivra la clôture);
- elle pourra investir n'importe où dans la structure du capital, notamment dans des titres de participation, des titres de créance ou dans d'autres titres; en adaptant ses investissements aux besoins de chaque société en portefeuille;
- elle investira dans des entreprises de haute qualité ou dans des entreprises qui, de l'avis du gestionnaire, ont le potentiel de le devenir;
- elle travaillera en vue d'améliorer de façon continue le rendement des sociétés en portefeuille grâce à la propriété active et en tirant parti de sa vigueur financière, de l'expérience sectorielle du gestionnaire et de son réseau de contacts dans le milieu des affaires;
- elle cherchera à promouvoir et à encourager les meilleures pratiques en matière de gouvernance au sein des sociétés en portefeuille.

Expérience du gestionnaire

Le gestionnaire dispose d'une équipe de hauts dirigeants expérimentés, à laquelle s'ajoute le conseil et le conseil consultatif de la Société, qui, de l'avis de la Société et du gestionnaire peut offrir une valeur unique en matière de recherche, d'évaluation, de gestion et de réalisation de valeur tirée d'investissement privés. Le gestionnaire estime qu'il a constitué une équipe unique dont les membres ont de l'expérience dans les investissements et la constitution d'entreprises qui favorisera le rendement pour les actionnaires de la Société au sein du marché attrayant et en croissance du capital d'investissement privé, le tout grâce à une structure de capitaux permanents qui confèrera à la Société un avantage concurrentiel au moment de prendre des décisions d'investissement à long terme et qui positionnera la Société à titre d'actionnaire de choix pour les sociétés en portefeuille éventuelles. Le gestionnaire est lui-même une société nouvellement constituée et, de ce fait, n'affiche aucun antécédent

d'exploitation ni aucune expérience en matière d'investissement dans des placements privés ou de gestion de placements privés du type de ceux dont il est proposé qu'ils soient réalisés pour le compte de la Société.

Plus particulièrement, la Société et le gestionnaire estiment qu'ils disposent de l'expérience et qu'ils ont adopté l'approche requises pour soutenir un rendement sur les investissements supérieur dans chaque élément du processus d'investissement, notamment les suivants :

***Élément du processus
d'investissement***

Approche différenciée du gestionnaire

**Recherche de nouvelles
opérations**

L'équipe de la haute direction du gestionnaire compte une vaste expérience sur les marchés financiers et en affaires, notamment grâce à des réseaux de relations établis (p. ex. auprès d'émetteurs, de placeurs pour compte et de courtiers en valeurs mobilières) tant sur les marchés primaires et secondaires, ce qui lui permet d'avoir un solide accès au flux de renseignements et au volume d'affaires à l'échelle de l'Amérique du Nord.

En outre, le gestionnaire a accès aux membres du conseil et du conseil consultatif, lesquels sont des bâtisseurs d'entreprises et des investisseurs aguerris qui affichent une vaste expérience en gestion d'investissements ainsi que dans les secteurs dans lesquels la Société investira.

**Vérification diligente et prise
de décision en matière
d'investissements**

Le chef de la direction, le chef des investissements et le chef des finances de la Société cumulent collectivement plus de 40 ans d'expérience active en matière de gestion d'investissements, de vérification diligente et de négociation. Cette expérience comprend l'entretien de relations au sein du secteur et avec des émetteurs afin d'alimenter le processus de prise de décision en matière d'investissements; la réalisation d'analyses fondamentales approfondies; l'évaluation de titres et d'occasions dans l'ensemble de la structure du capital; et la négociation au sein de marchés illiquides et peu étudiés et dans le cadre de situations particulières. Le chef de la direction et le chef des investissements de la Société possèdent l'un et l'autre de l'expérience en matière d'évaluation d'investissements axés sur la croissance et de repérage de sociétés solides qui se situent dans les premières phases du développement de l'entreprise.

La Société et le gestionnaire estiment que cette expérience offre une capacité marquée d'investir dans les sociétés d'exploitation privées allant de la phase de croissance à la phase tardive sur lesquelles la Société se concentrera (et ultimement de les monétiser), et offre une solide base pour l'analyse holistique des placements entre les marchés des capitaux privés et les marchés des capitaux publics.

**Évaluation de la structure du
capital**

Les membres du personnel du gestionnaire affichent de vastes antécédents en matière d'investissements dans la structure du capital et dans le cadre de situations particulières, et ils disposent des outils et de l'expérience nécessaires pour évaluer les structures de capital complexes. À titre d'exemple, l'expérience antérieure du chef des investissements de la Société comprend la codirection des stocks d'obligations convertibles et de bons de souscription liés à des situations particulières et à l'arbitrage de risque pour une entreprise de négociation exclusive auprès de Valeurs Mobilières TD Inc.

Gestion active

La Société et le gestionnaire estiment qu'ils sont bien positionnés pour offrir un point de vue et une valeur uniques dans le cadre de la gestion active des investissements de la Société : la combinaison unique de l'expertise du chef de la direction et du chef des investissements de la Société en matière d'investissements sur les marchés des capitaux; et l'expérience en tant que haut dirigeant de sociétés ouvertes ainsi que l'expertise à titre de conseiller du chef des finances de la Société, offrent une solide base pour bâtir des relations avec les sociétés en portefeuille actuelles ou les sociétés en portefeuille éventuelles (et les influencer de façon positive).

Équipe des investissements, du conseil et du conseil consultatif

L'équipe des investissements du gestionnaire, à laquelle s'ajoute les membres indépendants du conseil et du conseil consultatif de Stack Capital, comprend M. Jeffrey Parks, M. Jason Meiers, M. Jimmy Vaiopoulos, M^{me} Gerri Sinclair, M. John K. Bell, M. Laurie Goldberg, M. Bill Tai, M. Brian Beattie et M. Owais Qureshi. Les responsabilités de l'équipe de la haute direction, qui est encadrée par le conseil et appuyée par le conseil consultatif, comprendront la gestion des risques, la gouvernance, les activités d'exploitation et la gestion des relations avec les sociétés en portefeuille, les sociétés en portefeuille éventuelles et les fournisseurs de services. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants de la Société ».

Équipe des investissements

L'équipe des investissements de la Société est composée de MM. Jeffrey Parks, Jason Meiers et Jimmy Vaiopoulos et elle sera responsable de la production d'idées, de la sélection des investissements, de la vérification diligente, de la gestion de portefeuille, de la négociation et la structuration d'opérations, de la gestion des relations, du maintien continu des positions et de la propriété active de sociétés en portefeuille.

Avant de se joindre à la Société, M. Jeffrey Parks a été, pendant plus de dix ans, gestionnaire de portefeuille auprès de Venator Capital Management Ltd. De janvier 2017 à février 2021, M. Parks a codirigé trois mandats de placement nord-américains. Le fonds d'actions à positions acheteur et vendeur a généré un rendement annualisé de 15,1 %, alors que le fonds de référence a affiché un rendement de 10,6 %. Le mandat nord-américain a généré un rendement annualisé de 6,7 %, alors que son mandat de référence a affiché un rendement annualisé de 6,4 %. Enfin, le mandat regroupant les meilleures idées concentrées a généré un rendement annualisé de 19,4 %, alors que son mandat de référence a affiché un rendement annualisé de 10,6 %.¹ L'expérience de M. Parks en matière de structures du capital, de même que sa capacité éprouvée à repérer des entreprises peu suivies et à y investir, constituent des compétences fondamentales qui peuvent être transférées aux activités d'investissement dans des titres de capitaux privés de la Société, ce qui sera avantageux pour les actionnaires de la Société. Par ailleurs, ces mêmes analyse fondamentale, gestion des risques et processus global de vérification diligente qu'il a utilisés au cours des dix dernières années seront mis en application dans le cadre de la gestion active du portefeuille d'entreprises privées de la Société.

M. Jason Meiers compte plus de 20 ans d'expérience au sein de Valeurs Mobilières TD Inc. en matière de stratégies de gestion, notamment à l'égard des actions privilégiées, des bons de souscription, des options, des débentures convertibles, des titres de participation à position acheteur, des titres de participation et des arbitrages de fusions. Au cours de sa carrière au sein de Valeurs Mobilières TD Inc., M. Meiers a travaillé en étroite collaboration avec les équipes de services bancaires d'investissement, des marchés de titres de capitaux propres et de gestion dans le cadre de différents rôles, tel que l'établissement du prix des nouvelles émissions, des blocs secondaires et de la structure du capital, dont des offres publiques de rachat d'action et des offres publiques de rachat spéciales. Le groupe dirigé par M. Meiers, a tissé des liens étroits avec les équipes de gestion ce qui a conduit à différents mandats pour l'entreprise et par ricochet à de multiples mandats de financements et d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités. M. Meiers a également, de façon stratégique, axé son attention sur des sociétés précises, ce qui a sensiblement fait croître la part de marché et les volume de négociation de l'entreprise. Les antécédents importants de M. Meiers dans le cadre de son travail avec des équipes de gestion et d'autres investisseurs sera avantageux pour les investissements sur le marché privé qui sont la priorité de la Société. M. Meiers a travaillé auprès de Valeurs Mobilières TD Inc. jusqu'à la fin de février 2021, moment où il a commencé à se concentrer sur la Société.

M. Jimmy Vaiopoulos a travaillé auparavant au sein de KPMG, où il audita des sociétés ouvertes et des sociétés fermées. M. Vaiopoulos s'est ensuite dirigé vers KPMG Advisory où il s'est concentré sur les fusions et acquisitions, la vérification diligente et le financement de projet pour des sociétés fermées et des sociétés ouvertes, et ces mandats comprenaient des opérations d'envergure locale et d'envergure internationale. Dans le cadre de ces fonctions, il a acquis les connaissances nécessaires pour réaliser des vérifications diligentes approfondies afin de comprendre un investissement, parfois avec peu de renseignements. M. Vaiopoulos a également travaillé aux bureaux de KPMG à Santiago, au Chili, où il se concentrait sur la prestation de conseils et le soutien dans le cadre du processus de vérification diligente pour les acquisitions de sociétés principalement fermées dont la valeur allait de 50 millions de dollars à plus de un milliard de dollars. M. Vaiopoulos a ensuite travaillé dans les secteurs perturbateurs de l'énergie renouvelable et de la cryptomonnaie à titre de chef des finances auprès d'émetteurs inscrits canadiens. Bien que l'expérience de M. Vaiopoulos soit directement pertinente pour la prestation des tâches du chef des finances de la Société, son expérience est également pertinente pour aider la Société à évaluer les investissements potentiels dans des sociétés privées.

Membres du conseil indépendants

Les administrateurs indépendants, à savoir M^{me} Gerri Sinclair, M. John K. Bell et M. Laurie Goldberg, ont de l'expérience en matière de croissance de sociétés fermées et affichent des antécédents éprouvés en matière d'investissement tant dans des

¹ La valeur de référence est composée de 25 % de chacun des indices suivants : l'indice de rendement total S&P 500, l'indice de rendement total S&P TSX, l'indice Russell 2000 et l'indice S&P Toronto Small Cap.

sociétés fermées que des sociétés ouvertes, de même qu'à titre d'administrateurs auprès de sociétés ouvertes. Leur expérience collective précisée ci-dessous s'ajoutera à l'expérience et aux connaissances de l'équipe des investissements du gestionnaire et fournira au gestionnaire un point de vue et une orientation utiles pour exploiter la Société d'une façon à maximiser la valeur pour les actionnaires.

M^{me} Gerri Sinclair fait carrière depuis plus de 25 ans dans les secteurs de l'Internet, des technologies médiatiques mobiles et numériques, de l'entrepreneuriat et des politiques gouvernementales. Elle a été nommée au poste de commissaire à l'innovation de la Colombie-Britannique en 2020, dans le cadre duquel elle est chargée d'appuyer la mise en application des priorités et des initiatives liées à l'innovation et aux technologies. M^{me} Sinclair est une ancienne directrice générale de Kensington Capital Partners, fonds d'un capital de 1,7 milliard de dollars axé sur le capital d'investissement privé et le capital de risque, où elle a été gestionnaire principale du fonds BC Tech Fund, dont le capital s'élève à 100 millions de dollars. Elle a été fondatrice et chef de la direction de NCompass Labs, société de gestion de contenu numérique de l'Internet qui a été acquise par Microsoft en 2001. Elle s'est ensuite jointe à l'équipe de la haute direction à titre de gestionnaire nationale du Canada pour MSN. M^{me} Sinclair, qui est une ancienne universitaire consultante pour IBM ainsi que scientifique invitée au sein de IBM Research à New York, a également été la première présidente du conseil des technologies du premier ministre de la Colombie-Britannique et administratrice fondatrice du laboratoire ExCITE à l'Université Simon Fraser, premier centre de recherche et développement en technologies médiatiques numériques du Canada. De 2006 à 2010, M^{me} Sinclair a été la fondatrice et chef de la direction du centre des médias numériques du campus Great Northern Way, où elle a créé et dirigé un programme universitaire de deuxième cycle innovateur permettant d'obtenir une maîtrise en divertissement numérique, en médias mobiles et numériques ainsi qu'en conception de jeux vidéo agréé par les quatre grandes universités vancouveroises. Elle a siégé sur plusieurs conseils de gouvernements et de sociétés, notamment ceux de Telus Corporation, de Groupe TMX Limitée, de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (Investissements RPC), de BC Telecom, de la Vancouver Airport Authority (YVR), de Ballard Power Inc. ainsi que du Comité consultatif sur l'autoroute de l'information et du Groupe de travail national sur le réseau national à large bande du Canada. M^{me} Sinclair est titulaire d'un doctorat en théâtre de la Renaissance ainsi que d'un doctorat honorifique en sciences informatiques de l'Université de la Colombie-Britannique.

M. John K. Bell est le président du conseil de Onbelay Capital Inc., société de capital-investissement. En plus de ses antécédents importants en matière d'investissement dans des sociétés fermées, M. Bell est également ancien président et ancien administrateur fondateur de Canopy Rivers Corporation, division de capital de risque d'une société ouverte axée sur les investissements dans des sociétés fermées. Il a également été président ainsi que le premier administrateur indépendant au sein du conseil de Canopy Growth Corporation (TSX et Nasdaq), l'une des plus importantes sociétés de cannabis à l'échelle mondiale. Il est le fondateur de ShredTech, entreprise qu'il a fait croître jusqu'à ce qu'elle devienne un géant mondial du secteur du déchiquetage et du recyclage de documents. Après avoir vendu ShredTech en 1995, il a fait l'acquisition de Polymères Technologies inc. qu'il a fait passer, avant de la quitter en 2007, d'un statut de fabricant local de plastiques à un statut de société mondiale de pièces d'automobiles. M. Bell a également été chef de la direction par intérim et administrateur de ATS Automation Tooling Systems Inc. (TSX), société mondiale d'automatisation qui comptait 4 500 employés et comptabilisait des ventes de 1,4 milliard de dollars pendant sa période de renouvellement des membres de la direction et du conseil en 2007. M. Bell était l'investisseur principal et président du conseil de BSM Technologies Inc. dans laquelle il avait initialement investi en 2006. Avant de quitter l'entreprise en 2014, il a dirigé le renouvellement de la direction et du conseil qui a entraîné une croissance importante et rentable. M. Bell a siégé au conseil de nombreuses sociétés ouvertes, fermées, d'État et sans but lucratif, notamment la Monnaie royale canadienne, le Healthcare of Ontario Pension Plan et Strongco Corporation. Il est actuellement gouverneur du The Stratford Festival.

M. Laurie Goldberg est le président-directeur du conseil et chef de la direction de La Corporation People. M. Goldberg est responsable de fournir un leadership et une orientation stratégique globale pour La Corporation People et ses filiales. Sous sa direction et son leadership, l'organisation a entrepris sa transformation du statut d'entreprise régionale au statut de société d'envergure nationale et elle a récemment été acquise par la division des services bancaires d'investissement de Goldman Sachs pour une contrepartie de 1,2 milliard de dollars. M. Goldberg a auparavant occupé le poste de directeur de l'exploitation et de président du conseil d'Assante Corporation, société auparavant inscrite à la cote de la TSX. Pendant son mandat auprès de Assante, celle-ci est devenue une des plus grandes institutions financières canadiennes n'appartenant pas à une banque, employant plus de 2 500 employés et conseillers, et détenant environ 22 milliards de dollars d'actifs sous gestion pour ses clients. Le portefeuille de Assante comprend également une organisation de services de premier plan dans le secteur des sports et du divertissement aux États-Unis. En 2003, les activités canadiennes de Assante ont été vendues pour un montant d'environ 900 millions de dollars. Avant de se joindre à Assante, M. Goldberg était associé directeur auprès de Arthur Andersen (maintenant Deloitte).

Membres du conseil consultatif

Les membres du conseil consultatif, qui sont MM. Bill Tai, Brian Beattie et Owais Qureshi, possèdent une vaste expérience en matière de gestion d'investissements et d'actifs et ils offrent à la Société et au gestionnaire le soutien et les conseils appropriés

au besoin. L'expérience des membres du conseil consultatif constituera une valeur ajoutée pour l'équipe des investissements et le conseil et elle offre une orientation alors que le gestionnaire évolue dans le processus d'investissement.

M. Bill Tai compte plus de 30 ans d'expérience en tant qu'investisseur en capital de risque dans la Silicon Valley et il a participé à 22 premiers appels publics à l'épargne. M. Tai portait le numéro d'employé A001 au sein de Taiwan Semiconductor Manufacturing Company Limited (TPE : 2330) et il a été parmi les premiers à appuyer Zoom Video Communications, Inc. (NASDAQ : ZM), Canva Pty Ltd., Dapper Labs Inc., TweetDeck (acquise par Twitter Inc. (NYSE : TWTR)), Color Health, Inc. et Wish.com (auparavant appelée ContextLogic Inc.; NASDAQ : WISH). M. Tai est le président fondateur de Treasure Data, Inc., qui a été acquise par ARM Corp, le président fondateur de IP Infusion Inc., le président fondateur et chef de la direction de iAsiaWorks, et il a siégé au conseil de huit sociétés cotées en bourse. Initialement formé comme concepteur de puces, M. Tai est titulaire d'un baccalauréat ès sciences spécialisé en génie électrique (avec distinction) de la University of Illinois Urbana-Champaign et d'un MBA de la Harvard Business School.

M. Brian Beattie est le chef des finances de Volaris Group, société d'exploitation de Constellation Software (TSX : CSU). M. Beattie compte plus de 20 ans d'expérience en finances et il a occupé le poste de chef des finances pour de nombreuses organisations avant de se joindre au Volaris Group en 2005. En plus de surveiller la santé financière de Volaris Group, il travaille en étroite collaboration avec l'équipe juridique et l'équipe des fusions et acquisitions de Volaris Group dans le cadre de toute nouvelle acquisition. M. Beattie est un expert de chaque étape du processus des fusions et acquisitions. M. Beattie est titulaire d'un HBA spécialisé en économie et en finances de la University of Toronto et porte les titres de comptable professionnel agréé et de comptable agréé.

M. Owais Qureshi est un administrateur de même qu'un gestionnaire de portefeuille principal auprès du Régime de pension de la Société canadienne des postes. M. Qureshi gère un portefeuille indiciaire de titres de participation améliorés américains qui regroupe des actifs sous gestion de 3 milliards de dollars et en négocie les titres. M. Qureshi porte le titre d'analyste financier agréé et il est titulaire d'une maîtrise en finances de la Rotman School of Management. Auparavant, M. Qureshi travaillait comme gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements TD, où il était responsable de la gestion quotidienne de portefeuilles d'investissements structurés à gestion discrétionnaire d'une valeur d'environ 10 milliards de dollars répartis sur plus de 19 000 comptes à valeur nette élevée, poste qui comprenait tous les aspects de la modélisation et de l'analyse du portefeuille, de la négociation et de la gestion des risques. M. Qureshi est un membre en règle de la Toronto CFA Society.

Sélection des investissements

Pour repérer les investissements éventuels, la Société s'appuiera principalement sur l'expertise du gestionnaire. Le gestionnaire a pour mandat de repérer et d'examiner les occasions d'investissement, de donner des conseils et de formuler des recommandations à cet égard pour permettre à la Société d'atteindre ses objectifs d'affaires. Il est prévu que le gestionnaire repérera et évaluera toutes les occasions d'investissement pour la Société et qu'elle réalisera le premier tri d'admissibilité au moment d'évaluer les investissements potentiels pour la Société.

La Société tentera de cibler des occasions d'investissements privés qui tombent dans les trois catégories suivantes :

Caractéristiques habituelles

Phase de croissance : Correspond au moment où les émetteurs fermés s'affairent à améliorer leur modèle d'affaires, à capturer des parts de marché et à commencer à générer des revenus. Ces émetteurs affichent essentiellement des revenus allant de 10 millions à 50 millions de dollars et des taux de croissance annuels importants. Les émetteurs en phase de croissance se concentrent sur l'amélioration de leur gamme de produits, en la rendant plus robuste ou en lui ajoutant de nouvelles caractéristiques. D'importants investissements en capital alimentent la croissance du marché, ce qui, à certains moments pourrait entraîner d'importantes pertes financières sur le plan de l'exploitation. Les risques pour cette phase sont habituellement centrés sur l'exécution, la concurrence, la réglementation, la taille du marché et l'extensibilité de la technologie.

- Revenus allant de 10 à 50 millions de dollars (*ou plus*)
- Taux de croissance annuels supérieurs à 100 %
- Augmentation du développement de produits et stabilisation du concept
- Risque lié à l'exécution

Phase tardive : Les émetteurs mettent l'accent sur l'accroissement de leurs activités à l'aide de la commercialisation et ils peuvent commencer à mettre l'accent sur les flux de trésorerie au fur et à mesure que les taux de croissance augmentent. Grâce à des revenus annuels supérieurs à 50 millions de dollars, des investissements en capital sont effectués pour favoriser la croissance et le développement ultérieurs à l'aide de nouveaux produits et de nouvelles technologies et de la pénétration de nouveaux marchés. La probabilité qu'un émetteur en phase tardive subisse un échec diminue au fur et à mesure que la clientèle, la gamme de produits et les revenus augmentent.

Phase de liquidité ou de premier appel public à l'épargne : À cette étape, la valeur d'un émetteur fermé est monétisée par un événement de liquidité, soit un premier appel public à l'épargne ou une acquisition faite par un autre émetteur. Les revenus annuels atteignent normalement au moins 200 millions de dollars et les taux de croissance annuels atteignent de 10 % à 25 %. En 2019, environ 90 % de toutes les sorties des investissements en capital de risque américain ont été réalisées dans le cadre de fusions et acquisitions plutôt que de premiers appels publics à l'épargne.²

Caractéristiques habituelles

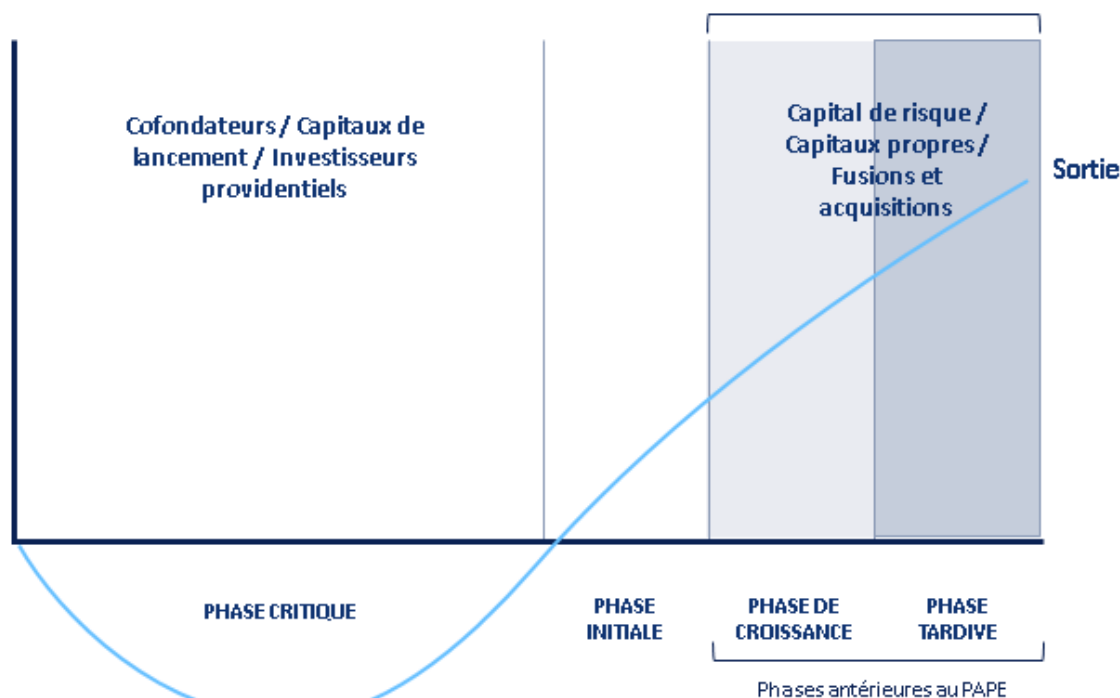
- Revenus supérieurs à 50 millions de dollars
- Taux de croissance annuels supérieurs à 25 %
- Attention particulière portée au maintien des parts de marché si la croissance du marché totale ralentit
- Risque d'échec réduit
- S'approcher d'une sortie
- Revenus supérieurs à 200 millions de dollars
- Taux de croissance annuels supérieurs à 10 %
- Frais liés à la sortie et complexités sur le plan juridique
- Mesures de blocage

En investissant dans des sociétés qui cadrent dans les catégories susmentionnées, le gestionnaire estime que la Société réduira ses risques, augmentera sa liquidité et maximisera la possibilité d'obtenir des rendements positifs pour ses actionnaires. Certains des investissements en portefeuille ciblés par la Société se trouvent sur la liste CNBC's Disruptor 50 (la liste des 50 perturbateurs de CNBC).

CYCLE DE FINANCEMENT D'UNE ENTREPRISE EN DÉMARRAGE



Sociétés en portefeuille cibles

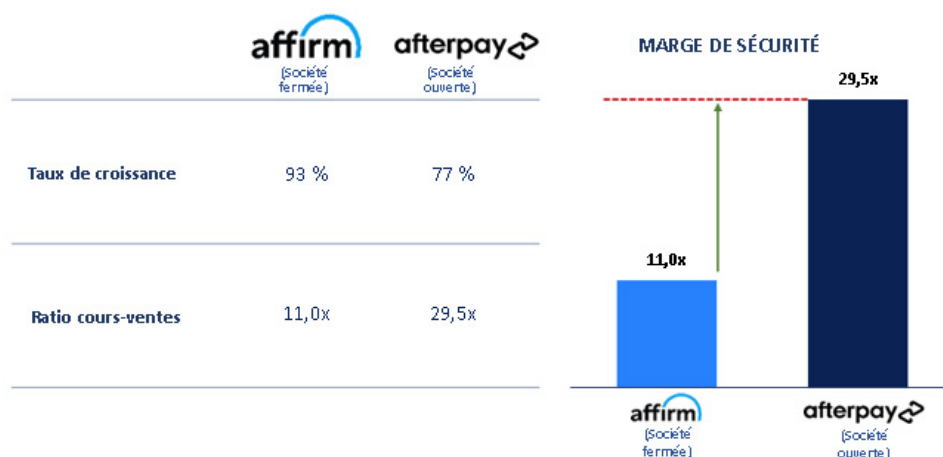


² Morgan Stanley Investment Management Report (Rapport sur la gestion des investissements de Morgan Stanley), « Public to Private Equity in the United States: A Long-Term Look », le 4 août 2020.

La Société et le gestionnaire ont établi des critères d'investissement détaillés afin de faciliter l'évaluation et la vérification diligente de chaque occasion d'investissement. Ces critères portent sur le bien-fondé d'un investissement éventuel ainsi que sur les risques correspondants et sont axés plus précisément sur les éléments suivants :

- la solidité des revenus (tant établis que croissants);
- un potentiel de croissance important;
- la capacité de bâtir et de faire croître les parts de marché au sein d'importants marchés potentiels totaux;
- la vigueur de l'équipe de direction; ses antécédents, son conseil d'administration et ses conseillers; et son alignement avec les intérêts des investisseurs;
- la capacité d'accroître les occasions de croissance du chiffre d'affaires, tant à l'interne qu'à l'externe, la visibilité de la croissance du chiffre d'affaires; et la possibilité de réinvestir les capitaux en soutien à d'autres occasions de croissance;
- les antécédents d'excellence en matière d'exploitation et d'exécution, ainsi qu'une direction concurrentielle au sein de son secteur;
- l'évaluation de la santé et des risques de l'entreprise globale, notamment les stratégies de réduction des risques.

Le gestionnaire est d'avis qu'il conservera une marge de manœuvre en investissant dans des émetteurs fermés qui affichent de solides taux de croissance relatifs, de solides bilans, et des données attrayantes par rapport à leurs sociétés comparables inscrites en bourse. À titre d'exemple, le graphique suivant indique les données sur le taux de croissance des revenus pour les douze prochains mois et le ratio cours-ventes (des douze derniers mois) de Affirm Holdings Inc. (« **Affirm** ») et de Afterpay Limited (« **Afterpay** ») au 3 avril 2019, date du dernier tour de financement privé de Affirm compte tenu d'une évaluation implicite avant son premier appel public à l'épargne. Bien que les deux sociétés aient des modèles d'affaires (achetez maintenant et payez plus tard à l'aide d'un financement) et des taux de croissance semblables, les titres de Affirm étaient négociés dans le cadre du premier tour de financement privé selon une décote importante comparativement à ceux de Afterpay, en fonction d'une évaluation du ratio cours-ventes.



Note : Données tirées de PitchBook et S&P Capital IQ; au 3 avril 2019; le taux de croissance des revenus pour les douze prochains mois est fondé sur les plus récentes données disponibles et communiquées relativement aux revenus; le ratio cours-ventes est fondé sur les plus récentes données disponibles communiquées sur les revenus des douze derniers mois.

Avant d'obtenir une recommandation ou une décision du gestionnaire quant à la réalisation d'un investissement, le gestionnaire et la Société réaliseront un processus approfondi de vérification diligente au moment d'évaluer un investissement. Ce processus comprendra habituellement des consultations avec les membres du conseil consultatif et du réseau, actuel et antérieur, des équipes de direction, des experts-conseils, des concurrents, des spécialistes des services bancaires d'investissement et des hauts dirigeants du gestionnaire pour notamment évaluer la dynamique du secteur, le caractère de l'équipe de gestion et la viabilité du plan d'affaires. Plus précisément, la vérification diligente relative à une occasion d'investissement précise comprendra habituellement, parmi les éléments qui sont réputés nécessaires à l'occasion, les suivants :

- l'examen des renseignements financiers antérieurs et projetés;
- des visites sur les lieux;

- des entrevues avec des membres de la direction, des employés, des clients et des vendeurs;
- l'examen des ententes importantes;
- la vérification des antécédents;
- des recherches relatives à la gestion, au secteur, aux marchés, aux produits et services et aux concurrents des entreprises.

Le conseil jouera un rôle dans l'approbation d'investissements importants et d'opérations de monétisation de la Société, et il participera aux décisions liées à d'autres événements importants qui porteront sur l'une ou l'autre des sociétés en portefeuille qui pourraient raisonnablement être soumis à l'examen du conseil. L'approbation du conseil sera nécessaire pour chaque investissement initial dans une société en portefeuille fait par la Société dont le coût d'acquisition est supérieur à 15 % du total des actifs. Le conseil sera également tenu d'approuver la monétisation de chaque investissement proposé de la Société dans une société en portefeuille dont on s'attend à ce que le produit brut sera supérieur à 15 % du total des actifs. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants de la Société ».

La Société prévoit investir dans des entreprises de haute qualité ou dans des entreprises ayant le potentiel d'en devenir et, à ce titre, évitera généralement les modèles d'affaires non éprouvés et spéculatifs. Certains des thèmes d'investissement sur lesquels la Société prévoit axer son processus de sélection des investissements pourraient comprendre les suivants :

- les logiciels sur demande;
- la mobilité;
- les logiciels d'entreprise;
- l'intelligence artificielle et l'apprentissage profond;
- les technologies en matière de soins de santé;
- l'énergie renouvelable;
- les solutions liées à la technologie financière.

Parmi les exemples de types d'investissements qui pourraient être faits par la Société et les investissements possibles que la Société pourrait faire, on trouve les entreprises suivantes :

- Attentive Mobile Inc.;
- Better.com;
- Canva Pty Ltd;
- Databricks Inc.;
- Discord Inc.;
- Epic Games, Inc.;
- Flexport Inc.;
- Hopper (USA) Inc.;
- Maplebear Inc. (exerce ses activités sous la dénomination Instacart);
- Plaid Inc.;
- Space Exploration Technologies Corp. (SpaceX);
- Stripe Inc.

Gestion des sociétés en portefeuille

La Société a l'intention de jouer un rôle actif dans la supervision de ses sociétés en portefeuille. Le degré d'influence prévu dépendra notamment en partie de la position de propriété de la Société dans chaque investissement. Les positions de propriété prévues de la Société pourraient aller de positions minoritaires à des positions de contrôle. Cependant, après un investissement, la Société et le gestionnaire (ou leurs représentants respectifs, le cas échéant) tenteront de travailler ensemble et de façon

constructive avec chacune des sociétés en portefeuille dans le but de créer une valeur durable à long terme. Plus particulièrement, la propriété active de la Société visera à rehausser la valeur dans les quatre principaux domaines suivants :

- *Marchés financiers* : soutien financier pour réaliser les initiatives stratégiques clés; source de capitaux permanents dans le cadre de financements ultérieurs; stratégies de communication; et accès aux investisseurs;
- *Soutien relatif à la structure du capital* : recours approprié à des capitaux empruntés; aide pour trouver et optimiser des options de financement; aide pour prendre des décisions en matière de répartition du capital, notamment dans le cadre de programmes de dépenses en immobilisations, de rachats d'actions et de dividendes;
- *Gouvernance* : adopter des pratiques exemplaires et une composition du conseil rigoureuse; augmenter la taille de l'équipe de direction (au besoin); optimiser les structures et l'alignement général avec les investisseurs des mesures incitatives pour la direction; et améliorer la communication de l'information financière et les autres documents d'information publique;
- *Stratégie* : évaluation des augmentations des revenus; fusions et acquisitions ou dessaisissements d'actifs non essentiels; établissement des priorités d'entreprise; examen d'occasions de rentabilisation et d'occasions d'utilisation des actifs.

Atouts concurrentiels

La Société exercera ses activités dans un environnement concurrentiel, selon divers facteurs, tels que le rendement des investissements, la reconnaissance de la marque, la réputation de l'entreprise, la vigueur financière, le niveau de frais et l'alignement des intérêts avec ceux des investisseurs. Parmi les autres entreprises qui utilisent une structure de capitaux permanents on trouve notamment Apollo Global Management LLC, Berkshire Hathaway Inc., Blackrock, Inc., The Blackstone Group Inc., Brookfield Asset Management Inc., Cymbria Corporation, Fairfax Financial Holdings Limited, Investor AB, KKR & Co. Inc., FAX Capital Corp. et Onex Corporation.³

Malgré le contexte actuel, la Société croit que ses atouts concurrentiels, y compris sa stratégie et son approche en matière d'investissements ainsi que sa structure d'entreprise et son équipe de direction chevronnée, la distinguent de ses homologues et offrent une plateforme très unique pour réaliser ses objectifs.

Les éléments suivants constituent selon la Société ses atouts concurrentiels :

- **Accès à la catégorie d'actifs de capital d'investissement privé** : La Société tentera de faciliter l'accès à des investissements de capitaux privés en permettant à des investisseurs individuels et institutionnels d'obtenir une exposition indirecte à des investissements dans des sociétés d'exploitation privées allant de la phase de croissance à la phase tardive.
- **Perspective d'investissement à long terme** : En mettant l'accent sur une perspective à long terme, la Société prévoit être en mesure de prendre les engagements nécessaires pour permettre aux investissements de réaliser leur plein potentiel, maximisant ainsi les rendements absolus en tirant parti de possibilités sur un marché qui est, de l'avis du gestionnaire, de plus en plus tourné vers le court terme et peu enclin ou incapable de soutenir la volatilité à court terme.
- **Structure ouverte liquide** : En tant que société cotée en bourse, il est prévu que la structure de la Société offrira à ses investisseurs une liquidité accrue comparativement aux solutions de rechange classiques que sont les investissements de capital de risque et de capital d'investissement privé qui sont habituellement soumis à des périodes de blocage déterminées et disposent de méthodes limitées pour racheter ou négocier des valeurs.
- **Gestion active** : La Société estime que la gestion active permet d'influencer de façon positive les activités ou la conduite de ses sociétés en portefeuille. Le gestionnaire estime que la gestion active n'est pas qu'un moyen efficace pour minimiser les risques liés aux investissements et maximiser les rendements, mais il prévoit également que la gestion active permettra à la Société de tisser des liens plus solides avec les sociétés en portefeuille, puisque la Société croit que les émetteurs préfèrent faire affaires avec des entités qui favorisent l'accès à l'investissement.

³ Ces gestionnaires d'actifs ont été inclus à titre d'exemples de gestionnaires d'actifs performants pour valider le modèle fondé sur des capitaux permanents. L'inclusion de ces gestionnaires ne sous-entend pas, et ne devrait pas être considérée comme sous-entendant, que la Société exerce des activités semblables ou que la Société sera en mesure de générer des rendements équivalents ou semblables à court terme, à moyen terme ou à long terme.

- **Mandat souple :** Il est prévu que la Société pourra recourir à un mandat d'investissement souple et qu'elle aura la capacité d'investir dans toute la structure du capital, adaptant ses investissements aux besoins des sociétés en portefeuille.
- **Équipe de direction expérimentée :** La Société a constitué une équipe de direction, un conseil et un conseil consultatif chevronnés et expérimentés pour réaliser sa stratégie d'investissement et d'exploitation. L'équipe de direction investit collectivement un important montant de son capital personnel (se reporter à la rubrique « Investissement réalisé par des membres de la direction ») et elle a convenu de soumettre à un blocage et de conserver la totalité des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qu'elle détiendra à la réalisation du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction jusqu'au cinquième anniversaire de la date de clôture, sous réserve de certaines exceptions limitées, démontrant ainsi sa confiance envers les investisseurs et l'alignement de leurs intérêts respectifs (se reporter à la rubrique « Titres entiers et titres soumis à une restriction contractuelle à la libre cession »).
- **Structure optimale :** La Société exerce ses activités avec des capitaux permanents et, de fait, la direction estime être bien positionnée pour maximiser les rendements sur les investissements pour le compte de ses actionnaires dans l'avenir. Il est prévu que les capitaux permanents permettront à la Société et au gestionnaire de se concentrer sur la croissance de chaque société en portefeuille sous-jacente, sans avoir à se préoccuper des besoins de liquidité des investisseurs dans une société en portefeuille. La Société estime également que les émetteurs préfèrent les structures de capitaux permanents. Il est également prévu que la structure offrira à la Société la stabilité nécessaire pour traverser les ralentissements économiques de la façon la plus efficace possible.
- **Structure de rémunération concurrentielle :** La Société est structurée comme une entreprise gérée à l'externe et, de fait elle pourrait devoir payer les honoraires du gestionnaire et, s'il y a lieu, les honoraires liés au rendement. Compte tenu de la nature exclusive des occasions d'investissement dans des titres de participation dans lesquelles la Société tentera d'investir, le gestionnaire est d'avis que les honoraires du gestionnaire et les honoraires liés au rendement (sous réserve d'un seuil d'application des honoraires liés au rendement permanent) sont concurrentiels par rapport aux occasions d'investissement dans des titres de participation sur le marché, et correspondent aux honoraires facturés par de nombreux organismes de placement collectif traditionnels ou entités d'investissement liquide non traditionnel.

Grâce au soutien financier et stratégique, et en tirant profit de la feuille de route de l'équipe de direction en matière d'expansion d'entreprise fructueuse, l'objectif de la Société est d'aider chaque société en portefeuille à prospérer et à bâtir des fondations solides en vue de sa croissance à long terme. L'atteinte de cet objectif entraînera un intérêt plus grand des investisseurs, une évaluation plus élevée des sociétés en portefeuille et une attractivité plus grande pour les acquéreurs stratégiques et les investisseurs.

Le fondement des investissements et les attentes en matière de rendement de la Société seront régulièrement mis à l'épreuve et évalués par rapport à son ensemble d'occasions d'investissement disponibles afin d'assurer que les rendements de la Société sont maximisés selon un rajustement en fonction des risques. Si une meilleure utilisation des capitaux est repérée, la Société pourrait chercher à se départir d'un investissement au moyen de ventes sur le marché libre, de restructurations du capital, de négociations en blocs, de reclassements, de premiers appels publics à l'épargne ou d'une vente de la société en portefeuille.

Malgré l'horizon d'investissement à long terme de la Société, elle peut, de temps à autre, chercher à monétiser l'un ou l'autre de ses investissements. Les conditions dans lesquelles elle pourrait vendre la totalité ou une partie d'un investissement comprennent les suivantes : (i) l'échéance de l'investissement ou l'atteinte ou le dépassement de l'évaluation par le gestionnaire de sa juste valeur; (ii) un changement dans la stratégie d'affaires ou d'exploitation qui diffère de la thèse originale de l'investissement; (iii) l'apparition d'une occasion de liquider selon des modalités attrayantes; ou (iv) le repérage d'un autre investissement qui offre un profil de rendement rajusté en fonction des risques plus attrayant et pour lequel des capitaux supplémentaires sont nécessaires pour procéder à l'investissement. Le conseil sera également tenu d'approuver la monétisation de chaque investissement proposé de la Société dans une société en portefeuille dont on s'attend à ce que le produit brut sera supérieur à 15 % du total des actifs. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants de la Société ».

Dépositaire

La Société conclura également avec Valeurs Mobilières TD Inc. la convention de dépôt, aux termes de laquelle Valeurs Mobilières TD Inc. sera nommée pour agir à titre de dépositaire du portefeuille d'investissements de la Société, tel qu'il sera constitué de temps à autre, et de certains autres actifs de la Société. Le dépositaire sera chargé de la garde de tous les investissements et des autres actifs de la Société qui lui sont remis et il agira comme dépositaire de ces actifs. La Société se réserve le droit, à sa discrétion, de modifier la convention de dépôt susmentionnée, notamment, en procédant à la nomination

d'un dépositaire remplaçant. Tout dépositaire remplaçant dont les services seront retenus par la Société sera une entité habilitée à agir comme (i) dépositaire d'actifs détenus au Canada; ou (ii) dépositaire d'actifs détenus à l'extérieur du Canada, selon le cas, dans chaque cas conformément à la partie 6 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, sauf les exigences prévues aux alinéas a et b du paragraphe 6.2(3) de ce règlement.

Le dépositaire peut mandater des sous-dépositaires qu'il jugera appropriés dans les circonstances, conformément aux modalités de la convention de dépôt. Le dépositaire doit obtenir le consentement écrit de la Société avant de nommer un sous-dépositaire, et tout sous-dépositaire nommé à l'occasion doit respecter les exigences de la partie 6 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, sauf les exigences prévues aux alinéas a et b du paragraphe 6.2(3).

Aperçu du marché

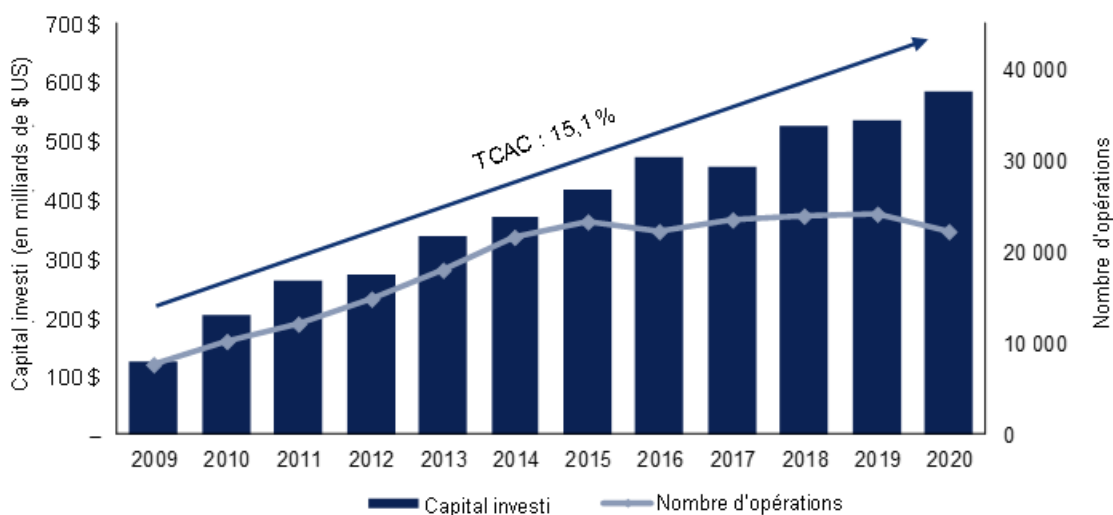
Le marché du capital d'investissement privé a sensiblement évolué au cours des vingt-cinq dernières années et l'environnement actuel est marqué par (i) des flux de trésorerie qui sont progressivement redirigés sur les marchés privés; (ii) des sociétés qui demeurent fermées pendant de plus longues périodes; et (iii) des sociétés fermées qui croissent et qui réunissent davantage de capitaux alors qu'elles sont détenues par des intérêts privés. Il a également été difficile pour de nombreux investisseurs individuels et institutionnels d'obtenir un accès au marché du capital d'investissement privé en raison de la réglementation sur les valeurs mobilières, de même que de l'exclusivité entre les fonds de capital de risque et les fonds de capital d'investissement privé de nombreux émetteurs fermés de grande qualité.

Importance croissante des marchés de capitaux privés

Une part croissante de capitaux sont répartis sur des marchés privés plutôt que sur des marchés publics. Selon les données de PitchBook Data Inc. et de Refinitiv, chaque année depuis 2010, les sociétés américaines ont réuni davantage de capitaux issus de capitaux d'investissement privés et de capitaux de risque que de marchés publics.⁴

De façon générale, les investissements dans les marchés privés ont cru sensiblement au cours des dix dernières années. Le graphique suivant indique que le montant des capitaux d'investissement privés et de capitaux de risque investis dans des sociétés établies aux États-Unis a cru de près de cinq fois de 2009 à 2020, et que le nombre d'opérations pour la même période a triplé.⁵ Malgré l'incertitude qui entoure le nouveau coronavirus (qui cause la « COVID-19 »), les investissements en capital d'investissement privé et en capital de risque ont continué de croître sensiblement en 2020, grâce à un total de fonds propres réunis auprès d'émetteurs fermés dépassant les 600 milliards de dollars américains.⁶

Capitaux réunis par des sociétés américaines sur les marchés privés (de 2009 à 2020)



Source : Données tirées de PitchBook Data, Inc., mais n'ont pas été vérifiées par les analystes de PitchBook.

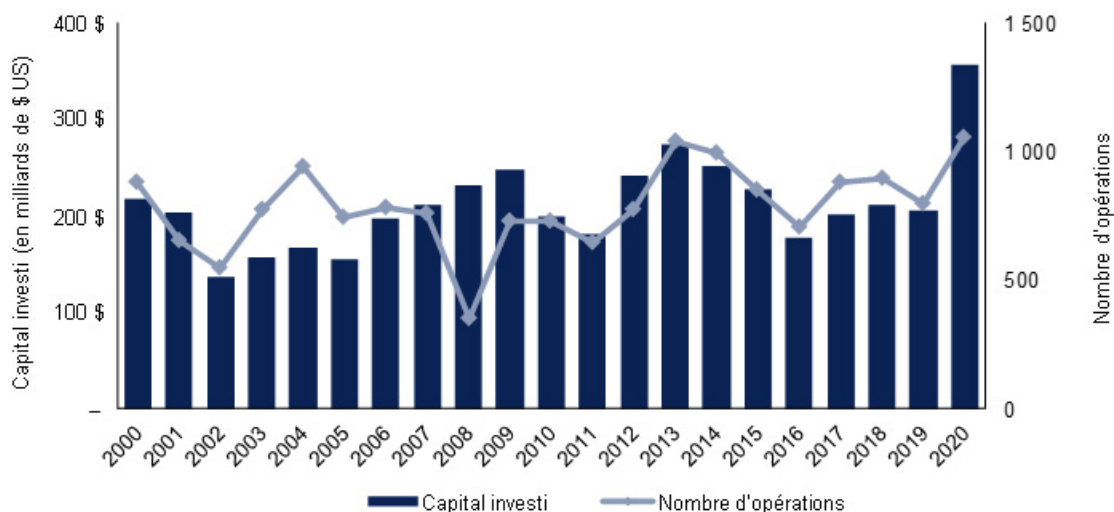
⁴ PitchBook Data, Inc.; *Les données n'ont pas été vérifiées par les analystes de PitchBook*, Refinitiv.

⁵ PitchBook Data, Inc.; *Les données n'ont pas été vérifiées par les analystes de PitchBook.*

⁶ Ibid., note de bas de page 5.

À l'inverse, l'activité sur les marchés publics qui est mesurée par le montant des titres de capitaux propres réunis et le nombre de placements, est demeurée plutôt stable au cours des vingt dernières années, tel que l'indique le tableau suivant. La tendance à la hausse en 2020 témoigne d'une année record pour les premiers appels publics à l'épargne américains, favorisés notamment par la résurgence de placements par des sociétés d'acquisition à vocation spécifique et de dépôts d'émissions par des sociétés financées par du capital de risque.⁷

Capitaux réunis par des sociétés américaines sur les marchés ouverts (de 2000 à 2020)

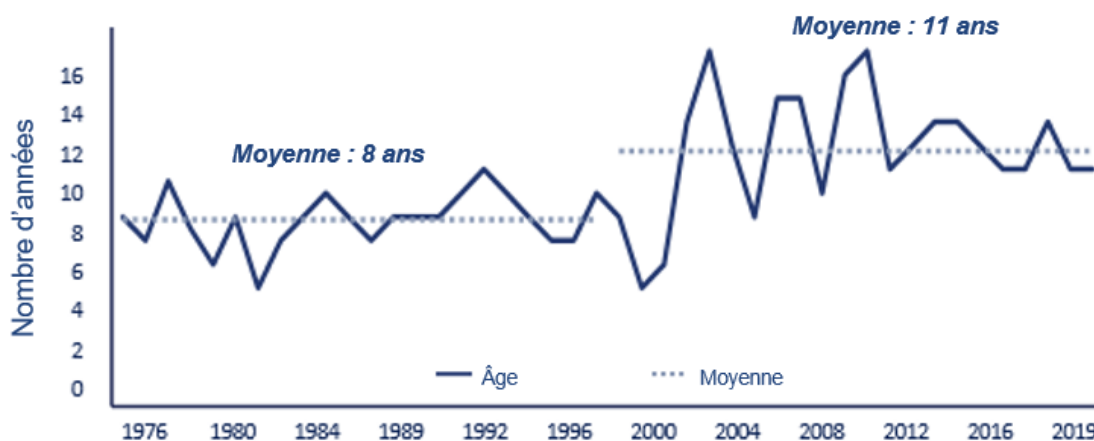


Source : Refinitiv.

Les sociétés demeurent privées plus longtemps

Les titres de participation américains sont passés de façon marquée du marché public au marché privé, sous l'influence de sociétés d'acquisition et de capital de risque. Les émetteurs choisissent de conserver leur capital fermé plus longtemps; le fait d'exercer ses activités à titre d'entité fermée est moins dispendieux et plus efficace pour de nombreuses entreprises puisqu'il permet à l'équipe de direction de se concentrer sur la réalisation des objectifs de croissance à long terme, plutôt que sur les résultats trimestriels et les autres préoccupations qui incombent aux émetteurs à capital ouvert. Le graphique suivant fait état d'un changement de l'âge moyen des sociétés américaines ayant réalisé un premier appel public à l'épargne qui est passé de 8 ans entre 1976 et 1997 à 11 ans entre 1998 et 2019.⁸

Âge moyen d'une société au moment de son premier appel public à l'épargne (sociétés américaines, de 1976 à 2019)



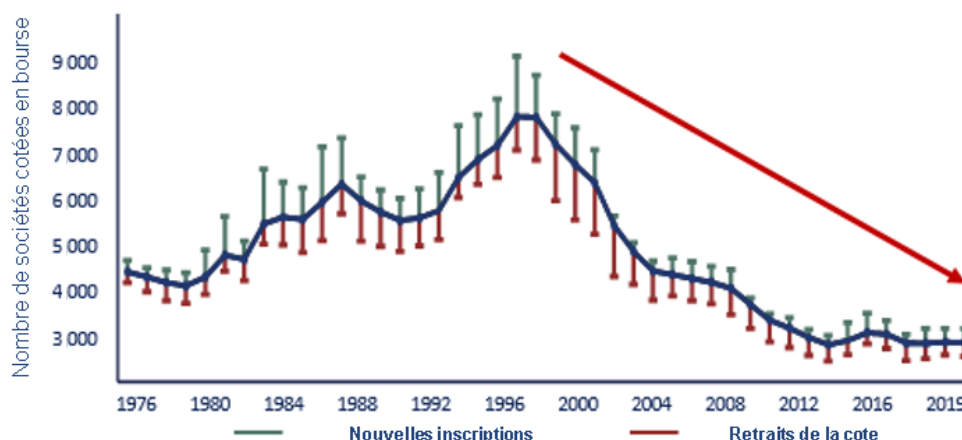
⁷ PwC, « 2020 Annual Capital Markets Watch », s.d.

⁸ Morgan Stanley Investment Management Report (Rapport sur la gestion des investissements de Morgan Stanley), « Public to Private Equity in the United States: A Long-Term Look », le 4 août 2020.

Source : Morgan Stanley Investment Management Report (Rapport sur la gestion des investissements de Morgan Stanley), « Public to Private Equity in the United States: A Long-Term Look », le 4 août 2020.

On compte aujourd'hui environ 3 600 émetteurs à capital ouvert aux États-Unis, soit environ la moitié par rapport aux données de 1996 et environ les trois quarts par rapport aux données de 1976.⁹ La chute du nombre d'émetteurs à capital ouvert est directement attribuable aux activités de fusions et acquisitions, de même qu'à un nombre de premiers appels publics à l'épargne plus faible.¹⁰ Le graphique ci-dessous indique le nombre total d'émetteurs inscrits à la cote de 1976 à 2019, de même que les ajouts et les retranchements d'inscriptions en bourse.

Nombre d'émetteurs américains inscrits en bourse (de 1976 à 2019)



Source : Morgan Stanley Investment Management Report (Rapport sur la gestion des investissements de Morgan Stanley), « Public to Private Equity in the United States: A Long-Term Look », le 4 août 2020.

On compte différents vecteurs qui appuient cette tendance, notamment les suivants :

- **Le coût d'un premier appel public à l'épargne** : les frais liés à l'inscription à la cote d'une bourse d'importance aux États-Unis ont augmenté au cours des dernières décennies, ce qui a fait en sorte que l'âge d'un émetteur qui peut considérer la réalisation d'un premier appel public à l'épargne a également crû. À la fin des années 90, l'échéance moyenne pour réaliser une sortie dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne était inférieure que l'échéance pour réaliser une sortie dans le cadre d'une acquisition, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui;¹¹
- **Changement de motivation** : les émetteurs tant en phase de démarrage qu'en phase intermédiaire n'ont pas besoin de réunir d'importants capitaux issus des marchés publics parce qu'ils sont habituellement moins capitalistiques comparativement aux émetteurs des décennies précédentes. Auparavant, les émetteurs qui réalisaient un premier appel public à l'épargne dans les années 70 affichaient de marges brutes inférieures et des besoins en capitaux initiaux supérieurs, par exemple, à ceux d'un émetteur axé sur le numérique qui est susceptible d'exister aujourd'hui;¹²
- **Accès aux capitaux** : au cours du 21^e siècle, l'accès aux capitaux a évolué alors que la quantité de capitaux disponibles provenant des fonds de capital de risque et des fonds de capital d'investissement privé s'est sensiblement accrue. Ces fonds offrent des capitaux de la phase d'amorçage à l'événement de liquidité. Comme le capital de risque et le capital d'investissement privé se sont accrus, ils ont pu réunir davantage de capitaux et investir dans de nouveaux émetteurs fermés, perpétuant ainsi le cycle dans lequel les émetteurs fermés importants conservent leur capital fermé plus longtemps;¹³
- **Davantage d'options de liquidité** : il existe maintenant différents moyens pour les employés qui ont été rémunérés sous forme de titres de participation de liquider leur position de propriété sans passer par un premier appel public à l'épargne. Il est courant pour des employés d'avoir l'occasion de vendre certaines actions dans le cadre d'une vente de titres de participation, et il existe maintenant des marchés pour ce faire, notamment SharesPost, EquityZen, CartaX et NASDAQ Private Market. Ces marchés ont pour effet de réduire l'urgence de générer des événements de liquidité

⁹ Ibid., note de bas de page 8.

¹⁰ Ibid., note de bas de page 8.

¹¹ Ibid., note de bas de page 8.

¹² Ibid., note de bas de page 8.

¹³ Ibid., note de bas de page 8.

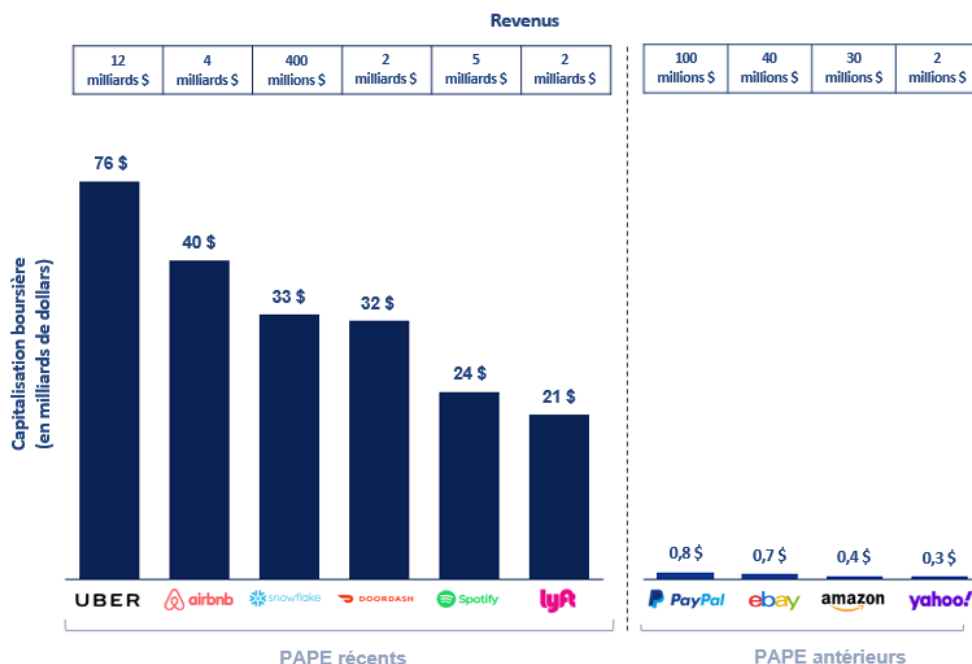
importants pour les employés actuels d'émetteurs fermés et ils fournissent un contexte qui permet à ces émetteurs de demeurer adéquatement financés sur le marché privé pendant une plus longue période.

Par ailleurs, en observant les émetteurs fermés dont la valeur déclarée est supérieure à un milliard de dollars américains, que l'on appelle souvent des « licornes », on constate qu'il y a plus de 600 émetteurs dont la valeur totale est d'environ deux billions de dollars américains.¹⁴ Le montant de la valeur créée sur les marchés des capitaux privés croît formidablement. Le nombre de licornes a augmenté de façon constante au cours de la dernière décennie alors que le capital des émetteurs demeure fermé plus longtemps.

Part croissante de la création de valeur sur les marchés privés

Le capital des sociétés demeure fermé plus longtemps et les sociétés enregistrent une part plus importante de leur croissance globale alors qu'elles sont fermées. Le tableau ci-dessous indique que la capitalisation boursière moyenne des premiers appels à l'épargne récents (2018-2020) s'élevait à 38 milliards de dollars américains, comparativement à 600 millions de dollars américains pour les premiers appels à l'épargne plus anciens (1995-2002), et que les revenus moyens pour ces sociétés sont passés de 50 millions de dollars américains à 4 milliards de dollars américains d'une période l'autre. L'âge moyen d'une société à la date du premier appel public à l'épargne pour les anciens émetteurs était de deux ans, comparativement à 10 ans pour les émetteurs récents. Puisque le capital des émetteurs demeure fermé plus longtemps, l'exposition à leur croissance alors que leur capital est fermé n'est pas accessible aux investisseurs du marché public.

Profil financier de certaines sociétés américaines au moment de leur premier appel public à l'épargne



Sources : Documents déposés de la Société, documents d'information publique, S&P Capital IQ et estimations de Valeurs Mobilières TD.

Note : Les montants sont en dollars américains. La capitalisation boursière est fondée sur le cours d'inscription du PAPE. Les moyennes sont fondées sur les échantillons choisis ci-dessus.

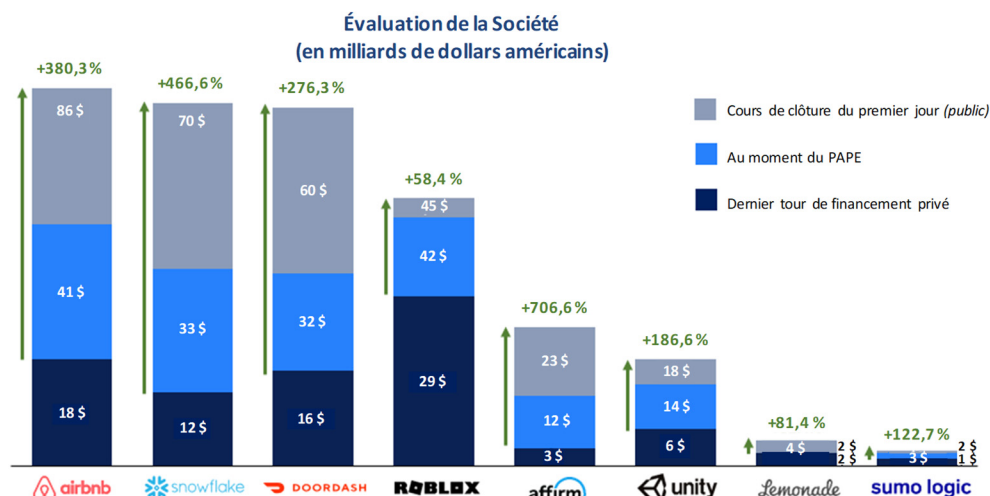
Une importante valeur est réalisée dans le cadre de l'inscription en bourse d'émetteurs fermés. Au cours des douze derniers mois, environ 320 premiers appels publics à l'épargne ont été réalisés aux États-Unis dont les gains sur le cours de clôture du premier jour se sont établis à environ 37 %.¹⁵ De plus, de nombreuses sociétés qui ont récemment réalisé un premier appel public à l'épargne ont vu leur évaluation marquée par une « double montée », c'est-à-dire que l'évaluation affiche une appréciation depuis leur dernier tour d'évaluation de capital d'investissement privé à leur premier appel public à l'épargne et, que l'évaluation à la clôture de leur premier jour de négociation affiche une nouvelle appréciation. Le tableau ci-dessous

¹⁴ Teare, Gené, « Private Unicorn Board Now Above 600 Companies Valued At \$2T », Crunchbase news, le 29 juin 2020.

¹⁵ Données tirées de IPOScoop.com, en date du 19 avril 2021.

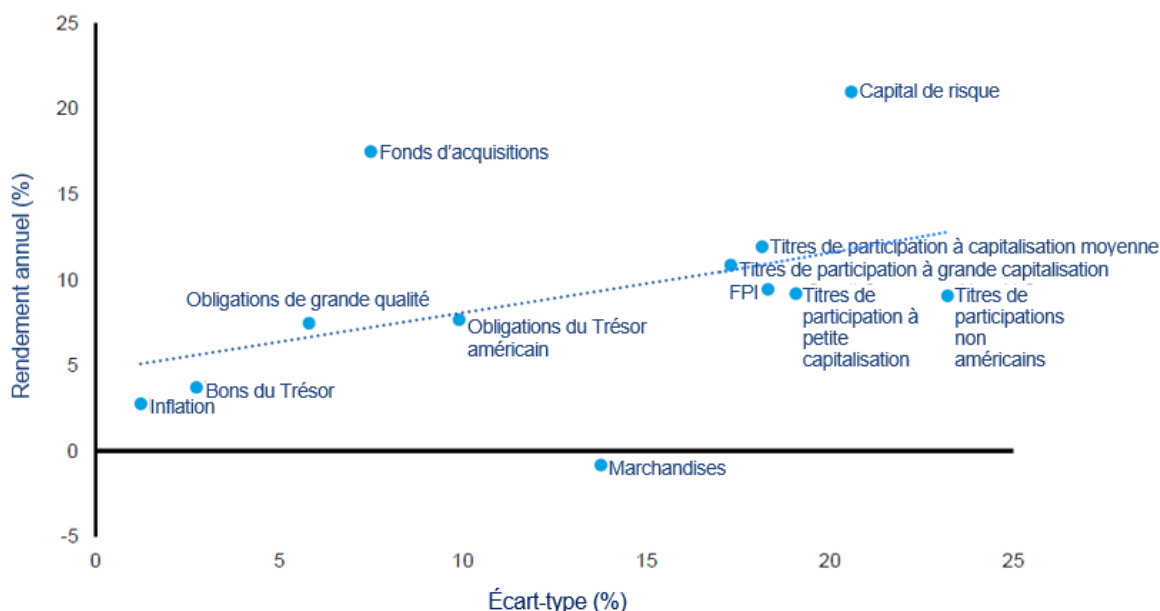
présente des exemples récents d'émetteurs connus et sélects, dont l'évaluation à la clôture de leur premier jour de bourse sur les marchés publics a en moyenne quadruplée, comparativement à leur évaluation à leur dernier tour de financement privé.

Évaluation implicite de certaines sociétés américaines à l'atteinte de certaines étapes



Note : Données tirées de PitchBook Data, Inc., mais n'ont pas été vérifiées par les analystes de PitchBook. Le dernier tour de financement privé est fondé sur les plus récentes données publiées. Les évaluations sont postérieures à la monétisation. Les données moyennes sont fondées sur les sociétés choisies ci-dessus.

Les fonds d'acquisition et le capital de risque qui sont exposés à des émetteurs fermés ont toujours généré des rendements annuels plus élevés, selon un rajustement en fonction des risques, par rapport aux titres négociés en bourse. Le graphique ci-dessous représente le risque, mesuré sous forme d'écart-type, et le rendement pour plusieurs catégories d'actifs importants de 1984 à 2015. Les fonds de capital de risque ont fourni les rendements les plus élevés et se sont classés au deuxième rang en ce qui a trait aux risques générés, alors que les fonds d'acquisition se sont classés au deuxième rang en ce qui a trait aux rendements générés et dans les trois derniers rangs en ce qui a trait aux catégories d'actifs.



Source : Morgan Stanley Investment Management Report (Rapport sur la gestion des investissements de Morgan Stanley), « Public to Private Equity in the United States: A Long-Term Look », le 4 août 2020.

Démocratisation de l'accès aux sociétés fermées pour les investisseurs

Bien que le secteur des titres de sociétés fermées se soit avéré très rentable pour un réseau mondial de fonds de capital de risque et de fonds de capital d'investissement, il est difficile pour les investisseurs individuels et institutionnels d'accéder à ce secteur. Cette situation fait en sorte que très peu d'investisseurs ont accès à des émetteurs fermés intéressants et a considérablement réduit le bassin des investisseurs liés à des fonds de capital de risque et à des fonds de capital d'investissement qui ont la possibilité d'investir dans un nombre croissant d'émetteurs fermés.

Un investisseur peut habituellement acquérir des titres d'un émetteur fermé de deux façons :

1. *Opérations principales sur le marché* : capital réuni directement par l'émetteur, dont le produit revient directement à l'émetteur pour ses besoins commerciaux. Dans un tel scénario, la Société aura la possibilité d'investir de concert avec des fonds de capital de risque et des fonds de capital d'investissement de premier plan et d'obtenir un accès précieux aux données financières et aux chambres de données confidentielles des sociétés en plus de tirer parti de droits complémentaires et d'occasions de liquidité;
2. *Opérations sur le marché secondaire* : opérations réalisées entre le porteur actuel d'un titre d'un émetteur fermé et un nouvel investisseur ou un investisseur actuel dans l'émetteur fermé en question dans le cadre desquelles les participants négocient des titres déjà émis. Dans un tel scénario, la Société peut acquérir de façon opportuniste des titres auprès de porteurs de titres actuels qui cherchent à obtenir de la liquidité. Parmi les vendeurs possibles sur le marché secondaire, on compte des fonds de capital d'investissement, des fonds de capital de risque, des employés (actuels ou antérieurs), des fondateurs et des investisseurs providentiels.

En ce qui a trait à une opération principale sur le marché, il est difficile pour la grande majorité des investisseurs de participer à de telles opérations en raison de la nature exclusive des activités d'obtention de capital d'émetteurs fermés de premier plan. Cette situation découle du fait que bon nombre de sociétés de capital de risque sont à capital fermé et, parfois, qu'elles exigent un investissement minimal considérable.

La solution de rechange aux opérations principales sur le marché est l'achat de titres d'un émetteur fermé dans le cadre d'une opération sur le marché secondaire, qui est à la portée d'un groupe d'investisseurs élargi. Dans les rapports sur le volume des opérations de Setter Capital, il est indiqué que les opérations sur le marché secondaire visant des titres d'émetteurs fermés et réalisées en 2019 et en 2020 se sont respectivement établies à 77,8 milliards de dollars américains et 56,2 milliards de dollars américains, ce qui permet de mettre en relief l'ampleur du marché secondaire.¹⁶ Le graphique ci-dessous présente le montant total déclaré des opérations visant des titres d'émetteurs fermés réalisées sur le marché secondaire de 2013 à 2020. La baisse constatée en 2020 s'explique par l'incertitude entourant la COVID-19, qui a eu des répercussions sur la clôture de bon nombre de ces opérations. Toutefois, il est clair que la taille du marché secondaire visant les titres d'émetteurs fermés a augmenté au cours des huit dernières années.



Source : <https://settercapital.com/volume-report-archive>.

¹⁶ <https://settercapital.com/volume-report-archive>.

Les préoccupations fréquentes liées aux opérations sur le marché secondaire sont que la disponibilité d'un titre précis n'est pas garantie, que le prix du titre est négocié entre l'acheteur et le vendeur, que les frais juridiques liés à l'opération pourraient être élevés, que la réalisation de l'opération pourrait être longue, que les renseignements pourraient être limités et que, habituellement, l'investissement minimal est considérable. Ces facteurs font en sorte qu'il est difficile pour bon nombre d'investisseurs de faire un investissement considérable dans un émetteur fermé. Bon nombre d'entreprises ont été créées pour démocratiser les investissements dans les émetteurs fermés, par exemple EquityZen, SharesPost et CartaX. Toutefois, le nombre d'opérations est restreint et les investissements sont restreints à des investisseurs précis.

Bien que des investissements dans des émetteurs fermés aient permis aux investisseurs institutionnels de tirer parti d'une diversification accrue du portefeuille et de rendements supérieurs rajustés en fonction des risques, l'accès à ces occasions a été restreint ou impossible pour la plupart des investisseurs institutionnels et individuels. La Société cherche à remédier à cette situation et à faciliter l'accès aux investissements en offrant aux investisseurs individuels et institutionnels une occasion d'obtenir une exposition à des sociétés qui, de l'avis du gestionnaire, sont parmi les plus novatrices et dont les activités sont les plus perturbatrices à l'échelle mondiale. Le gestionnaire estime que les actionnaires auront l'occasion de tirer parti de la nature attrayante du portefeuille d'investissements privés et diversifiés; de participer à la création de la richesse au sein du marché privé; et d'avoir accès à des liquidités en raison de l'inscription des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE à la TSX. Dans un même ordre d'idées, la structure ouverte représente un avantage clair pour la Société, car elle lui permet de concentrer ses efforts sur l'optimisation à long terme du rendement grâce à un portefeuille concentré et géré activement d'entreprises en forte croissance tout en offrant une liquidité aux actionnaires par la négociation de ses propres titres à la cote de la TSX.

Négociation d'instruments de placement inscrits en bourse

Les titres des quelques sociétés d'investissement canadiennes qui détiennent des actifs de sociétés fermées ou qui emploient de nouvelles stratégies d'investissement sont constamment négociés en fonction de multiples avantages et à des niveaux plus élevés relativement à leur valeur liquidative que les niveaux atteints par des sociétés comparables qui détiennent des titres inscrits en bourse. Le gestionnaire est d'avis que les investissements réalisés par la Société dans des titres de capitaux propres atténueront le risque de négociation à escompte par rapport à la valeur comptable de la Société en raison de la difficulté, pour les investisseurs, de reproduire sa stratégie de placement et son portefeuille de titres.



Note : Données obtenues auprès de la TSX, de Bloomberg et de documents rendus publics.

Instruments de placement dont les actifs sous-jacents sont issus de sociétés fermées ou de nouvelles sociétés : Il s'agit d'instruments de placement dont les actifs sous-jacents sont difficiles à reproduire pour les investisseurs individuels et institutionnels comparativement à des titres inscrits en bourse. Les 15 entités comprises dans cette catégorie détiennent des investissements sous-jacents dans les métaux précieux, les prêts hypothécaires privés et la cryptomonnaie.

Instruments de placement dont les actifs sous-jacents sont inscrits en bourse : Les entités comprises dans cette catégorie comprennent 51 instruments de placement inscrits en bourse qui détiennent des actifs sous-jacents inscrits en bourse.

(1) En fonction de données de suivi de la négociation globales sur 3 ans; exception faite des primes ou des décotes relatives aux mois de mars, d'avril et de mai 2020 causées par des irrégularités sur le plan de la négociation en raison de la COVID-19.

(2) En fonction de données de suivi de la négociation quotidiennes sur 3 ans.

INVESTISSEMENT RÉALISÉ PAR DES MEMBRES DE LA DIRECTION

Parallèlement à la clôture, les investisseurs membres de la direction achèteront, au prix d'offre, un total d'environ 583 334 unités dans le cadre d'un placement privé sans intermédiaire, pour un produit brut de 7 000 008 \$. Aucune commission ni aucune autre rémunération ne sera versée aux placeurs pour compte ni à aucun autre placeur pour compte dans le cadre de l'investissement réalisé par des membres de la direction. Aux termes de la convention de placement pour compte et conformément aux mesures volontaires, la clôture du placement est conditionnelle à la clôture de l'investissement réalisé par des membres de la direction. Se reporter aux rubriques « Mode de placement » et « Facteurs de risque – Facteurs de risque liés au placement ».

Conformément aux modalités de l'investissement réalisé par des membres de la direction, chaque investisseur membre de la direction s'engagera auprès de la Société et conviendra avec elle, de façon volontaire, de soumettre à un blocage et de conserver la totalité des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qu'il détiendra à la réalisation du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction jusqu'au cinquième anniversaire de la date de clôture, pourvu qu'à ce moment ou qu'à l'occasion, l'investisseur membre de la direction puisse faire ce qui suit : (i) exercer les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE en cause, mais conserver la totalité des actions ordinaires qu'il aura reçues à chacun des exercices donnés jusqu'à la fin de la période; (ii) transférer l'une ou l'autre des actions ordinaires ou l'un ou l'autre des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE donnés en faveur d'un porteur autorisé qui offre un engagement et une entente semblables; (iii) transférer l'une ou l'autre des actions ordinaires ou l'un ou l'autre des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE donnés dans le cadre d'une opération si l'acquéreur proposé accepte de faire l'acquisition d'une participation proportionnelle de l'investissement en titres de participation de tous les autres investisseurs dans les titres de participation de la Société; et (iv) transférer ces actions ordinaires ou ces bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ainsi que toute action ordinaire obtenue à l'exercice de ces bons de souscription émis dans le cadre du PAPE pour régler le prix d'exercice payable dans le cadre de l'exercice de ces bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ou pour régler les taxes et les impôts découlant de ce transfert. Se reporter à la rubrique « Titres entiers et titres soumis à une restriction contractuelle à la libre cession ».

Les acquéreurs d'unités offertes aux termes du présent prospectus ne devraient pas présumer que les investisseurs membres de la direction ont décidé d'acheter des unités.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net qui sera tiré du placement s'établira à environ 93 718 900 \$ (dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'a pas été exercée), déduction faite des frais estimatifs du placement pour la Société et des honoraires des placeurs pour compte. De plus, la Société recevra des investisseurs membres de la direction, parallèlement à la clôture, un produit de 7 000 008 \$ qui proviendra de la vente de 583 334 unités dans le cadre d'un placement privé sans intermédiaire (se reporter à la rubrique « Investissement réalisé par des membres de la direction »). Le gestionnaire a convenu de régler tous les frais que la Société aura engagés dans le cadre du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction et dont le montant sera supérieur à 1,5 % du produit brut tiré du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction.

La Société utilisera le produit net qui sera tiré du placement, ainsi que le produit qui sera tiré de l'investissement réalisé par des membres de la direction, pour, directement ou indirectement, effectuer des placements conformément à son objectif commercial et à ses stratégies de placement (se reporter aux rubriques « Activités de la Société – Objectif d'affaires » et « Activités de la Société – Sélection des investissements »). La Société prévoit qu'environ 90 % du produit net qui sera tiré du placement (de même que le produit de l'investissement réalisé par des membres de la direction) sera investi dans les trois années qui suivront la date de clôture. Malgré ce qui précède, la Société investira au moins 75 % du produit net qui sera tiré du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction sous forme de titres de capitaux privés, de titres de créances ou d'autres titres de sociétés d'exploitation privées allant de la phase de croissance à la phase tardive principalement situées au Canada ou aux États-Unis ou dont les clients ou les fournisseurs sont principalement situés dans ces pays ou encore dont les activités sont principalement exercées dans ces pays, au plus tard au troisième anniversaire de la date de clôture, sauf si le conseil, agissant de façon raisonnable et de bonne foi, détermine que le respect de cet engagement temporel entraînerait un manquement aux obligations fiduciaires du conseil en vertu des lois sur les sociétés applicables. En attendant la réalisation de ces placements, la Société investira au moins 90 % du produit net qui aura été tiré du placement (de même que le produit qui aura été tiré de l'investissement réalisé par des membres de la direction) exclusivement dans des investissements à faible risque autorisés, et le reliquat sera utilisé pour les besoins généraux de l'entreprise et du fonds de roulement.

CALCUL DU TOTAL DES ACTIFS ET DE LA VALEUR COMPTABLE

Le total des actifs de la Société à une date donnée correspondra à la juste valeur totale des actifs de la Société à cette date, sans déduction du passif, exprimée en dollars canadiens (le « **total des actifs** »). La valeur comptable de la Société à une date donnée

correspondra à la juste valeur totale des actifs de la Société à cette date, moins la valeur comptable totale des passifs, déduction faite des impôts différés, s'il y a lieu, de la Société, exprimée en dollars canadiens (la « **valeur comptable** »). Si la Société devait avoir des filiales consolidées, les actifs et les passifs de ses filiales consolidées (déduction faite de toute participation minoritaire) seraient compris pour les besoins du calcul de la valeur comptable.

La juste valeur des actifs de la Société sera déterminée par la Société conformément aux procédures décrites ci-dessous, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du conseil, et toujours conformément à l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. Les actifs seront évalués aux cours du marché fournis par des sources indépendantes, sauf si les cours du marché ne sont pas facilement accessibles ou s'ils ne reflètent pas la juste valeur de ces actifs. Si les cours du marché ne sont pas facilement accessibles ou s'il est établi, après application de procédures approuvées par le conseil, que les cours du marché pourraient ne pas refléter la juste valeur de ces actifs, la Société évaluera ces actifs conformément aux politiques et aux procédures approuvées par le conseil. Les actifs qui peuvent être évalués à la juste valeur comprennent, sans s'y limiter, les titres suivants : (i) un titre non coté; (ii) un titre incessible; (iii) un titre dont la négociation a été suspendue ou qui a été radié de la cote de sa bourse de valeurs principale; (iv) un titre peu négocié; (v) un titre dont l'émetteur est en situation de défaut ou est visé par une procédure de faillite et pour lequel il n'existe pas de cours du marché courant; (vi) un titre touché par une conjoncture du marché extrême; (vii) un titre visé par des contrôles ou restrictions des changes; et (viii) un titre touché par un événement important (par exemple, un événement survenant après la clôture des marchés sur lesquels le titre est négocié). Les placements libellés en devise seront évalués en utilisant les taux de change fournis par des sources indépendantes.

La Société a l'intention d'être classée comme une entité d'investissement aux termes de l'IFRS 10 et c'est sur cette base qu'elle présentera ses placements dans ses états financiers. Pour déterminer si une entité peut-être classée comme une entité d'investissement aux termes de l'IFRS 10, on se fonde principalement sur la définition d'« entité d'investissement » qui figure au paragraphe 27 de l'IFRS 10, qui prévoit qu'une entité d'investissement est une entité qui : a) obtient des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements; b) déclare à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital ou de revenus d'investissement; et c) évalue et apprécie la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur. Une entité est tenue de prendre en compte la totalité des faits et circonstances lorsqu'elle évalue si elle est une entité d'investissement, notamment son but et sa structure. L'IFRS 10 prévoit qu'une entité d'investissement devrait présenter les caractéristiques suivantes :

- elle a plus d'un investissement;
- elle a plus d'un investisseur;
- elle a des investisseurs qui ne sont pas des parties qui lui sont liées;
- elle détient des droits de propriété sous forme de titres de participation ou d'intérêts similaires.

La Société satisfera à toutes les caractéristiques susmentionnées afin de respecter la définition d'une entité d'investissement et, par conséquent, elle sera admissible à titre d'entité d'investissement aux termes de l'IFRS 10. À ce titre, l'ensemble des placements, dont ceux que la Société possède ou sur lesquels elle pourrait avoir le contrôle ou une influence notable, sera évalué à la juste valeur conformément aux politiques d'évaluation décrites ci-dessus.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

La Société prévoit que ses contrôles internes à l'égard de l'information financière seront essentiellement axés sur les contrôles qui assurent l'existence des placements et leur évaluation. La Société embauchera des employés compétents qui sont bien au fait des techniques d'évaluation et des principes comptables conformes aux IFRS, et qui possèdent une grande expérience du suivi et de l'évaluation des placements ou elle retiendra les services de tels employés.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La Société n'a pas déclaré ni versé de dividendes depuis sa constitution, et n'a actuellement pas l'intention de verser quelque dividende que ce soit sur ses actions ordinaires dans un avenir prévisible. À l'heure actuelle, la Société entend affecter ses bénéfices futurs et autres liquidités à l'exploitation et au développement de son entreprise, mais elle pourrait déclarer et verser des dividendes dans l'avenir selon ce que le conseil peut décider. Toute décision future de verser des dividendes sur les actions ordinaires sera prise à la seule discrétion du conseil et dépendra, entre autres, des bénéfices de la Société, des occasions de placement, des besoins financiers à l'égard des activités de la Société, de la satisfaction des critères de solvabilité imposés par les lois et les règlements applicables, des exigences fixées par les lois touchant les sociétés et d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Questions d'ordre général

La Société offre 8 335 000 unités à un prix d'achat de 12,00 \$ chacune. Chaque unité est composée de une action ordinaire et de un demi-bon de souscription émis dans le cadre du PAPE. Les unités émises dans le cadre du placement seront scindées en actions ordinaires et en bons de souscription émis dans le cadre du PAPE immédiatement après la clôture.

Le texte qui suit résume certaines dispositions des statuts constitutifs, des règlements administratifs et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE de la Société, et il comprend notamment une description du capital-actions de la Société, des dispositions en matière de préavis qui figurent dans les règlements administratifs de la Société et de l'acte relatif aux bons de souscription. Les descriptions suivantes pourraient être incomplètes et elles sont conditionnelles aux modalités et aux dispositions des statuts constitutifs et des règlements administratifs de la Société et de l'acte relatif aux bons de souscription, lequel sera déposé par la Société sur SEDAR sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com après la clôture, et elles sont présentées entièrement sous réserve du texte intégral de ceux-ci, respectivement.

Capital-actions autorisé

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir l'avis de convocation à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de la Société, d'y assister et d'y exprimer une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes que le conseil déclare, qui lui sont versés par prélèvement sur les actifs de la Société pouvant être affectés au versement de dividendes selon les montants précisés et lui sont payables de la façon que le conseil détermine au moment en cause. Sous réserve du droit des porteurs de toute autre catégorie d'actions de la Société de recevoir des dividendes en priorité ou simultanément avec les porteurs d'actions ordinaires, le conseil peut, à son entière appréciation, déclarer des dividendes à l'égard des actions ordinaires à l'exclusion de toute autre catégorie d'actions de la Société.

Advenant la liquidation ou la dissolution de la Société ou tout autre partage des actifs de la Société entre ses actionnaires pour les besoins de la dissolution de ses affaires, les porteurs d'actions ordinaires auront, sous réserve du droit des porteurs des actions de toute autre catégorie de la Société de recevoir les actifs de la Société au moment d'un partage en priorité sur les porteurs d'actions ordinaires ou de façon simultanée à eux, de participer au partage. Une telle distribution sera effectuée selon des montants égaux par action relativement à toutes les actions ordinaires en circulation à ce moment, sans privilège ni distinction.

Sélection des candidats au conseil d'administration

La Société a inclus certaines dispositions en matière de préavis dans ses règlements administratifs (les « **dispositions en matière de préavis** »). Les dispositions en matière de préavis visent (i) à faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées générales annuelles ou, au besoin, des assemblées extraordinaires; (ii) à faire en sorte que tous les actionnaires soient avisés convenablement des mises en candidature des administrateurs et qu'ils reçoivent suffisamment d'information sur les candidats; et (iii) à permettre aux actionnaires de voter de façon éclairée. Une fois les dispositions en matière de préavis entrées en vigueur, seules les personnes dont la candidature est proposée par des actionnaires conformément aux dispositions en matière de préavis seront admissibles à l'élection à titre d'administrateurs de la Société. La mise en candidature de personnes en vue de leur élection au sein du conseil peut être faite pour toute assemblée annuelle des actionnaires, ou toute assemblée extraordinaire des actionnaires si l'une des raisons ayant motivé la convocation de l'assemblée extraordinaire était l'élection d'administrateurs de la Société : a) par le conseil ou sous sa directive, notamment par la remise d'un avis de convocation; b) par un ou plusieurs actionnaires, ou sous leur directive ou à leur demande, aux termes d'une demande de la part des actionnaires présentée conformément aux lois applicables, ou c) par toute personne (un « **actionnaire qui propose une candidature** ») : A) dont le nom figure, à la fermeture des bureaux à la date de remise de l'avis prévu ci-après et à la date de clôture des registres pour les besoins de l'avis de convocation de l'assemblée, au registre de la Société à titre de porteur d'une ou de plusieurs actions avec droit de vote à l'assemblée, ou de propriétaire véritable d'actions conférant le droit de voter à cette assemblée, et B) qui se conforme aux procédures relatives aux avis indiquées dans les dispositions en matière de préavis.

Outre les autres exigences applicables, pour qu'une candidature puisse être soumise par un actionnaire qui propose une candidature, l'actionnaire qui propose une candidature doit avoir fait parvenir au conseil un avis écrit en bonne et due forme dans les délais impartis. Pour être donné dans les délais impartis, l'avis de l'actionnaire qui propose une candidature doit être remis au conseil : a) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, de 30 jours à 65 jours avant la tenue de cette assemblée. Toutefois, si la tenue de l'assemblée annuelle des actionnaires est convoquée à une date qui tombe moins de 50 jours après la date (la « **date de l'avis** ») à laquelle un avis de convocation est déposé pour cette assemblée ou la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, selon la première de ces dates à survenir, l'avis de l'actionnaire qui propose une candidature peut être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième jour suivant la date de l'avis; et b) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui ne constitue pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée afin d'élire des administrateurs (qu'elle ait été convoquée à d'autres fins ou non), au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date à laquelle l'avis de convocation est déposé pour cette assemblée ou la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires, selon la première de ces dates à survenir. L'ajournement ou le report d'une assemblée des actionnaires, ou une annonce à cet égard, ne donnera en aucun cas lieu à un nouveau délai remplaçant le délai initial pour la remise de l'avis de l'actionnaire qui propose une candidature, tel qu'il est décrit ci-dessus. Il est entendu qu'un actionnaire qui propose une candidature qui ne remet pas l'avis écrit en temps opportun et en bonne et due forme au conseil pour les besoins de l'assemblée des actionnaires initialement prévue ne sera pas autorisé à remettre un second avis pour les besoins de l'assemblée des actionnaires de reprise en cas d'ajournement ou de report, puisque la décision permettant de déterminer si l'avis de l'actionnaire qui propose une candidature a été remis en temps opportun ou non sera fondée sur la date initialement prévue pour la tenue de l'assemblée des actionnaires et non sur la date de l'assemblée des actionnaires de reprise en cas d'ajournement ou de report.

Pour être dûment donné par écrit, l'avis de l'actionnaire qui propose une candidature remis au conseil doit indiquer ce qui suit : a) en ce qui a trait à chaque personne que l'actionnaire qui propose une candidature propose de nommer pour son élection à titre d'administrateur de la Société : A) le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse résidentielle de la personne; B) l'occupation principale ou l'emploi de la personne au cours des cinq dernières années; C) le statut de cette personne à titre de « résident canadien » (au sens donné à ce terme dans la LCSA); D) la catégorie ou la série et le nombre d'actions sur lesquelles cette personne a un contrôle ou dont cette personne est le propriétaire véritable ou le propriétaire inscrit à la date de clôture des registres pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et si elle est passée) et à la date de l'avis en question; E) tous les détails relatifs aux contrats, aux accords, aux arrangements, aux ententes ou aux relations, y compris en matière de finances, de rémunération et d'indemnité, entre le candidat proposé, les membres du même groupe que lui ou les personnes ayant des liens avec lui, et un actionnaire qui propose une candidature ou l'un de ses représentants; F) tout autre renseignement relatif à la personne qui devrait être communiqué dans une circulaire émanant d'un dissident dans le cadre de la sollicitation de procurations pour l'élection d'administrateurs de la Société en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables; et b) en ce qui a trait à l'actionnaire qui propose une candidature et qui fournit l'avis, notamment, toute procuration, tout contrat, tout arrangement, toute entente ou toute relation dans le cadre duquel l'actionnaire qui propose une candidature en cause a le droit d'exercer des droits de vote et tout autre renseignement relatif à l'actionnaire qui propose une candidature qui devrait être communiqué dans une circulaire émanant d'un dissident dans le cadre de la sollicitation de procurations pour l'élection d'administrateurs de la Société en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. La Société pourrait exiger que tout candidat fournisse les autres renseignements qu'elle peut raisonnablement exiger afin d'établir l'admissibilité de ce candidat à titre d'administrateur indépendant et qui pourraient être importants pour permettre à un actionnaire de juger de l'indépendance du candidat proposé.

Le président de l'assemblée a le pouvoir et le devoir de décider si une candidature a été présentée conformément à la procédure énoncée dans les dispositions susmentionnées et, si une candidature proposée n'est pas conforme à ces dispositions, il peut à son gré déclarer que la candidature non conforme est rejetée.

Malgré ce qui précède, le conseil pourrait, à son entière appréciation, renoncer aux exigences des dispositions en matière de préavis.

Bons de souscription émis dans le cadre du PAPE

Chaque bon de souscription émis dans le cadre du PAPE confèrera à son porteur le droit d'acquérir, sous réserve de rajustements dans certains cas, une action ordinaire au prix d'exercice par action de 15,00 \$ à tout moment avant 16 h (heure de Toronto, en Ontario) à la date qui tombera trois ans après la date de clôture (l'« **heure d'expiration** ») conformément aux modalités de l'acte relatif aux bons de souscription et tel qu'il est plus amplement décrit ci-dessous. Après l'heure d'expiration, les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE expireront et deviendront nuls et sans effet. Les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE pourront être exercés, au gré de chaque porteur, en tout ou en partie, par le paiement intégral en espèces du nombre d'actions ordinaires achetées au moment de l'exercice en cause.

Les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE seront régis par les modalités et conditions telles qu'elles seront énoncées dans un acte de fiducie relatif aux bons de souscription (l'« **acte relatif aux bons de souscription** ») qui sera conclu entre la Société et la Société de fiducie Computershare du Canada (l'« **agent pour les bons de souscription** »). L'agent pour les bons de souscription agira à titre d'agent pour le compte du porteur de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, depuis son bureau de Toronto, en Ontario, où les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE peuvent être remis aux fins d'exercice ou d'échange. Les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qui composent les unités seront émis et déposés sous forme électronique auprès de la CDS ou de son prête-nom aux termes du système d'inscription en compte administré par la CDS. Des certificats attestant les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE composant les unités ne seront pas émis en faveur des acquéreurs. Se reporter à la rubrique « Mode de placement – Système d'inventaire de titres sans certificat ».

L'acte relatif aux bons de souscription prévoira le rajustement du nombre d'actions ordinaires qui pourront être émises à l'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ou du prix d'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE à l'apparition de certains événements, dont les suivants :

- a) l'émission d'actions ordinaires ou de titres échangeables contre des actions ordinaires ou pouvant être convertis en vue d'obtenir des actions ordinaires en faveur de la totalité ou de la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires par le versement d'un dividende en actions ou d'une autre distribution (exception faite d'une distribution d'actions ordinaires à l'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE);
- b) la subdivision, le fractionnement ou la modification des actions ordinaires en circulation afin d'en accroître le nombre;
- c) la réduction ou le regroupement des actions ordinaires en circulation en vue d'en réduire le nombre;
- d) l'émission en faveur de la totalité ou de la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires de droits, d'options ou de bons de souscription conférant à ces porteurs le droit, pendant une période qui expirera au plus 90 jours après la date de clôture des registres pour l'émission en question, de souscrire ou d'acquérir des actions ordinaires, ou encore des titres échangeables en actions ordinaires ou convertibles en vue d'obtenir des actions ordinaires, à un prix par action pour le porteur (ou à un prix d'échange ou de conversion par action) inférieur à 95 % du « **cours du marché** », au sens donné au terme *Current Market Price* dans l'acte relatif aux bons de souscription, pour les actions ordinaires à la date de clôture des registres en question;
- e) l'émission ou la distribution à la totalité ou la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires de titres de quelque catégorie que ce soit (sauf des actions ordinaires), de droits, d'options ou de bons de souscription visant la souscription ou l'acquisition d'actions ordinaires ou de titres échangeables en actions ordinaires ou convertibles en vue d'obtenir des actions ordinaires, sauf dans le cadre d'un « placement de droits », au sens donné au terme *Rights Offering* dans l'acte relatif aux bons de souscription, ou de titres de créance ou encore d'autres biens ou d'autres actifs.

L'acte relatif aux bons de souscription prévoira aussi le rajustement de la catégorie ou du nombre de titres qui pourront être émis à l'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ou du prix d'exercice par titre advenant l'apparition des événements suivants :

- (i) les reclassements des actions ordinaires ou une restructuration du capital de la Société (sauf tel qu'il est décrit aux points a) à c) ci-dessus);
- (ii) les regroupements, les plans d'arrangement ou les fusions de la Société avec une autre personne morale, une autre fiducie, une autre société de personnes ou une autre entité;
- (iii) la vente ou la cession (sauf en faveur d'une filiale de la Société) des biens et des actifs de la Société dans leur ensemble ou essentiellement dans leur ensemble à une autre personne morale, à une autre fiducie, à une autre société de personnes ou à une autre entité.

Aucun rajustement du prix d'exercice ne devrait être fait à moins que ce rajustement ne change le prix d'exercice d'au moins 1 %.

Aucune fraction d'actions ordinaires ne sera émise à l'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, et aucune somme ni autre contrepartie ne sera versée au lieu d'une fraction d'actions ordinaires. Les porteurs de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE n'auront aucun droit de vote ni autre droit qu'un porteur d'actions ordinaires aurait.

Les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE et les actions ordinaires émises à leur exercice n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État américain applicable, et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ne pourront être exercés par une personne située aux États-Unis ou une personne des

États-Unis ou pour le compte de telles personnes, et aucun certificat attestant les actions ordinaires émises à l'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ne seront inscrits ou expédiés à une adresse située aux États-Unis, sauf si une dispense des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État applicable a été obtenue et que la Société a reçu l'avis d'un conseiller juridique reconnu ou une autre preuve en ce sens dont elle juge la forme et le fond raisonnablement satisfaisants.

L'acte relatif aux bons de souscription prévoira que, de temps à autre, la Société et l'agent pour les bons de souscription, sans le consentement des porteurs des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, peuvent modifier ou compléter l'acte relatif aux bons de souscription à certaines fins, notamment rectifier des défauts ou des incohérences ou apporter des modifications qui n'ont pas d'incidence défavorable sur les droits de tout porteur de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE. Toute modification apportée ou tout supplément joint à l'acte relatif aux bons de souscription qui porterait atteinte aux intérêts des porteurs de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE à un égard important ne peut être réalisé qu'au moyen d'une « résolution spéciale », au sens donné au terme *special resolution* dans l'acte relatif aux bons de souscription, soit une résolution qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes : 1) elle a été adoptée lors d'une assemblée des porteurs de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE à laquelle des porteurs de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE présents en personne ou représentés par procuration représentaient au moins 25 % du nombre global d'actions ordinaires pouvant être acquises relativement à la totalité des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE alors en cours dans le cadre d'un scrutin, par le vote affirmatif de porteurs de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE représentant au moins 66⅔ % du nombre global d'actions ordinaires pouvant être acquises relativement à la totalité des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE alors en cours qui étaient représentés à l'assemblée; ou 2) elle a été adoptée aux termes d'un document écrit signé par les porteurs de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE représentant au moins 66⅔ % du nombre global de tous les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE alors en cours.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de la Société au 1^{er} avril 2021, compte non tenu et compte tenu du placement ainsi que de l'investissement de la direction, mais compte non tenu de l'exercice de l'option de surallocation :

Désignation	Au 1 ^{er} avril 2021, compte non tenu du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction ¹⁾	Au 1 ^{er} avril 2021, compte tenu du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction ²⁾
Dette	– \$	– \$
Capitaux propres		
Actions ordinaires	10 \$	94 004 314 \$
Bons de souscription émis dans le cadre du PAPE.....	– \$	6 714 594 \$
Total des capitaux propres.....	10 \$	100 718 908 \$
Total des capitaux permanents.....	10 \$	100 718 908 \$

Notes :

- 1) La Société a été constituée le 1^{er} avril 2021 lorsque le gestionnaire a souscrit une action ordinaire contre 10,00 \$ en trésorerie. Immédiatement après la clôture, l'action ordinaire émise au gestionnaire lors de la constitution sera donnée à la Société et annulée. Se reporter à la rubrique « Ventes ou placements antérieurs ».
- 2) Déduction faite de la rémunération des placeurs pour compte et des charges liées au placement. Compte non tenu des actions ordinaires et des bons de souscription du PAPE pouvant être émis lors de l'exercice de l'option de surallocation. Se reporter aux rubriques « Emploi du produit » et « Mode de placement ».

La Société ne contractera aucun financement par emprunt important (exception faite d'emprunts à court terme ou de comptes fournisseurs dans le cours normal), sauf si un tel financement est effectué après que la Société aura affecté plus de 50 % du produit net tiré du placement et après l'investissement réalisé par des membres de la direction. Une fois ces étapes réalisées, la Société pourra emprunter jusqu'à concurrence d'un montant qui ne dépassera pas 20 % du total des actifs, calculé au moment de l'emprunt. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Utilisation de capitaux empruntés ».

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Sauf dans le cadre d'achats d'unités dans le cadre du placement et compte non tenu de l'investissement réalisé par des membres de la direction ou des placeurs pour compte dans le cadre de l'option de surallocation, aucun des administrateurs, des hauts dirigeants, des employés ou des experts-conseils actuels ou antérieurs de la Société ni aucune autre personne physique ou morale détient ou détiendra à la réalisation du placement des options, des bons de souscription ou des titres semblables permettant d'acheter des titres de la Société. Tel qu'il est indiqué à la rubrique « Investissement réalisé par des membres de la direction », les investisseurs membres de la direction (soit le chef de la direction, le chef des investissements, le chef des finances et le vice-président, Développement de l'entreprise et des relations avec les investisseurs et secrétaire général de la Société et du gestionnaire) se sont collectivement engagés à acheter directement ou indirectement un total de 583 334 unités parallèlement à la clôture du placement dans le cadre de l'investissement réalisé par des membres de la direction et, de fait, ils détiendront un total de 291 667 bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, collectivement, à la réalisation du placement.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date du présent prospectus, la Société a émis en faveur du gestionnaire une action ordinaire, le 1^{er} avril 2021, au prix de 10,00 \$ dans le cadre de la constitution de la Société. Après la clôture, l'action ordinaire émise en faveur du gestionnaire à la constitution sera donnée à la Société, puis annulée.

Il n'existe actuellement aucun marché public pour la négociation des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE (y compris les actions ordinaires sous-jacentes qui seront émises à l'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE) sous les symboles « STCK » et « STCK.WT », respectivement, par l'intermédiaire de TSX Sandbox, initiative visant à faciliter les demandes d'inscription susceptibles de ne pas respecter toutes les exigences et toutes les lignes directrices de la TSX, mais qui, en raison de faits et de situations propres à un émetteur précis exigent l'inscription à la TSX. Puisque la Société ne respecte pas les exigences d'inscription initiales de la TSX prévues à l'alinéa 309a) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, la TSX a exercé son pouvoir discrétionnaire de renoncer aux exigences liées aux antécédents de bénéfices et de flux de trésorerie avant impôts et elle a consenti à l'inscription de la Société conformément à l'initiative TSX Sandbox. L'inscription à la cote de la TSX est conditionnelle au respect, par la Société, de toutes les exigences d'inscription de la TSX d'ici le 17 août 2021, y compris la mobilisation d'un produit brut minimal de 100 M\$ dans le cadre du placement et le placement d'un nombre minimal d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE librement négociables et d'une valeur marchande globale minimale auprès d'un nombre minimal de porteurs du public. La clôture est conditionnelle à ce que l'inscription à la cote de la TSX des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE (y compris les actions ordinaires sous-jacentes qui seront émises à l'exercice de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE) soit approuvée sous condition. Se reporter aux rubriques « Facteurs de risque – Facteurs de risque liés au placement – Absence de marché public antérieur » et « Mode de placement – Demande d'inscription ».

TITRES ENTIÈRES ET TITRES SOUMIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION

Conformément au *Règlement 45-102 sur la revente de titres*, les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qui composent les unités qui seront acquis par les investisseurs membres de la direction dans le cadre de l'investissement réalisé par des membres de la direction seront soumis à une période de détention de quatre mois à compter de la date de clôture.

Par ailleurs, conformément aux modalités de l'investissement réalisé par des membres de la direction, chaque investisseur membre de la direction s'engagera auprès de la Société et conviendra avec elle, de façon volontaire, de soumettre à un blocage et de conserver la totalité des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qu'il détiendra à la réalisation du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction jusqu'au cinquième anniversaire de la date de clôture, pourvu qu'à ce moment ou qu'à l'occasion, l'investisseur membre de la direction puisse faire ce qui suit : (i) exercer les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE en cause, mais conserver la totalité des actions ordinaires qu'il aura reçues à chacun des exercices donnés jusqu'à la fin de la période; (ii) transférer l'une ou l'autre des actions ordinaires ou l'un ou l'autre des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE donnés en faveur d'un porteur autorisé qui offre un engagement et une entente semblables; (iii) transférer l'une ou l'autre des actions ordinaires ou l'un ou l'autre des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE donnés dans le cadre d'une opération si l'acquéreur proposé accepte de faire l'acquisition d'une participation proportionnelle de l'investissement en titres de participation de tous les autres investisseurs dans les titres de participation de la Société; et (iv) transférer ces actions ordinaires ou ces bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ainsi que toute action ordinaire obtenue à l'exercice de ces bons de souscription émis dans le cadre du PAPE pour régler le prix d'exercice payable dans le cadre de l'exercice de ces bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ou pour régler les taxes et les impôts découlant de ce transfert.

Aucun titre de la Société n'est entiercé ni soumis à un arrangement de mise en commun. Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires qui sont soumis à une restriction contractuelle à la libre cession en date du présent prospectus et le pourcentage que ce nombre représentera par rapport aux actions ordinaires en circulation immédiatement après la réalisation du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction :

Désignation de la catégorie	Nombre d'actions ordinaires soumises à une restriction contractuelle ou volontaire à la libre cession	Pourcentage de la catégorie (par suite de la clôture du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction)¹⁾
Actions ordinaires	583 334 ²⁾	6,54 %

Notes :

- 1) En présumant que l'option de surallocation n'a pas été exercée.
- 2) Ces actions ordinaires sont détenues par les investisseurs membres de la direction après avoir été acquises dans le cadre de l'investissement réalisé par des membres de la direction conformément auquel les investisseurs membres de la direction s'engageront envers la Société et accepteront volontairement de conserver, de façon générale, la totalité des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qu'ils détiendront à la réalisation du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction.

PORTEURS DE TITRES PRINCIPAUX

Le tableau suivant présente, à la date du présent prospectus, les personnes ou entités qui sont propriétaires, directement ou indirectement, d'un nombre de titres avec droit de vote de la Société leur conférant au moins 10 % des droits de vote rattachés à une catégorie de titres avec droit de vote de la Société, ou qui exercent, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de ces titres.

Nom	Nombre et catégorie d'actions détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Type de propriété	Pourcentage des actions détenues en propriété relativement à une catégorie d'actions
SC Partners Ltd.	1 action ordinaire	Propriété véritable et inscrite ¹⁾	100 %

Note :

- 1) SC Partners Ltd., soit le gestionnaire, s'est vu émettre une action ordinaire dans le cadre de la constitution de la Société. Après la clôture, l'action ordinaire émise en faveur du gestionnaire à la constitution sera donnée à la Société, puis annulée. Se reporter à la rubrique « Ventes ou placements antérieurs ».

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

Administrateurs et membres de la haute direction

Les statuts constitutifs de la Société prévoient que le nombre d'administrateurs au sein du conseil de la Société peut aller de un à dix. Les administrateurs de Stack Capital sont responsables de la supervision de la gestion des activités commerciales et des affaires de la Société. À l'heure actuelle, le nombre d'administrateurs est fixé à quatre, dont la majorité sont des administrateurs indépendants, au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Les statuts constitutifs de la Société prévoient également que le conseil a le pouvoir de déterminer et de fixer à l'occasion, par voie de résolution ordinaire, le nombre d'administrateurs de la Société en fonction des nombres minimum et maximum prévus dans les statuts constitutifs de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle des actionnaires de la Société, et le mandat de tous les administrateurs prendra fin à la clôture de l'assemblée annuelle suivante ou au moment de l'élection ou de la nomination de leurs remplaçants respectifs, et ils pourront être élus ou nommés à nouveau. Les candidats à un poste d'administrateur qui seront élus par les actionnaires seront choisis par le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures

conformément aux dispositions des lois sur les sociétés applicables et aux règles du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société.

Nom, province ou État et pays de résidence	Poste/Titre	Indépendant	Occupation principale
John K. Bell ²⁾³⁾ (Ontario) Canada	Administrateur et président du conseil	Oui	Président du conseil de Onbelay Capital Inc. et ancien président du conseil de Canopy Rivers Inc.
Jeffrey Parks ¹⁾⁴⁾ (Ontario) Canada	Administrateur et chef de la direction	Non	Chef de la direction de la Société et du gestionnaire et directeur général du gestionnaire
Laurie Goldberg ²⁾³⁾ Manitoba (Canada)	Administrateur	Oui	Président-directeur du conseil et chef de la direction de La Corporation People.
Gerri Sinclair ²⁾³⁾ (Colombie-Britannique) Canada	Administratrice	Oui	Commissaire à l'innovation de la Colombie-Britannique, administratrice de sociétés et experte-conseil stratégique
Jason Meiers ⁴⁾ (Ontario) Canada	Chef des investissements	s.o.	Chef des investissements de la Société et du gestionnaire et directeur général du gestionnaire
Jimmy Vaiopoulos ⁴⁾⁵⁾ (Ontario) Canada	Chef des finances	s.o.	Chef des finances de la Société et du gestionnaire et directeur général du gestionnaire
Brian Viveiros ⁴⁾ (Ontario) Canada	Vice-président, Développement de l'entreprise et relations avec les investisseurs et secrétaire général	s.o.	Vice-président, Développement de l'entreprise et relations avec les investisseurs et secrétaire général de la Société et du gestionnaire et directeur général du gestionnaire

Notes :

- 1) M. Parks est considéré comme un administrateur non indépendant puisqu'il est le chef de la direction de la Société et le directeur général du gestionnaire.
- 2) Membre du comité d'audit. M. Bell est président du comité d'audit.
- 3) Membre du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures. M^{me} Sinclair est présidente du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures.
- 4) Propriétaire indirect d'actions ordinaires du gestionnaire : M. Jeffrey Parks (400 actions ordinaires ou 40 %), M. Jason Meiers (300 actions ordinaires ou 30 %), M. Jimmy Vaiopoulos (200 actions ordinaires ou 20 %) et M. Brian Viveiros (101 actions ordinaires ou 10 %). Se reporter à la rubrique « Le gestionnaire – Propriétaires, dirigeants et administrateurs du gestionnaire ».
- 5) M. Demetrios Vaiopoulos porte le nom de Jimmy Vaiopoulos.

Immédiatement après la clôture, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société détiendront collectivement en propriété véritable, directement ou indirectement, un total de 630 568 actions ordinaires et de 315 284 bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, ou exerceront, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de ces actions ordinaires ou de ces bons de souscription émis dans le cadre du PAPE. Se reporter à la rubrique « Investissement réalisé par des membres de la direction ».

Le mandat du conseil, qui correspond essentiellement au texte qui figure à l'annexe A du présent prospectus, est d'orienter la gouvernance et la gérance de la Société et de ses activités. Dans le cadre de l'exercice de son mandat, le conseil a adopté une charte écrite qui prévoit ses responsabilités, notamment, (i) participer à l'élaboration et à l'approbation d'un plan stratégique pour la Société; (ii) superviser les activités et gérer les investissements et les affaires de la Société; (iii) approuver les décisions importantes relatives à la Société; (iv) définir les rôles et les responsabilités de gestion et déléguer l'autorité de gestion au chef de la direction; (v) examiner et approuver les objectifs d'affaires et les objectifs de placement qui doivent être atteints par la direction; (vi) évaluer le rendement des membres de la direction et en assurer la supervision; (vii) revoir la stratégie d'emprunt de la Société; (viii) définir et gérer l'exposition aux risques; (ix) assurer l'intégrité et le caractère adéquat des contrôles internes et des systèmes de gestion de l'information de la Société; (x) assurer la planification de la relève; (xi) former les comités du conseil, lorsqu'il est nécessaire ou prudent de le faire, et définir leur mandat; (xii) tenir les dossiers et fournir les rapports aux actionnaires; (xiii) assurer des communications efficaces et adéquates avec les actionnaires, les autres intervenants et le public; (xiv) déterminer le montant des dividendes et le moment de leur versement, le cas échéant, aux actionnaires; et (xv) superviser la responsabilité sociale, l'intégrité et l'éthique de la Société.

Le conseil a adopté pour le président du conseil une description de poste écrite qui présente les principales responsabilités du président du conseil, notamment ses obligations dans l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil, la présidence des réunions du conseil et des assemblées des actionnaires, la formation des administrateurs ainsi que la communication avec les actionnaires et les organismes de réglementation. Le conseil a également adopté pour chaque président des comités une description de poste écrite qui présente les principales responsabilités des présidents des comités, notamment leurs obligations dans l'établissement de l'ordre du jour des réunions des comités, la présidence des réunions des comités et la collaboration avec le comité pertinent et la direction pour assurer, dans la plus grande mesure possible, le fonctionnement efficace du comité en cause.

Le conseil a également adopté pour le chef de la direction une description de poste écrite qui présente les principales responsabilités du chef de la direction. Ses principales fonctions seront de diriger la gestion des activités et des affaires de la Société, de diriger l'exécution des résolutions et des politiques du conseil, de superviser la gestion quotidienne et de communiquer avec les actionnaires et les organismes de réglementation. Le conseil a également établi pour le chef de la direction un mandat qui présente ses principales responsabilités, notamment ses obligations relatives à la planification stratégique et à la direction opérationnelle de la Société, aux interactions avec le conseil, à la planification de la relève et à la communication avec les actionnaires. Le mandat du chef de la direction sera examiné annuellement par le conseil aux fins d'approbation.

La Société a également adopté un code de conduite écrit (le « **code de conduite** ») qui s'applique à tous les administrateurs, à tous les membres de la haute direction et à tous les dirigeants de la Société et de ses filiales. L'objectif du code de conduite est de fournir des lignes directrices pour le maintien de l'intégrité, de la réputation, de l'honnêteté, de l'objectivité et de l'impartialité de la Société et de ses filiales. Le code de conduite traite des conflits d'intérêts, de la protection des actifs de la Société, de la confidentialité, du traitement équitable des porteurs de titres, des concurrents et des employés, des délits d'initié, du respect des lois et du signalement de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique. Selon le code de conduite, toute personne soumise au code de conduite est tenue d'éviter ou divulguer dans son intégralité des intérêts ou des liens nuisibles ou préjudiciables aux intérêts de la Société ou qui peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels, éventuels ou à l'apparence de conflits d'intérêts. Le conseil aura la responsabilité ultime de la gérance du code de conduite. Le code de conduite sera également déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR.

À l'exception des administrateurs de la Société qui ont été nommé avant la clôture, dont le mandat prendra fin à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou au moment de la nomination d'un successeur, les administrateurs de la Société seront élus à chaque assemblée annuelle des actionnaires et leur mandat prendra fin à la clôture de l'assemblée annuelle suivante ou au moment de l'élection ou de la nomination en bonne et due forme d'un successeur, et ils seront admissibles aux fins de réélection. Les candidats seront proposés par le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, dans chaque cas en vue de leur élection par les actionnaires à titre d'administrateurs conformément aux lois sur les sociétés applicables et seront présentés dans les documents reliés aux procurations devant être envoyés aux actionnaires avant chaque assemblée annuelle des actionnaires.

La Société n'a pas imposé de limite de durée du mandat de ses administrateurs, car elle estime qu'une telle limite constitue un mécanisme arbitraire de destitution des administrateurs, ce qui pourrait forcer des administrateurs expérimentés et précieux à quitter le conseil uniquement en raison de la durée de leurs fonctions. La Société est plutôt d'avis que les administrateurs devraient être évalués selon leur capacité à continuer d'apporter une contribution importante. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures réalisera un examen annuel du rendement des administrateurs afin d'évaluer les forces et les faiblesses des administrateurs et, selon la Société, conjointement avec les élections annuelles par les actionnaires, cette évaluation constitue une façon plus efficace d'évaluer le rendement des administrateurs et de déterminer si un administrateur devrait être destitué en raison d'un rendement insatisfaisant.

Le conseil prévoit tenir des réunions périodiques au moins une fois par trimestre d'exercice. Les administrateurs indépendants ne tiennent pas de réunions périodiques auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction n'assistent pas. Le président du conseil est indépendant et chargé, notamment, de veiller à ce que le conseil agisse et fonctionne indépendamment de la direction dans l'exercice de ses fonctions.

Les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société ont la crédibilité et l'expertise nécessaires pour réaliser le placement et l'investissement réalisé par des membres de la direction et pour assurer que les investissements adéquats sont repérés et sélectionnés, pour le compte de la Société, conformément à l'objectif commercial et aux stratégies d'investissement de cette dernière.

Notices biographiques des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société

Le texte qui suit présente de courtes biographies des administrateurs et hauts dirigeants de Stack Capital.

John K. Bell – Administrateur indépendant; président du conseil : M. Bell, FCPA, FCA, IAS.A est le président indépendant du conseil. M. Bell est le président du conseil de Onbelay Capital Inc., société de capital-investissement. Il a auparavant été président et administrateur fondateur de Canopy Rivers Corporation ainsi que président et premier administrateur indépendant au sein du conseil de Canopy Growth Corporation (TSX et Nasdaq). Il est le fondateur de ShredTech, entreprise qu'il a fait croître jusqu'à ce qu'elle devienne un géant mondial du secteur du déchiquetage et du recyclage de documents. Après avoir vendu ShredTech en 1995, il a fait l'acquisition de Polymères Technologies inc. qu'il a fait passer, avant de la quitter en 2007, d'un statut de fabricant local de plastiques à un statut de société mondiale de pièces d'automobiles. M. Bell a également été chef de la direction par intérim et administrateur de ATS Automation Tooling Systems Inc. (TSX), société mondiale d'automatisation qui comptait 4 500 employés et comptabilisait des ventes de 1,4 milliard de dollars pendant sa période de renouvellement des membres de la direction et du conseil en 2007. M. Bell était l'investisseur principal et président du conseil de BSM Technologies Inc. dans laquelle il avait initialement investi en 2006. Avant de quitter l'entreprise en 2014, il a dirigé le renouvellement de la direction et du conseil qui a entraîné une croissance importante et rentable. M. Bell a siégé au conseil de nombreuses sociétés ouvertes, fermées, d'État et sans but lucratif, notamment la Monnaie royale canadienne, le Healthcare of Ontario Pension Plan et Strongco Corporation. Il est actuellement gouverneur du The Stratford Festival.

Jeffrey Parks – Administrateur et chef de la direction : M. Parks est un administrateur et le chef de la direction de la Société. Il compte plus de dix années d'expérience dans le secteur des investissements et dans la gestion de portefeuille dont il fait bénéficier l'entreprise. Au cours des dix dernières années, il a été cogestionnaire d'une stratégie axée sur les positions courtes et longues sur les titres de participation en Amérique du Nord en plus d'avoir été responsable d'un mandat de production de rendement en Amérique du Nord au sein de Venator Capital Management Ltd. M. Parks a investi dans différentes structures de capital, notamment du crédit à rendement élevé, des billets convertibles, des titres de créance privilégiés et des titres de participation. M. Parks se spécialise dans le repérage d'occasions d'investissement dans des sociétés ouvertes et fermées intéressantes grâce à des recherches approfondies et diligentes. Dans le cadre de sa carrière, il a découvert de multiples investissements qui ont ajouté des titres de premier rang à ses portefeuilles lorsqu'il travaillait au sein de Venator Capital. M. Parks est en mesure de repérer des occasions dès leur émergence et il a travaillé activement avec des équipes de direction pour faire progresser et croître leurs activités commerciales. Son expérience dans le choix de titres et la découverte de renseignements sera un atout stratégique pour la Société. M. Parks est diplômé de la Richard Ivey School of Business et porte le titre de CFA (analyste financier agréé).

Laurie Goldberg – Administrateur indépendant : À titre de président-directeur du conseil et chef de la direction de La Corporation People, M. Goldberg est responsable de fournir un leadership et une orientation stratégique globale pour la Société et ses filiales. Sous sa direction et son leadership, l'organisation a entrepris sa transformation du statut d'entreprise régionale au statut de société d'envergure nationale et elle a récemment été acquise par la division des services bancaires d'investissement de Goldman Sachs pour une contrepartie de 1,2 milliard de dollars. De nos jours, La Corporation People est l'une des sociétés à la croissance la plus rapide dans le secteur des régimes d'assurance collective, des régimes d'épargne-retraite collectifs et des ressources humaines au Canada. M. Goldberg a été reconnu à titre d'entrepreneur de l'année dans la région des Prairies en 2014 par EY, dans la catégorie des professionnels et des services financiers. M. Goldberg a auparavant occupé le poste de directeur de l'exploitation et de président du conseil d'Assante Corporation, société auparavant inscrite à la cote de la TSX. Pendant son mandat auprès de Assante, celle-ci est devenue une des plus grandes institutions financières canadiennes n'appartenant pas à une banque, employant plus de 2 500 employés et conseillers, et détenant environ 22 milliards de dollars d'actifs sous gestion pour ses clients. Le portefeuille de Assante comprend également une organisation de services de premier plan dans le secteur des sports et du divertissement aux États-Unis. En 2003, les activités canadiennes de Assante ont été vendues pour un montant d'environ 900 millions de dollars. Avant de se joindre à Assante, M. Goldberg était associé directeur auprès de Arthur Andersen (maintenant Deloitte). M. Goldberg est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'université du Manitoba et est comptable agréé.

Gerri Sinclair – Administratrice indépendante : M^{me} Sinclair fait carrière depuis plus de 25 ans dans les secteurs de l'Internet, des technologies médiatiques mobiles et numériques, de l'entrepreneuriat et des politiques gouvernementales. Elle a été nommée au poste de commissaire à l'innovation de la Colombie-Britannique en 2020, dans le cadre duquel elle est chargée d'appuyer la mise en application des priorités et des initiatives liées à l'innovation et aux technologies. M^{me} Sinclair est une ancienne directrice générale de Kensington Capital Partners, fonds d'un capital de 1,7 milliard de dollars axé sur le capital d'investissement et le capital de risque, où elle a été gestionnaire principale du fonds BC Tech Fund, dont le capital s'élève à 100 millions de dollars. Elle a fondé et a été chef de la direction de NCompass Labs, société de gestion de contenu numérique de l'Internet qui a été acquise par Microsoft en 2001. Elle s'est ensuite jointe à l'équipe de la haute direction à titre de gestionnaire nationale du Canada pour MSN. M^{me} Sinclair, qui est une ancienne universitaire consultante pour IBM ainsi que scientifique invitée au sein de IBM Research à New York, a également été la première présidente du conseil des technologies du premier ministre de la Colombie-Britannique et administratrice fondatrice du laboratoire ExCITE à l'Université Simon Fraser, premier centre de recherche et développement en technologies médiatiques numériques du Canada. De 2006 à 2010, M^{me} Sinclair a été la fondatrice et chef de la direction du centre des médias numériques du campus Great Northern Way, où elle a créé et dirigé un programme universitaire de deuxième cycle innovateur permettant d'obtenir une maîtrise en divertissement numérique, en médias mobiles et numériques ainsi qu'en conception de jeux vidéo agréé par les quatre grandes universités vancouveroises. Elle a siégé sur plusieurs conseils de gouvernements et de sociétés, notamment ceux de Telus Corporation, de Groupe TMX Limitée, de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (Investissements RPC), de BC Telecom, de la Vancouver Airport Authority (YVR), de Ballard Power Inc. ainsi que du Comité consultatif sur l'autoroute de l'information et du Groupe de travail national sur le réseau national à large bande du Canada. M^{me} Sinclair est titulaire d'un doctorat en théâtre de la Renaissance ainsi que d'un doctorat honorifique en sciences informatiques de l'Université de la Colombie-Britannique.

Jason Meiers – Chef des investissements : M. Meiers s'est joint à la Société après avoir quitté son poste de directeur général au sein de Valeurs Mobilières TD, qu'il a occupé pendant longtemps. M. Meiers compte plus de 20 ans d'expérience au sein de Valeurs Mobilières TD Inc. en matière de stratégies de gestion, notamment à l'égard des actions privilégiées, des bons de souscription, des options, des débentures convertibles, des titres de participation à position acheteur, des titres de participation et des arbitrages de fusions. Au cours de sa carrière au sein de Valeurs Mobilières TD Inc., M. Meiers a travaillé en étroite collaboration avec les équipes de services bancaires d'investissement, des marchés de titres de capitaux propres et de gestion dans le cadre de différents rôles, tel que l'établissement du prix des nouvelles émissions, des blocs secondaires et de la structure du capital, dont des offres publiques de rachat d'action et des offres publiques de rachat spéciales. Le groupe dirigé par M. Meiers, a tissé des liens étroits avec les équipes de gestion ce qui a conduit à différents mandats pour l'entreprise et par ricochet à de multiples mandats de financements et d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités. M. Meiers a également, de façon stratégique, axé son attention sur des sociétés précises, ce qui a sensiblement fait croître la part de marché et les volumes de négociation de l'entreprise. Les antécédents importants de M. Meiers dans le cadre de son travail avec des équipes de gestion et d'autres investisseurs sera avantageux pour les investissements sur le marché privé qui sont la priorité de la Société. M. Meiers a travaillé auprès de Valeurs Mobilières TD Inc. jusqu'à la fin de février 2021, moment où il a commencé à se concentrer sur la Société. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Western.

Jimmy Vaiopoulos – Chef des finances : M. Vaiopoulos se joint à la Société après avoir agi à titre de chef de la direction par intérim et de chef des finances de Hut 8 Mining Corp., société d'infrastructures de chaîne de blocs inscrite à la TSX qui est devenue l'une des plus grandes sociétés de son secteur. M. Vaiopoulos a dirigé Hut 8 lorsqu'elle était la première société à entrer à la TSX Sandbox et à en sortir, et il a réuni plus de 100 millions de dollars en titres de participation et en titres de créance en plus d'exécuter une stratégie pour porter la capitalisation boursière de Hut 8 à plus d'un milliard de dollars. Auparavant, il a été chef de la direction de UGE International Ltd., fournisseur de solutions solaires commerciales inscrit à la cote de la TSXV qui exerce des activités à l'échelle mondiale. M. Vaiopoulos a débuté sa carrière au sein de KPMG, tant dans les secteurs de l'audit que des services-conseils. Il a travaillé avec de grandes sociétés fermées et ouvertes, avec des sociétés d'État ainsi qu'avec des caisses de retraite. Pendant qu'il travaillait au sein de KPMG Advisory, ses activités étaient axées sur les vérifications diligentes pour différentes fusions et acquisitions, pour le financement de projets et pour la recherche. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université Western ainsi que d'un diplôme en administration des affaires avec distinction de la Richard Ivey School of Business. Il est également comptable agréé et comptable professionnel agréé actif.

Brian Viveiros – Vice-président, Développement de l'entreprise et relations avec les investisseurs et secrétaire général : M. Viveiros apporte à la Société plus de 20 années d'expérience sur les marchés des capitaux. Au cours de cette période, il s'est principalement concentré sur des initiatives de développement des affaires au Canada. De plus, M. Viveiros a participé activement à la création et au développement stratégique de différents produits d'investissement, dont des fonds de couverture, des fonds alternatifs liquides, des fonds étrangers, des fonds à capital fixe, des sociétés en commandite de capitaux propres et des sociétés en commandite accréditives. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université Western Ontario.

Diversité

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures valorisera la diversité d'expériences, de points de vue, de formation, d'antécédents, ainsi que la diversité quant à la race, au sexe et à l'origine nationale dans son évaluation globale des candidats à élire ou à réélire aux postes d'administrateurs, et le conseil tiendra compte des mêmes facteurs dans le cadre de son évaluation des candidats aux postes de haute direction. Cependant, le conseil ne dispose pas actuellement d'une politique qui définit de façon précise la diversité ou qui prévoit le repérage ou la nomination de femmes au sein du conseil. Le conseil s'assurera que la diversité sera prise en considération lorsqu'il faudra combler des vacances au conseil ou à des postes de haute direction, le pourcentage de femmes au conseil et à la haute direction fera l'objet d'un suivi continu, les efforts en vue de recruter des femmes qualifiées se poursuivront et la fidélisation et formation seront favorisées de manière à trouver dans les rangs de la Société les employés talentueux à promouvoir. La Société n'a pas l'intention d'adopter de cibles dans la représentation des hommes, des femmes et des autres critères de diversité en partie en raison du besoin d'évaluer chaque nomination selon un ensemble de critères souples et parce que ce sont en définitive la compétence, le talent, l'expérience, le caractère et les qualités comportementales qui comptent le plus pour évaluer l'apport possible d'une personne au conseil ou à la direction. À la clôture, le conseil d'administration de la Société ne comptera qu'une seule femme (25 %) et la haute direction de la Société n'en comptera aucune.

Politique de vote à la majorité des voix

La Société a adopté une politique à l'égard des réunions non contestées aux termes de laquelle les actionnaires votent séparément pour chaque candidat à un poste d'administrateur et chaque administrateur qui sera élu à une assemblée des actionnaires doit l'être à la majorité (50 pour cent plus un) des voix exprimées relativement à son élection. Tout candidat à un poste d'administrateur doit immédiatement remettre sa démission au conseil s'il n'est pas élu à la majorité (50 pour cent plus un) des voix exprimées relativement à son élection, même s'il est dûment élu suivant les principes du droit des sociétés. Cette démission du conseil par le candidat à un poste d'administrateur doit prendre effet au moment de son acceptation par le conseil. Le conseil déterminera s'il accepte la démission du candidat à un poste d'administrateur soumise conformément à la politique dans les 90 jours qui suivront la date de l'assemblée des actionnaires en cause. Le conseil devra accepter la démission sauf dans des circonstances exceptionnelles. La Société publiera dans les meilleurs délais un communiqué annonçant la démission de l'administrateur ou expliquant les raisons du refus de cette démission.

Conseil consultatif

En plus du conseil, la Société maintiendra un conseil consultatif qui sera chargé de conseiller et d'aider la direction et le conseil sur le plan du repérage et de l'évaluation des investissements de la Société et de la participera active à ceux-ci. Le conseil peut nommer et destituer les membres du conseil consultatif à tout moment. Le rôle du conseil consultatif sera de conseiller et la responsabilité de la gestion des activités et des affaires de la Société incombera ultimement au conseil et au membres de la direction. La Société n'est pas tenue d'adopter quelque recommandation du conseil consultatif que ce soit, ou de prendre une autre mesure à l'égard d'une telle recommandation, mais elle aura la possibilité d'examiner attentivement les recommandations du conseil consultatif. Toute rémunération pour les membres du conseil consultatif sera établie par le conseil au cas par cas. À la date du présent prospectus, le conseil consultatif compte trois membres, soit MM. Bill Tai, Owais Qureshi et Brian Beattie. Le texte qui suit présente de brèves notices biographiques des membres du conseil consultatif.

Bill Tai – membre du conseil consultatif; M. Tai compte plus de 30 ans d'expérience en tant qu'investisseur en capital de risque dans a Silicon Valley et il a participé à 22 premiers appels publics à l'épargne. M. Tai portait le numéro d'employé #A001 auprès de Taiwan Semiconductor Manufacturing Company Limited (TPE : 2330) et il a été parmi les premiers à appuyer Zoom Video Communications, Inc. (NASDAQ : ZM), Canva Pty Ltd., Dapper Labs Inc., TweetDeck (acquise par Twitter Inc. (NYSE : TWTR)), Color Health, Inc. et Wish.com (auparavant appelée ContextLogic Inc.; NASDAQ : WISH). M. Tai est le président fondateur de Treasure Data, Inc., qui a été acquise par ARM Corp, le président fondateur de IP Infusion Inc., le président fondateur et chef de la direction de iAsiaWorks, et il a siégé au conseil de huit sociétés cotées en bourse. Initialement formé comme concepteur de puces, M. Tai est titulaire d'un baccalauréat ès sciences spécialisé en génie électrique (avec distinction) de la University of Illinois Urbana-Champaign et d'un MBA de la Harvard Business School.

Owais Qureshi – membre du conseil consultatif; M. Qureshi est un administrateur de même qu'un gestionnaire de portefeuille principal auprès du Régime de pension de la Société canadienne des postes. M. Qureshi gère un portefeuille indicier de titres de participation améliorés américains qui regroupe des actifs sous gestion de 3 milliards de dollars et en négocie les titres. M. Qureshi porte le titre d'analyste financier agréé et il est titulaire d'une maîtrise en finances de la Rotman School of Management. Auparavant, M. Qureshi travaillait comme gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de Placements TD, où il était responsable de la gestion quotidienne de portefeuilles d'investissements structurés à gestion discrétionnaire d'une valeur d'environ 10 milliards de dollars répartis sur plus de 19 000 comptes à valeur nette élevée, poste qui comprenait tous les aspects de la modélisation et de l'analyse du portefeuille, de la négociation et de la gestion des risques. M. Qureshi est un membre en règle de la Toronto CFA Society.

Brian Beattie – membre du conseil consultatif; M. Beattie est le chef des finances de Volaris Group. M. Beattie compte plus de 20 ans d'expérience en finances et il a occupé le poste de chef des finances pour de nombreuses organisations avant de se joindre au Volaris Group en 2005. En plus de surveiller la santé financière de la Société, il travaille en étroite collaboration avec l'équipe juridique et l'équipe de fusions et acquisitions de Volaris Group dans le cadre de toute nouvelle acquisition. M. Beattie est un expert de chaque étape du processus des fusions et acquisitions. Il est titulaire d'un HBA spécialisé en économie et en finances de la University of Toronto et porte les titres de comptable professionnel agréé et de comptable agréé.

Amendes ou sanctions

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société et aucun actionnaire détenant un nombre de titres suffisant pour avoir une incidence importante sur le contrôle de la Société, ne s'est vu imposer une amende ou une sanction par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Faillites personnelles

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société et aucun actionnaire détenant un nombre de titres suffisant pour avoir une incidence importante sur le contrôle de la Société, n'a, au cours des dix années précédant la date du présent prospectus, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ni n'a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite afin de détenir ses actifs.

Ordonnances d'interdiction d'opérations et faillites

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société et aucun actionnaire détenant un nombre de titres suffisant pour avoir une incidence importante sur le contrôle de la Société, n'est à la date du présent prospectus, ni n'a été au cours des dix années précédant la date du présent prospectus : a) administrateur, chef de la direction ou chef des finances de toute société, qui a fait l'objet d'une ordonnance pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; b) n'a fait l'objet d'une ordonnance qui été délivrée après que l'administrateur, le chef de la direction ou le chef des finances actuel ou proposé, a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, et qui découlait d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou c) administrateur ou membre de la haute direction d'une Société qui, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite afin de détenir ses actifs. Pour les besoins du présent paragraphe, « ordonnance » s'entend d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations, ou d'une ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui est en vigueur, dans chaque cas, pendant plus de 30 jours consécutifs.

Conflits d'intérêts

La Société est exposée à des risques de conflits d'intérêts étant donné que le gestionnaire est contrôlé par des initiés de la Société. Se reporter à la rubrique « Le gestionnaire – Propriétaires, dirigeants et administrateurs du gestionnaire ». La Société a conclu les ententes de non-concurrence avec les investisseurs membres de la direction afin de résoudre certains risques de conflits d'intérêts. Se reporter à la rubrique « Le gestionnaire – Ententes de non-concurrence ». La Société s'en remettra au gestionnaire pour la gestion des activités de la Société et pour la prestation de compétences en matière de gestion. Les administrateurs et les dirigeants du gestionnaire pourraient se retrouver en situation de conflit d'intérêts dans la répartition de leurs temps entre les activités et les intérêts respectifs du gestionnaire et de la Société, ainsi que d'autres activités ou d'autres projets dans lesquels ils pourraient prendre part. Veuillez vous reporter à la rubrique « Le gestionnaire – Répartition des occasions d'investissement » pour obtenir plus de détails sur l'entente conclue entre la Société et le gestionnaire au sujet de la répartition des occasions d'affaires entre les parties relativement à certaines occasions d'investissement et certaines aliénations.

M. Jeffrey Parks, administrateur et dirigeant de la Société et du gestionnaire, sera tenu de dévoiler la nature et la portée de sa participation dans un contrat ou une opération d'importance intervenu ou qui interviendra entre la Société et le gestionnaire ou l'un ou l'autre des membres de son groupe ou toute autre entité dans laquelle M. Parks détient une participation (sauf s'il s'agit d'un contrat ou d'une opération ayant trait à sa rémunération ou à une indemnité en matière d'assurance-responsabilité), et il ne sera pas autorisé à voter relativement à toute résolution visant à approuver un tel contrat ou une telle opération.

Habituellement, les administrateurs et les dirigeants de la Société sont au courant de l'existence de lois, et des politiques de la Société, qui régissent la responsabilité des administrateurs et des dirigeants relativement aux occasions d'affaires et qui exigent la communication par les administrateurs de l'information sur les conflits d'intérêts et du fait que la Société s'en remettra à ces lois et à ces politiques relativement à tout conflit d'intérêts des administrateurs et des dirigeants ou relativement à tout manquement à une obligation de la part de ses administrateurs ou de ses dirigeants. Tous ces conflits seront communiqués par les administrateurs ou les dirigeants en vertu des lois et conformément aux politiques applicables, et les administrateurs agiront à cet égard au mieux de leur capacité conformément aux obligations que leur imposent les lois et les politiques.

Sauf l'information qui est communiquée dans les présentes, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts important actuel ou éventuel entre la Société et un administrateur ou un dirigeant de la Société. Certains administrateurs et certains dirigeants de la Société peuvent agir en qualité d'administrateurs et de dirigeants d'autres entités. Par conséquent, il est possible qu'un conflit survienne entre leurs devoirs à titre d'administrateurs ou de dirigeants de la Société et leurs devoirs à titre d'administrateurs ou de dirigeants de ces autres entités.

Aucun des administrateurs de la Société n'est tenu de consacrer tout son temps aux affaires de la Société. Ces derniers peuvent donc être susceptibles d'être en conflit d'intérêts dans la répartition de leur temps entre diverses activités commerciales. La Société ne croit toutefois pas que les obligations fiduciaires ou contractuelles des administrateurs risqueraient de compromettre la capacité de la Société de réaliser son objectif commercial. Si la Société entend réaliser une opération avec une société du même groupe que celui d'un administrateur ou d'un dirigeant de la Société, toutes négociations seraient entamées par un comité composé d'administrateurs indépendants pour le compte de la Société conformément aux lois applicables.

Comités du conseil

Le conseil a constitué deux comités : le comité d'audit et le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures. Tous les membres du comité d'audit seront des personnes indépendantes, tel que le conseil le déterminera, sauf pour des périodes temporaires dans des circonstances limitées conformément au Règlement 52-110. Tous les membres du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures seront des personnes indépendantes, tel que le conseil le déterminera.

Comité d'audit

Le comité d'audit est composé de trois administrateurs, qui sont tous des personnes que la Société a désignées comme étant des administrateurs indépendants et des personnes ayant des compétences financières, au sens du Règlement 52-110. Le comité d'audit est composé de M. John K. Bell, qui agira à titre de président, de M. Laurie Goldberg et de M^{me} Gerri Sinclair. Chacun des membres du comité d'audit a une bonne compréhension des principes comptables utilisés pour la rédaction des états financiers et une expérience variée relativement à l'application générale de ces principes comptables, ainsi qu'une bonne compréhension des contrôles internes et des procédures nécessaires à la présentation de l'information financière.

Le conseil a adopté une charte écrite pour le comité d'audit, dans la forme présentée à l'annexe B du présent prospectus, qui décrit les responsabilités du comité d'audit. Les responsabilités du comité d'audit comprennent : (i) l'examen avec les auditeurs de la Société et le chef des finances des procédures de contrôle interne de la Société; (ii) l'examen et l'approbation de la mission des auditeurs; (iii) l'examen des états financiers annuels et trimestriels et de tous les autres documents d'information importants, y compris la notice annuelle et le rapport de gestion de la Société; (iv) l'évaluation des membres du personnel de la Société responsables des finances et de la comptabilité; (v) l'examen des politiques comptables de la Société; (vi) l'examen des procédures de gestion des risques de la Société; (vii) l'examen de toute opération importante en dehors du cours normal des activités de la Société et de toute autre question d'ordre juridique qui pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société; (viii) la supervision des travaux et la confirmation de l'indépendance des auditeurs externes; et (ix) l'examen, l'évaluation et l'approbation des procédures de contrôle interne qui ont été mises en application et tenues à jour par la direction.

Le comité d'audit pourra communiquer directement avec le chef des finances et les auditeurs externes de la Société afin de discuter de ces questions et de les examiner selon ce que le comité d'audit jugera approprié.

Comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est composé de trois administrateurs, qui sont tous des personnes que la Société a désignées comme étant des administrateurs indépendants et qui seront responsables d'examiner, de superviser et d'évaluer les politiques de gouvernance, de rémunération et de mise en candidature de la Société. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est composé de M^{me} Gerri Sinclair, qui agira à titre de présidente, de M. John K. Bell et de M. Laurie Goldberg.

Le conseil a adopté pour le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures une charte écrite qui décrira ses responsabilités visant à (i) évaluer l'efficacité du conseil, de chacun de ses comités et de chacun des administrateurs; (ii) superviser le recrutement et la sélection des candidats à titre d'administrateurs; (iii) établir un programme d'orientation et de formation pour les nouveaux administrateurs; (iv) prendre en considération et approuver les propositions des administrateurs en vue du recrutement des conseillers externes au nom du conseil dans son ensemble ou au nom des administrateurs indépendants; (v) examiner et présenter au conseil des recommandations à l'égard de tout changement relatif au nombre d'administrateurs qui composent le conseil; (vi) examiner des questions de planification de la relève de la direction; (vii) administrer tout régime d'achat de la Société et tout autre programme incitatif de rémunération; (viii) évaluer le rendement des membres de la direction de la Société; (ix) examiner et approuver la rémunération versée par la Société, le cas échéant, aux dirigeants de la Société; et (x) examiner et présenter au conseil des recommandations relatives au niveau et à la nature de la rémunération payable aux administrateurs et aux dirigeants de la Société.

Il est prévu qu'après la clôture, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures élaborera un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs dans le cadre duquel un nouvel administrateur rencontrera le président du conseil ainsi que les membres de l'équipe de la haute direction de la Société. Il est prévu que les nouveaux administrateurs recevront une orientation et une formation portant sur la nature et l'exploitation de la Société ainsi que sur ses activités, le rôle du conseil et de ses comités, et la contribution attendue d'un administrateur. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures sera responsable de coordonner les programmes de formation à l'intention des administrateurs en poste visant à maintenir ou à améliorer les compétences et les capacités des administrateurs à titre d'administrateurs ainsi qu'à garantir que soient maintenues à jour leurs connaissances et leur compréhension de la Société et de ses activités.

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures sera chargé, avec le président du conseil, d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures afin d'évaluer l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de la contribution de chacun des membres du conseil. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures prendra également des mesures raisonnables pour évaluer et examiner annuellement le rendement des administrateurs et l'efficacité du conseil, des comités du conseil, des membres du conseil, du président du conseil ainsi que des présidents des comités. L'évaluation se penchera, notamment, sur l'indépendance des administrateurs, les compétences des administrateurs et du conseil dans son ensemble et des compétences financières des administrateurs. Le conseil recevra et examinera les recommandations du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures en ce qui concerne les résultats de l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chacun des membres.

Le conseil estime que les membres du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures possèdent individuellement et collectivement les connaissances, la compétence et l'expérience requises en matière de gouvernance et de rémunération, notamment de gestion des ressources humaines, de rémunération des membres de la haute direction et de leadership général en affaires, pour remplir le mandat du comité. Tous les membres du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures ont des connaissances et une expérience appréciables en tant qu'actuels et anciens hauts dirigeants d'organisations importantes et complexes et en tant que membres du conseil d'administration d'autres entités cotées en bourse.

Rémunération des membres du conseil d'administration

Le programme de rémunération des administrateurs vise à attirer et à maintenir en poste des personnes qualifiées pour siéger au conseil. Le conseil, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, sera chargé d'examiner et d'approuver toute modification des mécanismes de rémunération des administrateurs. En contrepartie de ses services fournis au sein du conseil, chaque administrateur qui n'est pas un employé de la Société, du gestionnaire ou de l'un ou l'autre des membres de leur groupe respectif touchera un paiement en espèces correspondant à ce qui suit :

Type de rémunération	Montant ¹⁾
Président du conseil ²⁾	10 000 \$/an
Président d'un comité du conseil ³⁾	5 000 \$/an
Membre d'un comité ⁴⁾	5 000 \$/an
Membre du conseil ⁵⁾	85 000 \$/an

Notes :

- 1) Correspond à la rémunération versée annuellement pour le rôle précis indiqué.
- 2) Cette rémunération sera versée pour avoir agi en qualité de président du conseil.
- 3) Cette rémunération sera versée pour avoir agi en qualité de président d'un comité du conseil et s'ajoute à la rémunération versée pour siéger à un comité du conseil.
- 4) Cette rémunération sera versée pour chaque comité du conseil à laquelle un administrateur siège.
- 5) Cette rémunération sera versée pour avoir siégé au conseil.

Aucune autre rémunération ne sera versée aux administrateurs en contrepartie de leur présence aux réunions du conseil ou d'un comité.

Les administrateurs se verront également rembourser leurs menues dépenses raisonnables engagées à titre d'administrateur. En outre, les administrateurs auront droit de recevoir une rémunération pour leurs services fournis à la Société en toute autre qualité, sauf en ce qui concerne leurs services en tant qu'administrateurs d'une toute filiale de la Société. Les administrateurs qui sont des employés de la Société, du gestionnaire ou d'un membre de leur groupe respectif et qui touchent un salaire de ceux-ci ne pourront recevoir une rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs, mais pourront se voir rembourser leurs menues dépenses raisonnables engagées dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateur.

Politique en matière de propriété d'actions par les administrateurs

Le conseil a adopté une politique d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui prévoit que chaque membre du conseil qui n'est pas un employé de la Société, du gestionnaire ou d'un membre de leur groupe respectif est tenu d'atteindre et de conserver, en tout temps pendant la période qui suivra la date de clôture à laquelle il ou elle est un administrateur de la Société, une participation minimale en actions ordinaires d'une valeur correspondant à au moins trois fois le montant de la rétribution annuelle en espèces qui est versée à cet administrateur. Les administrateurs en poste et les administrateurs récemment élus ou nommés de la Société disposent de trois ans pour atteindre la participation minimale d'actions ordinaires susmentionnée.

Si un administrateur atteint la participation minimale d'actions ordinaires requise conformément à la politique d'actionnariat à l'intention des administrateurs au cours de la période de trois ans, cet administrateur ne sera plus tenu d'acquérir d'autres actions ordinaires pour la durée restante de cette période de trois ans, y compris si le cours des actions ordinaires augmente. La participation minimale en actions ordinaires n'est pas tenue d'être maintenue si une personne cesse d'être un administrateur de la Société. Un administrateur de la Société ne sera pas autorisé à acheter des instruments financiers qui sont conçus pour offrir une couverture ou une compensation relativement à l'exposition économique de la participation de cet administrateur en actions ordinaires de sorte que l'exposition économique réelle soit inférieure à la participation minimale en actions ordinaires conformément à la politique d'actionnariat à l'intention des administrateurs. Le conseil peut consentir à des exceptions à l'égard de la politique d'actionnariat à l'intention des administrateurs si les circonstances l'exigent, notamment à l'égard des questions liées à la planification fiscale et successorale.

Périodes d'interdiction de négociation

La Société reconnaît que, dans un souci de mettre en œuvre de saines pratiques en matière de gouvernance, de nombreux émetteurs à capital ouvert ont adopté des politiques internes interdisant à certains employés d'acheter ou de vendre les titres de l'émetteur ou d'exercer des options d'achat d'actions pendant des périodes précises. Les périodes au cours desquelles ces employés ne sont pas autorisés à négocier les titres d'un émetteur sont souvent appelées « **périodes d'interdiction de négociation** ». Les politiques en matière de restriction de la négociation de titres font non seulement partie des pratiques exemplaires en matière de gouvernance, mais elles favorisent également la conformité aux exigences de la loi qui empêchent des personnes de négocier des titres d'un émetteur à capital ouvert lorsqu'elles sont en possession d'information importante sur l'émetteur qui n'a pas encore été rendue publique. Une période d'interdiction de négociation vise à empêcher une personne de négocier des titres en utilisant de l'information importante à laquelle d'autres porteurs de titres n'ont pas encore accès. Par exemple, une période d'interdiction de négociation a lieu pendant une période précise avant et après le jour où un émetteur annonce ses résultats financiers trimestriels ou annuels. Une période d'interdiction de négociation peut également avoir lieu durant la période où un émetteur détient de l'information importante non communiquée au sujet d'une opération importante éventuelle qu'il peut envisager, comme acquisition ou une fusion importante. La Société a adopté une politique en matière de négociation sur les titres afin de promouvoir une culture de conformité aux périodes d'interdiction de négociation de la Société.

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

À la clôture, les administrateurs et les dirigeants de la Société seront couverts par l'assurance de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants de la Société. Aux termes de cette couverture d'assurance, la Société se verra rembourser pour les sinistres assurés si les paiements ont été effectués en application des dispositions relatives aux indemnités pour le compte des administrateurs et des dirigeants de la Société, sous réserve d'une franchise pour chaque sinistre, qui doit d'abord être payée par la Société avant que tout remboursement soit fait par l'assurance. L'assurance paiera aussi au nom de chacun des administrateurs et des dirigeants de la Société pour les sinistres assurés subis au cours de la prestation de leurs fonctions et pour lesquels ils ne reçoivent aucune indemnité de la part de la Société. Les actes illégaux, les actes qui rapportent un profit personnel ainsi que certains autres actes sont exclus de la couverture de l'assurance.

LE GESTIONNAIRE

Aux termes des modalités de la convention de gestion, le gestionnaire agit à titre de gestionnaire exclusif de la Société, obtient des investissements pour la Société, fournit des services-conseils à l'égard des investissements de la Société et gère ces investissements en plus de diriger nos affaires et de gérer nos activités. Le gestionnaire est une société par actions constituée sous le régime des lois de l'Ontario le 22 janvier 2021. Le siège du gestionnaire est situé au 77 King Street West, bureau 3000, Toronto (Ontario) Canada M5K 1G8.

Le conseil jouera un rôle dans l'approbation d'investissements considérables faits par la Société et un résumé de tous les investissements de la Société fera l'objet de discussions régulières aux réunions du conseil. L'approbation du conseil sera nécessaire pour chaque investissement initial dans une société en portefeuille fait par la Société dont le coût d'acquisition est supérieur à 15 % du total des actifs. Le conseil sera également tenu d'approuver chaque dessaisissement d'un investissement de la Société dans une société en portefeuille dont on s'attend à ce que le produit brut sera supérieur à 15 % du total des actifs. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants de la Société ». Le conseil consultatif aidera le gestionnaire et le conseil dans le cadre de ce processus. Lorsqu'il fournira des conseils et des recommandations au conseil relativement à un investissement précis, le gestionnaire fournira également des conseils relativement à l'endettement adéquat pour ces investissements. S'il est décidé de donner suite à un investissement (soit au gré du gestionnaire ou du conseil, tel qu'il est indiqué ci-dessus), le gestionnaire prendra des mesures pour que l'investissement soit réalisé, puis il gèrera cet investissement pour le compte de la Société.

Fonctions et services du gestionnaire

Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire a le pouvoir de gérer les affaires et les activités quotidiennes de la Société. Il pourra déléguer certains de ses pouvoirs à des tiers si, à son avis, les intérêts de la Société sont ainsi mieux servis. Parmi les fonctions du gestionnaire et les services qu'il fournit, on compte ce qui suit :

- obtenir, structurer, conseiller et gérer de façon active des occasions d'investissement;
- entreprendre des vérifications diligentes avant de s'engager officiellement à réaliser un investissement;
- surveiller de façon continue les investissements faits par la Société, notamment, s'il y a lieu, jouer un rôle actif dans la croissance et le développement de la société en portefeuille en fournissant des conseils stratégiques, en mettant de l'avant son expérience à titre de participant du marché public, en siégeant au conseil ou en fournissant des services consultatifs et en fournissant d'autres services;
- fournir des conseils et des recommandations relativement à des dispositions possibles (ou à toute autre forme de monétisation) des investissements de la Société;
- réaliser toutes les activités de la Société sur le marché financier;
- autoriser le paiement des frais d'exploitation;
- préparer les états financiers de la Société ainsi que ses informations financières et comptables;
- s'assurer du respect des lois applicables et des exigences réglementaires, notamment en ce qui a trait à la communication de l'information aux organismes de réglementation et aux actionnaires;
- recommander au conseil le montant des dividendes à déclarer;
- négocier des contrats avec des fournisseurs de services tiers, dont des agents chargés de la tenue des registres, des agents des transferts, des auditeurs, des imprimeurs et d'autres parties.

Le gestionnaire fournira des conseils à la Société et à ses filiales conformément à l'objectif d'investissement de la Société. Les services qui seront fournis par le gestionnaire ne seront réalisés que par des dirigeants, des employés et des tiers désignés qui ont l'expérience et les compétences adéquates.

Renseignements sur la convention de gestion

Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire est tenu d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions de façon diligente, avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts de la Société, et il est tenu de faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables. La convention de gestion prévoit que le gestionnaire, ses administrateurs, ses dirigeants, ses porteurs de titres, ses employés et ses représentants n'engageront aucunement leur responsabilité envers la Société en cas de défaut ou d'échec des investissements de la Société ou relativement à toute mesure qui sera prise ou omise par le gestionnaire conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés aux termes de la convention de gestion s'il s'est acquitté de ses responsabilités et qu'il a exercé le degré de soin, de diligence et de compétence indiqué dans la convention de gestion. La responsabilité du gestionnaire pourra cependant être engagée en cas d'inconduite volontaire, de mauvaise foi, de négligence grave, de manquement au degré de soin ou encore de manquement grave ou de défaut grave à une de ses obligations aux termes de la convention de gestion.

La durée de la convention de gestion débutera à la date de clôture et se poursuivra jusqu'au dixième anniversaire de la date de clôture, et elle sera renouvelée automatiquement, sauf si elle est résiliée au préalable ou si un avis de non-renouvellement est fourni par la Société ou par le gestionnaire. La convention de gestion sera automatiquement renouvelée pour des périodes de renouvellement consécutives de cinq ans à l'expiration de la durée initiale et toute période de renouvellement, sauf si la Société (selon les directives du conseil) ou le gestionnaire avise l'autre partie par écrit du non-renouvellement de la convention de gestion au moins douze (12) mois avant l'expiration de la durée initiale ou de toute période de renouvellement.

La convention de gestion peut être résiliée par la Société à tout moment avec l'approbation de la majorité des administrateurs indépendants de la Société si l'un ou l'autre des événements suivants se produit : a) un manquement, par le gestionnaire, à une modalité importante de la convention de gestion, s'il ne remédie pas à ce manquement dans les 60 jours suivant la remise au gestionnaire d'un avis écrit concernant ce manquement (ou à l'intérieur d'une période plus longue, mais qui ne dépassera pas 120 jours, tel qu'il pourrait être requis de façon raisonnable dans les circonstances pour permettre de corriger le manquement, si possible); b) le gestionnaire a commis (en vertu d'un jugement rendu par un tribunal compétent et après l'expiration de tous les droits d'appel de ce jugement) un acte imputable à sa mauvaise foi, à son inconduite volontaire, à sa négligence intentionnelle ou à son insouciance téméraire à l'égard des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de gestion; ou c) une procédure en matière d'insolvabilité, de faillite, de mise sous séquestre ou de liquidation est entreprise à l'égard du gestionnaire ou le gestionnaire procède à une cession au profit de ses créanciers, commet un acte de faillite au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) ou encore se déclare insolvable ou est déclaré insolvable.

La convention de gestion pourra également être résiliée par la Société à tout moment à compter du sixième anniversaire de la date de clôture (chacun, un « **droit de résiliation sans motif précis** ») : (i) si A) l'approbation des deux tiers des administrateurs indépendants de la Société est obtenue à compter du sixième anniversaire de la date de clôture; et B) un préavis écrit de douze mois a été remis au gestionnaire après l'obtention de l'approbation des administrateurs indépendants de la Société; ou (ii) advenant la réalisation d'une fusion ou d'un autre regroupement d'entreprises ou encore une « offre publique d'achat officielle » (au sens qui est donné à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) après laquelle il se produit un changement de contrôle de la Société à compter du sixième anniversaire de la date de clôture, sur remise au gestionnaire d'un préavis écrit de douze mois après la réalisation du regroupement d'entreprises ou de l'« offre publique d'achat officielle ».

La convention de gestion pourra être résiliée par le gestionnaire à tout moment a) à compter du sixième anniversaire de la date de clôture sur remise à la Société d'un préavis écrit d'au moins douze (12) mois à compter du sixième anniversaire de la date de clôture; b) advenant un manquement, par la Société, à une modalité importante de la convention de gestion, si elle ne remédie pas à ce manquement dans les 60 jours suivant la remise à la Société d'un avis écrit faisant état de ce manquement (ou à l'intérieur d'une période plus longue, mais qui ne dépassera pas 120 jours, tel qu'il pourrait être requis de façon raisonnable dans les circonstances pour permettre de corriger le manquement, si possible) (un « **manquement important commis par la Société** »); ou c) si une procédure en matière d'insolvabilité, de faillite, de mise sous séquestre ou de liquidation est entreprise à l'égard de la Société ou si la Société procède à une cession au profit de ses créanciers, commet un acte de faillite au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) ou encore se déclare insolvable ou est déclarée insolvable.

À la résiliation de la convention de gestion par la Société conformément à un droit de résiliation sans motif précis, à la résiliation de la convention de gestion par le gestionnaire conformément à un manquement important commis par la Société ou à l'expiration de la durée initiale ou encore de la période de renouvellement en cours de la convention de gestion par suite de la remise au gestionnaire, par la Société, d'un avis de non-renouvellement, la Société versera au gestionnaire, par prélèvement sur ses fonds disponibles à la date de résiliation ou d'expiration, un montant qui correspondra au triple de la somme des éléments suivants, majoré des taxes applicables : a) le montant le plus élevé entre (i) l'ensemble des honoraires du gestionnaire reçus ou gagnés par le gestionnaire conformément à la convention de gestion au cours des douze (12) mois civils consécutifs ayant précédé la date de résiliation ou d'expiration et (ii) un montant correspondant à 1,5 % de la valeur comptable de la Société à la fermeture des bureaux à la date de résiliation ou d'expiration; et b) la moyenne des deux montants relatifs aux honoraires liés au rendement les plus élevés reçus ou gagnés par le gestionnaire conformément à la convention de gestion pendant les cinq (5) années civiles consécutives ayant précédé la date de résiliation ou d'expiration.

Sous réserve de la capacité du gestionnaire à déléguer ses pouvoirs et ses responsabilités, la convention de gestion (et tout intérêt dans la convention de gestion) ne peut pas être cédée ou impartie par l'une ou l'autre des parties sans obtenir le consentement écrit préalable de l'autre partie. Seule la Société peut modifier ou compléter la convention de gestion avec l'approbation de la majorité des administrateurs indépendants de la Société. De plus, le gestionnaire et chacun de ses administrateurs, de ses dirigeants, de ses porteurs de titres, de ses employés et de ses représentants seront indemnisés par la Société, dans la pleine mesure permise par les lois, de l'ensemble des responsabilités, des coûts et des dépenses engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une procédure en justice projetée ou intentée, ou de toute autre demande déposée contre le gestionnaire, un de ses administrateurs, de ses dirigeants, de ses porteurs de titres, de ses employés et de ses représentants dans l'exercice de ses fonctions en qualité de gestionnaire de la Société, sauf celles découlant d'une inconduite volontaire, d'un acte de mauvaise foi, de la négligence grave, d'un manquement au degré de soin, d'une faute grave ou d'un manquement grave du gestionnaire à ses obligations aux termes de la convention de gestion.

Tout changement de contrôle direct ou indirect du gestionnaire sera conditionnel à l'approbation préalable de la majorité des administrateurs indépendants de la Société. Les services qui seront fournis par le gestionnaire aux termes de la convention de gestion ne sont pas exclusifs à la Société et, sous réserve des dispositions décrites aux rubriques « – Ententes de non-concurrence » et « – Répartition des occasions d'investissement » ci-dessous, la convention de gestion n'empêche pas le gestionnaire, ni les membres de son groupe, ni les administrateurs, les dirigeants, les actionnaires ou les employés du gestionnaire ou des membres de son groupe à réaliser des activités commerciales pour leur propre compte ou pour le compte d'autres personnes, notamment en fournissant des services comparables à d'autres personnes.

Honoraires du gestionnaire et honoraires liés au rendement

À titre de rémunération pour les services qu'il fournira à la Société, la Société versera au gestionnaire les honoraires du gestionnaire et, s'il y a lieu, les honoraires liés au rendement, dans chacun des cas compte tenu des taxes de vente applicables.

Les honoraires du gestionnaire (les « **honoraires du gestionnaire** ») représenteront un montant mensuel correspondant à un douzième de 1,5 % de la valeur comptable de la Société, majoré des taxes de vente, calculé et cumulé au début de chaque mois en fonction de la valeur comptable de la Société à la fin du mois précédent. Les honoraires de gestion pour un mois seront payables par la Société au gestionnaire au plus tard le dixième (10^e) jour suivant la fin du mois. Cependant, si le gestionnaire omet de faire en sorte que la Société respecte l'exigence en matière d'investissement de 75 %, les honoraires du gestionnaire qui auront été gagnés par le gestionnaire durant la période de trois ans liée à l'exigence en matière d'investissement de 75 % seront réduits proportionnellement au produit net du placement et à l'investissement réalisé par des membres de la direction qui aura été investi en deçà de l'exigence en matière d'investissement de 75 %, et cette réduction serait créditée sur les honoraires du gestionnaire et les honoraires liés au rendement gagnés par le gestionnaire futurs, jusqu'à ce qu'ils soient entièrement payés sur une période maximale de deux ans.

Les honoraires liés au rendement (les « **honoraires liés au rendement** ») seront calculés et cumulés trimestriellement et versés pour la période allant de la date de clôture au 31 décembre 2021, puis pour chaque période de un an consécutive par la suite (chacune, une « **période de calcul** »). Le montant des honoraires liés au rendement sera calculé à la fin du dernier jour de chaque période de calcul (chacune, une « **date de calcul** ») en ce qui a trait à la moyenne pondérée en fonction du temps des actions ordinaires de la Société en circulation pendant la période de calcul. Tous les calculs relatifs aux honoraires liés au rendement tiendront compte de quatre décimales. Les honoraires liés au rendement pour une période de calcul, s'il y a lieu, seront payés dans les 30 jours suivant la publication, par la Société, de ses états financiers audités à la fin de l'exercice pour la période de calcul (la date réelle de paiement des honoraires liés au rendement pour une période de calcul est appelée la « **date de paiement des honoraires liés au rendement** »).

Les honoraires liés au rendement seront payables en espèces mais, à la demande du gestionnaire, une tranche des honoraires liés au rendement pourrait servir à l'acquisition d'actions ordinaires. Si le gestionnaire choisit d'utiliser ses honoraires liés au rendement pour acquérir des actions ordinaires, ce choix devra être fait au plus tard le 15 décembre de la période de calcul applicable pour laquelle les honoraires liés au rendement seront payés. Le nombre d'actions ordinaires qui seront émises sera calculé en fonction du cours (le « **cours** »), soit le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la cote d'une bourse de valeurs reconnue pendant les 5 jours de bourse ayant précédé la date de paiement des honoraires liés au rendement pour la période de calcul pour laquelle les honoraires liés au rendement sont payés et, pour le calcul des honoraires liés au rendement des périodes de calcul ultérieures, ce nombre d'actions ordinaires sera réputé être en circulation le premier jour de la période de calcul, peu importe la date d'émission réelle. Une tranche des honoraires liés au rendement ne sera en aucun cas utilisée pour acquérir et émettre des actions ordinaires si a) après l'émission, le gestionnaire et les membres de son groupe auraient la propriété de plus de 49 % des titres de participation de la Société en circulation; ou b) une telle émission ne respecte pas les règles ou les politiques de la bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation (y compris la TSX ainsi que l'examen par la TSX et l'obtention de l'approbation de la TSX selon les exigences prévues dans ces règles ou ces politiques). Le gestionnaire s'engagera à affecter à l'acquisition d'actions ordinaires au moins 30 % des honoraires liés au rendement gagnés au cours de la période de cinq ans suivant la clôture, ce qui illustre son engagement et sa confiance envers la Société, et cette démarche portera l'investissement des investisseurs membres de la direction dans la Société au-delà de l'investissement réalisé par des membres de la direction initial. À la clôture, le nombre maximum d'actions ordinaires qui sont susceptibles d'être émises en guise de paiement d'une tranche des honoraires liés au rendement est limité à 891 833 (soit le nombre correspondant à 10 % du total des actions ordinaires émises et en circulation à la clôture). Pour les besoins de la TSX, la souscription d'actions ordinaires en guise de paiement d'une tranche des honoraires liés au rendement constitue un mécanisme de rémunération en titres qui est soumis aux règles de la TSX régissant les mécanismes de rémunération en titres, notamment les obligations d'information annuelles et l'approbation des actionnaires désintéressés (c'est-à-dire compte non tenu des votes du gestionnaire) relatives à toute augmentation du nombre maximum d'actions ordinaires qui seront émises conformément à ceux-ci par rapport au nombre maximum d'actions ordinaires initial susmentionné.

Les honoraires liés au rendement pour une période de calcul correspondront au produit des éléments suivants :

- a) le nombre d'actions ordinaires moyen pondéré en fonction du temps en circulation au cours de la période de calcul (compte non tenu des actions ordinaires qui seront émises à titre de paiement d'honoraires liés au rendement pour la période de calcul en cause);
- b) 15 % du montant représentant l'excédent de la somme de ce qui suit sur le seuil d'application des honoraires liés au rendement :
 - (i) la valeur comptable par action de la Société à la fin de cette période de calcul (calculée avant de tenir compte des honoraires liés au rendement payables pour la période qui se terminera à la date de calcul pour cette période de calcul), *plus*
 - (ii) le montant total des distributions versées sur les actions ordinaires pendant cette période de calcul et toutes les périodes de calcul précédentes consécutives, s'il y a lieu, à l'égard desquelles aucuns honoraires liés au rendement n'ont été payés, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant ces périodes de calcul.

Le « **seuil d'application des honoraires liés au rendement** » correspondra à a) en ce qui a trait à la période de calcul initiale, le produit brut tiré du placement, combiné au produit brut tiré de l'investissement réalisé par des membres de la direction à la date de clôture, divisé par le nombre global d'actions ordinaires en circulation à la date de clôture et b) en ce qui a trait à toute période de calcul ultérieure, x) la valeur comptable par action la plus élevée obtenue à une date de calcul pour une période de calcul pour laquelle des honoraires liés au rendement ont été payés (calculée après avoir tenu compte des honoraires liés au rendement, s'il y a lieu, relatifs à cette période de calcul, y compris les honoraires liés au rendement utilisés pour acquérir et émettre des actions ordinaires) ou y) si aucuns honoraires liés au rendement n'ont encore été payés, le seuil d'application des honoraires liés au rendement relatif à la période de calcul initiale.

La Société est d'avis que ces honoraires sont concurrentiels comparativement à d'autres occasions d'investissement dans des titres de participation sur le marché, dont les honoraires de gestion s'établissent habituellement à au moins 2,0 % et les honoraires liés au rendement, à au moins 20 %.

Frais courants

Le gestionnaire sera responsable de ses propres frais d'exploitation quotidiens, notamment en ce qui a trait à la prestation de services pour la Société (notamment le repérage et l'évaluation d'occasions d'investissement, exception faite des frais de tiers), à la rémunération de son personnel et aux frais liés à ses bureaux, ses fournitures, ses communications, son service téléphonique, son fil de nouvelles, son matériel de soumission et son matériel informatique, ses services publics et ses autres coûts indirects normaux. Le gestionnaire sera également responsable des frais payables à une personne à laquelle il aura délégué l'une ou l'autre de ses obligations.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous, la Société sera responsable de ses propres frais de constitution et d'exploitation, notamment (i) tous les frais engagés dans le cadre de négociations ainsi que de l'acquisition, la détention ou la disposition d'investissements, notamment les taxes et impôts, les frais et les commissions de courtiers, les frais et les escomptes de placement pour compte et de prise ferme, les frais liés aux obligations d'indemnisation ainsi que les honoraires pour les services d'avocats et de comptables, les frais de services bancaires d'investissement, les honoraires d'experts-conseils, les services de renseignement et les autres honoraires; (ii) tous les frais liés aux opérations d'investissement qui ne sont pas réalisées, ainsi que les autres honoraires pour les services d'avocats et de comptables, les autres frais de services bancaires d'investissement, les autres honoraires d'experts-conseils, les autres services de renseignement et les autres honoraires connexes; (iii) les taxes et impôts de l'entité; (iv) tous les frais liés à la préparation des états financiers, des audits, des rapports financiers et fiscaux, des évaluations de portefeuilles, des déclarations fiscales et des autres rapports ainsi que des documents d'information continue, notamment les frais et les dépenses de toute société dont les services sont retenus pour fournir des services de comptabilité et de maintien des registres; (v) tous les frais juridiques et les frais liés à la conformité (notamment les frais d'inscription à une bourse de valeur) ainsi que les frais engagés pour intenter une action en justice pour ou contre la Société, le conseil, toute filiale par l'entremise de laquelle la Société réalise des investissements à l'occasion ainsi que son conseil d'administration, le gestionnaire ou l'un ou l'autre des membres de son groupe relativement aux affaires de la Société ou pour se défendre dans le cadre d'une telle action en justice; (vi) tous les frais et tous les coûts liés à tous les documents déposés par la Société ou ses filiales auprès d'organismes gouvernementaux; (vii) les dépenses des administrateurs, notamment les jetons de présence et les frais de déplacement des administrateurs; (viii) les frais liés au maintien des registres d'entreprise et des livres comptables, notamment les honoraires liés aux services de comptabilité et d'audit, les débours et les frais de secrétariat; (ix) les frais liés à l'organisation et au déroulement des réunions des administrateurs et des assemblées des actionnaires ainsi que la préparation et la distribution de tous les rapports aux actionnaires et de toutes les autres communications à l'intention des actionnaires, les frais liés à l'émission et au transfert d'actions ainsi qu'au versement de dividendes ou d'autres distributions à leur égard, les frais extraordinaires et les autres frais comparables; (x) les honoraires payables à l'agent des transferts, au dépositaire ou à tout

autre fournisseur de services tiers de la Société; et (xi) les frais liés aux facilités de crédit, aux primes d'assurance et à toute dépense extraordinaire que la Société pourrait engager ou qui pourrait être engagée pour le compte de la Société à l'occasion, s'il y a lieu.

Tout arrangement visant des services supplémentaires qui seront fournis à la Société ou à ses filiales par le gestionnaire ou par un membre du même groupe que lui qui n'est pas décrit dans le présent prospectus sera pris selon des modalités au moins aussi favorables pour la Société et pour ses filiales que les modalités offertes par des personnes sans lien de dépendance (au sens de la Loi de l'impôt) pour des services comparables, et la Société ou la filiale, selon le cas, règlera la totalité des frais liés à ces services supplémentaires.

Répartition des occasions d'investissement

Au plus tard à la clôture, la Société et le gestionnaire concluront une convention visant la répartition d'occasions d'affaires entre les parties relativement à certaines occasions d'investissement et à certains cas de monétisation (la « **convention relative à l'attribution des occasions d'affaires** »). Dans les marchés décrits dans les objectifs commerciaux et les stratégies de placement de la Société, le gestionnaire ne rivalisera pas avec la Société, sauf tel qu'il est permis dans la convention relative à l'attribution des occasions d'affaires.

Aux termes de la convention relative à l'attribution des occasions d'affaires, le gestionnaire s'engagera à faire ce qui suit : (i) prendre en considération, à titre d'investissement pour la Société, toute occasion d'investissement dont il prendra connaissance et qui pourrait raisonnablement cadrer avec l'objectif commercial et les stratégies de placement de la Société au moment pertinent (chacune, une « **occasion d'investissement** »); et (ii) présenter au conseil chaque occasion d'investissement, sauf s'il lui est interdit de le faire aux termes d'engagements de non-divulgaration dans les cas où le gestionnaire veut donner suite à l'occasion d'investissement à l'extérieur de son engagement envers la Société, en totalité ou en partie (que ce soit par le gestionnaire, par ses administrateurs, ses dirigeants ou les propriétaires des membres de leur groupe respectif, ou encore pour d'autres personnes pour le compte desquelles le gestionnaire agit) (le « **groupe du gestionnaire** »). Le gestionnaire présentera chaque occasion d'investissement indiquée au point (ii) ci-dessus au conseil par écrit ou à une réunion du conseil au cours de laquelle le gestionnaire précisera les détails de cette occasion d'investissement ainsi que les détails relatifs à la démarche pour donner suite à l'occasion d'investissement à l'extérieur de son engagement envers la Société (dans chaque cas, un « **avis relatif à une occasion d'investissement** »).

La Société aura la première le droit d'investir exclusivement dans une occasion d'investissement, avant tout membre du groupe du gestionnaire. En ce qui a trait à une occasion d'investissement envisagée au point (ii) ci-dessus, la Société pourra exercer ce droit préférentiel pour investir dans l'occasion d'investissement, de façon exclusive ou de concert avec un ou plusieurs membres du groupe du gestionnaire à titre de coinvestisseur (conformément aux modalités et sous réserve des conditions dont la Société et le gestionnaire auront convenu), et l'exercice de ce droit (notamment la façon dont il sera exercé) devra être approuvé par le conseil (et tout membre du conseil qui n'est pas indépendant du gestionnaire ou qui est en situation de conflit d'intérêts s'abstiendra de voter à cet égard). Dans les 7 jours suivant la réception d'un avis relatif à une occasion d'investissement qui vise une occasion d'investissement mentionnée au point (ii) ci-dessus, le conseil devra aviser le gestionnaire de sa décision relativement à cette occasion d'investissement, notamment la question de savoir s'il décide d'y donner suite, exclusivement ou de concert avec un membre du groupe du gestionnaire, ou s'il la refuse. Si le conseil ne répond pas à l'avis relatif à une occasion d'investissement fourni par le gestionnaire qui décrit une occasion d'investissement mentionnée au point (ii) ci-dessus dans les 7 jours suivant la réception d'un tel avis, la Société sera réputée avoir refusé son droit préférentiel d'investir dans cette occasion d'investissement. Un membre du groupe du gestionnaire aura le droit de donner suite pour son propre compte à toute occasion d'investissement que la Société aura refusé ou qu'elle sera réputée avoir refusé conformément à ce qui précède.

De plus, le gestionnaire devra aviser la Société de l'intention d'un membre du groupe du gestionnaire de procéder à la disposition de titres d'un émetteur dans lequel il sait que la Société a également investi et il collaborera avec la Société dans le cadre de cette disposition réalisée de façon ordonnée, sous réserve du respect des lois applicables ainsi que des modalités et des conditions supplémentaires relatives à cet investissement acceptées par la Société et par le gestionnaire. Le gestionnaire fournira un avis relatif à son intention de procéder à la disposition de titres au moins 7 jours avant la disposition en question, en ce qui a trait aux titres de sociétés négociées en bourses, et au moins 30 jours avant la disposition en question, en ce qui a trait aux titres de sociétés fermées.

Le texte qui précède ne s'applique pas à un investissement ou à une disposition réalisé par le gestionnaire qui est visé par un compte entièrement géré ou un compte comparable, car un tel investissement ou une telle disposition ne serait pas réalisé par un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire.

La convention relative à l'attribution des occasions d'affaires demeurera en vigueur tant que la convention de gestion sera en vigueur. La convention relative à l'attribution des occasions d'affaires pourra être modifiée, mise à jour ou complétée par un document écrit signé par le gestionnaire et la Société et approuvé par a) la majorité des administrateurs de la Société qui sont

indépendants du gestionnaire; et b) lorsque l'exigent les lois applicables ou les règles applicables de la bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions ordinaires sont négociées, les porteurs de ces actions ordinaires conformément à ces lois ou à ces règles des bourses applicables.

Propriétaires, dirigeants et administrateurs du gestionnaire

Le conseil d'administration du gestionnaire est actuellement composé de quatre membres, à savoir MM. Jeffrey Parks, Jason Meiers, Jimmy Vaiopoulos et Brian Viveiros, qui sont collectivement les investisseurs membres de la direction qui réaliseront l'investissement réalisé par des membres de la direction. Le gestionnaire appartient indirectement à MM. Jeffrey Parks, Jason Meiers, Jimmy Vaiopoulos et Brian Viveiros, respectivement à hauteur de 40 %, 30 %, 20 % et 10 %. Se reporter aux rubriques « Investissement réalisé par des membres de la direction » et « Administrateurs et dirigeants de la Société – Administrateurs et membres de la haute direction ». Les administrateurs sont nommés pour siéger au conseil d'administration du gestionnaire jusqu'à ce qu'ils prennent leur retraite ou soient destitués et que leur successeur soit nommé.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire.

Nom, province ou État et pays de résidence	Poste/Titre	Occupation principale
Jeffrey Parks (Ontario) Canada	Chef de la direction et directeur général du gestionnaire	Chef de la direction de la Société et du gestionnaire et directeur général du gestionnaire
Jason Meiers (Ontario) Canada	Chef des investissements et directeur général du gestionnaire	Chef des investissements de la Société et du gestionnaire et directeur général du gestionnaire
Jimmy Vaiopoulos..... (Ontario) Canada	Chef des finances et directeur général du gestionnaire	Chef des finances de la Société et du gestionnaire et directeur général du gestionnaire
Brian Viveiros (Ontario) Canada	Vice-président, Développement de l'entreprise et relations avec les investisseurs, secrétaire général et directeur général du gestionnaire	Vice-président, Développement de l'entreprise et relations avec les investisseurs et secrétaire général de la Société et du gestionnaire et directeur général du gestionnaire

Une brève notice biographique des personnes mentionnées dans le tableau ci-dessus figure à la rubrique « Administrateurs et dirigeants de la Société – Notices biographiques des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société ».

À la date de clôture, la gestion de la Société conformément aux modalités de la convention de gestion constitue l'unique engagement du gestionnaire. De ce fait, dès le départ, chacun des quatre dirigeants du gestionnaire, à savoir MM. Jeffrey Parks, Jason Meiers, Jimmy Vaiopoulos et Brian Viveiros, s'est engagé auprès de la Société et du gestionnaire à consacrer tout son temps et toute son attention aux affaires et aux activités d'investissement de la Société. Les membres de la direction ont pris cet engagement pour une période d'au moins trois ans ou jusqu'à la date à laquelle l'exigence en matière d'investissement de 75 % sera remplie. Par la suite, les membres de la direction pourront continuer de consacrer la totalité ou la quasi-totalité de leur temps et de leur attention aux affaires et aux activités d'investissement de la Société, compte tenu des besoins commerciaux et des activités de la Société à l'occasion.

Ententes de non-concurrence

À la clôture, les investisseurs membres de la direction concluront avec la Société les ententes de non-concurrence qui restreindront certaines de leurs activités. Aux termes des ententes de non-concurrence, il est interdit au groupe du gestionnaire, directement ou indirectement, d'exercer des activités ou de participer à des activités qui rivalisent avec celles de la Société ou encore de s'associer à une société rivale ou d'avoir une participation économique dans une telle société au Canada. Ces restrictions ne s'appliquent pas au groupe du gestionnaire en ce qui a trait aux investissements réalisés par des personnes physiques qui font partie du groupe du gestionnaire ou des membres du même groupe que lui avant la date de clôture. Les restrictions susmentionnées prendront effet à la date de clôture et se termineront six mois après la première des dates suivantes à survenir : a) la date de prise d'effet de la résiliation, de l'expiration ou du non-renouvellement de la convention de gestion; et b) la date à laquelle le membre du groupe du gestionnaire cesse d'être un employé du gestionnaire ou cesse d'une autre façon de fournir des services pour le compte du gestionnaire.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Aucun des hauts dirigeants de la Société, y compris le chef de la direction, le chef des investissements, le chef des finances et le vice-président, Développement de l'entreprise et secrétaire général, ne touchera de rémunération versée par la Société.

L'équipe de haute direction de la Société est composée de personnes qui sont employées par le gestionnaire. Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire dirige les affaires de la Société et en gère l'exploitation, en plus d'administrer les activités quotidiennes de Stack Capital et de prendre des mesures en ce sens. La Société n'a conclu aucun contrat d'emploi avec les membres de la direction, dont le chef de la direction, le chef des investissements, le chef des finances et le vice-président, Développement de l'entreprise et secrétaire général, et la Société ne verse aucune rémunération aux personnes qui agissent directement ou indirectement à titre de dirigeants. Ces personnes sont plutôt rémunérées par le gestionnaire. À titre de contrepartie pour les services qu'il fournit à la Société, le gestionnaire touche les honoraires du gestionnaire et, s'il y a lieu, les honoraires liés au rendement. Se reporter à la rubrique « Le gestionnaire – Honoraires du gestionnaire et honoraires liés au rendement ». À la date du présent prospectus, la Société n'a versé aucune rémunération ni aucuns honoraires au gestionnaire.

Bien que certaines personnes portent des titres à titre de dirigeants de Stack Capital, ces dirigeants sont des employés du gestionnaire. Le conseil d'administration du gestionnaire est exclusivement responsable d'établir la rémunération de ses employés, y compris ceux qui font partie de l'équipe de direction.

En raison des arrangements de la Société avec le gestionnaire, la Société n'a personne à son emploi.

Tableau sommaire de la rémunération

Les lois sur les valeurs mobilières rendent obligatoire la déclaration de la rémunération reçue par chaque membre de la haute direction visé de la Société pour les trois dernier exercices. La Société compte quatre membres de la haute direction visés, qui sont tous des employés du gestionnaire et non de la Société. Aucun membre de la haute direction de la Société n'a reçu de rémunération de la part du gestionnaire depuis la constitution du gestionnaire ou de la Société.

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération prévue pour l'exercice 2021 qui sera touchée par les membres de la haute direction visés ou versée aux membres de la haute direction visés de la Société.

Nom et fonction principale du membre de la haute direction visé	Exercice	Salaire (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation		Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$) ²⁾
					Régimes incitatifs annuels (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)		
Jeffrey Parks ³⁾⁴⁾ Chef de la direction	2021	100 000 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	100 000 \$
Jason Meiers ⁴⁾ Chef des investissements	2021	100 000 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	100 000 \$
Jimmy Vaiopoulos ⁴⁾ Chef des finances	2021	100 000 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	100 000 \$
Brian Viveiros ⁴⁾ Vice-président, Développement de l'entreprise et relations avec les investisseurs et secrétaire général	2021	100 000 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	100 000 \$

Notes :

- 1) Correspond à la tranche estimative du salaire que le gestionnaire prévoit verser relativement au temps qui, selon les attentes, sera consacré aux activités de la Société. Le gestionnaire n'a conclu aucun contrat d'emploi écrit avec les membres de la haute direction

visés de la Société, et aucune décision finale n'a été prise relativement à la rémunération que le gestionnaire versera aux membres de la haute direction visés de la Société.

- 2) La rémunération indiquée ne comprend pas les montants qui pourraient être reçus par un membre de la haute direction visé dans le cadre de sa participation dans le gestionnaire relativement à des activités liées à la Société, car il est impossible d'estimer de façon raisonnable ces montants à la date du présent prospectus.
- 3) M. Parks ne touche aucune rémunération à titre de membre du conseil. Se reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants de la Société – Rémunération des membres du conseil d'administration ».
- 4) Nommé pour occuper ce poste au sein de la Société le 1^{er} avril 2021.

Principaux éléments de la rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés comprend trois composantes principales : 1) le salaire de base; 2) une prime en espèces annuelle; et 3) des dividendes ou d'autres distributions relativement à la participation du gestionnaire. En tant que société fermée, le gestionnaire a adopté un processus pour établir la rémunération des dirigeants qui est relativement simple et qui comprend des commentaires de la part des membres de la direction de la Société. Il n'existe aucune formule précise pour établir le montant de chaque composante, et le gestionnaire n'a recours à aucune approche officielle pour établir de quelle façon une composante de la rémunération s'imbrique dans les objectifs globaux en matière de rémunération à l'égard des activités de la Société. Les objectifs et les mesures du rendement pourraient varier d'une année à l'autre, selon ce que le gestionnaire jugera approprié.

La Société n'a adopté et ne maintient aucun régime ni aucun mécanisme de rémunération fondé sur des titres.

Le conseil n'a pas pris en considération de façon précise les répercussions des risques liés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société puisque la Société n'a aucun employé et ne verse aucune rémunération. Néanmoins, le conseil a déterminé que, de façon générale, des processus et des contrôles sont en place pour atténuer les risques et, de façon générale, ces risques ne sont pas importants et n'auront vraisemblablement pas d'incidence défavorable importante sur la Société. Bien que le conseil n'ait pas adopté de politiques à cet égard, si un membre de la haute direction visé ou un administrateur de la Société achète des instruments financiers conçus pour offrir une couverture ou une compensation en cas de baisse de la valeur marchande des titres de participation de la Société attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par le membre de la haute direction visé ou l'administrateur, ces achats devront être indiqués dans les déclarations d'initiés produites par un membre de la haute direction visé ou un administrateur.

Les membres de la haute direction visés n'ont pas droit à des mesures incitatives à moyen terme, et ils ne pourront participer à aucun régime de retraite. Les avantages accessoires et les avantages personnels ne représentent pas une composante importante de la rémunération des membres de la haute direction visés. Les trois principaux éléments de la rémunération sont décrits ci-dessous.

Salaires de base

Les salaires de base sont versés par le gestionnaire et visent à offrir un niveau approprié de rémunération fixe qui permet de recruter des employés et de les maintenir en poste. Le salaire de base est établi de façon individuelle, en tenant compte de la contribution passée, actuelle et éventuelle à la réussite du gestionnaire et de la Société, du poste et des responsabilités des membres de la haute direction visés ainsi que des pratiques en matière de rémunération concurrentielles au sein du secteur pour d'autres sociétés d'investissement ou d'autres sociétés dont la taille et la complexité sont comparables. Le gestionnaire ne retient pas les services d'experts-conseils ou de conseillers en rémunération pour effectuer des comparaisons ou appliquer des critères précis pour choisir des sociétés d'investissement comparables.

Primes en espèces annuelles

Les primes en espèces annuelles sont versées par le gestionnaire et sont attribuées principalement en fonction de critères de rendement qualitatifs et quantitatifs, et elles récompensent le rendement du gestionnaire et de la Société ou encore le rendement individuel du membre de la haute direction visé. La mesure du rendement du gestionnaire et de la Société pourrait varier d'une année à l'autre selon la conjoncture économique et les conditions au sein du secteur de l'investissement, et elle pourrait être fondée sur des mesures comme le rendement du cours des actions, l'atteinte d'objectifs financiers par rapport au budget et le rendement au titre du bilan. Les facteurs relatifs au rendement individuel varient et pourraient comprendre la réalisation de projets ou d'opérations précis et l'exécution quotidienne des responsabilités de gestion.

Participation du gestionnaire

Chaque membre de la haute direction visé est propriétaire d'une participation dans le gestionnaire. Une tranche de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés par le gestionnaire (en ce qui a trait à la Société) vise des

dividendes ou d'autres distributions sur la participation dont ils sont respectivement propriétaires, directement ou indirectement, dans le gestionnaire (et non leur compétence à titre d'administrateurs ou d'employés du gestionnaire). Les membres de la haute direction visés qui n'ont pas une participation directe dans le gestionnaire pourraient ne toucher qu'une partie, voire aucune partie, du montant reçu par leur entité apparentée au moment choisi par cette entité.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

Aucun des administrateurs, des membres de la haute direction ou des employés actuels, ni aucun des anciens administrateurs, des anciens membres de la direction ou des anciens employés de la Société et aucune des personnes ayant un lien avec eux n'est endetté envers la Société ou encore une autre entité dont le prêt est visé par une garantie, un accord de soutien, une lettre de crédit ou une entente comparable de la part de la Société, et aucun d'eux ne l'a été au cours des 30 jours précédant la date du présent prospectus ni à quelque moment que ce soit depuis le début du dernier exercice terminé.

MODE DE PLACEMENT

Convention de placement pour compte et rémunération des placeurs pour compte

Aux termes d'une convention de placement pour compte intervenue en date du 9 juin 2021 entre la Société, le gestionnaire et les placeurs pour compte (la « **convention de placement pour compte** »), la Société a nommé les placeurs pour compte à ce titre pour qu'ils offrent de vendre au public, dans le cadre d'un placement pour compte, 8 335 000 unités à un prix de 12,00 \$ chacune en vue de tirer un produit brut global de 100 020 000 \$, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de la convention de placement pour compte. Les placeurs pour compte toucheront une commission en espèces équivalant à 0,66 \$ par unité (soit 5,5 %) découlant de la vente des unités. Aucuns honoraires ni aucune rémunération ne seront payables aux placeurs pour compte dans le cadre du placement réalisé par des membres de la direction.

La Société a également accepté d'octroyer aux placeurs pour compte l'option de surallocation, qu'ils pourront exercer, en totalité ou en partie, à tout moment dans les 30 jours suivant la clôture pour acquérir une tranche supplémentaire d'unités correspondant au plus à 15 % du nombre total d'unités (les « **unités supplémentaires** ») émises dans le cadre du placement au prix d'offre, conformément aux modalités indiquées ci-dessus, aux fins de couverture des surallocations éventuelles et de stabilisation du marché pour les actions ordinaires ou les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, selon le cas. Les unités supplémentaires seront composées de 1 250 250 actions ordinaires (les « **actions supplémentaires** ») et de 625 125 bons de souscription émis dans le cadre du PAPE (les « **bons de souscription émis dans le cadre du PAPE supplémentaires** »). Les placeurs pour compte pourront exercer l'option de surallocation relativement à ce qui suit : (i) les unités supplémentaires au prix de 12,00 \$ chacune; (ii) les actions supplémentaires au prix de 11,20 \$ chacune; (iii) les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE supplémentaires au prix de 1,60 \$ chacun; ou (iv) toute combinaison d'unités supplémentaires, d'actions supplémentaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE supplémentaires, à condition que le nombre global d'actions supplémentaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE supplémentaires qui seront émis dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation ne dépasse pas 15 % du nombre global d'actions ordinaires et 15 % du nombre global de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE émis relativement aux unités dans le cadre du placement.

Le présent prospectus vise également l'attribution de l'option de surallocation et le placement des unités supplémentaires, des actions supplémentaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE supplémentaires qui seront émis à l'exercice de l'option de surallocation. L'acquéreur qui achète des unités supplémentaires, des actions supplémentaires ou des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE supplémentaires qui font partie de la position de surallocation des placeurs pour compte les achète aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation des placeurs pour compte soit ultimement couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Les placeurs pour compte se sont engagés à faire de leur mieux pour obtenir des souscriptions des unités offertes aux termes des présentes pour le compte de la Société. Les obligations des placeurs pour compte aux termes de la convention de placement pour compte sont conditionnelles et peuvent être résiliées à leur gré en fonction de leur évaluation de la conjoncture des marchés financiers et à la survenance de certains événements tel qu'il est indiqué dans la convention de placement pour compte.

Placement et placement minimal

Le placement vise un nombre de 8 335 000 unités à un prix de 12,00 \$ chacune, pour un produit brut global de 100 020 000 \$. Les souscriptions d'unités seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer, en totalité ou en partie, et sous réserve du droit des placeurs pour compte de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que la clôture aura lieu le 16 juin 2021, ou vers cette date, ou à toute autre date dont pourront convenir mutuellement la Société et les placeurs pour compte, mais qui ne pourra être postérieure au 8 septembre 2021.

La réalisation, à tout le moins, du placement minimal est une condition préalable à la clôture. Les fonds tirés du placement seront déposés auprès des placeurs pour compte et ne seront pas libérés avant qu'un montant minimal de 100 000 008 \$, exception faite de l'investissement réalisé par des membres de la direction, ait été déposé et que les placeurs pour compte consentent à leur libération. Si le placement minimal n'est pas atteint dans les 90 jours suivant la délivrance d'un visa définitif à l'égard du présent prospectus ou à tout autre moment pouvant être autorisé par l'autorité en valeurs mobilières compétente et accepté par les placeurs pour compte et les personnes ou les sociétés qui ont fait des souscriptions pendant cette période, les fonds de souscription reçus par les placeurs pour compte seront retournés aux souscripteurs concernés sans intérêt ni déduction, à moins que ces derniers n'aient donné des instructions contraires aux placeurs pour compte.

Fixation du prix

Les placeurs pour compte proposent d'offrir les unités initialement au prix d'offre. Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Société et les placeurs pour compte en fonction de la conjoncture du marché.

Conditions de clôture

La clôture du placement est soumise à différentes conditions prévues dans la convention de placement pour compte, notamment les suivantes : (i) la vente d'unités d'une valeur minimale de 100 000 008 \$, exception faite de l'investissement réalisé par des membres de la direction; (ii) la réalisation de l'investissement réalisé par des membres de la direction; (iii) l'inscription à la TSX des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE (y compris les actions ordinaires sous-jacentes qui seront émises à l'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE); et (iv) l'adoption des mesures volontaires.

Demande d'inscription

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE (y compris les actions ordinaires sous-jacentes qui seront émises à l'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE) sous les symboles « STCK » et « STCK.WT », respectivement, par l'intermédiaire de TSX Sandbox, initiative visant à faciliter les demandes d'inscription susceptibles de ne pas respecter toutes les exigences et toutes les lignes directrices de la TSX, mais qui, en raison de faits et de situations propres à un émetteur précis exigent l'inscription à la TSX. Comme la Société ne respecte pas les exigences d'inscription initiales de la TSX prévues à l'alinéa 309a) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, la TSX a exercé son pouvoir discrétionnaire de renoncer aux exigences liées aux antécédents de bénéfices et de flux de trésorerie avant impôts et elle a consenti à l'inscription de la Société conformément à l'initiative TSX Sandbox. L'inscription à la cote de la TSX est conditionnelle au respect, par la Société, de toutes les exigences d'inscription de la TSX d'ici le 17 août 2021, y compris la mobilisation d'un produit brut minimal de 100 M\$ dans le cadre du placement et le placement d'un nombre minimal d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE librement négociables et d'une valeur marchande globale minimale auprès d'un nombre minimal de porteurs du public. La clôture est conditionnelle à ce que l'inscription à la cote de la TSX des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE (y compris les actions ordinaires sous-jacentes qui seront émises à l'exercice de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE) soit approuvée sous condition.

La Société demeurera inscrite conformément à la TSX Sandbox jusqu'au moment où elle aura (i) déployé 50 % du produit net réuni dans le cadre du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction; et (ii) déposé publiquement des états financiers intermédiaires qui refléteront un trimestre complet d'antécédents d'exploitation après l'inscription à la TSX. Tel qu'il est indiqué à la rubrique « Facteurs de risque », la Société n'a pas d'antécédents d'exploitation et les renseignements dont dispose l'investisseur éventuel pour évaluer la capacité de la Société à atteindre son objectif de placement déclaré sont très limités. Veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour obtenir de plus amples renseignements.

Restrictions en matière d'émission de titres

Pendant une période qui se terminera 180 jours après la clôture, la Société s'engage à ne pas faire ce qui suit, directement ou indirectement : émettre, vendre, offrir ou attribuer une option, un bon de souscription ou un droit visant l'achat (y compris une option de vente ou une option d'achat), ni conclure un contrat à cet égard, ni prêter, garantir, nantir, transférer ou aliéner d'une autre façon ou monétiser, ni procéder à une vente à découvert ou à une opération de couverture, ni conclure un swap ou toute forme d'arrangement ayant pour effet de transférer à une autre personne, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, que ce soit par voie d'un appel public à l'épargne, d'un placement privé ou d'une autre façon, les incidences économiques de la propriété de titres de participation ou d'autres titres, ou encore de titres qui pourront être convertis, exercés ou échangés pour obtenir des titres de participation ou d'autres titres de la Société, ni accepter de le faire, ni déposer tout prospectus provisoire ou prospectus en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, toute déclaration d'inscription en vertu de la Loi de 1933 ou encore de ses règles ou de ses règlements d'application, toute notice d'offre ou tout autre document d'offre

à l'égard de l'un des éléments précités, ou d'annoncer publiquement toute intention de procéder à l'une des opérations précitées, sauf : a) l'émission d'unités dans le cadre de l'investissement réalisé par des membres de la direction; b) l'émission d'actions ordinaires à l'exercice de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qui sont émis dans le cadre du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction; ou c) à l'exercice de l'option de surallocation, sans le consentement écrit préalable de Valeurs Mobilières TD Inc., de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et de Scotia Capitaux Inc., pour le compte des placeurs pour compte, et ce consentement ne pourra être refusé ou retardé de façon déraisonnable.

Système d'inventaire de titres sans certificat

Les actions ordinaires et les bons de souscriptions émis dans le cadre du PAPE qui composent les unités seront émis et déposés sous forme électronique auprès de la CDS ou de son prête-nom par l'intermédiaire d'un système d'inscription en compte géré par la CDS. Les certificats attestant les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qui composent les unités ne seront pas délivrés aux acquéreurs, sauf dans certains cas précis. Les acquéreurs recevront uniquement une confirmation de client de la part des placeurs pour compte ou de tout autre courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS et auprès de qui ou par l'intermédiaire de qui une participation véritable dans les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qui composent les unités est achetée. Les acquéreurs qui ne reçoivent pas de certificat attestant les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qui composent les unités qui les ont souscrits à la clôture ont le droit de demander que des certificats soient délivrés à leur nom. Une telle demande devra être faite par l'entremise de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel la participation véritable dans les titres est détenue au moment de la demande.

L'inscription de la propriété et des transferts des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qui composent les unités (sauf ceux qui sont indiqués ci-dessus) peut être effectuée au moyen du système d'inscription en compte géré par la CDS ou ses prête-noms (en ce qui concerne les participations des adhérents de la CDS) et sur les registres des adhérents de la CDS (en ce qui concerne les participations des personnes qui ne sont pas des adhérents de la CDS). La CDS aura la responsabilité d'établir et de maintenir les inscriptions en compte pour ses adhérents qui ont des participations dans les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE.

La capacité d'un actionnaire véritable de mettre en gage les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qui composent les unités ou de prendre une autre mesure à l'égard de sa participation dans ces actions ordinaires ou ces bons de souscription émis dans le cadre du PAPE (sauf par l'entremise d'un adhérent de la CDS) pourrait être limitée du fait qu'il n'existe pas de certificat matériel.

Stabilisation des prix et maintien passif du marché

Dans le cadre du placement et sous réserve des lois applicables, les placeurs pour compte pourraient effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires ou des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, selon le cas, à un niveau différent de celui qui pourrait normalement se former sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, pourront être interrompues à tout moment. Les placeurs pour compte pourront procéder à de telles opérations à la cote de toute bourse de valeurs à laquelle les actions ordinaires ou les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, selon le cas, sont inscrits, sur le marché hors cote ou dans la mesure normalement permise par les lois applicables. En raison de ces activités, le prix des actions ordinaires ou des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE pourrait être supérieur au prix qui pourrait normalement exister sur le marché libre.

Conformément aux instructions générales de certains organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada, il est interdit aux placeurs pour compte, pendant toute la durée du placement, d'offrir d'acheter ou d'acheter des actions ordinaires. Cette interdiction fait l'objet de certaines exceptions, dont (i) une offre d'achat ou un achat permis selon les Règles universelles d'intégrité du marché applicables aux marchés canadiens qui sont administrées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières qui ont trait aux activités de stabilisation et de maintien passif du marché; (ii) une offre d'achat ou un achat fait au nom d'un client lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement, à condition que l'offre d'achat ou l'achat ait été fait dans le but de maintenir un marché juste et stable et n'ait pas été fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur ces titres ou d'en faire monter le cours; ou (iii) une offre d'achat ou un achat en vue de couvrir une position à découvert conclue avant le début de la période de distribution prescrite. Conformément à la première exception susmentionnée, dans le cadre du placement, les placeurs pour compte pourront entreprendre des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à un autre niveau que celui qui se serait normalement formé sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, pourront être interrompues à tout moment.

Absence d'inscription en vertu de la Loi de 1933

Les unités, les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qui composent les unités ainsi que les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ils ne peuvent être offerts, vendus ou remis, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou encore pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, sauf conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Les placeurs pour compte se sont engagés à s'abstenir d'offrir ou de vendre les unités ou les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. La convention de placement pour compte prévoit que les placeurs pour compte ne peuvent offrir les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qui composent les unités que par l'entremise de leurs courtiers membres du même groupe inscrits aux États-Unis à un nombre restreint d'« acheteurs institutionnels admissibles » (au sens qui est donné au terme *qualified institutional buyers* dans la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933) qui sont également des « acquéreurs admissibles », au sens qui est donné au terme *qualified purchasers* à l'alinéa 2(a)(51)(A) de la loi intitulée *Investment Company Act of 1940*, telle qu'elle peut être modifiée, auxquels la Société peut offrir de vendre les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE dans le cadre d'opérations conformes à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et conformément à des dispenses comparables en vertu de lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. La convention de placement pour compte prévoit également que les placeurs pour compte pourront offrir et que la Société pourra vendre les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qui composent les unités à l'extérieur des États-Unis conformément à la *Rule 903 du Regulation S* pris en application de la Loi de 1933. Les unités qui sont offertes ou vendues aux États-Unis, à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes seront des « titres subalternes » (au sens donné au terme *restricted securities* dans la *Rule 144(a)(3)* prise en application de la Loi de 1933) et ils comporteront des restrictions du fait qu'ils n'ont pas été inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un État américain applicable et qu'ils ne peuvent être offerts, vendus, donnés en gage ou cédés d'une autre façon que conformément à certaines dispenses des exigences d'inscription prévues dans la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Les certificats attestant les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qui composent les unités ainsi que les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qui sont vendues aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, en vertu de dispenses des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables seront en forme définitive et contiendront une légende indiquant que les titres attestés par ces certificats n'ont pas été inscrits en vertu de la Loi de 1933 et qu'ils ne peuvent être offerts à des fins de vente qu'aux termes de certaines dispenses des exigences d'inscription de la Loi de 1933.

Les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE et les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice de ces bons de souscription n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État américain applicable, et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ne pourront être exercés par une personne située aux États-Unis ou une personne des États-Unis ou pour le compte de telles personnes, et aucun certificat attestant les actions ordinaires émises à l'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ne seront inscrits ou expédiés à une adresse située aux États-Unis, sauf si une dispense des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État applicable a été obtenue et que la Société a reçu l'avis d'un conseiller juridique reconnu ou une autre preuve en ce sens dont elle juge la forme et le fond raisonnablement satisfaisants.

Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente, ni la sollicitation d'une offre d'achat, des unités aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de personnes des États-Unis. En outre, dans les 40 jours qui suivront le début du placement, l'offre ou la vente d'unités, d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE qui composent les unités ou d'actions ordinaires émises à l'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, par un courtier (qu'il participe ou non au placement) pourrait contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si elle n'est pas faite conformément à une dispense d'inscription prévue par cette loi ou à une dispense semblable prévue par les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables.

L'offre et la vente d'unités dans le cadre du présent placement aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une personne des États-Unis sont effectuées conformément à une dispense disponible à l'égard des exigences d'inscription prévues dans la loi des États-Unis intitulée *Investment Company Act of 1940*, telle qu'elle peut être modifiée.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Fogler, Rubinoff LLP, conseillers juridiques de la Société, et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./ s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, le texte qui suit est un résumé, en date des présentes, des principales incidences

fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt qui s'appliquent généralement à une personne qui fait l'acquisition d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE dans le cadre du placement et qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la Loi de l'impôt : (i) a la propriété véritable des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE à titre d'immobilisations; et (ii) traite sans lien de dépendance avec la Société et les placeurs pour compte et n'est pas membre du groupe de la Société ou d'un placeur pour compte (un « **porteur** »). En règle générale, les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE seront considérés comme des immobilisations pour un porteur pourvu qu'il n'ait pas fait l'acquisition ni ne détienne ces actions ordinaires et ces bons de souscription émis dans le cadre du PAPE dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'achat et de vente de titres ou dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations assimilées à un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains porteurs qui sont des résidents du Canada et qui pourraient ne pas être par ailleurs considérés comme détenant les actions ordinaires à titre d'immobilisations pourraient, dans certaines circonstances, avoir le droit de faire en sorte que ces actions ordinaires et tout autre « titre canadien » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) détenus ou acquis par la suite par eux soient traités comme des immobilisations en faisant un choix irrévocable conformément au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si un choix fait en vertu du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt peut être fait ou s'il est souhaitable compte tenu de leur situation personnelle. Ce choix ne peut être fait à l'égard des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE.

Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur : (i) qui est une « institution financière » pour l'application des « règles d'évaluation à la valeur du marché »; (ii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé »; (iii) qui est une « institution financière déterminée »; (iv) qui a fait le choix, en vertu de la Loi de l'impôt, de déclarer ses résultats fiscaux canadiens dans une monnaie étrangère; ou (v) qui a conclu ou conclura un « contrat dérivé à terme », un « arrangement de disposition factice » ou un « mécanisme de transfert de dividendes » (au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt) à l'égard des actions ordinaires ou des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE.

Le présent résumé ne traite pas de l'application éventuelle des règles sur les « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » à un porteur qui est une société résidant au Canada (pour l'application de la Loi de l'impôt), qui est ou qui devient dans le cadre d'une opération ou d'un événement, ou d'une série d'opérations ou d'événements, y compris l'acquisition des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, contrôlé par une personne non-résidente, ou, si aucune personne non-résidente unique n'a le contrôle, par un groupe de personnes non-résidentes qui ont entre elles un lien de dépendance pour de l'application des règles prévues à l'article 212.3 de la Loi de l'impôt ou qui a un lien de dépendance pour l'application de la Loi de l'impôt avec une telle société résidant au Canada. Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le présent résumé est fondé sur les faits énoncés dans le présent prospectus, sur une attestation de la Société à l'égard de certaines questions de fait, sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **règlement d'application** »), sur toutes les propositions particulières visant à modifier la Loi de l'impôt ou le règlement d'application annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** »), et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques d'évaluation en vigueur de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») publiées par écrit avant la date des présentes. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées ou qu'elles seront adoptées dans la forme proposée. Le présent résumé ne constitue pas un exposé exhaustif de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, exception faite de ce qui est susmentionné, il ne tient pas compte ni ne prévoit par ailleurs d'autres changements du droit ou des politiques administratives ou des pratiques d'évaluations, que ce soit par voie législative, gouvernementale, ou par décision ou mesure judiciaire, ni ne tient compte de toute autre législation ou incidence fiscale provinciale et territoriale fédérale ou étrangère, qui pourrait différer considérablement de ce qui est analysé dans les présentes.

Le présent résumé est de nature générale seulement. Il ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur en particulier et ne doit pas être interprété en ce sens, et aucune déclaration n'est faite concernant les incidences fiscales pour un porteur en particulier ou un actionnaire éventuel. Les porteurs éventuels devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité quant aux incidences fiscales d'un placement dans les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE compte tenu de leur situation particulière.

Répartition du coût

Les porteurs sont tenus de répartir de façon raisonnable le coût de chaque unité entre l'action ordinaire et le bon de souscription émis dans le cadre du PAPE afin de déterminer leur coût respectif pour l'application de la Loi de l'impôt. À ces fins, la Société a l'intention d'attribuer 11,20 \$ à chaque action ordinaire et 0,80 \$ à chaque demi-bon de souscription émis dans le cadre du PAPE. L'ARC n'est pas liée par la répartition d'un porteur. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Le prix de base rajusté pour le porteur de chaque action ordinaire qui compose une unité acquise dans le cadre du placement sera établi en calculant la moyenne du coût de cette action ordinaire et du prix de base rajusté pour ce porteur de toutes les autres actions ordinaires (s'il y a lieu) que le porteur détenait à titre d'immobilisations immédiatement avant l'acquisition.

Exercice d'un bon de souscription émis dans le cadre du PAPE

Aucun gain ne sera réalisé et aucune perte ne sera subie par un porteur à l'exercice d'un bon de souscription émis dans le cadre du PAPE afin d'acquérir une action ordinaire. Lorsqu'un bon de souscription émis dans le cadre du PAPE est exercé, le coût pour le porteur de l'action ordinaire ainsi acquise correspondra à l'ensemble du prix de base rajusté, pour le porteur, de ce bon de souscription émis dans le cadre du PAPE et du prix d'exercice payé à l'égard de l'action ordinaire. Le prix de base rajusté pour le porteur de l'action ordinaire ainsi acquise sera établi en calculant la moyenne du prix de cette action ordinaire et du prix de base rajusté pour le porteur de toutes les autres actions ordinaires qu'il détient à titre d'immobilisations immédiatement avant l'acquisition de l'action ordinaire.

Imposition des porteurs résidents d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE

La présente rubrique du résumé s'applique au porteur qui, à tout moment pertinent, est ou est réputé être un résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt (un « **porteur résident** »).

Dividendes sur les actions ordinaires

Les dividendes sur les actions ordinaires, et les montants réputés en vertu de la Loi de l'impôt être des dividendes, reçus par un porteur résident qui est un particulier (sauf certaines fiducies) seront inclus dans le revenu et assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes généralement applicables en vertu de la Loi de l'impôt aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, y compris le mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes bonifié à l'égard des dividendes que la Société désigne à titre de « dividendes déterminés ». Il pourrait y avoir des limites à la capacité de la Société de désigner des dividendes comme des « dividendes admissibles ». Les règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes ne sont pas applicables aux dividendes imposables reçus par une fiducie au cours d'une année dans la mesure où ces dividendes sont inclus dans le calcul du revenu d'un bénéficiaire non-résident de cette fiducie.

Les dividendes reçus ou réputés avoir été reçus sur une action ordinaire par un porteur résident qui est une société par actions sont inclus dans le revenu de ce résident pour l'année d'imposition et seront généralement déductibles dans le calcul de son revenu imposable pour l'année d'imposition en cause. Dans certains cas, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt pourrait traiter un dividende imposable reçu ou réputé avoir été reçu par le porteur résident qui est une société par actions comme le produit d'une disposition ou un gain en capital. Les porteurs qui sont des sociétés par actions sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne leur situation personnelle.

Le porteur résident qui est une « société privée » ou une « société assujettie » (au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt) sera généralement tenu de payer un impôt en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur des dividendes reçus ou réputés avoir été reçus sur les actions ordinaires dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable du porteur résident pour l'année d'imposition. Cet impôt peut être remboursé dans certaines circonstances.

Dispositions d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE

Généralement, à la disposition réelle ou réputée d'actions ordinaires ou de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE (exception faite de l'exercice d'un bon de souscription émis dans le cadre du PAPE, et exception faite d'une disposition à l'expiration d'un bon de souscription émis dans le cadre du PAPE), le porteur résident réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté de l'action ordinaire ou du bon de souscription émis dans le cadre du PAPE, selon le cas, pour le porteur résident immédiatement avant la disposition et des frais raisonnables de disposition. Ce gain en capital (ou cette perte en capital) sera soumis au traitement décrit ci-dessous à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes – Imposition des porteurs résidents d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE – Imposition des gains en capital et des pertes en capital ».

Expiration d'un bon de souscription émis dans le cadre du PAPE

L'expiration d'un bon de souscription émis dans le cadre du PAPE non exercé entraînera généralement, pour le porteur résident, une perte en capital équivalant au prix de base rajusté, pour ce dernier, du bon de souscription émis dans le cadre du PAPE immédiatement avant son expiration. L'imposition des pertes en capital est décrite ci-dessous à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes – Imposition des porteurs résidents d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE – Imposition des gains en capital et des pertes en capital ».

Imposition des gains en capital et des pertes en capital

La moitié d'un gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») doit habituellement être incluse dans le revenu d'un porteur résident pour l'année de disposition. La moitié d'une perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») doit généralement être déduite par un porteur résident seulement des gains en capital imposables réalisés au cours de cette année d'imposition. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables pour une année d'imposition peut être reporté rétrospectivement et déduit dans l'une des trois années d'imposition qui précèdent ou peut être reporté prospectivement et déduit dans une année d'imposition ultérieure à l'égard des gains en capital nets imposables réalisés au cours de ces années, dans la mesure et dans les circonstances énoncées dans la Loi de l'impôt. Si le porteur résident est une société par actions, une telle perte en capital subie à la vente des actions ordinaires peut, dans certaines circonstances, être réduite par le montant des dividendes, y compris les dividendes réputés, qui ont été reçus sur ces actions ordinaires. Des règles comparables peuvent s'appliquer lorsqu'une société par actions est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est elle-même propriétaire d'actions ordinaires, directement ou indirectement, par l'entremise d'une société de personnes ou d'une fiducie. Ces porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Impôt remboursable

Le porteur résident qui est durant toute l'année une « société privée sous contrôle canadien » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) pourrait être tenu de payer un impôt remboursable sur son « revenu de placement total » qui, au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, comprend un montant relatif aux gains en capital imposables découlant de la disposition d'une action ordinaire ou d'un bon de souscription émis dans le cadre du PAPE.

Impôt minimum de remplacement

Les dividendes imposables reçus ou réputés reçus et les gains en capital réalisés par un porteur résident qui est un particulier (y compris certaines fiducies) pourraient donner lieu à un impôt minimum de remplacement. Les porteurs résidents qui sont des particuliers devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Imposition des porteurs non résidents d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE

La présente partie du résumé s'applique à un porteur qui, à tout moment pertinent, n'est pas (ni n'est réputé être) un résident du Canada et qui n'utilise pas ni ne détient (ni ne sera réputé utiliser ou détenir) les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (un « **porteur non-résident** »). La présente analyse ne s'applique pas : (i) à un porteur non-résident qui exploite (ou qui est réputé exploiter) une entreprise d'assurance au Canada et ailleurs; ou (ii) à une banque étrangère autorisée (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt). De tels porteurs non résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Dividendes sur les actions ordinaires

La retenue d'impôt canadien au taux de 25 % (sous réserve d'une réduction aux termes des dispositions d'une convention ou d'un traité fiscal applicable) sera payable sur le montant brut des dividendes versés à un porteur non-résident sur les actions ordinaires ou portés au crédit de son compte (ou réputés avoir été versés à ce porteur ou portés au crédit de son compte). Le taux de la retenue d'impôt applicable à un dividende versé sur les actions ordinaires à un porteur non-résident qui est un résident des États-Unis pour l'application de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis (la « **Convention** »), qui est propriétaire véritable du dividende et qui est admissible aux avantages conférés par la Convention sera généralement ramené à 15 %.

La Société se réserve le droit d'exiger des porteurs non-résidents qui souhaitent tirer profit des avantages conférés par une convention ou un traité fiscal applicable qu'ils fournissent une attestation de leur admissibilité à ces avantages.

Dispositions d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE

Un porteur non-résident ne sera généralement pas assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt à l'égard d'un gain en capital qu'il réalise à la disposition (ou à la disposition réputée) des actions ordinaires ou des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, pourvu que les actions ordinaires ou les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, selon le cas, ne soient pas un « bien canadien imposable » du porteur non-résident pour l'application de la Loi de l'impôt. Pour autant que les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (ce qui inclut actuellement la TSX), les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ne constitueront pas, en règle générale, un bien canadien imposable du porteur non-résident, sauf si, à tout moment durant la période de 60 mois précédant immédiatement la disposition par le porteur non-résident : (i) au moins 25 % des actions émises d'une catégorie ou d'une série du capital-actions de la Société appartenaient à l'une ou à plusieurs des personnes suivantes : A) le porteur non-résident, B) des personnes ayant un lien de

dépendance avec le porteur non-résident, et C) des sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non-résident ou une personne ayant un lien de dépendance avec le porteur non-résident détient une participation, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes, et (ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions ordinaires provenait, directement ou indirectement, d'une combinaison A) de biens immeubles ou réels situés au Canada, B) d'avoirs miniers canadiens (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt), C) d'avoirs forestiers (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt), ou D) d'options, d'intérêts ou, pour l'application du droit civil, de droits sur de tels biens, qu'ils existent ou non.

Même si les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE sont considérés comme un bien canadien imposable d'un porteur non-résident, un gain en capital imposable découlant de la disposition (ou de la disposition réputée) des actions ordinaires ou des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, selon le cas, ne sera pas inclus dans le calcul du revenu du porteur non-résident pour l'application de la Loi de l'impôt si les actions ordinaires ou les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, selon le cas, sont un « bien protégé par traité » pour l'application de la Loi de l'impôt. Les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE seront généralement un bien protégé par traité si le gain résultant de la disposition (ou de la disposition réputée) de ces actions ordinaires et de ces bons de souscription émis dans le cadre du PAPE était, en raison d'une convention ou d'un traité fiscal applicable, exonéré d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt.

Les porteurs non-résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si leurs actions ordinaires et leurs bons de souscription émis dans le cadre du PAPE constituent un bien canadien imposable ou un bien protégé par traité.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans la Société et dans les unités comporte un certain nombre de risques, dont plusieurs sont tributaires des activités exercées par la Société, y compris le risque que la totalité de l'investissement soit perdue. Outre tous les autres renseignements présentés dans le présent prospectus, les facteurs précis suivants pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société, et l'investisseur devrait les prendre en considération avant de décider d'investir dans la Société et les unités. D'autres risques et d'autres incertitudes que la Société ne juge pas importants ou dont elle n'a pas connaissance à l'heure actuelle pourraient devenir des facteurs importants qui ont une incidence sur la situation financière et les résultats d'exploitation futurs de la Société. La concrétisation de l'un ou l'autre des risques exposés ci-après pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie de la Société. Les unités ne conviennent qu'aux investisseurs : (i) qui comprennent le risque d'une possible perte de capital; (ii) qui ont un horizon de placement à long terme; (iii) qui intègrent le placement dans les unités dans un programme de placement diversifié; et (iv) qui comprennent pleinement les risques liés à un tel programme de placement et qui sont prêts à les assumer. Les acheteurs éventuels d'unités devraient examiner attentivement les risques qui suivent avant d'investir dans la Société et les unités.

Facteurs de risque liés au placement

Le rendement du placement n'est pas garanti

Aucune garantie ne peut être donnée quant au montant de revenu généré par les investissements de la Société. Les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE sont des titres de capitaux propres de la Société et ne sont pas des titres à revenu fixe. Contrairement aux titres à revenu fixe, la Société n'a aucunement l'obligation de distribuer aux porteurs d'actions ordinaires un montant fixe ou de rembourser le prix d'achat initial d'une action ordinaire à une date ultérieure. La valeur marchande des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE diminuera si la Société n'est pas en mesure de générer des rendements positifs suffisants sur son portefeuille de placements.

Absence de marché public antérieur

Il n'existe actuellement aucun marché public pour la négociation des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE (y compris les actions ordinaires sous-jacentes qui seront émises à l'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE) par l'intermédiaire de TSX Sandbox, initiative visant à faciliter les demandes d'inscription susceptibles de ne pas respecter toutes les exigences et toutes les lignes directrices de la TSX, mais qui, en raison de faits et de situations propres à un émetteur précis exigent l'inscription à la TSX. Comme la Société ne respecte pas les exigences d'inscription initiales de la TSX prévues à l'alinéa 309a) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, la TSX a exercé son pouvoir discrétionnaire de renoncer aux exigences liées aux antécédents de bénéfices et de flux de trésorerie avant impôts et elle a consenti à l'inscription de la Société conformément à l'initiative TSX Sandbox. L'inscription à la cote de la TSX est conditionnelle au respect, par la Société, de toutes les exigences d'inscription de la TSX d'ici le 17 août 2021, y compris la mobilisation d'un produit brut minimal de 100 M\$ dans le cadre du placement et le placement d'un nombre minimal

d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE librement négociables et d'une valeur marchande globale minimale auprès d'un nombre minimal de porteurs du public. La clôture est conditionnelle à ce que l'inscription à la cote de la TSX des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE (y compris les actions ordinaires sous-jacentes qui seront émises à l'exercice de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE) soit approuvée sous condition. La Société n'a pas d'antécédents d'exploitation et les renseignements dont dispose l'investisseur éventuel pour évaluer la capacité de la Société à atteindre son objectif de placement déclaré sont très limités.

Le prix d'offre des unités offertes aux termes des présentes a été déterminé par voie de négociation entre la Société et les placeurs pour compte. Le prix payé pour chaque action ordinaire et chaque bon de souscription émis dans le cadre du PAPE pourrait n'avoir aucun lien avec le prix de négociation des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE sur le marché public après le placement. La Société ne peut prédire le cours auquel les actions ordinaires ou les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE se négocieront à la clôture du placement, et rien ne garantit qu'un marché actif et liquide pour leur négociation sera créé après la clôture ou, s'il y a lieu, qu'il se maintiendra au prix d'offre dans le cadre du placement. De plus, si un marché actif ne se développe ou ne se maintient pas, les investisseurs pourraient avoir du mal à vendre leurs actions ordinaires ou leurs bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, et le cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE pourrait être touché de façon défavorable.

Volatilité éventuelle du cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE

Le cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE peut être volatil et soumis à d'importantes variations en raison de nombreux facteurs, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la Société, dont les facteurs suivants : (i) les variations réelles ou prévues des résultats trimestriels de la Société de ses placements sous-jacents; (ii) les recommandations faites par des analystes de la recherche en valeurs mobilières; (iii) l'évolution du rendement économique ou des évaluations boursières d'autres émetteurs que les investisseurs jugent comparables à la Société; (iv) l'embauche de membres de la haute direction ou d'autres employés clés par la Société ou le gestionnaire ou le départ de ceux-ci; (v) des ventes, réelles ou perçues, d'actions ordinaires, de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ou de titres qui pourront être échangés ou convertis pour obtenir des actions ordinaires; (vi) la vente ou l'achat, réel ou perçu, par un porteur ou un porteur éventuel d'une quantité considérable d'actions ordinaires; (vii) des acquisitions ou des regroupements d'entreprises importants, des partenariats stratégiques, des coentreprises ou des engagements de capital par la Société ou ses rivaux, ou les visant; et (viii) des communiqués portant sur les tendances, les préoccupations, l'évolution de la technologie ou de la concurrence, les modifications apportées à la réglementation et d'autres questions connexes dans le secteur ou les marchés cibles de la Société ou de l'économie mondiale en général.

Les marchés financiers ont connu d'importantes fluctuations des cours et des volumes qui ont touché, plus particulièrement, les cours des titres de participation d'entités ouvertes et qui, dans bien des cas, n'avaient aucun lien avec le rendement d'exploitation, la valeur des actifs sous-jacents ou les perspectives de ces entités. Par conséquent, le cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE pourrait baisser même si les résultats d'exploitation de la Société, la valeur de ses actifs sous-jacents ou ses perspectives n'ont pas changé. De plus, ces facteurs, ainsi que d'autres facteurs connexes, pourraient entraîner une baisse de la valeur des actifs qui ne serait pas considérée comme temporaire, ce qui pourrait entraîner des pertes de valeur. Par ailleurs, certains investisseurs institutionnels pourraient fonder leurs décisions d'investissement sur les pratiques sociales, environnementales et de gouvernance de la Société et sur ses résultats par rapport à leurs lignes directrices et à leurs critères en matière de placement. Si ces conditions ne sont pas remplies, ces institutions pourraient réduire ou annuler les investissements qu'elles auraient pu faire dans les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE.

Rien ne garantit que les cours et les volumes ne continueront pas de fluctuer. Le fait que la volatilité et les turbulences des marchés soient accrues pendant une période prolongée pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et le cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE de la Société.

Dilution

Si, de l'avis du conseil et de la direction de la Société, des capitaux supplémentaires sont nécessaires ou souhaitables pour exercer les activités de placement de la Société, cette dernière pourra créer et émettre des titres supplémentaires à un prix et selon les modalités et des conditions établis par le conseil. Dépendamment du prix auquel ces titres supplémentaires de la Société sont offerts aux fins de vente, l'émission de ces titres supplémentaires peut avoir un effet dilutif sur les intérêts des actionnaires. La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Les actionnaires n'ont aucun droit préférentiel de souscription. Sauf tel qu'il est décrit à la rubrique « Mode de placement – Restrictions en matière d'émission », la Société pourra, à son seul gré, émettre des actions ordinaires, des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ou d'autres titres supplémentaires à l'occasion (notamment dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de

participation qui pourraient être adoptés dans l'avenir) et, par conséquent, les intérêts des actionnaires peuvent être dilués. De plus, la Société pourra à l'occasion financer des investissements en portefeuille en utilisant la structure de capital de la Société, notamment en émettant des actions ordinaires, à des sociétés en portefeuille, ce qui aura pour effet de diluer les intérêts des actionnaires.

La Société ne peut prédire la taille qu'auront les émissions futures d'actions ordinaires ou d'autres titres, ni l'incidence éventuelle qu'auraient les émissions et les ventes futures d'actions ordinaires ou d'autres titres sur le cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE. L'émission d'un nombre important d'actions ordinaires supplémentaires ou d'autres titres, ou la croyance qu'une telle émission pourrait avoir lieu, est susceptible d'avoir une incidence négative sur le cours en vigueur des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE. Il est prévu que les investissements initiaux dans les sociétés en portefeuille seront réalisés grâce au produit net tiré du placement et à l'investissement réalisé par des membres de la direction, et la Société prévoit qu'environ 90 % de ce produit net sera investi dans les 3 années qui suivront la date de clôture. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ». La Société prévoit que les investissements supplémentaires dans la société en portefeuille seront financés grâce au produit tiré des investissements actuels de la société en portefeuille ou de la monétisation de ces investissements, par l'émission d'actions ordinaires ou de titres qui pourront être échangés ou convertis pour obtenir des actions ordinaires ou encore par l'obtention d'une facilité de crédit ou d'un emprunt comparable. La Société prévoit être en mesure de générer des fonds suffisants pour la croissance future des investissements nets dans la société en portefeuille en utilisant ces sources de fonds.

À la création et à l'émission de titres supplémentaires de la Société, le conseil se conformera aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables et de la TSX ou de toute autre bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires ou les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE peuvent être inscrits par la suite, selon le cas, et agira conformément aux obligations fiduciaires qui lui incombent à titre d'administrateur.

Escompte du marché

Le cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE fluctuera selon les conditions du marché et d'autres facteurs (se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Facteurs de risque liés au placement – Volatilité éventuelle du cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE » ci-dessus). Si le porteur d'actions ordinaires ou de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE vend ses actions ordinaires ou ses bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, le prix qu'il recevra pourra être supérieur ou inférieur à celui du placement initial. Les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE peuvent être négociés moyennant un escompte par rapport à leur valeur comptable. Les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE peuvent être négociés à des cours qui, même combinés, seront inférieurs au prix d'offre.

Contrôle limité

Les porteurs d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ne pourront exercer qu'un contrôle restreint sur les modifications apportées aux politiques et aux activités de la Société, ce qui augmente l'incertitude et les risques d'un investissement dans la Société. Le conseil établira les principales politiques, notamment les politiques en matière de financement, de croissance, de capitalisation de la dette et des dividendes futurs pour les actionnaires. En règle générale, le conseil peut modifier ou réviser ces politiques ainsi que d'autres politiques sans solliciter de vote des porteurs d'actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE. Les porteurs d'actions ordinaires n'auront le droit de voter, en tant que membres d'une même catégorie, que dans les circonstances décrites dans le présent prospectus. Les porteurs de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE n'ont aucun droit de vote (sauf dans le cas où une modification ou un supplément de l'acte relatif aux bons de souscription aurait une incidence défavorable sur les intérêts des porteurs de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE comme il est décrit ailleurs dans le présent prospectus), et par conséquent, l'approbation des porteurs de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ne sera pas exigée pour prendre une mesure quelconque. Le large pouvoir discrétionnaire du conseil dans l'établissement des politiques et la capacité restreinte des porteurs d'actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE d'exercer un contrôle sur ces politiques augmentent l'incertitude et les risques d'un investissement dans la Société.

Les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE pourraient ne pas être « dans le cours »

Rien ne garantit que le cours des actions ordinaires dépassera le prix d'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, soit 15,00 \$ par action ordinaire, pendant la durée des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE ou, s'il le fait, que ce prix sera maintenu. Si le cours des actions ordinaires ne dépasse pas le prix d'exercice des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE, les acquéreurs des unités pourraient se trouver dans une situation où ils n'obtiendront pas les avantages économiques découlant des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE.

Communication de l'information financière et autres exigences imposées aux sociétés ouvertes

Lorsqu'elle obtiendra un visa définitif relatif au présent prospectus, la Société deviendra assujettie à des obligations, notamment en matière de communication de l'information, en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et des règles de toute bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE seront alors inscrits, notamment le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*. Ces obligations, notamment en matière de communication de l'information, feront en sorte que la direction de la Société ainsi que ses ressources administratives, ses ressources d'exploitation et ses ressources comptables seront fortement sollicitées. Pour se conformer à ces obligations, la Société a nommé le gestionnaire aux termes de la convention de gestion, notamment pour que celui-ci établisse des systèmes, réalise des contrôles financiers et des contrôles de gestion de même que des systèmes et des procédures de communication de l'information et qu'il embauche du personnel comptable et financier compétent. Toutefois, si la Société ou le gestionnaire n'était pas en mesure d'atteindre l'un de ces objectifs requis dans les délais fixés et de façon efficace, la capacité de la Société de respecter ses obligations en matière de communication de l'information financière et d'autres règles qui s'appliquent aux émetteurs assujettis pourrait être compromise. En outre, le défaut de maintenir des contrôles internes efficaces pourrait faire en sorte que la Société manque à ses obligations de communication de l'information ou entraîner d'importantes inexactitudes dans ses états financiers. Si la Société ne peut pas fournir de rapports financiers fiables ou empêcher des activités frauduleuses, cette situation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa réputation et ses résultats d'exploitation, ce qui pourrait également faire en sorte que les investisseurs perdent confiance en l'information financière communiquée par la Société et entraîner la baisse du cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE.

La Société ne s'attend pas à ce que les contrôles et les procédures en matière de communication de l'information de la Société ainsi que les contrôles internes à l'égard de la communication de l'information financière parviendront à empêcher toutes les erreurs et activités frauduleuses. Peu importe l'excellence de sa conception et de son application, un système de contrôle ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non absolue, quant à la réalisation de ses objectifs. En outre, la conception d'un système de contrôle doit tenir compte du fait qu'il existe des contraintes par rapport aux ressources, et les avantages des contrôles doivent être pris en considération par rapport à leurs coûts. En raison des limites liées à tous les systèmes de contrôle, aucune évaluation des contrôles ne peut fournir d'assurance absolue quant à la détection de tous les problèmes de contrôle au sein d'une organisation. Les limites comprennent le fait qu'un jugement sur lequel est fondée une décision pourrait être erroné et que des pannes pourraient se produire en raison de simples erreurs. De plus, il est possible de contourner des contrôles au moyen de gestes posés individuellement par certaines personnes, par la collusion entre deux ou plusieurs personnes ou par le contournement des contrôles par la direction. En raison des limites liées à un système de contrôle efficace, des inexactitudes causées par des erreurs ou des activités frauduleuses pourraient survenir et ne pas être décelées ou ne pas l'être en temps utile.

Large pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'emploi du produit tiré du placement

Sous réserve des mesures volontaires, la Société aura un pouvoir discrétionnaire important en ce qui concerne l'emploi du produit net du placement et pourra le dépenser de manières qui n'accroîtraient pas la valeur des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE. Par exemple, tout investissement par la Société du produit net tiré du placement peut ne pas produire de taux de rendement favorable, voire être entièrement perdu si les entreprises dans lesquelles la Société investit échouent.

La Société n'est pas assujettie aux règles de la TSX relatives aux SAVS

Bien que la Société ait volontairement adopté certaines mesures de protection des investisseurs applicables aux SAVS prévues dans les règles de la TSX relatives aux SAVS, même si les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE sont inscrits à la TSX, la Société ne sera pas normalement assujettie à ces règles et, par conséquent, les actionnaires ne bénéficieront pas de certains des mécanismes de protection des investisseurs que les SAVS doivent mettre en place, notamment : a) les actionnaires n'auront pas le droit d'approuver au préalable les investissements réalisés par la Société; et b) il n'y aura aucun mécanisme pour que la Société puisse rembourser des fonds à des actionnaires si une partie du produit net tiré du placement n'est pas investie dans un délai donné.

Cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE par rapport à la valeur comptable

La Société ne peut pas prédire si les actions ordinaires ou les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE seront négociés à un prix inférieur, supérieur ou égal à la valeur comptable. Par conséquent, le rendement obtenu par un actionnaire pourrait différer du rendement financier sous-jacent des investissements détenus par la Société.

Le cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE à un moment donné peut ne pas refléter exactement la valeur à long terme de la Société. Le cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre

du PAPE sera fondé notamment sur l'offre et la demande relatives visant les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE sur le marché, le rendement des investissements de la Société et la perception des investisseurs de l'attrait global de la Société en tant qu'investissement comparativement à d'autres investissements.

Le cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE sera probablement touché par d'autres facteurs indépendants de la volonté de la direction de la Société, notamment l'évolution des conditions macroéconomiques mondiales ainsi que les perceptions et les attentes du marché à l'égard de l'attrait de différentes économies, de différentes sociétés ou de différents secteurs dans lesquels la Société investit. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Facteurs de risque liés au placement – Volatilité éventuelle du cours des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE » ci-dessus.

Facteurs de risque liés aux activités de la Société

Société nouvellement constituée sans antécédents d'exploitation ni revenus

La Société est une société récemment constituée sans résultats d'exploitation, et elle ne débutera ses activités que lorsqu'elle recevra le produit net tiré du placement. Étant donné que la Société n'a pas d'antécédents d'exploitation, les renseignements dont dispose l'investisseur éventuel pour évaluer la capacité de la Société à atteindre son objectif de placement déclaré sont très limités. La Société n'a actuellement aucun plan, aucun arrangement ni aucun engagement exécutoire à l'égard d'un investissement éventuel et elle pourrait ne pas être en mesure de réaliser un ou plusieurs investissements après la clôture. Si la Société n'arrive pas à investir dans au moins une entreprise après la clôture, les fonds non investis seront principalement investis dans des investissements à faible risque autorisés dont on ne s'attend pas à ce qu'ils génèrent des revenus d'exploitation élevés.

Qualité et risques inconnus des placements futurs

Puisque la Société n'a pas encore repéré d'entreprise cible particulière dans laquelle elle voudrait investir, l'investisseur éventuel dans les unités n'a aucune base pour évaluer la qualité ou les risques possibles de l'exploitation, des résultats d'exploitation, des flux de trésorerie, de la liquidité, de la situation financière ou des perspectives d'une entreprise cible précise. Bien que la Société tentera d'évaluer les risques propres à un placement donné, rien ne garantit que la Société déterminera ou évaluera comme il se doit tous les risques importants de ce placement ni qu'elle disposera du temps nécessaire pour réaliser des vérifications diligentes appropriées ou qu'elle aura accès à de telles vérifications. De plus, certains de ces risques pourraient être indépendants de la volonté de la Société, ce qui signifie que la Société ne serait pas en mesure de contrôler ou de réduire la possibilité que ces risques aient une incidence défavorable sur l'entreprise cible.

Perte de capital considérable

Les investissements qui seront réalisés par la Société sont de nature spéculative, et les acquéreurs d'unités aux termes du présent prospectus pourraient perdre la totalité ou la quasi-totalité de leur investissement dans la Société. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de faire et de réaliser les investissements ou encore d'obtenir un rendement positif. De plus, rien ne garantit que les rendements générés, s'il y a lieu, seront proportionnels aux risques d'un investissement dans les types d'investissements envisagés conformément aux objectifs de placement de la Société. Par conséquent, seules les personnes qui peuvent se permettre la perte de la totalité de leur investissement devraient envisager d'investir dans la Société.

Les porteurs d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE n'ont aucun droit de vote à l'égard des placements proposés par la Société

Pour déterminer la meilleure façon d'investir le produit net tiré du placement, la Société s'en remettra au gestionnaire, qui sera chargé de repérer des investissements appropriés. Par conséquent, les porteurs d'actions ordinaires et de bons de souscription émis dans le cadre du PAPE n'auront pas l'occasion d'approuver une occasion de placement de la Société ni de s'y opposer. Ainsi la Société peut aller de l'avant avec un placement même si la majorité de ses porteurs de titres de participation en circulation ne sont pas en faveur du placement proposé.

Nature à long terme du placement

Un placement dans les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE exige un engagement à long terme sans aucune certitude quant au rendement. La plupart des placements devant être faits par la Société ne devraient générer aucun rendement courant. Par conséquent, le rendement du capital pour la Société et la réalisation de gains, le cas échéant, sur un investissement de la Société ne surviendront en règle générale qu'au moment de la réalisation ou de l'aliénation partielle ou totale de l'investissement. Même si la Société peut réaliser un investissement ou l'aliéner à tout moment, il est attendu que la réalisation ou l'aliénation de la plupart des investissements de la Société n'aura pas lieu avant plusieurs années suivant le moment où l'investissement a été fait.

Possibilité que les placements ne soient pas diversifiés

Exception faite de la restriction en matière de concentration des investissements, la Société n'a pas de limite précise quant à la détention de titres d'émetteurs d'un secteur ou d'une taille précis. De plus, la Société a l'intention de se concentrer principalement sur les sociétés situées au Canada et aux États-Unis. Par conséquent, les titres dans lesquels la Société investit pourraient ne pas être diversifiés au chapitre des secteurs et être concentrés dans des régions ou des pays précis comme le Canada et les États-Unis. La Société peut également avoir réalisé un investissement considérable dans des titres d'un seul émetteur.

Une concentration relativement élevée des actifs pourrait faire en sorte qu'un portefeuille soit plus vulnérable aux fluctuations de valeur qui découlent des conditions défavorables pouvant influencer sur l'économie, un secteur en particulier ou un segment d'émetteurs qu'il ne le serait normalement si la Société était tenue de maintenir une forte diversification. En conséquence, des baisses importantes de la juste valeur des placements les plus importants de la Société entraîneront une baisse considérable des bénéfices déclarés de la Société.

Fluctuations des marchés financiers et détérioration des conditions politiques ainsi que de la conjoncture du marché

Conformément à son objectif commercial et à ses stratégies de placement, la Société investira dans des sociétés d'exploitation privées allant de la phase de croissance à la phase tardive dotées d'un potentiel de croissance à long terme qui pourraient devenir des sociétés ouvertes ou être acquises par un émetteur à capital ouvert. Il ne sera pas interdit à la Société d'investir dans un émetteur à capital ouvert. Pour ce qui est des émetteurs cotés en bourse, les fluctuations des cours de leurs titres pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur de ces investissements. De plus, l'instabilité générale du marché public des titres d'emprunt et d'autres marchés des valeurs mobilières pourrait freiner la capacité d'une entreprise de refinancer sa dette au moyen de la vente de nouveaux titres, ce qui restreindra les options d'investissement de la Société en ce qui a trait à un investissement en portefeuille précis.

Si l'économie se détériore pendant une longue période, un ou plusieurs des placements de la Société pourraient en souffrir de façon significative. En outre, les placements de la Société seront susceptibles aux changements dans les conditions politiques et commerciales, comme les taux d'intérêt, la disponibilité du crédit, les taux d'inflation, les modifications apportées aux lois et les circonstances nationales et internationales. D'autres événements, dont les guerres et l'occupation, les attentats terroristes et les risques géopolitiques connexes, les catastrophes naturelles et les urgences sanitaires, notamment une épidémie ou une pandémie, pourraient entraîner une volatilité du marché à court terme, des préoccupations inhabituelles relatives à la liquidité ou des répercussions défavorables à long terme sur les économies mondiales et les marchés en général, notamment sur les économies et les marchés boursiers des États-Unis, du Canada et d'autres pays. Les répercussions de ces événements ou d'événements comparables sur les économies et les marchés boursiers nationaux sont imprévisibles. Par exemple, la propagation récente de la COVID-19 a entraîné une instabilité sur les marchés financiers mondiaux, ce qui a entraîné des perturbations commerciales mondiales considérables et occasionné un ralentissement de l'économie à l'échelle mondiale. Ces événements pourraient également avoir un effet marqué sur des émetteurs individuels ou sur des groupes d'émetteurs qui sont liés. De tels risques pourraient également avoir un effet défavorable sur les marchés boursiers, sur les marchés des titres à revenu fixe, sur l'inflation et sur d'autres facteurs touchant les investissements en portefeuille de la Société. Des changements imprévus dans ces facteurs pourraient avoir des répercussions défavorables sur la situation financière, la rentabilité et les flux de trésorerie de la Société, et pourraient aussi avoir des répercussions négatives sur l'évaluation de positions de placement et sur la capacité de la Société de se départir, en totalité ou en partie, de positions de placement.

Bien que ses répercussions précises demeurent inconnues, la récente pandémie de COVID-19 est source d'incertitude et de volatilité sur les marchés et au sein de l'économie à l'échelle mondiale. La durée de la pandémie de COVID-19 et les conséquences qui en découleront ne peuvent être envisagées avec certitude, mais le rendement de la Société ou d'une société dans laquelle elle investit pourrait en être touché de façon défavorable.

Dépendamment des conditions du marché et de la conjoncture économique, il est possible que la Société subisse d'importantes pertes réalisées et non réalisées au cours de périodes ultérieures, lesquelles pourraient toutes avoir une incidence défavorable importante sur ses résultats d'exploitation et la valeur d'un placement dans la Société.

Incapacité d'exécuter les stratégies de placement de la Société

Bien que la Société ait l'intention d'effectuer des placements à long terme qui atteignent un rendement de placement supérieur rajusté en fonction des risques, cet objectif dépend de l'exécution réussie de ses stratégies de placement. Le succès de l'exécution des stratégies de placement de la Société est incertain puisqu'il nécessite des occasions convenables, une réalisation à un moment opportun et une appréciation commerciale de même que des ressources suffisantes pour faire des investissements et les restructurer, au besoin, malgré les difficultés qui surviennent dans un secteur donné.

En outre, rien ne garantit que la Société sera en mesure de repérer les occasions convenables ou suffisantes qui respectent ses critères d'investissement et de faire des investissements à des prix intéressants pour poursuivre sa croissance ou la poursuivre à un moment opportun

Prendre une décision quant à la valeur fondamentale et au potentiel de création de valeur d'un investissement peut comporter des impondérables et des appréciations. La Société pourrait ne pas réussir à évaluer de façon exacte les occasions ou à tenir compte de tous les facteurs pertinents qui pourraient s'avérer nécessaires ou utiles pour évaluer une occasion. Il pourrait y avoir certaines responsabilités, certaines obligations ou certaines circonstances ou encore certains faits qui ne sont pas découverts pendant la vérification diligente de la Société avant la réalisation d'un investissement.

La Société pourrait être incapable de procéder à la clôture d'une occasion d'investissement éventuelle pour un certain nombre de raisons, dont des raisons qui sont indépendantes de sa volonté. L'incapacité de procéder à la clôture d'un placement potentiel pourrait entraîner une perte importante de temps et d'attention de la direction ainsi que des frais de comptabilité, des frais juridiques ou d'autres frais considérables.

De plus, la Société pourrait sous-estimer les coûts nécessaires pour élever un investissement aux standards fixés pour sa position de marché ciblée, être exposée à des risques et à des coûts imprévus en lien avec ses investissements ou pourrait être incapable d'intégrer rapidement et efficacement les nouveaux investissements dans ses activités actuelles ou de s'en départir à des conditions favorables.

Cadence à laquelle les investissements sont réalisés

Les activités de la Société consistent à repérer, avec l'aide du gestionnaire, des occasions d'investissement appropriées, à y donner suite et à les réaliser. Le fait que la Société ne soit pas en mesure de repérer et de gérer ses investissements de façon efficace aurait une incidence défavorable sur sa situation financière et ses résultats de la Société. Aucune garantie n'est donnée quant à la cadence à laquelle seront repérées et réalisées des occasions d'investissement.

Il est également possible qu'il existe seulement un nombre restreint d'occasions d'investissement appropriées à un moment donné. De ce fait, il est possible que la Société, pendant qu'elle affecte le produit en espèces (tiré du placement, de l'investissement réalisé par des membres de la direction, de rentrées de fonds futures ou d'une autre source) non investi, détienne d'importantes réserves en espèces ou en quasi-espèces ou encore des investissements à faible risque autorisés. Le fait que le capital ne soit pas investi pendant une longue période pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement global de la Société.

Risque lié au contrôle ou à l'influence notable

Même si la Société fera tout en son pouvoir pour faire des investissements lui permettant d'acquérir le contrôle de ses sociétés en portefeuille ou d'exercer une influence notable sur la direction et l'orientation stratégique de son portefeuille, rien ne garantit que tous les investissements conféreront à la Société un degré d'influence ou de contrôle sur ses investissements en portefeuille. De plus, l'exercice du contrôle d'une société en portefeuille crée des risques de responsabilité supplémentaires liés aux dommages environnementaux, aux défauts de produits, à l'omission de surveiller la direction et d'autres types de responsabilités dans lesquels la caractéristique de responsabilité limitée des activités d'exploitation peut être mise de côté. Le fait de contrôler un investissement peut exposer les actifs de la Société aux réclamations présentées par l'entreprise visée, ses actionnaires et ses créanciers. Bien que la Société ait l'intention de gérer ses investissements de façon à réduire au minimum l'exposition à ces risques, il est possible que les entités qui présentent de telles réclamations obtiennent gain de cause.

Placements minoritaires

La Société peut effectuer des investissements minoritaires dans des titres de participation d'entreprises dans lesquelles elle ne participe pas à la direction ou ne contrôle pas d'une autre façon les activités commerciales ou les affaires internes. La Société surveillera le rendement de chaque investissement et maintiendra un dialogue avec l'équipe de direction de chaque entreprise. Cependant, il incombera à la direction de l'entreprise d'exploiter l'entreprise au quotidien, et il est possible que la Société n'ait pas le droit ou la capacité de contrôler l'entreprise ou d'exercer de toute autre façon une influence sur celle-ci. La Société n'exercera pas un contrôle sur les activités commerciales et les affaires internes de toutes les sociétés en portefeuille. En conséquence, ces sociétés pourraient entreprendre des activités que la Société n'estime pas être dans leur intérêt.

Rang des placements de la Société et subordination structurelle

La Société investira dans des titres de participation et des titres de créance de sociétés fermées, dont certains pourraient ultimement devenir des titres de participation et des titres de créance de sociétés ouvertes. Les investissements en portefeuille pourraient comprendre d'autres créances qui sont de rang égal ou supérieur aux créances dans lesquelles la Société investit ou pourraient être autorisés à engager de telles créances. Selon leurs modalités, ces titres de créance peuvent autoriser les porteurs à recevoir un versement d'intérêt ou un remboursement de capital au plus tard aux dates auxquelles la Société est autorisée à

recevoir les paiements à l'égard des titres de créance dans lesquels elle investit. En outre, en cas d'insolvabilité, de liquidation, de dissolution, de réorganisation ou de faillite d'une entreprise comprise dans le portefeuille, les porteurs de titres de créance de rang supérieur à l'investissement de la Société dans l'entreprise comprise dans le portefeuille seraient généralement autorisés à recevoir un paiement intégral avant que la Société ne reçoive de distribution. Après le remboursement de ces créanciers de premier rang, l'entreprise comprise dans le portefeuille pourrait ne pas avoir suffisamment d'actifs pour rembourser son obligation envers la Société. Si une créance est de rang égal avec les autres créanciers détenant une telle créance en cas d'insolvabilité, de liquidation, de dissolution, de réorganisation ou de faillite de l'entreprise comprise dans le portefeuille pertinente.

Investissements de suivi

Après le placement initial dans une entreprise, il est possible que la Société soit appelée à fournir des fonds supplémentaires ou qu'elle ait l'occasion d'augmenter son investissement dans l'entreprise au moyen de l'exercice d'un bon de souscription ou d'un autre droit permettant l'achat de titres ou de financer d'autres investissements par l'intermédiaire de l'entreprise. Rien ne garantit que la Société fera des investissements de suivi ou qu'elle aura des fonds suffisants pour faire de tels investissements. Même si la Société possède des capitaux suffisants pour faire un investissement de suivi souhaité, elle peut décider de ne pas aller de l'avant parce qu'elle ne souhaite pas hausser son niveau de risque, qu'elle préfère d'autres occasions d'investissement ou qu'elle ne peut pas le faire en raison de ses lignes directrices en matière d'investissement. La décision de la Société de ne pas faire un investissement de suivi ou son incapacité de le faire pourrait avoir une incidence négative sur l'entreprise comprise dans le portefeuille qui a besoin de cet investissement, pourrait faire en sorte que la Société manque une occasion d'augmenter sa participation dans une entreprise florissante ou pourrait réduire le rendement prévu de l'investissement.

Remboursements anticipés de titres de créance

Les investissements dans des titres de créance faits par la Société peuvent être remboursés ou remboursés par anticipation par les sociétés en portefeuille avant l'échéance. Dans ce cas, la Société réinvestira en règle générale le produit dans des investissements à faible risque autorisés avant de l'investir par la suite dans de nouvelles sociétés en portefeuille. D'habitude, ce réinvestissement aura un rendement nettement inférieur à celui du titre de créance remboursé par anticipation, et il est possible que la Société connaisse d'importants retards avant de pouvoir réinvestir ces sommes. De plus, tout placement futur dans une nouvelle entreprise pourrait présenter un rendement inférieur à celui du titre de créance qui a été remboursé. Par conséquent, le fait qu'une ou plusieurs sociétés en portefeuille choisissent de rembourser par anticipation des sommes dues à la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation de la Société. Une baisse des taux d'intérêt pourrait entraîner l'accélération des remboursements par anticipation par rapport au rythme prévu, ce qui devancera dans les faits l'échéance du titre et fera en sorte que le titre soit moins susceptible de produire du revenu. En outre, les remboursements par anticipation, déduction faite des frais liés au remboursement anticipé (s'il y a lieu), pourraient avoir un effet négatif sur le rendement des capitaux propres de la Société.

Risques liés à l'aliénation d'investissements

Dans le cadre de l'aliénation d'un investissement dans une société en portefeuille, la Société pourrait être tenue de faire des déclarations sur les activités commerciales et les affaires financières de l'entreprise ou pourrait être tenue responsable, en tant que porteur de titres vendeur, du contenu présenté dans les documents d'information en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. La Société pourrait également être tenue d'indemniser les emprunteurs, les investisseurs ou les acheteurs d'un tel investissement ou les preneurs fermes dans la mesure où une telle déclaration se révélerait incorrecte, inexacte ou trompeuse.

Financements par crédit-relais

À l'occasion, la Société peut prêter des fonds à des entreprises sur une base à court terme et non garantie en prévision de l'émission ultérieure de titres de participation ou de titres à long terme. Le plus souvent, il sera possible de convertir ces prêts-relais en des titres plus permanents à long terme. Cependant, pour des raisons qui sont souvent indépendantes de la volonté de la Société, il se peut que l'émission de ces titres à long terme n'ait pas lieu et que l'encours des prêts-relais demeure. En pareil cas, le taux d'intérêt applicable à ces prêts peut ne pas tenir compte comme il se doit du risque lié à la position non garantie contractée par la Société.

Dépendance envers des employés clés et risques liés à la convention de gestion

La direction et la gouvernance de la Société dépendent des services offerts par certains employés clés, dont le gestionnaire et certains membres de la haute direction de la Société. La perte des services d'un employé clé pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société ainsi que sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La Société s'en remettra au gestionnaire pour repérer des investissements et lui donner des conseils relativement à ses investissements. Par conséquent, la capacité de la Société d'atteindre ses objectifs en matière d'investissement dépend en grande partie du gestionnaire et de sa capacité de repérer des occasions d'investissement avantageuses et de conseiller la Société à leur égard. Les investissements de la Société dépendent donc des contacts d'affaires du gestionnaire, de la capacité de celui-ci d'embaucher, de former, de surveiller, de gérer et de maintenir en poste son personnel et de la capacité de maintenir ses systèmes d'exploitation. Si la Société perdait les services offerts par le gestionnaire ou ses employés clés ou si le gestionnaire n'était pas en mesure de respecter ses obligations aux termes de la convention de gestion, il est possible que les investissements et les perspectives de croissance de la Société déclinent.

La Société pourrait ne pas être en mesure de répliquer la qualité et la profondeur de la direction offertes par le gestionnaire si la Société décidait de repérer et de gérer ses propres investissements ou si elle décidait d'embaucher un autre gestionnaire. Les éventuels investisseurs ne doivent pas acquérir de titres de la Société à moins d'être prêts à s'en remettre aux membres du conseil, aux membres de la haute direction de la Société et au gestionnaire. Dans certaines circonstances, la convention de gestion peut être résiliée et elle n'est renouvelable qu'à certaines conditions. Par conséquent, rien ne garantit que la Société continuera de tirer avantage des services offerts par le gestionnaire, y compris les services de ses membres du personnel, ni que le gestionnaire continuera d'être le gestionnaire de la Société. Si le gestionnaire cessait, pour quelque raison que ce soit, d'être le gestionnaire de la Société, les frais devant être engagés afin d'obtenir des services de remplacement pourraient être supérieurs à ceux que la Société versera au gestionnaire aux termes de la convention de gestion, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société d'atteindre ses objectifs et de réaliser sa stratégie, et avoir par la suite une incidence défavorable et importante sur les flux de trésorerie, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Incidence des frais et des honoraires

La Société sera tenue de verser les honoraires du gestionnaire et les honoraires liés au rendement, s'il y a lieu, au gestionnaire. Le paiement de ces honoraires réduira à l'occasion les rendements réalisés des porteurs d'actions ordinaires. Une tranche de ces honoraires sera payable au gestionnaire, que la Société génère ou non des rendements d'investissement positifs.

Les honoraires liés au rendement pourraient inciter le gestionnaire à faire des investissements spéculatifs

Les honoraires liés au rendement qui peuvent être versés au gestionnaire pourraient inciter le gestionnaire à faire ou à recommander des investissements spéculatifs ou risqués que ce qui aurait été le cas en l'absence d'un tel arrangement relatif à la rémunération. La façon dont les honoraires liés au rendement sont fixés pourrait encourager le gestionnaire à utiliser un levier financier ou à en recommander l'utilisation afin d'améliorer le rendement sur les investissements de la Société. Le recours accru à un levier financier et le risque accru correspondant lié au remplacement de ce levier financier à l'échéance pourraient accroître le risque de défaut, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur les flux de trésorerie, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Dépendance envers le rendement des actifs sous-jacents

La Société n'aura aucune activité ni aucune entreprise active autre que l'acquisition, la rétention et la gestion de ses investissements. Par conséquent, même si la Société entend généralement jouer un rôle actif dans la supervision et la surveillance de ses investissements, des facteurs propres aux sociétés en portefeuille, comme des changements dans le rendement d'exploitation, la rentabilité, la situation financière, la solvabilité, la direction, l'orientation stratégique, l'atteinte des objectifs, les fusions, les acquisitions, les dessaisissements ou les politiques en matière de distribution pourraient avoir une incidence sur la valeur des placements de la Société et, par conséquent, sur le rendement global de la Société. De plus, un repli de la conjoncture des marchés financiers, des modifications apportées aux lois ou d'autres événements pourraient avoir des répercussions négatives sur la valeur des investissements de la Société et la Société elle-même.

Tout changement qui a des répercussions défavorables sur les placements en portefeuille de la Société pourrait nuire à la capacité de la Société de vendre ses investissements pour en tirer un gain en capital ou pour générer un revenu d'une autre façon.

Risques financiers et risques d'exploitation liés aux investissements

Les entreprises dans lesquelles la Société investit pourraient périlcliter en raison, entre autres choses, d'une évolution défavorable de leurs activités d'exploitation, d'un changement dans l'environnement concurrentiel ou d'un ralentissement économique. Par conséquent, les entreprises qui, selon la Société, devraient être stables pourraient exercer leurs activités à perte, ou pourraient connaître des variations substantielles dans les résultats d'exploitation, pourraient avoir besoin d'un important apport de capital afin de financer leurs activités ou de maintenir leur position concurrentielle, ou pourraient connaître d'une autre façon une mauvaise situation financière ou des difficultés financières. Dans certains cas, la réussite de la stratégie

de placement de la Société dépendra, en partie, de la capacité de la Société de restructurer et d'améliorer les activités d'une entreprise dans laquelle elle a investi. Le fait d'établir et d'adopter des programmes de restructuration et des améliorations de l'exploitation dans les entreprises comporte un degré élevé d'incertitude. Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'établir et d'adopter ces programmes de restructuration et ces améliorations.

Affectation du personnel

Les dirigeants et les employés du gestionnaire pourraient ne pas être en mesure de consacrer toute leur attention et tout leur temps à la Société étant donné qu'ils continueront de participer aux activités et aux affaires entreprises par le gestionnaire à l'occasion. Les dirigeants et les employés du gestionnaire consacreront aux affaires de la Société le temps et l'attention qu'ils jugeront raisonnablement nécessaires afin de réaliser les activités de la Société et de s'acquitter de façon satisfaisante des obligations du gestionnaire aux termes de la convention de gestion.

Conflits d'intérêt éventuels

La Société s'en remettra à l'expertise du gestionnaire pour ce qui est de repérer des occasions d'investissement et de donner des conseils à leur égard, d'exécuter des opérations, et pour ce qui est des compétences de gestion d'actifs. Le gestionnaire pourra également offrir des services comparables à d'autres parties. Les services qui seront fournis par le gestionnaire aux termes de la convention de gestion seront fournis de façon non exclusive à la Société et, par conséquent, le gestionnaire n'est visé par aucune restriction l'empêchant de fournir des services comparables à d'autres entités ou d'exercer d'autres activités dans l'avenir (que leurs objectifs, leurs stratégies et leurs politiques en matière d'investissement ressemblent ou non à ceux et celles de la Société). La Société a conclu les ententes de non-concurrence avec les investisseurs membres de la direction afin de résoudre certains risques de conflits d'intérêts. Se reporter à la rubrique « Le gestionnaire – Ententes de non-concurrence ». Le gestionnaire répartira également les occasions d'investissement entre la Société ainsi que les autres clients et les autres entreprises du gestionnaire conformément à la convention relative à l'attribution des occasions d'affaires (se reporter à la rubrique « Le gestionnaire – Répartition des occasions d'investissement »). En raison de cette convention, il pourrait ne pas être possible pour la Société, à l'occasion, de prendre part à des occasions d'investissement offertes au gestionnaire qui seraient normalement compatibles avec les objectifs et les restrictions en matière d'investissement de la Société. De plus, bien que la répartition des occasions d'investissement se fera conformément à la convention relative à l'attribution des occasions d'affaires, le gestionnaire pourrait être confronté à des conflits d'intérêts dans le cadre de la répartition d'occasions d'investissement entre la Société ainsi que les autres clients et les autres entreprises du gestionnaire.

Il n'est pas interdit au gestionnaire de créer des instruments de placement supplémentaires, de créer d'autres relations de gestion, d'exercer des responsabilités liées à l'investissement, de prendre part à d'autres activités commerciales (ou de toute autre nature) ou encore d'acheter, de vendre, de détenir ou de négocier de toute autre façon, directement ou indirectement, des titres pour le compte d'une telle autre entreprise ou d'un tel autre client (notamment pour le compte de clients qui investissent ou qui pourraient investir dans la Société). Ces activités pourraient faire concurrence à la Société ou exiger du temps et des ressources considérables du gestionnaire. Ces activités, y compris la création d'autres instruments de placement, qui pourraient être assortis d'un degré de concentration supérieur, comparable ou inférieur à celui de la Société, pourraient donner lieu à d'autres conflits d'intérêts.

De plus, les membres du conseil feront à l'occasion des affaires, de façon individuelle, avec des parties avec lesquelles la Société pourrait faire des affaires, ou pourrait convoiter des investissements comparables à ceux qui sont convoités par la Société. Les intérêts de ces personnes pourraient entrer en conflit avec ceux de la Société. Le droit des sociétés applicable prévoit des dispositions relatives aux conflits d'intérêts obligeant les membres du conseil à communiquer les intérêts qu'ils ont dans certaines opérations et certains contrats et à s'abstenir de voter relativement à ces questions.

La responsabilité du gestionnaire est limitée, et la Société et le gestionnaire n'ont pas été représentés par des conseillers juridiques distincts

Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire n'engage aucunement sa responsabilité outre le fait qu'il se charge de s'acquitter des obligations, des devoirs et des responsabilités prévus dans la convention de gestion. Par conséquent, le droit de la Société d'obtenir réparation auprès du gestionnaire pourrait se limiter aux dommages-intérêts découlant du respect ou du non-respect des responsabilités énoncées de façon explicite dans la convention de gestion. De plus, la convention de gestion renferme des dispositions qui prévoient l'exonération du gestionnaire et de personnes liées à l'égard de toute responsabilité liée à l'exécution de leurs obligations aux termes de la convention de gestion ou l'indemnisation du gestionnaire ou de personnes liées dans certaines circonstances, même si le gestionnaire a fait preuve de négligence. Ces protections en matière de responsabilité pourraient faire en sorte que le gestionnaire accepterait un degré de risque plus élevé au moment de prendre des décisions ou de donner des conseils en matière d'investissement que ce qui aurait normalement été le cas, y compris lorsque vient le temps de déterminer si le recours à un levier financier est approprié ou de donner des conseils relativement à un levier

financier dans le cadre de certains investissements. Se reporter à la rubrique « Le gestionnaire – Renseignements sur la convention de gestion ».

La Société et le gestionnaire n'ont pas été représentés par des conseillers juridiques distincts dans le cadre de l'organisation de la Société, de ses activités, de ses relations contractuelles et du placement, et les modalités de ces accords n'ont pas été négociées sans lien de dépendance.

Réputation

La Société pourrait subir des répercussions négatives en cas d'inconduite ou d'inconduite alléguée de membres de son personnel ou de ceux du gestionnaire ou des sociétés en portefeuille dans lesquelles la Société investit, ce qui comprend toute inconduite antérieure. Les risques associés à une inconduite au sein des sociétés en portefeuille sont plus grands dans les cas où elle n'a pas le contrôle juridique ou une influence notable sur une société en portefeuille donnée ou dans les cas où elle ne participe pas activement à la gestion d'une société en portefeuille. Dans ces circonstances, compte tenu du lien de propriété de la Société et de son affiliation avec la société en portefeuille, sa réputation pourrait tout de même se retrouver entachée en raison de cette association. De plus, même si la Société a le contrôle sur une société en portefeuille, si cette dernière est une société nouvellement acquise que la Société est en voie d'intégrer, la Société pourrait être exposée à des risques liés à la réputation en raison d'une inconduite passée ou en cours, ou d'une allégation d'inconduite qui se serait poursuivie au sein de cette société en portefeuille pendant une certaine période.

Il est possible que les employés du gestionnaire fassent preuve d'une inconduite qui aurait une incidence défavorable sur sa réputation, ses activités et sa capacité à exécuter sa stratégie de placement, ce qui pourrait, par ricochet, nuire aux activités et à la situation financière de la Société. Les activités du gestionnaire le contraignent souvent à gérer des dossiers confidentiels relatifs aux sociétés relativement auxquelles il peut offrir des conseils ou dans lesquelles il peut investir. Il n'est pas toujours possible de déceler ou de décourager l'inconduite des employés, et les mesures que prend le gestionnaire afin de déceler et de décourager ce type d'activités pourraient se révéler inefficaces dans certains cas. Si l'un des employés du gestionnaire faisait preuve d'inconduite ou était accusé d'inconduite, que ce soit fondé ou non, il se pourrait que les activités et la réputation du gestionnaire en souffrent et qu'il en découle une perte de confiance de la part des investisseurs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Les méthodes d'évaluation comportent des jugements subjectifs

Pour les besoins de la communication de l'information financière conforme aux IFRS, les actifs et le passif financier de la Société seront évalués conformément aux IFRS. Par conséquent, la Société est tenue d'appliquer un cadre précis afin de déterminer la juste valeur de ses actifs et de son passif et, dans ses états financiers audités, de fournir certains renseignements sur l'utilisation des évaluations à la juste valeur.

Les directives comptables sur les évaluations de la juste valeur établissent un cadre hiérarchique pour la divulgation de l'information qui classe le caractère observable des données du marché utilisées dans l'évaluation d'instruments financiers à la juste valeur. Le caractère observable des données dépend d'un certain nombre de facteurs, dont le type d'instrument financier, les caractéristiques propres à l'instrument financier et l'état du marché, notamment l'existence d'opérations conclues entre les participants du marché et leur transparence. Les instruments financiers dont le cours est facilement accessible ou dont une juste valeur peut être calculée à partir des cours dans des marchés actifs auront généralement un caractère observable élevé pour ce qui est du cours et feront moins appel au jugement au moment de déterminer la juste valeur.

Une tranche du portefeuille de placements d'investissements de la Société est sous forme de titres qui ne sont pas cotés en bourse. La juste valeur des titres et d'autres placements qui ne sont pas cotés en bourse pourrait être difficile à établir. La Société évaluera ces titres sur une base trimestrielle selon la juste valeur calculée de bonne foi par la Société et conformément aux politiques et aux procédures d'évaluation décrites à la rubrique « Calcul du total des actifs et de la valeur comptable ». Cependant, il est possible que la Société soit tenue d'évaluer ses titres selon la juste valeur calculée de bonne foi par le conseil dans la mesure où cette démarche est nécessaire pour tenir compte des événements marquants qui influent sur la valeur de ses titres. La Société pourra faire appel aux services d'une société d'évaluation indépendante pour l'aider à calculer la juste valeur de ces titres. Les facteurs qui peuvent entrer en ligne de compte dans le cadre de l'évaluation de la juste valeur des placements de la Société comprennent la nature et la valeur de réalisation de tout bien donné en garantie, la capacité de l'entreprise comprise dans le portefeuille d'effectuer des paiements ainsi que ses bénéfices, les marchés dans lesquels l'investissement en portefeuille fait affaire, la comparaison avec des sociétés cotées en bourse, la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres facteurs pertinents. Étant donné que ces évaluations, et plus particulièrement les évaluations de titres et d'émetteurs fermés, sont de par leur nature incertaines, elles pourraient fluctuer sur de courtes périodes et pourraient être fondées sur des estimations, et la juste valeur déterminée par la Société pourrait différer sensiblement de la valeur qui aurait été utilisée si un marché organisé pour la négociation de ces titres avait existé. Si les évaluations que fait la Société de la juste valeur de ses investissements étaient

significativement plus élevées que les valeurs qu'elle réalise finalement au moment d'aliéner ces titres, cette situation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la valeur du total des actifs.

La valeur du portefeuille de placements de la Société peut aussi être touchée par des modifications apportées aux normes, aux politiques ou aux pratiques comptables. À l'occasion, la Société sera tenue d'adopter de nouvelles normes ou de nouvelles lignes directrices comptables ou encore des normes ou des lignes directrices comptables révisées. Il se peut que les normes comptables futures que doit adopter la Société influent sur l'évaluation des actifs et du passif de la Société.

En raison d'une grande variété de facteurs du marché et de la nature de certains titres que la Société détiendra, rien ne garantit que la valeur établie par la Société ou une société d'évaluation tierce représentera la valeur qui sera réalisée par la Société au moment de l'aliénation éventuelle de l'investissement ou qui serait réalisée en fait lors de l'aliénation immédiate de l'investissement. En outre, les évaluations devant être effectuées par la Société ou une société d'évaluation tierce sont intrinsèquement différentes de l'évaluation des titres de la Société qui serait effectuée si la Société était forcée de liquider la totalité ou une partie importante de ses titres, laquelle évaluation de liquidation pourrait être sensiblement plus faible.

Poursuites

De temps à autre, la Société ou les sociétés en portefeuille pourraient être parties à différentes réclamations juridiques et différentes procédures réglementaires au Canada, aux États-Unis ou ailleurs. L'existence de telles réclamations contre la Société ou contre les membres de son groupe, les investissements en portefeuille, les membres du conseil ou les membres de la direction de la Société pourrait avoir différents effets défavorables, notamment l'engagement de frais juridiques importants pour leur défense, même si ces réclamations sont sans fondement. La Société a l'intention de gérer le risque juridique et réglementaire lié à ses activités quotidiennes principalement en appliquant des politiques, des procédures et des contrôles appropriés. Les conseillers juridiques internes et externes de la Société sont également censés travailler en étroite collaboration avec la Société afin de cerner et d'atténuer le risque juridique et réglementaire potentiel.

Risque lié aux titres étrangers

Le portefeuille d'investissements de la Société peut être composé d'émetteurs, nationaux ou étrangers, qui font partie d'entreprises multinationales et qui sont exposés à d'importants risques de change et d'importants risques liés à des entreprises étrangères. La valeur de ces titres peut être influencée par les politiques gouvernementales étrangères, l'absence d'information sur les sociétés étrangères, l'instabilité politique ou sociale et la possible imposition d'une retenue d'impôt étranger.

Risques de change

La monnaie de déclaration de la Société est le dollar canadien. Une partie des investissements de la Société pourrait inclure des titres libellés dans une monnaie étrangère. La Société n'a pas l'intention de prendre des mesures visant à couvrir l'exposition au risque de change. En conséquence, la valeur comptable du portefeuille de la Société fluctuera selon le taux de change entre le dollar canadien et ces monnaies étrangères. La Société peut, de temps à autre, réaliser des gains et subir des pertes découlant des fluctuations des monnaies étrangères, ce qui pourrait avoir un effet sur la situation financière, la rentabilité ou les flux de trésorerie de la Société.

Investissements dans des émetteurs fermés

Puisque la Société a l'intention de concentrer ses investissements dans des émetteurs fermés en phase de croissance ou en phase tardive au Canada et aux États-Unis, la Société investira dans les titres d'émetteurs fermés. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés en bourse ne sont pas soumis aux exigences de communication de l'information ni aux autres exigences de protection des investisseurs qui seraient applicables si leurs titres étaient cotés en bourse. Puisque les renseignements publics qui sont disponibles au sujet de ces sociétés fermées sont restreints, la Société pourrait devoir prendre des décisions d'investissement en fonction de tels renseignements restreints, ce qui pourrait entraîner un investissement dans une entreprise qui ne soit pas aussi rentable que la Société le supposait initialement ou qui ne soit aucunement rentable. Par conséquent, la Société doit se fier à l'équipe de direction du gestionnaire pour obtenir l'information nécessaire pour pouvoir prendre une décision d'investissement éclairée.

Les évaluations attribuées à ces titres d'émetteurs fermés qui font partie du portefeuille de la Société seront faites à la juste valeur conformément aux IFRS et les valeurs qui en résultent pourraient différer des valeurs qui auraient normalement été utilisées si un marché organisé avait existé pour le placement. Le processus d'évaluation de ces titres d'émetteurs fermés n'est pas fondé sur ces cours disponibles au public et est, à un certain degré, de nature subjective. Ces évaluations seront reflétées dans la valeur comptable des titres de participation de la Société.

Aucun avis ne sera obtenu de banques d'investissement ou de cabinets comptables indépendants

La Société n'est pas tenue d'obtenir d'une banque d'investissement ou d'un cabinet comptable indépendant un avis selon lequel le prix que la Société paie pour un investissement donné est équitable pour la Société d'un point de vue financier. Si aucun avis de ce genre n'est obtenu, les porteurs d'unités se fonderont sur le jugement du conseil ainsi que sur celui des membres de la haute direction de la Société et du gestionnaire, lesquels détermineront la juste valeur marchande en se fondant sur des normes généralement acceptées dans les milieux financiers. Sauf dans la mesure où la loi l'exige, la Société n'a pas l'intention d'obtenir un avis d'une banque d'investissement ou d'un cabinet comptable indépendant avant de faire chacun de ses investissements.

Des ressources pourraient être dilapidées dans la recherche d'occasions de placement qui ne seront finalement pas concrétisées.

L'investigation entourant chaque occasion d'investissement donnée et la négociation, l'ébauche et la signature des conventions, des documents d'information et des autres actes pertinents prennent beaucoup de temps et demandent beaucoup de ressources de la part des membres de la direction et entraîneront des coûts substantiels pour les services de comptables, d'avocats et d'autres professionnels. Si la Société choisissait de ne pas aller de l'avant avec un investissement donné, elle ne récupérerait vraisemblablement pas les coûts engagés jusqu'à ce moment pour l'opération proposée. Qui plus est, si la Société concluait une entente relativement à un investissement donné, elle pourrait ne pas faire le placement pour un certain nombre de raisons, y compris des raisons indépendantes de sa volonté. Toute situation de ce type sera aussi susceptible d'entraîner la perte pour la Société des coûts connexes engagés pour les services de comptables, d'avocats et d'autres professionnels.

Information importante et inconnue du public

La Société pourra, dans une grande mesure, participer à la conduite, aux affaires ou à la gestion d'une société en portefeuille. Des administrateurs, des membres de la direction, des employés et des représentants désignés de la Société ou du gestionnaire ainsi que des personnes qui ont des liens avec la Société ou du gestionnaire peuvent, à l'occasion, agir à titre d'administrateurs, ou exercer des fonctions comparables, dans une société en portefeuille. En raison des responsabilités qui leur incombent relativement à ces activités et à d'autres activités, certains membres du personnel de la Société ou du gestionnaire pourraient obtenir de l'information confidentielle ou importante et inconnue du public ou pourraient se voir interdire d'effectuer des opérations sur certains titres. La Société n'aura pas le droit de faire des démarches en se fondant sur l'information ainsi obtenue. De plus, ces personnes pourraient devenir assujetties à des restrictions visant les opérations en vertu des politiques internes sur les opérations de ces entreprises. En raison de ces restrictions, la Société pourrait ne pas être en mesure de faire des opérations qu'elle aurait pu faire normalement et pourrait ne pas être en mesure de vendre un investissement qu'elle aurait normalement vendu.

Actifs non liquides

Conformément à l'objectif commercial et aux stratégies de placement de la Société, la Société investira dans des titres d'émetteurs fermés en phase de croissance ou en phase tardive au Canada et aux États-Unis qui ont un faible volume de négociation ou qui n'ont pas de titres négociés sur un marché. Il se peut que la Société n'arrive pas à vendre des portions de ces positions sans subir les répercussions marquées de prix défavorables, ou qu'elle doive vendre ces titres avant la fin de leur horizon de placement souhaité, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur le rendement des investissements et la situation financière, la rentabilité et les flux de trésorerie de la Société.

De plus, il est possible et prévu que certaines des sociétés en portefeuille qui sont des émetteurs fermés envisagent de faire inscrire leurs titres à la cote d'une bourse de valeurs afin de créer de la liquidité pour leurs investisseurs. Toutefois, rien ne garantit que l'inscription en bourse de ces titres offrira un mécanisme de retrait durable, car le volume de négociation des titres et la capitalisation boursière pourraient être faibles au moment de la disposition prévue. De plus, les lois sur les valeurs mobilières du Canada et d'autres pays pourraient imposer une période d'entiercement ou de blocage à l'égard de titres détenus par des promoteurs dans des sociétés fermées qui sollicitent une inscription en bourse dans le cadre de premiers appels publics à l'épargne, ce qui réduirait la liquidité sur le marché secondaire. Bien que la Société s'efforcera de façon générale d'éviter ou d'atténuer ces dispositions d'entiercement ou de blocage à l'égard des titres qu'il détient dans ses investissements en portefeuille, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de le faire.

Marché concurrentiel pour les occasions d'investissement

La Société livre concurrence à un grand nombre d'autres investisseurs, comme des fonds de capital-investissement, des fonds mezzanine, des banques d'investissement et d'autres fonds d'investissement ouverts et fermés axés sur les titres de participation et non axés sur les titres de participation, et d'autres sources de financement, y compris des sociétés de services financiers classiques, par exemple les banques commerciales. Les concurrents pourraient avoir un coût de financement inférieur et avoir

accès à des sources de financement dont la Société ne dispose pas. De plus, certains concurrents de la Société pourraient avoir une tolérance au risque supérieure ou des évaluations de risques différentes, ce qui leur permettrait d'envisager un plus grand éventail de placements et d'établir davantage de relations et de faire croître leurs parts de marché respectives. Rien ne garantit que les pressions concurrentielles subies par la Société n'auront pas d'incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. De plus, en raison de cette concurrence, la Société pourrait ne pas pouvoir tirer parti des occasions d'investissement intéressantes qui se présentent à l'occasion et rien ne garantit qu'elle sera en mesure de repérer et de faire des investissements.

La réussite de la Société dépendra de la disponibilité d'occasions d'investissement appropriées et de la capacité de la Société ou du gestionnaire de repérer de tels investissements et de les obtenir. Rien ne garantit que le nombre d'occasions d'investissement convenable sera suffisant pour permettre à la Société d'investir la totalité du produit net tiré du placement, ni que ces occasions d'investissement se traduiront en investissements réalisés par la Société. Tel qu'il est précisé ci-dessus, la Société livrera concurrence à des fonds de capital-investissement ainsi qu'à des fonds mezzanine, à des investisseurs institutionnels et, possiblement, à des investisseurs stratégiques pour d'éventuels investissements. En raison de cette concurrence, rien ne garantit que la Société sera en mesure de repérer des occasions d'investissement appropriées, d'acquérir de tels placements selon des modalités acceptables, d'obtenir un taux de rendement acceptable ou d'investir intégralement le produit net tiré du placement et de l'investissement réalisé par des membres de la direction.

Risques liés à la concurrence et à la technologie

La Société entend détenir des investissements dans des titres d'entreprises qui subissent des pressions concurrentielles intenses sur les marchés sur lesquelles ces entreprises exercent des activités. De nombreux facteurs, comme les changements technologiques et l'évolution du marché, pourraient amoindrir les avantages concurrentiels des entreprises dans lesquelles la Société investit. Par conséquent, les futurs résultats d'exploitation de la Société dépendront, dans une certaine mesure, du succès ou de l'échec de ces entreprises à protéger ou à améliorer leur position concurrentielle.

Utilisation de capitaux empruntés

La Société ne contractera aucun financement par emprunt important (sauf des emprunts à court terme ou des comptes fournisseurs dans le cours normal de ses activités), sauf si un tel financement est effectué après que la Société aura affecté plus de 50 % du produit net tiré du placement et après l'investissement réalisé par des membres de la direction. Une fois ces étapes réalisées, la Société pourra emprunter jusqu'à concurrence d'un montant qui ne dépassera pas 20 % du total des actifs, calculé au moment de l'emprunt. Les actionnaires pourraient être exposés à plus de risques si la valeur des investissements achetés à l'aide de capitaux empruntés baisse. Bien que le recours à l'effet de levier puisse augmenter le taux de rendement, il peut aussi augmenter l'importance de la perte liée à des positions non rentables qui va au-delà de la perte qui aurait été subie si aucun emprunt n'avait pas été contracté. Les frais d'intérêts et les autres coûts engagés dans le cadre d'un tel emprunt pourraient ne pas être recouvrés grâce à l'appréciation des titres achetés ou détenus. L'effet de levier aura ainsi tendance à exacerber les pertes subies et les gains tirés des activités de placement.

Si, à un moment donné, le remboursement d'un montant emprunté est demandé par le prêteur, la Société pourrait être obligée de liquider ses investissements pour se conformer à la restriction ou pour rembourser la dette. De telles ventes pourraient survenir à un moment où le marché des titres d'un investissement en portefeuille est en période de repli, ce qui aurait pour effet d'influer sur la valeur du portefeuille et le rendement pour la Société. En outre, la Société pourrait ne pas être en mesure de renouveler les facilités de prêt à des conditions acceptables.

Rien ne garantit que la stratégie d'emprunt utilisée par la Société améliorera les rendements et elle pourrait, dans les faits, les réduire.

Risque lié au crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière découlant du défaut d'un cocontractant d'assumer ses obligations envers la Société. La Société pourrait être exposée au risque de crédit à l'égard de ses actifs financiers, dont les prêts à recevoir et les titres de créance d'entreprise, tels que les obligations.

Risques fiscaux

Rien ne garantit que les lois fiscales qui s'appliquent à la Société, qu'il s'agisse de la Loi de l'impôt ou de toute autre loi fiscale étrangère, ne feront pas l'objet de modifications qui pourraient nuire aux résultats d'exploitation ou à la rentabilité de la Société.

Modifications de la réglementation

Certains secteurs, comme ceux des services financiers, des soins de santé et des télécommunications, demeurent grandement réglementés et peuvent être plus vulnérables à une augmentation des mesures réglementaires au Canada, aux États-Unis et à l'étranger. Les placements dans ces secteurs pourraient être sensiblement touchés par des modifications apportées à la politique gouvernementale et la Société ne peut prédire si ces modifications auront ou non une incidence défavorable importante sur les investissements de la Société ou la rentabilité de cette dernière.

Recours aux services d'un dépositaire et/ou d'un courtier pour détenir les actifs

Il se peut que certains des actifs ou la totalité des actifs de la Société soient détenus dans un ou plusieurs comptes sur marge administrés par le dépositaire. Le dépositaire ou un courtier nommé par la Société peut également prêter, mettre en gage ou hypothéquer les actifs de la Société. La Société pourrait subir des pertes liées au fait que le dépositaire ou ce courtier n'a pas suffisamment d'actifs pour régler les réclamations de ses créanciers et être vulnérable aux fluctuations défavorables des marchés pendant que ses positions ne peuvent être négociées, ce qui aurait une incidence négative sur le rendement total de la Société.

PROMOTEUR

Le gestionnaire a pris l'initiative de créer et d'organiser la Société et peut, par conséquent, être considérée comme un promoteur de la Société pour l'application des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le gestionnaire ne détiendra aucune action ordinaire ni aucun bon de souscription émis dans le cadre du PAPE immédiatement après la clôture. Les propriétaires du gestionnaire, soit les investisseurs membres de la direction, acquerront des actions ordinaires et des bons de souscription émis dans le cadre du PAPE dans le cadre de l'investissement réalisé par des membres de la direction, tel qu'il est décrit à la rubrique « Investissement réalisé par des membres de la direction ». Le gestionnaire agit également à titre de gestionnaire de la Société aux termes de la convention de gestion et touche par conséquent certains honoraires décrits à la rubrique « Le gestionnaire – Honoraires du gestionnaire et honoraires liés au rendement ». Le gestionnaire ne tirera aucun avantage, directement ou indirectement, de l'émission des titres offerts aux termes des présentes, sauf les montants qui sont décrits à la rubrique « Le gestionnaire – Honoraires du gestionnaire et honoraires liés au rendement ».

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Depuis le 1er avril 2021, la Société n'est visée par aucune poursuite et n'est partie à aucune poursuite en cours, et aucun de ses biens n'est visé par une poursuite ni ne fait l'objet d'une poursuite, et la Société n'est au courant aucune poursuite qui serait envisagée.

Il n'existait : (i) aucune amende ni aucune sanction imposée à la Société par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières provinciale ou territoriale ou par une autorité en valeurs mobilières au cours des trois exercices précédant immédiatement la date du présent prospectus; (ii) aucune autre amende ni aucune autre sanction imposée à la Société par un tribunal ou un organisme de réglementation qui, de l'avis de la Société, doit être communiquée pour que le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement; ni (iii) aucune entente de règlement conclue par la Société devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières provinciale ou territoriale ou avec une autorité en valeurs mobilières au cours des trois exercices précédant immédiatement la date du présent prospectus.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf tel qu'il est décrit ailleurs dans le présent prospectus, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société ainsi que les actionnaires qui, directement ou indirectement, ont la propriété véritable ou le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou de toute série des titres avec droit de vote en circulation de la Société, de même que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, n'ont pas d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur la Société.

EXPERTS

Les questions traitées aux rubriques « Admissibilité aux fins de placement » et « Incidences fiscales fédérales canadiennes », ainsi que d'autres questions d'ordre juridique portant sur l'émission et la vente des unités, seront examinées par Fogler Rubinoff LLP, pour le compte de la Société, et par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. À la date du présent prospectus, les associés et les autres avocats de Fogler Rubinoff LLP et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., collectivement, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation ou d'autres biens de la Société, des personnes qui ont un lien avec celle-ci et des sociétés de son groupe.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, dont les bureaux sont situés au 18 York Street, bureau 2600, Toronto (Ontario) Canada M5J 0B2, est l'auditeur de la Société et est indépendant de la Société au sens des règles de déontologie de Chartered Professional Accountants of Ontario.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires sera Services aux investisseurs Computershare inc., à son établissement principal à Toronto, en Ontario, au Canada. L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les bons de souscription émis dans le cadre du PAPE sera Société de fiducie Computershare du Canada, à son bureau principal situé à Toronto, en Ontario, au Canada.

CONTRATS IMPORTANTS

Le présent prospectus présente une description sommaire de certains des contrats importants de la Société. Ce résumé fait état de toutes les caractéristiques susceptibles d'importer à une personne qui investit dans les unités, mais comme il n'est pas exhaustif, il doit être lu à la lumière des conditions des contrats importants, qui seront déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et pourront être consultés sur SEDAR au www.sedar.com, sous le profil de Stack Capital. Les investisseurs sont priés de lire le texte intégral des contrats importants.

Les contrats suivants sont les seuls contrats importants auxquels la Société est partie qui seront en vigueur à la clôture (sauf certains contrats conclus dans le cours normal des activités) :

- a) la convention de placement pour compte.
- b) l'acte relatif aux bons de souscription;
- c) la convention de gestion;
- d) la convention relative à l'attribution des occasions d'affaires;
- e) la convention de dépôt.

Des exemplaires des documents susmentionnés pourront être consultés à la suite de la clôture sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. La législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de titres susceptibles d'exercice, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les titres susceptibles d'exercice sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

GLOSSAIRE

« **acte relatif aux bons de souscription** » désigne l'acte relatif aux bons de souscription qui interviendra entre la Société et l'agent pour les bons de souscription à la date de clôture, tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Description du capital-actions – Bons de souscription émis dans le cadre du PAPE »;

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital de la Société, tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Description du capital-actions – Actions ordinaires »;

« **agence de notation désignée** » désigne : a) DBRS, Fitch, Moody's, S&P ainsi que les membres du même groupe qu'une agence de notation désignée; ou b) toute autre agence de notation qui est désignée en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables;

« **agent pour les bons de souscription** » désigne Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité d'agent pour les bons de souscription aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription;

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada;

« **avis 51-349** » désigne l'avis du personnel 51-349 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières intitulé *Report on the Review of Investment Entities and Guide for Disclosure Improvements*;

« **bons de souscription émis dans le cadre du PAPE** » désigne les bons de souscription d'actions ordinaires du capital de la Société, tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Description du capital-actions – Bons de souscription émis dans le cadre du PAPE »;

« **CDS** » désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

« **clôture** » désigne la clôture du placement;

« **code de conduite** » désigne le code de conduite de la Société, tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Administrateurs et dirigeants de la Société – Administrateurs et membres de la haute direction »;

« **comité d'audit** » désigne le comité d'audit du conseil, tel qu'il est décrit à la rubrique « Administrateurs et dirigeants de la Société – Comités du conseil – Comité d'audit »;

« **comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures** » désigne le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures du conseil, tel qu'il est décrit à la rubrique « Administrateurs et dirigeants de la Société – Comités du conseil – Comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures »;

« **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société;

« **conseil consultatif** » désigne le conseil consultatif de la Société, tel qu'il est décrit à la rubrique « Administrateurs et dirigeants de la Société – Conseil consultatif »;

« **convention de dépôt** » désigne une convention qui interviendra entre la Société et le dépositaire aux termes de laquelle le dépositaire fournira certains services de dépôt à la Société relativement au portefeuille d'investissements de la Société et à certains autres actifs de la Société;

« **convention de gestion** » désigne la convention de gestion qui interviendra à la clôture entre la Société et le gestionnaire, telle qu'elle pourra être modifiée, mise à jour ou complétée à l'occasion, tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Le gestionnaire – Renseignements sur la convention de gestion »;

« **convention de placement pour compte** » désigne la convention de placement pour compte intervenue le 9 juin 2021 entre la Société, le gestionnaire et les placeurs pour compte, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Mode de placement »;

« **convention relative à l'attribution des occasions d'affaires** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Le gestionnaire – Répartition des occasions d'investissement »;

« **cours** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Le gestionnaire – Honoraires du gestionnaire et honoraires liés au rendement »;

« **date de calcul** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Le gestionnaire – Honoraires du gestionnaire et honoraires liés au rendement »;

« **date de clôture** » a le sens qui lui est donné sur la page couverture du présent prospectus;

« **date de paiement des honoraires liés au rendement** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Le gestionnaire – Honoraires du gestionnaire et honoraires liés au rendement »;

« **dépositaire** » désigne Valeurs Mobilières TD Inc., agissant à titre de dépositaire aux termes de la convention de dépôt;

« **dispositions en matière de préavis** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description du capital-actions – Sélection des candidats au conseil d’administration »;

« **droit de résiliation sans motif précis** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Le gestionnaire – Renseignements sur la convention de gestion »;

« **ententes de non-concurrence** » désigne les ententes de non-concurrence prévues dans la convention de gestion intervenue entre la Société et les investisseurs membres de la direction qui sont décrites à la rubrique « Le gestionnaire – Ententes de non-concurrence »;

« **États-Unis** » a le sens qui lui est donné dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933;

« **exigence en matière d’investissement de 75 %** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Renseignements importants sur le présent prospectus »;

« **gestionnaire** » désigne SC Partners Ltd., société constituée sous le régime des lois de la province d’Ontario;

« **honoraires du gestionnaire** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Le gestionnaire – Honoraires du gestionnaire et honoraires liés au rendement »;

« **honoraires liés au rendement** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Le gestionnaire – Honoraires du gestionnaire et honoraires liés au rendement »;

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d’information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales;

« **IFRS 10** » désigne l’IFRS 10, États financiers consolidés;

« **investissements à faible risque autorisés** » désigne : a) une preuve de créance qui est émise, ou garantie intégralement et inconditionnellement en ce qui a trait à son capital et à ses intérêts, par (i) le gouvernement du Canada ou le gouvernement d’un territoire, (ii) le gouvernement des États-Unis, le gouvernement d’un État des États-Unis, le gouvernement d’un autre État souverain ou un organisme supranational accepté si, dans chaque cas, la preuve de créance a une note désignée ou (iii) une institution financière canadienne ou une institution financière qui n’est pas constituée en personne morale en vertu des lois du Canada, d’une province du Canada ou d’une municipalité du Canada, dans chaque cas, lorsqu’il s’agit de preuves de créance d’un émetteur ou d’un garant qui sont catégorisées à titre de créance à court terme par une agence de notation désignée ou un membre du même groupe qu’une agence de notation désignée et auxquelles une agence de notation désignée ou le membre du même groupe qu’une agence de notation désignée a attribué une note désignée; b) un papier commercial dont la durée à courir est d’au plus 365 jours, qui est doté d’une note de crédit approuvée et qui a été émis par une personne physique ou morale, sauf un gouvernement ou un organisme supranational accepté; c) des organismes de placement collectif du marché monétaire; et d) des dépôts portés au crédit du compte de la Société dans les registres d’une banque ou d’une caisse de crédit (notamment les investissements garantis par le gouvernement du Canada ou encore d’une province ou d’un territoire du Canada, les dépôts réalisés dans une banque inscrite à l’annexe I de la *Loi sur les banques* (Canada) ou encore les reçus, les billets de dépôt, les certificats de dépôt, les acceptations et les autres instruments comparables émis, endossés ou garantis par une telle banque);

« **investisseurs membres de la direction** » désigne MM. Jeffrey Parks, Jason Meiers, Jimmy Vaiopoulos et Brian Viveiros;

« **LCSA** » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;

« **Loi de 1933** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, telle qu’elle peut être modifiée;

« **Loi de l’impôt** » désigne la *Loi de l’impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d’application;

« **manquement important commis par la Société** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Le gestionnaire – Renseignements sur la convention de gestion »;

« **membre de la haute direction visé** », selon les lois sur les valeurs mobilières, désigne (i) le chef de la direction; (ii) le chef des finances; (iii) chacun des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société, y compris ses filiales, ou les trois personnes les mieux rémunérées de la Société exerçant des fonctions comparables, à l'exception du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice terminé, et dont la rémunération totale s'établissait, dans chaque cas, à plus de 150 000 \$ pour cet exercice; et (iv) chaque personne qui constituerait un « membre de la haute direction visé » aux termes du paragraphe (iii) si ce n'était que cette personne n'était ni un membre de la direction de la Société ou de ses filiales, ni une personne exerçant des fonctions comparables à la fin du dernier exercice terminé de la Société;

« **membre du même groupe que l'agence de notation désignée** » a le sens qui lui est donné à l'article 1 du *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées*;

« **membres de la famille immédiate** » désigne, pour une personne physique, son père et sa mère (de naissance ou par adoption), son conjoint ou son enfant (y compris l'enfant du conjoint) ou autre descendant (de naissance ou par adoption) de cette personne, le conjoint de l'une des personnes précédemment mentionnées, une fiducie constituée uniquement à l'avantage de cette personne physique ou d'une ou de plusieurs des personnes précédemment mentionnées, le représentant légal de cette personne physique ou des personnes précédemment mentionnées (notamment un tuteur, un curateur, un mandataire en cas d'incapacité, un responsable, un gardien ou un liquidateur de succession) agissant en cette qualité sous l'autorité de la loi, d'une ordonnance du tribunal ou en vertu d'un testament, d'un mandat en cas d'incapacité ou d'un instrument comparable. Pour les besoins de la présente définition, on considère qu'une personne est le conjoint d'une personne physique si elles sont légalement mariées, vivent en union civile ou sont conjoints de fait (au sens de la Loi de l'impôt). Une personne qui était, au sens du présent paragraphe, le conjoint d'une personne physique juste avant le décès de cette dernière continuera d'être considérée comme son conjoint après ce décès.

« **mesures volontaires** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Renseignements importants sur le présent prospectus »;

« **mesures volontaires comprises dans les règlements administratifs** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Renseignements importants sur le présent prospectus »;

« **option de surallocation** » a le sens qui lui est donné sur la page couverture du présent prospectus;

« **organisme supranational accepté** » désigne la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, La Banque européenne d'investissement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Société financière internationale;

« **période de calcul** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Le gestionnaire – Honoraires du gestionnaire et honoraires liés au rendement »;

« **personne des États-Unis** » a le sens qui lui est donné dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933;

« **placement** » a le sens qui lui est donné sur la page couverture du présent prospectus;

« **placement minimal** » a le sens qui lui est donné sur la page couverture du présent prospectus;

« **placeurs pour compte** » désigne, collectivement, Valeurs Mobilières TD Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Financière Banque Nationale inc., Corporation Canaccord Genuity, Raymond James Ltée, Valeurs Mobilières Cormark Inc., Valeurs Mobilières Haywood inc., iA Gestion Privée de Patrimoine Inc., Placements Manuvie incorporée, Patrimoine Richardson Limitée et Wellington-Altus Gestion Privée Inc.;

« **porteurs autorisés** » désigne a) un investisseur membre de la direction et tout membre de la famille immédiate d'un tel investisseur membre de la direction; et b) toute personne ou toute entité qui est contrôlée, directement ou indirectement, par au moins une personne indiquée au point a);

« **prix d'offre** » a le sens qui lui est donné sur la page couverture du présent prospectus;

« **propositions fiscales** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes »;

« **régime** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement »;

« **Règlement 41-101** » désigne le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, tel qu'il peut être modifié à l'occasion;

« **Règlement 51-102** » désigne le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, tel qu'il peut être modifié à l'occasion;

« **Règlement 52-110** » désigne le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, tel qu'il peut être modifié à l'occasion;

« **règlement d'application** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes »;

« **restriction en matière de concentration dans un investissement** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Renseignements importants sur le présent prospectus »;

« **SAVS** » désigne une société d'acquisition à vocation spécifique, tel qu'il est indiqué dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX;

« **SEDAR** désigne » le Système électronique de données, d'analyse et de recherche, à l'adresse www.sedar.com;

« **seuil d'application des honoraires liés au rendement** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Le gestionnaire – Honoraires du gestionnaire et honoraires liés au rendement »;

« **société en portefeuille** » a le sens qui lui est donné sur la page couverture du présent prospectus;

« **total des actifs** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Calcul du total des actifs et de la valeur comptable »;

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto;

« **unités** » désigne les unités de la Société vendues dans le cadre du placement, qui sont composées de une action ordinaire et de un demi-bon de souscription émis dans le cadre du PAPE;

« **valeur comptable** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Calcul du total des actifs et de la valeur comptable »;

« **valeur comptable par action** » désigne, pour un jour donné, la valeur comptable de la Société à cette date divisée par le nombre global d'actions ordinaires en circulation en ce moment.

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

	<u>Page</u>
Stack Capital Group Inc.	
Rapport de l'auditeur indépendant	F-3
États financiers audités au 1 ^{er} avril 2021 (date de constitution)	F-5



Stack Capital Group Inc.

États financiers
(en dollars canadiens)

1^{er} avril 2021

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de Stack Capital Group Inc.

Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Stack Capital Group Inc. (la « Société ») au 1^{er} avril 2021 (date de constitution), ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période d'un jour close le 1^{er} avril 2021 (date de constitution), conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (IFRS).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 1^{er} avril 2021 (date de constitution);
- l'état des résultats pour la période d'un jour close le 1^{er} avril 2021 (date de constitution);
- l'état du résultat global pour la période d'un jour close le 1^{er} avril 2021 (date de constitution);
- l'état des capitaux propres pour la période d'un jour close le 1^{er} avril 2021 (date de constitution);
- le tableau des flux de trésorerie pour la période d'un jour close le 1^{er} avril 2021 (date de constitution);
- les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

/s/PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)

Le 9 juin 2021

Stack Capital Group Inc.

(en dollars canadiens)

État de la situation financière au 1^{er} avril 2021 (date de constitution)

	2021
Actif	
Actif courant	
Trésorerie	<u>10 \$</u>
Capitaux propres	
Capital – 1 action ordinaire émise et en circulation	<u>10 \$</u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé au nom du conseil d'administration :

« Jeff Parks »
Administrateur et chef de la direction

« John Bell »
Administrateur

Stack Capital Group Inc.

(en dollars canadiens)

État des résultats pour la période d'un jour close le 1^{er} avril 2021 (date de constitution)

Revenus	– \$
Charges	–
Provision pour impôt sur le résultat	–
Bénéfices nets	<u>– \$</u>

Stack Capital Group Inc.

(en dollars canadiens)

État du résultat global pour la période d'un jour close le 1^{er} avril 2021 (date de constitution)

Bénéfices nets	– \$
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt sur le résultat	–
Résultat global	<u>– \$</u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Stack Capital Group Inc.

(en dollars canadiens)

État des capitaux propres pour la période d'un jour close le 1^{er} avril 2021 (date de constitution)

Capitaux propres à l'ouverture de la période	– \$
Émission de 1 action ordinaire	10
Capitaux propres à la clôture de la période	<u>10 \$</u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Stack Capital Group Inc.

(en dollars canadiens)

Tableau des flux de trésorerie pour la période d'un jour close le 1^{er} avril 2021 (date de constitution)

Activités de financement

Émission de 1 action ordinaire	10 \$
Augmentation de la trésorerie	10 \$
Trésorerie à l'ouverture de la période	—
Trésorerie à la clôture de la période	10 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes annexes

1^{er} avril 2021

(en dollars canadiens, sauf indication contraire)

1. Activités

Stack Capital Group Inc. (la « Société ») est une société de portefeuille. Son objectif est de maximiser la croissance du capital à long terme grâce à une performance corrigée du risque supérieure à la moyenne. Elle prévoit investir dans des actions, des titres de créance et des titres de sociétés fermées à croissance élevée, qu'elles soient nouvelles ou bien établies.

SC Partners Ltd. (le « gestionnaire »), qui a créé la Société, agira à titre d'administrateur, sera responsable de tous les investissements et fournira des services de conseil en placement. La Société est constituée en vertu d'une loi fédérale et domiciliée en Ontario, au Canada. L'adresse du siège social de la Société et du gestionnaire est le 77 King St. W, Suite 3000, Toronto (Ontario) M5K 1G8.

2. Mode de présentation

Les états financiers de la Société au 1^{er} avril 2021 et pour la période d'un jour close à cette date ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

La publication des états financiers au 1^{er} avril 2021 a été autorisée par le conseil d'administration de la Société le 10 mai 2021.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de la Société.

Trésorerie

La trésorerie se compose de dépôts en espèces et est comptabilisée à la juste valeur.

4. Juste valeur

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La valeur comptable de la trésorerie se rapproche de sa juste valeur.

5. Risques liés aux instruments financiers

Le programme de gestion des risques de la Société vise à maximiser les rendements obtenus, compte tenu du niveau de risque auquel la Société est exposée, et à réduire au minimum les effets défavorables potentiels sur sa performance financière.

Risque de crédit

La Société est exposée au risque de crédit, qui s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Au 1^{er} avril 2021, le risque de crédit était considéré comme faible.

6. Capital

Le capital autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires.

Il y avait une action ordinaire émise et en circulation au 1^{er} avril 2021.

7. Opérations avec des parties liées

Le gestionnaire est présentement le seul actionnaire de la Société.

8. Événements postérieurs à la date de clôture

Le 12 mai 2021, la Société a déposé un prospectus ordinaire provisoire et elle devrait déposer un prospectus ordinaire définitif afin de réaliser un premier appel public à l'épargne au Canada visant des parts composées d'une action ordinaire du capital de la Société et d'un demi-bon de souscription d'actions ordinaires. Parallèlement à la clôture, certains administrateurs et dirigeants du gestionnaire ont convenu d'un placement privé de parts de la Société, ce qui est une condition préalable à la clôture du premier appel public à l'épargne. La Société a l'intention de finaliser une entente pour un placement privé aux États-Unis visant des parts de la Société à la date de clôture.

ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL

STACK CAPITAL GROUP INC.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Objet

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») est responsable de la gérance des affaires de Stack Capital Group Inc. (« **Stack Capital** ») et de la supervision de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Stack Capital. Par conséquent, le conseil agit à titre d'organisme décisionnel ultime de Stack Capital, sauf en ce qui a trait aux questions qui doivent être approuvées par les actionnaires ou à l'égard desquelles le pouvoir discrétionnaire a été délégué au gestionnaire de Stack Capital (le « **gestionnaire** »). Le conseil a le pouvoir de déléguer son pouvoir et ses fonctions à des comités ou à des membres individuels, aux membres de la haute direction et au gestionnaire, selon ce qu'il juge approprié, sous réserve de la loi applicable. Le conseil délègue expressément à la haute direction la responsabilité de la gestion des activités quotidiennes de Stack Capital, notamment en ce qui concerne toutes les questions qui ne sont pas attribuées expressément au conseil ou à un comité du conseil. Si un comité du conseil, la haute direction ou le gestionnaire est responsable de faire des recommandations au conseil, le conseil examinera attentivement ces recommandations.

2. Mandat du conseil

La responsabilité principale des membres du conseil est d'agir de bonne foi et de faire preuve d'un jugement professionnel en ce qui a trait à ce qu'ils croient raisonnablement être dans l'intérêt de Stack Capital. En assumant ces responsabilités, le conseil est notamment chargé des tâches suivantes :

- exercer ses pouvoirs et prendre toutes les mesures qui pourraient être nécessaires ou souhaitables pour exécuter les objectifs de placement de Stack Capital, tel qu'il est indiqué dans les statuts constitutifs ou dans d'autres documents;
- déterminer de temps à autre les critères appropriés d'évaluation du rendement et fixer les buts et objectifs stratégiques dans ce contexte;
- vérifier le rendement par rapport aux buts et objectifs stratégiques de Stack Capital et du gestionnaire;
- nommer le chef de la direction et les autres membres de la direction de Stack Capital;
- déléguer au chef de la direction le pouvoir de gérer et de superviser les activités de Stack Capital, dont la prise de décisions dans le cours normal des activités de Stack Capital et les activités qui ne sont pas expressément réservées au conseil conformément aux modalités de cette délégation de pouvoir;
- préciser, s'il y a lieu, les limites à respecter dans l'exercice du pouvoir délégué à la direction;
- s'assurer de façon continue de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, et s'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de Stack Capital;
- superviser et évaluer le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction par rapport aux objectifs de l'entreprise;
- planifier la relève;
- participer à l'élaboration et à l'approbation d'un plan stratégique à long terme pour Stack Capital;
- examiner et approuver les objectifs de l'entreprise et de placement que doivent atteindre les membres de la direction, et s'assurer qu'ils respectent les objectifs à long terme;
- s'assurer que Stack Capital donne une orientation stratégique judicieuse conforme aux objectifs de l'entreprise;
- examiner les résultats d'exploitation et les résultats financiers par rapport aux objectifs établis de l'entreprise;
- approuver un plan financier annuel et fixer des objectifs et établir des budgets permettant de mesurer le rendement de la direction et de Stack Capital;
- s'assurer qu'il comprend les risques principaux liés aux activités de Stack Capital, et adopter des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;
- s'assurer que la portée et le contenu des documents et des renseignements fournis par Stack Capital au conseil et à ses comités sont suffisants et qu'ils sont fournis en temps opportun afin de permettre au conseil et à ses comités de remplir leurs tâches et leurs obligations;

- examiner et approuver les états financiers intermédiaires et annuels de Stack Capital et les rapports de gestion et examiner la notice annuelle, le rapport annuel (s'il y a lieu) et la circulaire d'information de la direction qui s'y rapportent;
- veiller au respect par Stack Capital des exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de communication de l'information financière, y compris les aspects du contrôle interne de la communication de l'information financière et des contrôles et des procédures en matière de communication;
- confirmer l'intégrité des systèmes de contrôle internes et de gestion de l'information de Stack Capital;
- approuver les émissions et les rachats de titres par Stack Capital;
- déterminer le montant et le moment du versement de dividendes aux actionnaires, s'il y a lieu;
- approuver la nomination des administrateurs;
- assurer la tenue de registres et la production de rapports à l'intention des actionnaires;
- assurer la constitution des comités du conseil, au besoin ou par prévention, ainsi que l'établissement de leur mandat respectif;
- approuver les chartes des comités du conseil et approuver la nomination des administrateurs aux comités du conseil et la nomination des présidents de ces comités;
- s'assurer qu'un processus relatif à la nomination, à la formation, à l'évaluation et la relève de la haute direction est établi;
- adopter une politique de communication pour Stack Capital (y compris s'assurer de l'intégrité de l'information communiquée aux actionnaires, aux autres parties intéressées ainsi qu'au public et que les communications soient faites en temps opportun, et adopter des mécanismes adéquats pour obtenir le point de vue des actionnaires);
- surveiller la responsabilité sociale, l'intégrité et l'éthique de Stack Capital.

3. Indépendance des administrateurs

Le conseil est d'avis qu'il devrait être composé en majorité d'administrateurs indépendants. À cette fin, un administrateur est indépendant s'il est « indépendant » au sens du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, tel qu'il peut être modifié à l'occasion. Le conseil examine annuellement l'indépendance de ses administrateurs en fonction des règles des bourses de valeurs applicables et des autorités de réglementation compétentes, et publie les résultats de son examen dans la circulaire d'information de la direction relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de Stack Capital. Les administrateurs ont en tout temps l'obligation d'informer le conseil des changements importants ayant trait à leur situation ou à leurs relations qui pourraient influencer sur l'appréciation de leur indépendance par le conseil et, selon la nature du changement, un administrateur peut être invité à démissionner.

4. Taille du conseil

Le conseil évalue périodiquement si sa taille est appropriée. Le conseil sera, dans tous les cas, composé du nombre minimal et maximal de membres prévu dans les statuts de Stack Capital (soit de un à dix).

5. Comités

Le conseil aura un comité d'audit et un comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures dont les chartes seront établies par le conseil à l'occasion. Le conseil peut, à l'occasion, constituer d'autres comités ou des comités différents, selon ce qu'il juge nécessaire ou approprié.

Dans certaines circonstances, la constitution de nouveaux comités, la dissolution de comités actuels ou la redistribution des responsabilités et du pouvoir entre les comités peuvent être justifiées. Les pouvoirs et les responsabilités de chaque comité sont exposés dans un mandat écrit approuvé par le conseil. Au moins une fois l'an, chaque mandat est examiné et, sur recommandation du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, approuvé par le conseil. Le président de chaque comité fournit un rapport au conseil portant sur les questions importantes passées en revue par le comité à la réunion du conseil régulière suivant la réunion de ce comité.

6. Réunions du conseil

Ordre du jour

Le président du conseil est responsable d'établir l'ordre du jour pour chaque réunion du conseil.

Fréquence des réunions

Le conseil se réunira aussi souvent qu'il l'estimera nécessaire pour s'acquitter de ses obligations, mais dans tous les cas au moins une fois par trimestre.

Responsabilités des administrateurs dans le cadre des réunions

Les administrateurs doivent assister régulièrement aux réunions du conseil et aux réunions des comités du conseil (s'il y a lieu), et examiner à l'avance tous les documents pertinents relatifs aux réunions du conseil et aux réunions des comités du conseil (s'il y a lieu).

Procès-verbal

Le procès-verbal ordinaire des délibérations du conseil et des comités du conseil sera conservé et distribué à tous les administrateurs et les membres des comités du conseil, selon le cas, et au président du conseil (ou à tout autre administrateur qui demande que le procès-verbal lui soit envoyé) en temps utile aux fins d'examen et d'approbation.

Personnes pouvant assister aux réunions

Le conseil (ou un comité du conseil) peut inviter à son gré des personnes qui ne sont pas des administrateurs à assister à une réunion. Tout membre de la direction peut assister à une réunion s'il y est invité par le conseil ou par le comité du conseil, selon le cas. Le président du conseil peut assister à toute réunion d'un comité du conseil.

Réunions des administrateurs indépendants

Après chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants peuvent se réunir sans la présence des administrateurs non indépendants. En outre, des réunions périodiques distinctes des administrateurs indépendants du conseil peuvent être tenues sans la présence des membres de la direction. L'ordre du jour de chaque réunion du conseil (et de chaque réunion d'un comité du conseil à laquelle les membres de la direction ont été conviés) doit prévoir un moment permettant que les administrateurs indépendants puissent se réunir séparément du conseil.

Résidence

Les exigences applicables en matière de résidence doivent être respectées à l'égard de toute réunion du conseil ou d'un comité du conseil.

7. Communications avec les actionnaires et les autres parties

Le conseil s'assurera que tous les renseignements importants relatifs à l'entreprise seront communiqués aux actionnaires en temps utile.

Les actionnaires et les autres parties, y compris les autres porteurs de titres, peuvent communiquer avec le conseil s'ils ont des questions à poser ou des préoccupations à exprimer, notamment s'ils ont des plaintes à formuler à l'égard de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de questions relatives à l'audit, en communiquant avec le chef des finances de Stack Capital à l'adresse ou au numéro de téléphone indiqué par Stack Capital à l'occasion.

8. Participation à d'autres conseils et comités d'audit

Le conseil estime que ses membres ont le droit de siéger au conseil d'autres entités ouvertes dans la mesure où ces engagements ne nuisent pas de façon importante à l'accomplissement de leurs fonctions en tant que membres du conseil et qu'ils soient compatibles avec celles-ci.

9. Code de conduite

Le conseil adoptera un code de conduite et de déontologie (le « **code** »). Le conseil attend de tous les administrateurs, les dirigeants et les employés de Stack Capital qu'ils se comportent conformément aux normes éthiques les plus sévères et qu'ils adhèrent au code. Une dérogation à l'application du code pour les administrateurs et les membres de la haute direction ne sera accordée que par le conseil ou par l'un de ses comités, et sera rapidement divulguée par Stack Capital, tel que la loi applicable l'exige, y compris en vertu des exigences de toute bourse de valeurs visée.

ANNEXE B – RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

STACK CAPITAL GROUP INC.

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

1. Objet

Le comité d'audit (le « **comité** ») de Stack Capital Group Inc. (« **Stack Capital** ») a été établi par le conseil d'administration de Stack Capital (le « **conseil** ») afin de superviser les processus de communication de l'information comptable et financière de Stack Capital, y compris l'audit des états financiers de Stack Capital.

Le comité est chargé d'aider à la supervision par le conseil de ce qui suit : 1) la qualité et l'intégrité des états financiers et des documents d'information connexes de Stack Capital, 2) le respect par Stack Capital des exigences législatives et réglementaires, 3) les compétences, le rendement et l'indépendance de l'auditeur indépendant, et 4) l'intégrité des contrôles internes de Stack Capital.

2. Composition du comité

Membres

Il incombe au conseil de déterminer le nombre de membres du conseil qui composeront le comité, mais, dans tous les cas, au moins trois membres doivent en faire partie, dont la majorité doivent être des résidents canadiens. Les membres du comité seront nommés par le conseil, compte tenu de toute recommandation qui peut être faite par le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures du conseil (le « **comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures** »). Tout membre du comité peut être destitué et remplacé en tout temps par le conseil et il cesse automatiquement d'être membre s'il cesse de respecter les exigences énoncées ci-après. Le conseil pourvoit aux vacances au sein du comité au moyen d'une nomination parmi les membres qualifiés du conseil, compte tenu de toute recommandation qui peut être faite par le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures. En cas de vacance, les autres membres du comité peuvent exercer tous les pouvoirs du comité dans la mesure où il y a quorum et sous réserve de toutes les exigences juridiques concernant le nombre minimum de membres du comité.

Président

Chaque année, le conseil désigne l'un des membres du comité comme président du comité (le « **président** »), compte tenu de toute recommandation qui peut être faite par le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures. Si, au cours d'une année, le conseil ne nomme pas de président, le président en poste poursuit son mandat jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé. Le conseil adopte et approuve une description de poste pour le président qui précise son rôle et ses responsabilités.

Compétences

Tous les membres du comité sont choisis en fonction des critères suivants, dans la mesure où ceux-ci sont exigés en vertu de la loi applicable : (i) chaque membre doit être un administrateur indépendant; et (ii) chaque membre doit posséder des compétences financières. Aux fins de la présente charte, le terme « indépendant » et l'expression « posséder des compétences financières » ont le sens qui leur est respectivement donné dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, tel qu'il peut être modifié ou remplacé au moment en cause.

Durée du mandat

Chaque membre du comité exerce ses fonctions jusqu'à ce que son mandat à titre de membre du comité prenne fin ou qu'il soit destitué.

Membres d'office et présence de membres de la direction

Le comité peut inviter, à son gré, des membres de la direction de Stack Capital ou de son gestionnaire à assister aux réunions du comité. Tout membre de la direction de Stack Capital ou de son gestionnaire peut assister à une réunion du comité s'il y est invité par le comité. Le président du conseil, s'il n'est pas déjà membre du comité, a le droit d'assister à chaque réunion du comité en tant qu'observateur.

3. Activités du comité

Fréquence des réunions

Le président, après avoir consulté les autres membres du comité, établit le calendrier et la fréquence des réunions du comité, étant entendu que le comité doit se réunir au moins une fois par trimestre.

Ordre du jour et communications au conseil

Le président dresse l'ordre du jour des réunions après avoir consulté les autres membres du comité et le président du conseil. Dans la mesure du possible, l'ordre du jour et les documents relatifs à la réunion sont distribués aux membres du comité à l'avance afin de leur donner suffisamment de temps pour en prendre connaissance avant la tenue de la réunion. Le comité fait rapport au conseil à la prochaine réunion du conseil qui suit chaque réunion du comité.

Procès-verbal

Le procès-verbal des délibérations du comité sera conservé et distribué à tous les membres du comité et au président du conseil (ou à tout autre administrateur qui demande que le procès-verbal lui soit envoyé) en temps opportun aux fins d'examen et d'approbation.

Quorum

Le quorum des réunions du comité est fixé à la majorité simple.

Procédure

Le comité établit la procédure à suivre pour ses réunions.

Délibérations

Les pouvoirs du comité peuvent être exercés à une réunion du comité lorsqu'il y a quorum ou au moyen d'une résolution écrite signée par tous les membres du comité.

Absence du président

En l'absence du président, le comité nomme l'un de ses autres membres pour agir comme président de cette réunion.

Exercice des pouvoirs entre les réunions

Entre les réunions et sous réserve de toute loi applicable, le président ou tout membre du comité désigné à cette fin peut, si les circonstances l'exigent, exercer tout pouvoir délégué par le comité. Le président ou un autre membre désigné fait rapport sans retard aux autres membres du comité dans tout cas où ce pouvoir intérimaire est exercé.

4. Devoirs et responsabilités du comité

Le comité s'acquitte des fonctions indiquées ci-dessous et de toutes les autres fonctions que peut lui imposer le conseil et exerce toutes les autres fonctions nécessaires ou souhaitables pour l'exécution de ses obligations.

Compétences et indépendance de l'auditeur indépendant

- (i) Le comité doit recommander au conseil aux moments opportuns l'auditeur indépendant devant être mis en candidature ou nommé afin d'établir ou de diffuser un rapport d'audit ou d'exécuter d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour Stack Capital et d'approuver la rémunération à verser à l'auditeur indépendant.
- (ii) Le comité a la responsabilité directe de superviser le travail de l'auditeur indépendant mandaté afin d'établir ou de diffuser un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à Stack Capital, y compris le règlement de différends entre la direction de Stack Capital et l'auditeur indépendant au sujet de la communication de l'information financière. L'auditeur indépendant relève directement du comité. Le comité évalue la relation entre Stack Capital et l'auditeur indépendant, et est responsable de celle-ci.
- (iii) Le comité doit approuver au préalable tous services non liés à l'audit autorisés devant être fournis par l'auditeur indépendant à Stack Capital ou à ses filiales; cependant, aucune approbation ne sera donnée pour

des services interdits en vertu des règles du Conseil canadien sur la reddition de comptes ou de Comptables professionnels agréés du Canada. Le comité peut déléguer à un ou à plusieurs de ses membres le pouvoir d'autoriser au préalable ces services non liés à l'audit autorisés, à la condition que toute approbation préalable semblable soit soumise au comité à sa prochaine réunion et que le comité ne puisse pas déléguer l'approbation préalable de services de contrôle interne non liés à l'audit. Le comité peut aussi adopter des politiques et des procédures particulières se rapportant à l'approbation préalable de services non liés à l'audit autorisés pour respecter l'exigence d'approbation préalable à la condition que ces procédures exposent en détail les services particuliers, que le comité soit informé de chaque service non lié à l'audit et que les procédures n'incluent pas la délégation des responsabilités du comité à la direction de Stack Capital ou l'approbation préalable de services de contrôle interne non liés à l'audit. Le comité examine avec l'associé responsable de l'audit si les membres de l'équipe d'audit touchent une rémunération discrétionnaire du cabinet d'audit pour les services non liés à l'audit fournis par l'auditeur indépendant.

- (iv) Le comité obtient et examine avec l'associé responsable de l'audit et un représentant de l'auditeur indépendant qui est un supérieur hiérarchique de ce dernier, annuellement ou plus fréquemment, selon ce que le comité juge opportun, un rapport par l'auditeur indépendant exposant ce qui suit : a) les procédures de contrôle de la qualité interne de l'auditeur indépendant; b) toutes questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne, ou un contrôle par des pairs, par l'auditeur indépendant ou par une demande de renseignements, un examen ou une enquête par des autorités gouvernementales ou professionnelles ou encore d'autres autorités de réglementation, au cours des cinq dernières années, concernant des audits indépendants exécutés par l'auditeur indépendant, ainsi que toutes mesures prises pour traiter de ces questions; et c) afin d'évaluer l'indépendance de l'auditeur indépendant, toutes les relations entre l'auditeur indépendant et Stack Capital et l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur indépendant conformément aux règles, aux politiques et aux normes applicables aux auditeurs.
- (v) Après avoir examiné le rapport susmentionné et le rendement de l'auditeur indépendant durant l'année, le comité évalue les compétences, le rendement et l'indépendance de l'auditeur indépendant. Cette évaluation inclut un examen et une évaluation de l'associé responsable de l'auditeur indépendant. Dans le cadre de son évaluation, le comité tient compte des opinions de la direction et des auditeurs internes de Stack Capital (ou des autres membres du personnel responsables de la fonction d'audit interne). Le comité examine aussi si, afin d'assurer l'indépendance continue de l'auditeur, il devrait y avoir une rotation du cabinet d'audit. Le comité soumet ses conclusions au conseil.
- (vi) Le comité examine avec le conseil toutes questions soulevées à l'égard du rendement et de l'indépendance de l'auditeur indépendant et lorsque des questions sont soulevées, il formule des recommandations permettant de déterminer si Stack Capital devrait continuer ou non à faire affaire avec cet auditeur indépendant.
- (vii) Le comité est chargé d'approuver les honoraires de l'auditeur indépendant. En approuvant les honoraires de l'auditeur indépendant, le comité doit tenir compte, entre autres, de ce qui suit : le nombre et la nature des rapports remis par l'auditeur indépendant, la qualité des contrôles internes, l'incidence de l'envergure, de la complexité et de la situation financière de Stack Capital sur le programme d'audit et l'ampleur de l'audit interne et des autres services de soutien fournis par Stack Capital à l'auditeur indépendant.
- (viii) Le comité s'assure de la rotation régulière des membres de l'équipe de l'auditeur indépendant ainsi que l'exige la loi.
- (ix) Le comité établit des politiques d'embauche pour les employés en poste et les anciens employés de son auditeur indépendant.

États financiers et examen financier

- (x) Le comité examine les états financiers annuels audités et les états financiers trimestriels avec la direction et l'auditeur indépendant, y compris le rapport de gestion, avant leur publication et leur dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières. Le comité examine aussi tous les communiqués concernant des résultats financiers annuels et intermédiaires avant leur diffusion dans le public. En outre, le comité examine, établit et revoit périodiquement les politiques relatives à la publication ou à la diffusion de tous autres renseignements financiers, y compris les prévisions de résultats et tous renseignements financiers fournis à des agences de notation et des analystes, et examine ces renseignements avant leur diffusion.

- (xi) Le comité examine tous les autres états financiers de Stack Capital qui doivent être approuvés par le conseil avant qu'ils soient rendus publics, y compris les états financiers devant servir dans les prospectus ou autres documents de placement ou documents de nature publique, et les états financiers exigés par les organismes de réglementation. Le comité pourra examiner la notice annuelle et la circulaire d'information de la direction de Stack Capital avant leur dépôt.
- (xii) Le comité se réunit séparément et périodiquement avec des membres de la direction de Stack Capital, les auditeurs internes (ou d'autres membres du personnel responsables de la fonction d'audit interne) et l'auditeur indépendant.
- (xiii) Le comité supervise la conception et l'implantation par la direction de Stack Capital d'un système adéquat et efficace de contrôles internes au sein de Stack Capital, notamment en assurant des fonctions adéquates d'audit interne. Le comité examine le processus de conformité aux exigences en matière de communication et d'attestation de l'information relative aux contrôles internes et d'évaluation du caractère adéquat et de l'efficacité de certains contrôles. Le comité examine les conclusions annuelles et intermédiaires sur l'efficacité des contrôles et des procédures de communication ainsi que des contrôles et des procédures internes de Stack Capital (y compris l'attestation de l'auditeur indépendant qui doit être déposée auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières).
- (xiv) Le comité examine avec la direction et l'auditeur indépendant a) des questions importantes concernant les principes comptables et la présentation des états financiers, y compris les principes et les pratiques comptables essentiels utilisés et tous changements importants dans le choix ou l'application par Stack Capital des principes comptables, ainsi que des questions importantes relatives au caractère adéquat des contrôles internes de Stack Capital et toutes mesures d'audit spécial adoptées à la lumière des lacunes importantes en matière de contrôle; b) les analyses élaborées par la direction ou l'auditeur indépendant et exposant des questions importantes en matière de communication de l'information financière et de décisions prises relativement à l'établissement des états financiers, y compris l'analyse des effets de méthodes de rechange relatives aux PCGR sur les états financiers de Stack Capital et le traitement privilégié par l'auditeur indépendant; c) l'effet des initiatives d'ordre réglementaire et comptable, ainsi que des structures hors bilan, sur les états financiers de Stack Capital; et d) le type et la présentation des informations à inclure dans les communiqués relatifs aux résultats (y compris tout recours à des renseignements « pro forma » ou « ajustés » non conformes aux PCGR).
- (xv) Le comité examine régulièrement avec l'auditeur indépendant toutes les difficultés auxquelles l'auditeur est confronté dans le cadre de son travail d'audit, y compris toutes restrictions applicables à la portée des activités de l'auditeur indépendant ou à l'accès aux renseignements demandés, ainsi que tout désaccord important avec la direction. Le comité examine aussi avec l'auditeur indépendant toutes communications importantes avec ce dernier, notamment toute lettre de la direction ou liste des écarts non rajustés.
- (xvi) Le comité examine avec la direction de Stack Capital ainsi que tous les professionnels externes que le comité juge compétents, des tendances et des faits nouveaux importants dans les pratiques et les exigences de communication de l'information financière ainsi que leur incidence sur les états financiers de Stack Capital.
- (xvii) Le comité examine avec la direction de Stack Capital et l'auditeur indépendant la portée, la planification et la dotation en personnel pour l'audit proposé visant l'exercice en cours. Le comité examine aussi l'organisation, les responsabilités, les plans, les résultats, le budget et la dotation en personnel pour les services d'audit interne. De plus, la direction des filiales de Stack Capital consultera le comité ou, dans le cas des filiales inscrites en bourse de Stack Capital, le comité d'audit de ces filiales, au sujet de la nomination, du remplacement, de la réaffectation ou du renvoi de membres du personnel au sein des services d'audit interne respectifs.
- (xviii) Le comité se réunit avec des membres de la direction pour discuter des lignes directrices et des politiques régissant le processus par lequel Stack Capital et ses filiales évaluent et gèrent l'exposition aux risques et pour discuter des principaux risques financiers auxquels Stack Capital est exposée ainsi que des mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces expositions.
- (xix) Le comité examine, avec la direction ainsi que tous conseillers internes ou externes que le comité juge compétents, toutes questions d'ordre juridique (y compris l'état des litiges en instance) qui sont susceptibles

d'avoir une incidence importante sur Stack Capital et toutes les déclarations ou les demandes de renseignements d'importance provenant d'organismes gouvernementaux ou de réglementation.

- (xx) Le comité examine avec le conseil des questions qui surviennent relativement à la qualité ou l'intégrité des états financiers de Stack Capital, de la conformité aux exigences législatives ou réglementaires ou du rendement de la fonction d'audit interne.

Encadrement supplémentaire

- (xxi) Le comité établit des procédures visant à faire ce qui suit : a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Stack Capital au sujet de questions en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes, d'audit ou de violations éventuelles de la loi; et b) la transmission confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, par des employés de Stack Capital, de préoccupations concernant des pratiques douteuses en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit ou des violations éventuelles de la loi, ce qui inclut l'établissement d'une politique en matière de dénonciation.
- (xxii) Le comité examinera chaque année les dépenses du chef de la direction et du chef des finances de Stack Capital.

5. Accès aux conseillers

Le comité peut, à son entière appréciation, mandater des conseillers, des auditeurs ou d'autres conseillers relativement à l'exécution de ses fonctions et responsabilités et il peut établir la rémunération de tout conseiller et de tout mandataire. Stack Capital fournit au comité des fonds suffisants pour acquitter la rémunération versée à ces conseillers, ces auditeurs ou ces autres conseillers et les frais administratifs ordinaires du comité qui sont nécessaires ou pertinents afin de lui permettre d'exécuter ses obligations.

6. Président du comité

En plus des responsabilités du président susmentionnées, le président a la responsabilité principale de surveiller les faits nouveaux relatifs à la communication de l'information financière en général et de faire rapport au comité à l'égard de tout fait nouveau important.

7. Évaluation du comité

Le rendement du comité est évalué par le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures dans le cadre de son évaluation annuelle des comités du conseil.

ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR ET DU PROMOTEUR

Le 9 juin 2021

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

STACK CAPITAL GROUP INC.

(signé) JEFFREY PARKS
Chef de la direction

(signé) JIMMY VAIOPOULOS
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) JOHN K. BELL
Membre du conseil

(signé) GERRI SINCLAIR
Membre du conseil

SC PARTNERS LTD. (en qualité de promoteur)

(signé) JEFFREY PARKS
Chef de la direction

(signé) JIMMY VAIOPOULOS
Chef des finances

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 9 juin 2021

À notre connaissance, le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

**VALEURS MOBILIÈRES
TD INC.**

**RBC DOMINION VALEURS
MOBILIÈRES INC.**

**SCOTIA
CAPITAUX INC.**

Par : (signé) ADAM LUCHINI

Par : (signé) CAMERON BOSSERT

Par : (signé) ROB SAINSBURY

**FINANCIÈRE BANQUE
NATIONALE INC.**

Par : (signé) GAVIN BRANCATO

**CORPORATION
CANACCORD GENUITY**

**RAYMOND
JAMES LIMITÉE**

Par : (signé) MIKE SARDO

Par : (signé) SEAN C. MARTIN

**VALEURS
MOBILIÈRES
CORMARK INC.**

**VALEURS
MOBILIÈRES
HAYWOOD INC.**

**IA GESTION
PRIVÉE DE
PATRIMOINE
INC.**

**PLACEMENTS
MANUVIE
INCORPORÉE**

**PATRIMOINE
RICHARDSON
LIMITÉE**

**WELLINGTON-ALTUS
GESTION PRIVÉE
INC.**

Par : (signé)
ALFRED
AVANESSY

Par : (signé)
MATHIEU
COUILLARD

Par : (signé)
JOHN
RAK

Par : (signé)
STEPHEN
ARVANITIDIS

Par : (signé)
NARGIS
SUNDERJI

Par : (signé)
TREVOR
COATES

